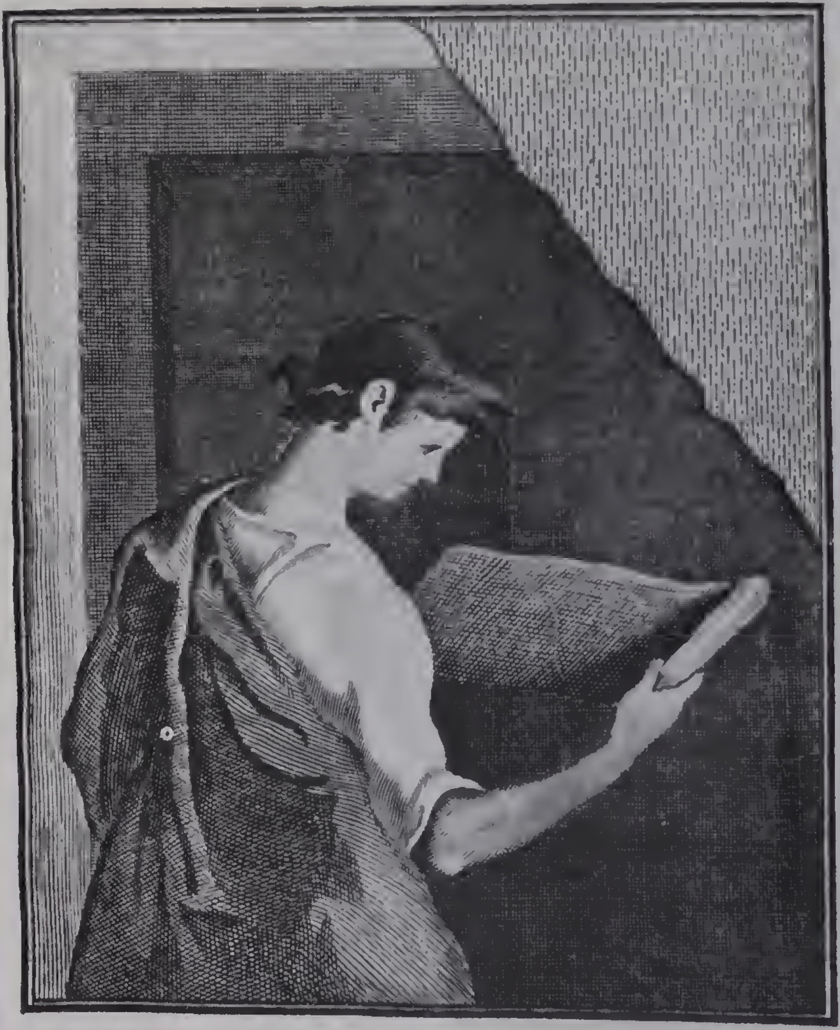

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1719.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 ſ. le mois en blanc, & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	1. v.

Col. Billom Soc. Jesu

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Janvier 1719.

Catal. inscrip.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCC XVIII.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1719.

ARTICLE I.

OEUVRES PHILOSOPHIQUES.
Premiere Partie.

Demonstration de l'Existence de Dieu tirée de l'Art de la nature.
Seconde Partie.

Demonstration de l'Existence de Dieu & de ses attributs, tirée des preuves purement intellectuelles, & de l'idée de l'infini même. Par Feu Messire François de Salignac De la Motte Fenelon Précepteur de Meßeigneurs les Enfans de France, & depuis Arche-

vêque, Duc de Cambray, Prince du S. Esprit, &c. A Paris chez Jacques Estienne, ruë S. Jacques. *in 12. pages 559.*

On a parlé de la premiere Partie de ce livre dans les Mémoires du mois de Mars 1713. & dans les Nouvelles Litteraires du mois de Novembre de la même année. Le Public la reçûë, avec les mêmes sentimens qu'il a marqué pour tous les ouvrages de l'illustre Auteur. On en fit deux éditions dans une année; elle fut imprimée deux fois dans les païs étrangers, & traduite dans toutes les langues de l'Europe.

On y a ajoûté dans cette troisiéme édition, une seconde Partie où l'Auteur démontre la même verité par des preuves purement intellectuelles, tirées de l'idée de l'Infini même. De sorte que les esprits de tous les differens caracteres, trouveront ici des preuves de l'Existence de Dieu, accommodées à leur goût & à leur capacité.

Janvier 1719.

Au reste cette seconde Partie n'est que l'ébauche d'un grand ouvrage que Feu M. l'Abbé de Fenelon avoit entrepris dans sa jeunesse, & qu'il n'acheva pas. On n'y trouvera peut-être point toute l'exactitude & la précision que l'Auteur y auroit pû donner, s'il l'avoit retouchée. On a cru pourtant ne devoir point la refuser au public, à cause de la fecondité des principes sublimes, & de la beauté des veritez lumineuses qu'on y trouve.

Pour faire apercevoir la certitude des preuves métaphysiques de l'Existence de Dieu, l'Auteur nous conduit d'abord dans le doute universel ; mais d'une maniere bien differente de celle de quelques autres Philosophes qui ont suivi cette route.

Le doute de nôtre Auteur n'est pas un jeu subtil de l'esprit, où après avoir douté de tout, on paroit l'inventeur d'un nouveau systême rempli de belles idées, mais seches, stériles & purement spéculatives. Le doute de nôtre Philosophe a tout un autre but ; il nous conduit à des

veritez plus ſolides. Il l'employe d'abord à nous faire ſentir la foibleſſe humiliante de l'eſprit humain, & nous inſpire enſuite l'ardent deſir de rechercher une lumiere ſuperieure pour nous éclairer. L'Auteur ne nous conduit dans les abîmes du Pyrrhoniſme que pour nous en faire ſentir l'horreur, & nous donner une ſincere envie d'en ſortir.

A proportion que ſon Philoſophe découvre la verité, il lui fait naître des ſentimens qui en inſpirent l'amour.

Il eſt vrai qu'en certains endroits il ſemble pouſſer le doute trop loin, & douter même des premiers principes, auſquels il eſt obligé de revenir par un raiſonnement qui peut paroître circulaire : Mais ſon but eſt de montrer qu'il y a une évidence à laquelle on ne ſçauroit reſiſter, à laquelle on eſt forcé malgré ſoi de revenir, après avoir tâché en vain de la rejetter : évidence qui eſt la même dans tous les païs du monde, à la Chine comme en Amérique ; évidence qui eſt une regle commu-

ne pour tous les hommes ; évidence qui se presente toujours également quand on la consulte avec attention, qui a été la même dans tous les siecles passez, & qui sera la même dans tous les siecles futurs : évidence que nulle circonstance ne peut changer, qui ne varie point par les vicissitudes perpetuelles qui arrivent dans tout le reste ; évidence, en un mot, qui étant par sa nature universelle, éternelle, immuable, ne sçauroit être que la lumiere même de l'intelligence infinie de Dieu, dont il éclaire tous les esprits finis, & par laquelle ils voyent toutes les veritez depuis les plus petites jusques aux plus grandes : évidence enfin, dont il ne nous est montré ici bas qu'un foible rayon, pour nous conduire au milieu de nos tenebres à la verité souveraine, qui se découvre de plus en plus, à proportion que nos ames se détachant du sensible & du fini, s'approchent par l'amour de ce soleil des intelligences, qui se montrera enfin à nous sans voile & sans nuage,

C'est ainsi que nôtre Philosophe

en éclairant l'esprit nourrit le cœur; il ne nous amuse pas par des lumieres impuissantes & des speculations infructueuses; mais en nous montrant la verité il nous la fait aimer. C'est le caractere essentiel de tous les Ouvrages de Feu M. de Fenelon.

Trois démonstrations de l'Existence de Dieu prises de la Souveraine perfection de l'Être qui est par lui même, de l'idée que nous avons de l'Infini & de l'idée de l'Être necessaire, sont ici dans tout leur jour. L'illustre Auteur n'auroit rien changé à la maniere dont il les propose, quand il auroit revû cet Ouvrage de sa jeunesse.

Premiere Démonstration.

Suis-je par moi-même, ou suis je par autrui? si je suis par moi-même, il s'ensuit que j'ai toujours été car je porte pour ainsi dire, au de dans de moi essentiellement la caûse de mon Existence: ce qui m fait éxister aujourd'hui, a dû m faire éxister éternellement & d'un

maniere immuable : Si au contraire je ſuis par autrui d'une maniere variable & empruntée, cet autrui, quel qu'il ſoit, m'a fait paſſer du néant à l'Être.

Qui dit un paſſage du néant à l'Être, dit, une ſucceſſion dans laquelle on commence à être, où le néant précede l'éxiſtence. Tout conſiſte donc a éxaminer ſi je ſuis par moi même ou non,

Pour faire cet éxamen, je ne puis manquer en m'attachant à une de mes principales regles, qui eſt comme la clef univerſelle de toute la verité, qui eſt de conſulter mes idées & de n'affirmer que ce qu'elles renferment clairement.

Pour démêler ceci, j'ai beſoin de r'aſſembler certaines choſes qui me paroiſſent claires. L'Etre, la verité, & la bonté ne ſont qu'une même chôſe : en voici la preuve. La bunté & la verité ne peuvent convenir au néant ; car le néant ne peut jamais être ni vrai ni bon à aucun degré : donc la verité & la bonté ne peuvent convenir qu'a l'Être ; pareillement l'Être ne peut convenir qu'à

ce qui eſt vrai ; car ce qui eſt entierement faux, n'eſt rien ; & ce qui eſt faux en partie, n'éxiſte auſſi qu'en partie : Il en eſt de même de la bonté : ce qui n'eſt qu'un peu bon, n'a qu'un peu d'Être ; ce qui eſt meilleur eſt davantage ; ce qui n'a aucune bonté n'a aucun Être. Le mal n'eſt rien de réel ; il n'eſt que l'abſence du bien, comme une ombre n'eſt que l'abſence de la lumiere. Il eſt vrai qu'il y a certaines choſes très-réelles & très-poſitives que l'on nomme mauvaiſes, non à caûſe de leur nature réelle & veritable qui eſt bonne en elle même en tout ce qu'elle contient ; mais par la privation de certains biens qu'elles devroient avoir & qu'elles n'ont pas. Je ne ſçaurois donc me tromper en croyant que la verité & la bonté ne ſont que l'Être. La bonté & la verité étant réelles & n'y ayant point d'aûtre réalité que l'Être, il s'enſuit clairement qu'être vrai, être bon, être ſimplement c'eſt la même choſe. Mais comme je puis concevoir qu'une choſe ſoit plus ou moins, je la puis concevoir auſſi plus ou moins vraye, plus ou moins bonne.

Ces principes posez je reviens à l'Être qui seroit par lui même ; & je trouve qu'il seroit dans la suprême perfection. Ce qui a l'Être par soi est éternel & immuable ; car il porte toujours également dans son propre fond la cause & la necessité de son éxistence. Il ne peut rien recevoir de dehors ; ce qu'il recevroit de dehors ne pourroit jamais faire une même chose avec lui, ni par consequent le perfectionner. Car ce qui est d'une nature communiquée & variable, ne peut jamais faire un même Être avec ce qui est par soi & incapable de changement : La distance, & la disproportion entre de telles parties seroit infinie ; donc elles ne pourroient jamais entr'elles composer un vrai tout. On ne peut donc rien ajoûter à sa verité, à sa bonté & à sa perfection. Il est par lui même tout ce qu'il peut être & il ne peut jamais être moins que ce qu'il est. Etre ainsi c'est éxister au suprême degré de l'Être & par consequent au suprême degré de verité & de perfection.

Donnez moi un Être communi-

qué & dépendant ; & concevez-le à l'Infini auſſi parfait qu'il vous plaira, il demeurera toûjours infiniment au deſſous de celui qui eſt par lui même; quelle comparaiſon entre un Être emprunté, changeant, ſuſceptible de perdre & de recevoir, qui eſt ſorti du néant & qui eſt prêt à y retomber; avec un Être neceſſaire, indépendant, immuable, qui ne peut dans ſon indépendance rien recevoir d'autrui, qui a toujours été, qui ſera toujours & qui trouve en ſoi tout ce qu'il doit être.

Puiſque l'Être qui eſt par lui même, ſurpaſſe tellement la perfection de tout Être créé qu'on puiſſe concevoir en montant juſqu'à l'Infini, il s'enſuit qu'un Être qui eſt par lui même, eſt au ſuprême degré d'Être, & par conſequent infiniment parfait dans ſon éſſence.

Il reſte à ſçavoir ſi ce que j'appelle Moi, qui penſe qui raiſonne & qui ſe connoit ſoi-même, eſt cet Être immuable qui ſubſiſte par lui même ou non. Ce que j'appelle moi, ou mon eſprit eſt infiniment éloigné de l'infinie perfection. J'ignore, je

me trompe, je me détrompe du moins je m'imagine me détromper; je doute & ſouvent le doute qui eſt une imperfection eſt le meilleur parti pour moi. Quelquefois j'aime mes erreurs, je m'i obſtine & je crains de m'en détromper; je tombe dans la mauvaiſe foi, & je dis le contraire de ce que je penſe; je reçois l'inſtruction d'autrui, on me reprend, on a raiſon de me reprendre, je reçois donc la verité d'autrui: mais ce qui eſt bien plus encore, je veux, je ne veux pas; ma volonté eſt variable, incertaine, contraire à elle même. Puis-je me croire ſouverainement parfait parmi tant de changemens & de defauts, parmi tant d'ignorances & d'erreurs involontaires & même volontaires; s'il eſt manifeſte que je ne ſuis point infiniment parfait, il eſt manifeſte auſſi que je ne ſuis point par moi même. Si je ne ſuis point par moi-même, il faut que je ſois par autrui; car j'ai déjà reconnu clairement que je n'ai pû me produire moi-même; ſi je ſuis par autrui, il faut que cet autrui qui m'a fait paſſer du néant à

l'Être, soit par lui même, & par con-sequent infiniment parfait. Ce qui fait passer une chôse du néant à l'Ê-tre non seulement doit avoir l'Être par soi-même, mais encore une puissance infinie de le communi-quer ; Car il y a une distance infi-nie depuis le néant jusqu'à l'Existan-ce. Si quelque chose pouvoit ajou-ter à l'Infini, il faut avouer que la fe-condité de créer ajouteroit infini-ment à la perfection infinie de l'Être qui est par lui même : donc cet Être qui est par lui même, & par qui je suis, est infiniment parfait & c'est ce qu'on appelle Dieu. Toutes ces propositions sont claires, & rien ne me peut arrêter dans leur enchaî-nement ; car dequoi douterai-je ? N'est-il pas vrai que ce qui est par soi même est pleinement & parfai-tement. C'est, sans doute, s'il est permis de parler ainsi, le plus Être de tous les Êtres, & par consequent infiniment parfait. Mon esprit n'est donc point par soi-même, car il n'est point dans cette infinie per-fection. En le reconnoissant, je ne dois point craindre de me tromper ;

& je me tromperois bien grossierement si peu que j'en doutasse ; il est donc indubitable que je ne suis point par moi-même, & que je suis par autrui : encore une fois cet autrui, s'il est lui même sorti du néant, n'a pû m'en tirer, ce qui n'a l'Être que par autrui, ne peut le garder par soi-même, bien loin de le pouvoir donner à qui ne l'a pas. Faire que ce qui n'étoit pas commencé à être, c'est disposer de l'Être en propre, & avoir la puissance infinie ; car on ne peut concevoir nulle puissance finie en aucun degré qui ne soit au dessous de celle-là. Donc l'être par qui je suis, est au suprême degré d'Être & de puissance, il est infiniment parfait, & je ne vois plus rien qui me donne le moindre pretexte de doute.

Voilà donc enfin le premier raïon de verité qui luit à mes yeux : mais quelle verité ! celle du premier Être. O verité plus pretieuse elle seule que toutes les autres ensemble que je puis découvrir ; verité qui me tient lieu de toutes les aûtres ! Non, je n'ignore plus rien, puis-

que je connois ce qui eſt tout, & que tout ce qui n'eſt pas lui n'eſt rien. O verité univerſelle, infinie, immuable! C'eſt donc vous même que je connois; c'eſt vous qui m'avez fait, & qui m'avez fait par vous même. Je ſerois comme ſi je n'étois pas, ſi je ne vous connoiſſois point: pourquoi vous ai-je ſi long-tems ignoré; tout ce que j'ai crû voir ſans vous n'étoit point veritable; car rien ne peut avoir aucun degré de verité que par vous ſeule, ô verité premiere! je n'ai vû jusqu'ici que des ombres; ma vie entiere n'a été qu'un ſonge. J'avouë que je connois juſqu'à preſent peu de veritez, mais ce n'eſt pas la multitude que je cherche. O verité pretieuſe! ô verité feconde! ô verité unique! en vous ſeule je trouve tout, & ma curioſité s'épuiſe; de vous ſortent tous les Êtres comme de leur ſource; en vous je trouve la caûſe immédiate de tout; vôtre puiſſance qui eſt ſans bornes m'abſorbe tout entier dans ſa contemplation; je tiens la clef de la nature dès que je découvre ſon Auteur. O merveille! qui

m'explique toutes les aûtres ; vous étes incomprehensible, mais vous me faites tout comprendre, vous êtes incomprehensible, & je m'en rejouïs ; vôtre Infini m'étonne & m'accable, c'est ma consolation ; Je suis ravi que vous soyez si grand que je ne puisse vous voir tout entier ; c'est à cet Infini que je vous reconnois pour l'Être qui m'a tiré du néant.

Seconde Démonstration.

Toutes les choses que j'ai déja remarquées, me font voir que j'ai en moi l'idée de l'Infini, & d'une infinie perfection ; il est vrai que je ne sçaurois épuiser l'Infini, ni le comprendre, c'est-à-dire, le connoître autant qu'il est intelligible. Je ne dois pas m'en étonner, car j'ai déja reconnu que mon intelligence est finie ; par consequent elle ne sçauroit égaler ce qui est infiniment intelligible. Il est néanmoins constant que j'ai une idée précise de l'Infini, je discerne très-nettement ce qui lui convient, & ce qui ne lui con-

vient pas : je n'hésite jamais à en éxclure toutes les proprietez des nombres & des quantitez finies. L'idée même que j'ai de l'Infini n'est ni confuse ni négative ; car ce n'est point en éxcluant indéfiniment toutes bornes, que je me represente l'Infini. Qui dit borne, dit une négation toute simple ; au contraire qui nie cette négation, affirme quelque chose de très positif : donc le terme d'Infini, quoiqu'il paroisse dans ma langue un terme négatif, & qu'il veüille dire non fini, est néanmoins très positif. C'est le mot défini, dont le vrai sens est très négatif. Rien n'est si négatif qu'une borne : car qui dit borne, dit négation de toute étenduë ulterieure. Il faut donc que je m'accoutume à regarder le terme défini comme étant négatif ; par consequent celui d'Infini est très positif. La négation redoublée vaut une affirmation ; d'où il s'ensuit que la négation absoluë de toute négation est l'éxpression la plus positive qu'on puisse concevoir, & la suprême affirmation dont le terme d'Infini est infiniment affirmatif par sa

ſignification, quoi qu'il paroiſſe négatif dans le ton grammatical. En niant toutes bornes, ce que je conçois eſt ſi précis & ſi poſitif qu'il eſt impoſſible de me faire jamais prendre aucune autre choſe pour celle-là. Donnez moi une choſe finie auſſi prodigieuſe qu'il vous plaira, faites en ſorte qu'à force de ſurpaſſer toute meſure ſenſible, elle devienne comme infinie à mon imagination: elle demeure toujours finie à mon eſprit : j'en conçois la borne lors même que je ne puis l'imaginer. Je ne puis marquer où elle eſt; mais je ſçai clairement qu'elle eſt ; & loin qu'elle ſe confonde avec l'Infini, je conçois avec évidence qu'elle eſt encore infiniment diſtante de l'idée que j'ai de l'Infini veritable. Que ſi on me vient parler d'indéfini, comme d'un milieu entre ce qui eſt Infini & ce qui eſt borné, je repondrai que cet indefini ne peut ſignifier rien, à moins qu'il ne ſignifie quelque chôſe de veritablement fini dont les bornes échapent à l'imagination ſans échapper à l'eſprit. Mais enfin tout ce qui n'eſt

point précisément l'Infini, de quelque grandeur énorme qu'il soit, est infiniment éloigné de lui ressembler. Non seulement j'ai l'idée d'Infini ; mais encore j'ai celle d'une perfection infinie : parfait & bon c'est la même chôse. La bonté & l'Être sont encore la même chôse. Être infiniment bon & parfait c'est être infiniment. Il est certain que je connois un Être infini & infiniment parfait. Je distingue nettement de lui tout Être d'une perfe ction bornée, & je ne me laisserois non plus éblouïr à une perfection indéfinie, qu'à un corps indéfini. Il est donc vrai, & je ne me trompe point en le disant, que je porte toujours au dedans de moi, quoi que je sois fini une idée qui me represente une chose infinie. Où l'ai-je prise, cett idée qui est si fort au dessus de moi qui me surpasse infiniment, qu m'étonne, qui me fait disparoître mes propres yeux, qui me rend l'ir fini present ? d'où vient-elle ? o l'ai-je prise ? dans le néant. Rien d ce qui est fini ne peut me la donne car le fini ne represente point l'I

fini dont il eſt infiniment diſſemblable. Si nul fini quelque grand qu'il ſoit, ne peut me donner l'idée de vrai Infini, comment eſt-ce que le néant me la donneroit? il eſt manifeſte d'ailleurs que je ne puis me la donner moi-même; car je ſuis fini comme toutes les aûtres choſes dont j'ai quelque idée. Bien loin que je puiſſe comprendre que j'invente l'Infini, s'il n'y en a aucun de veritable, je ne puis pas même comprendre qu'un infini réel hors de moi ait pû imprimer en moi, qui ſuis borné, une image reſſemblante à la nature infinie: il faut donc que l'idée de l'Infini me ſoit venuë du déhors & je ſuis même bien étonné qu'elle ait pû y entrer. Encore une fois: d'où me vient-elle cette merveilleuſe repreſentation de l'Infini, qui tient de l'Infini même, & qui ne reſſemble à rien de fini? elle eſt en moi; elle eſt plus que moi; elle me paroît tout, & moi rien. Je ne puis l'effacer ni l'obſcurcir ni la diminuer, ni la contredire: elle eſt en moi: je ne l'y ai pas miſe, je l'y ai trouvée; & je ne

l'y ai trouvée qu'à cause quelle y étoit déja avant que je la cherchasse. Elle y demeure invariable lors même que je n'y pense pas & que je pense à autre chose, je la trouve toutes les fois que je la cherche ; & elle se presente souvent quoique je ne la cherche pas. Elle ne dépend point de moi ; c'est moi qui depend d'elle: je m'égare, elle me r'appelle, elle me corrige, elle redresse mes jugemens ; & quoique je l'éxamine, je ne puis ni la corriger, ni en douter, ni juger d'elle, c'est elle qui me juge, & qui me corrige.

Si ce que j'apperçois est l'Infini present à mon esprit, cet Être infiniment parfait est donc : si au contraire ce n'est qu'une representation de l'Infini qui s'imprime en moi, cette ressemblance de l'Infini doit être infinie ; car le fini ne ressemble en rien à l'Infini & n'en peut être la vraye representation. Il faut donc que ce qui represente veritablement l'Infini, ait quelque chose d'Infini pour lui ressembler & pour le representer. Cette image de la Divinité même sera donc un second

Dieu

Dieu, ſemblable au premier en perfection infinie : comment ſera t il reçû & contenu dans mon eſprit borné ? d'ailleurs qui aura fait cette repreſentation infinie de l'Infini pour me la donner ? ſe ſera t-elle faite elle-même l'image infinie de l'Infini ? N'auroit-elle ni original ſur lequel elle ſoit faite, ni cauſe réelle qui l'ait produite ? où en ſommes nous ? & quel amas d'éxtravagances ! il faut donc conclure invinciblement que c'eſt l'Être infiniment parfait qui ſe rend preſent à mon eſprit quand je le conçois.

Je l'avois déja trouvé lorſque j'ai reconnu qu'il y a neceſſairement dans la nature un Être qui eſt par lui même & par conſequent infiniment parfait. J'ai reconnu que je ne ſuis point cet Être, parce que je ſuis infiniment au deſſous de l'infinie perfection. J'ai reconnu qu'il eſt hors de moi, & que je ſuis par lui. Maintenant je découvre qu'il m'a donné l'idée de lui, en me faiſant concevoir une perfection infinie ſur laquelle je ne puis me méprendre ; car quelque perfection bornée qui

ſe preſente à moi, je n'héſite point: ſa borne fait auſſi-tôt que je la rejette & je lui dis dans mon cœur, vous n'êtes point mon Dieu. Vous n'êtes point infiniment parfait, vous n'êtes point par vous même : quelque perfection que vous ayez, il y a un point & une meſure, au delà de laquelle vous n'avez plus rien & vous n'êtes rien. Il n'en eſt pas de même de mon Dieu, qui eſt tout, il eſt, & il ne ceſſe point d'être: il eſt, & il n'y a pour lui ni degré, ni meſure: il eſt, & rien n'eſt que par lui. Tel eſt ce que je conçois, & puiſque je le conçois il eſt ; car il n'eſt pas étonnant qu'il ſoit, puiſque rien, comme je l'ai vû, ne peut être que par lui : mais ce qui eſt étonnant & incompréhenſible, c'eſt que moi, foible, borné, defectueux, je puiſſe le concevoir. Il faut qu'il ſoit non ſeulement l'objet de ma penſée, mais encore la cauſe qui me fait penſer comme il eſt la cauſe qui me fait être & qui éleve ce qui eſt fini à penſer l'Infini. Voilà le prodige que j'ai porté toujours au dedans de moi, je ſuis un prodige

moi-même, n'étant rien du moins, n'étant qu'un être emprunté, borné, passager, je tiens de l'Infini & de l'immuable que je conçois : par là je ne puis me comprendre moi-même j'embrasse tout & je ne suis rien ; je suis un rien qui connoît l'Infini : les paroles me manquent pour m'admirer & me mépriser tout ensemble.

Troisiéme Démonstration.

J'ai déja reconnu que j'ai l'idée d'un Être infiniment parfait j'ai vû que cet Être est par lui-même, supposé qu'il soit ; qu'il est necessairement ; qu'on ne sçauroit jamais le concevoir que comme éxistant, parce que l'on conçoit que son éssence est d'éxister toujours par soi-même. Si on ne le peut concevoir que comme éxistant, parce que l'éxistence est renfermée dans son éssence, on ne sçauroit jamais le concevoir comme n'éxistant pas actuellement & n'étant que simplement possible ; le mettre hors de l'éxistence actuelle au rang des choses purement possibles, c'est anéantir son idée, c'est

changer ſon eſſence ; par conſequent ce n'eſt plus lui ; c'eſt prendre un aûtre Être pour lui, afin de pouvoir s'en imaginer ce qui ne peut jamais lui convenir ; c'eſt detruire la ſuppoſition ; c'eſt ſe contredire ſoi-même ; il faut donc ou nier abſolument que nous ayons aucune idée d'un Être neceſſaire & infiniment parfait, ou reconnoître que nous ne le ſçaurions jamais concevoir que dans l'éxiſtence actuelle qui fait ſon éſſence. S'il eſt donc vrai que nous le concevons, & ſi nous ne pouvons le concevoir qu'en cette maniere, je dois conclure, ſuivant ma regle, ſans craindre de me tromper, qu'il éxiſte toujours actuellement.

Il eſt certain que j'ai une idée de cet Être, puiſqu'il faut neceſſairement qu'il y en ait un. Si je ne ſuis pas moi-même cet Être, il faut que j'aye reçu l'éxiſtence par lui. Non ſeulement je le conçois, mais encore je vois évidemment qu'il faut qu'il ſoit dans la nature, Il faut, ou que tout ſoit neceſſaire, ou qu'un ſeul Être neceſſaire ait fait tous les autres ; mais dans l'une & dans l'au-

tre de ces deux ſuppoſitions, il demeure toujours également vrai qu'on ne peut ſe paſſer de quelque Être neceſſaire. Je conçois cet Être, & ſa neceſſité.

L'idée que j'en ai renferme clairement l'éxiſtence actuelle; je ne le diſtingue de tout autre Être que par là. Ce n'eſt que par cette éxiſtence actuelle que je le conçois; ôtez là lui, il n'eſt plus rien: laiſſez là lui, il demeure tout. Elle eſt donc clairement renfermée dans ſon éſſence, comme l'éxiſtence eſt renfermée dans la penſée. Il n'eſt pas plus vrai de dire, que qui dit penſer dit être, Que qui dit être par ſoi même, dit eſſentiellement une éxiſtence actuelle & neceſſaire. Donc il faut affirmer de la ſimple idée de l'Être infiniment parfait ſon éxiſtence actuelle; de même que j'affirme mon actuelle éxiſtence de ma penſée actuelle.

On me dira peut-être que c'eſt un ſophiſme, il eſt vrai, dira quelqu'un, que cet Être éxiſte neceſſairement, ſuppoſé qu'il éxiſte: mais comment ſçaurez vous s'il éxiſte

effectivement quiconque me fera cette objection n'entend ni l'état de la question, ni la valeur des termes ; il est question ici de juger de l'Existence de Dieu, comme nous sommes obligez de juger par rapport à tous les aûtres Etres, des qualitez qui couviennent ou qui ne conviennent pas à leur essence. Si l'éxistence actuelle est aussi inseparable de l'essence de Dieu, que la raison, (par exemple) est inseparable de l'homme, il faut conclure que Dieu éxiste essentiellement avec la même certitude que l'on conclut que l'homme est essentiellement raisonnable.

Quand on a vû clairement que la raison est essentielle à l'homme, on ne s'amuse pas à conclure puerilement que l'homme est raisonnable, supposé qu'il soit raisonnable ; mais on conclut absolument & serieusement qu'il ne peut jamais être que raisonnable ; de même quand on a une fois reconnu que l'éxistence actuelle est essentielle à l'Être necessaire & infiniment parfait que nous concevons, il n'est plus tems de s'arrêter ; il faut necessairement

achever d'aller jusqu'au bout : en un mot, il faut conclure que cet Être éxiste actuellement & essentiellement ; en sorte qu'il ne sçauroit jamais n'éxister pas. Que si ce raisonnement abstrait de toutes les choses sensibles échappe à quelque esprit par son extrême simplicité, & son abstraction, loin de diminuer sa force, cela l'augmente ; car il n'est fondé sur aucune des choses qui peuvent servir les sens ou l'imagination : tout se reduit à affirmer d'une chôse tout ce que son idée claire renferme.

La refutation de Spinosa, les preuves de l'unité, de la simplicité, de l'eternité, de l'immensité de Dieu, suivent ces trois demonstrations.

La preface que le Pere Tournemine avoit mise à la premiere édition augmentée dès la seconde, & plus encore dans la troisiéme, est devenue un petit ouvrage ; on l'a imprimé à la fin du volume sous le titre de *reflexions du Pere Tournemine Jesuite sur l'athéisme, sur la démonstration de Feu Monseigneur de Cambrai, sur le*

systême de Spinosa, & sur celui des Immaterialistes.

Le Pere Tournemine montre dans ces reflexions. 1°, qu'il n'y a point de veritable Athée pleinement persuadé. 2°, qu'il est cependant necessaire d'écrire sur l'Existence de Dieu pour affermir ceux qui doutent, & confondre ceux qui cherchent à douter. 3°, que les preuves de l'Existence de Dieu, tirées de la connoissance de l'univers sont les plus sensibles. 4°, que l'illustre Auteur les a mises dans tout leur jour. 5°, qu'il a posé des principes pour refuter le systême de Spinosa, la refutation de Spinosa & des Immaterialistes sont le 6. & 7e, article : on a crû devoir les mettre ici.

Réfutation du systême de Spinosa.

Le systême de Spinosa n'a rien de nouveau, que quelques principes auxquels il a taché de l'ajuster & un langage obscur dont il l'a enveloppé. Les Philosophes qui ont combatu l'Existence de Dieu, ont bien-tôt apperçû qu'exposez à mille objections

invincibles ils ne pouvoient se reduire à un trop petit terrain, qu'ils auront toujours trop d'espace à défendre : que les systêmes qu'ils vouloient substituer au vrai systême de la formation de l'univers composez de fictions, laissoient entrevoir de tous côtez l'opposition de leur partie & qu'en multipliant les suppositions sur lesquelles il les fondoient, ils multiplioient les contradictions. Quand on attaque la verité, les objections ne sçauroient être trop simples & trop obscures, pour ne point donner de prise. Quelques anciens deffenseurs de l'Athéïsme se sont attachez à cette methode. Plus sages que les Epicuriens, sans entrer dans aucun detail, ils se sont contentez de dire que tous les êtres qui ont été, qui sont, & qui seront productions necessaires d'une substance éternelle en sortent; de maniere que cette substance ne peut s'empêcher de les produire, n'en peut produire d'autres, ni les produire eux mêmes ; autrement, en un mot que tout est necessairement tel qu'il est : qu'ainsi il n'y a point d'aûtre Dieu que le

monde, que le tout, que l'Être universel, que cette ſource éternelle & neceſſaire de tout ce qui paroit; dont tout ce qui éxiſte ſont des portions & tout ce qui arrive des affections.

Pour faire ſentir le foible de ce ſyſtême, il ne faut qu'écarter les tenebres qui l'environnent, & qui forcent ſes deffenſeurs d'éxpliquer ce qu'ils veulent ſe cacher à eux-mêmes.

Demandons leur d'abord ſi cette ſubſtance, ſource neceſſaire de toutes chôſes, eſt intelligente ou brute & toute materielle; ſi elle agit avec ſageſſe, ou ſi elle agit aveuglément; ils ne ſçauroient prendre ſur cette queſtion aucun parti qui ne les embaraſſe.

Ils voudroient bien éxclure de l'univers tout eſprit, toute intelligence; mais s'ils repondent que la ſource de tous les Etres eſt brute & aveugle, qu'elle agit ſans connoiſſance & ſans deſſein dans ſes productions, tous les argumens que l'on tire de la ſtructure du monde & de la ſtructure de l'homme revien-

nent, & nos adverſaires doivent éxpliquer comment des productions ſi ſages & ſi concertées ſortent d'une ſubſtance aveugle; miſtere inexplicable à toute leur ſubtilité; ils diront qu'il ne faut point ſuppoſer de cauſe qui agiſſe, que tout éxiſte par une neceſſité naturelle. Miſerable chicanne! Qu'elle idée ſe forment-ils en prononçant ces mots : tout éxiſte par une neceſſité naturelle; la matiere de tout eſt éternelle; je le veux pour un moment les formes differentes qu'elle prend qui eſt-ce qui les lui donne? voilà ce que je demande. Ces hommes, ces animaux, ces plantes qui les façonne, qui diſpoſe leurs parties; la matiere, dit-on, s'arrange ainſi d'elle même; je le veux encore: mais je demande ſi ces arrangemens ſucceſſifs & neceſſaires de la matiere ſont reglez par quelques connoiſſance, ou s'il ne le ſont pas? il faut repondre, ſi l'on dit que nulle connoiſſance ne les regle, on eſt démenti par la juſteſſe admirable de leurs propoſitions, & l'impoſſibilité du ſyſtême impie devient ſenſible. Il eſt ridi-

cule ; on ne peut se servir de termes trop forts ; il est extravagant de penser que le hazard seul a produit l'Iliade, a construit Versailles. Est-il moins ridicule de penser que la matiere seule, sans ouvrier, a suffi pour achever ces ouvrages admirables? Est il moins extravagant de soutenir que l'univers n'a point eu d'Auteur, & que l'arrangement merveilleux de ses parties est la production necessaire d'une matiere brute & insensible ?

L'arrangement le plus concerté peut être une suite necessaire de l'enchainement des causes naturelles, disent les plus subtils déffenseurs de l'incredulité. Tout éxiste necessairement ; tout est éternel ; une infinité de systêmes, une infinité de mondes ont succedé les uns aux aûtres pendant la vaste durée de l'éternité. Tous les systêmes possibles ont eu leur tour. Celui que l'ignorance nous fait admirer est possible ; il a dû venir à son rang, le hazard même a pû construire l'univers tel qu'il est, ce qui paroît si sage n'est après tout qu'un concours de parties dont

l'aſſemblage n'étoit pas impoſſible. Voilà les derniers retranchemens des impies. L'illuſtre Auteur de la démonſtration ſe propoſe cette objection de la maniere dont les Epicuriens la tournoient, & il y repond fort au long, en renverſant tout le ſyſtême d'Epicure depuis l'article LXXIV. juſqu'à l'article LXXXVIII. mais les impies de nos jours ont débarraſſé cette objection du ſyſtême particulier d'Epicure : il faut y repondre d'une maniere generale ; je vais le faire.

Je nie abſolument que dans une ſuite infinie de mondes, d'arrangemens differens de parties d'une matiere brute, il s'en trouve un tel que le nôtre, un regulier, un qui porte la marque d'un ouvrier infiniment ſage. Je nie qu'un monde ſemblable ſoit poſſible, s'il n'éxiſte point d'ouvrier infiniment ſage. Qu'on ſuppoſe, je le permets, une ſuite infinie de lampes, il n'y aura jamais dans cette ſuite infinie une lampe allumée s'il n'éxiſte point de feu, ſi le feu n'enflamme une de ces lampes. Le rapport d'un ouvrage regulier

avec un ouvrier intelligent, n'eſt pas moins eſſentiel, que le rapport d'une lampe allumée avec le feu. Suppoſez tant qu'il vous plaira une matiere éternelle toujours agitée & ſujette à des changemens infinis, ces agitations qui ne ſeront pas reglées par un moteur, ne produiront jamais rien de regulier, le ſceau de la ſageſſe ne peut être imprimé que par la ſageſſe. Le hazard, c'eſt-à-dire, des mouvemens qu'aucun moteur ne dirige ne ſçauroit le contrefaire. L'impoſſibilité de la ſuppoſition des impies devient plus évidente, quand on conſidere qu'il ne s'agit pas d'un ſeul ouvrage regulier; que l'univers eſt composé d'un nombre preſque infini d'ouvrages, dont le plus petit eſt auſſi accompli & plus merveilleux que le plus grand, que toutes les parties de ces petits ouvrages ont entre elles; que tous ces ouvrages ont entre eux un rapport qui ne permet pas de douter qu'une intelligence n'ait fait les uns pour les autres & qu'ils n'entrent tous dans les deſſeins d'une ſageſſe infinie. Conſiderons encore qu'il ne s'agit pas

d'un concours de mouvement pasſager. Que depuis plus de ſoixante ſiécles toutes les productions de cette matiere brute ſont regulieres. Eſt-il vraiſemblable que dans un ſi long eſpace de tems rien ne ſe ſoit dementi, que nul mouvement irregulier n'ait troublé l'ordre des cauſes narurelles, & qu'une regularité fortuite ſoit ſi conſtante: demandons-le aux incredules mêmes; cela paroit il vrai-ſemblable? cela eſt-il poſſible?

Qu'on prenne le parti d'accorder de l'intelligence & de la ſageſſe à cette matiere, dont tous les êtres ne ſont que les differentes formes; il faudra la partager en eſprit & en matiere: rien n'eſt plus clairement demontré que l'impoſſibilité d'une matiere penſante; l'Auteur en a mis la démonſtration dans tout ſon jour: auſſi l'éclat de cette verité a-t-il obligé pluſieurs philoſophes de joindre à la matiere une ame du monde intelligente, & de compoſer ainſi le tout de deux parties, l'une ſpirituelle, l'autre materielle. C'eſt le ſyſtême pithagoricien, ſi bien exprimé

par Virgile : c'eſt ce que les lettres de la Chine entendent par leur *l'y.* Ce ſyſteme eſt abſurde : mais on ne doit pas l'accuſer d'athéïſme, ni s'arrêter ici à en expoſer les abſurditez.

Spinoſa s'eſt flatté d'éluder l'objection, en diſant que la ſubſtance unique qu'il admet, quoi que materielle & étenduë, penſe neanmoins : elle eſt, dit-il, ſuſceptible de pluſieurs attributs ; un attribut la rend étenduë ; un autre attribut la rend penſente ; admirable effort de ce rare génie ! l'étenduë & la penſée ſont incompatibles dans le même ſujet. Nôtre Auteur le prouve invinciblement : il n'eſt donc pas permis de ſuppoſer que ces deux attributs s'uniſſent dans la ſubſtance unique de Spinoſa ; pour en conſtituer l'eſſence, ſi elle eſt neceſſairement étenduë, elle ne ſera point intelligente : ſi elle eſt neceſſairement intelligente elle ne ſera point étenduë. Remarquez que chaque attribut, ſelon Spinoſa, appartient à l'eſſence du ſujet. Les autres ſuppoſitions de Spinoſa ſont auſſi arbitraires, auſſi con-

tradictoires. Qu'on ne m'en croye pas ſur ma parole ; j'en vais donner un exemple dans la démonſtration du grand principe de Spinoſa, dont tout ſon ſiſtême depend. *Une ſubſtance ne peut pas en produire une autre* : il en conclut qu'une ſeule ſubſtance éxiſte, & qu'il ne peut y avoir d'aûtre Dieu que l'Être univerſel, l'univers. Ce principe eſt la ſixiême propoſition de la premiere partie de ſon *Ethique*. En voici la démonſtration fidellement traduite. Il ne peut pas y avoir dans la nature deux ſubſtances du même attribut. prop. V^e^, c'eſt à-dire, qui ayent quelque chôſe de commun, prop, II^e^, dont l'une ne peut pas être caûſe de l'autre, prop. III^e^. Cette pretenduë démonſtration eſt formée de trois propoſitions; de la *ſeconde deux ſubſtances dont les attributs ſont differens n'ont rien de commun*. Ne chicanons pas ſur cette propoſition, nous allons voir qu'elle ne peut entrer dans la preuve de la ſixiéme propoſition dont il s'agit. La troiſiéme propoſition eſt plus unie à la ſixiéme, mais elle eſt évidemment fauſſe ; *deux choſes qui n'ont*

rien de commun ne peuvent être la cause l'une de l'autre. La preuve de cette troisiéme proposition donnée par Spinosa en rend la fausseté plus sensible ; *deux choses qui n'ont rien de commun peuvent ne se concevoir l'une par l'aûtre : donc l'une ne peut pas être la caûse de l'aûtre.* Levons d'abord les équivoques, tout en est plein dans les ouvrages de Spinosa, Qu'entend-il par n'avoir rien de commun ? il n'entend pas sans doute n'avoir aucun rapport ; sa démonstration seroit visible & identique. Voici ce qu'il pretendroit prouver : de deux chôses qui n'ont pas même le rapport de cause & d'éffet, l'une ne peut pas être cause de l'aûtre : nous ne l'accusons pas d'avoir si mal raisonné ; n'avoir rien de commun, signifie donc selon lui, n'étre pas de même nature, & c'est ce qu'il éxprime par ce langage singulier *n'être pas de même attribut.*

Autre équivoque, qu'entend-il par être *connu l'un par l'autse ?* que l'un fait naître l'ide de l'aûtre, c'est le sens propre de ces termes, *que l'un fait parfaitement connoître l'aûtre.*

es termes dont il ſe ſert ne ſigni-
ent pas cela : repondons lui cepen-
ant ſelon les deux explications de
es termes.

S'il pretend que l'effet connu doit
lonner une connoiſſance parfaite &
ntiere de la cauſe ; on le nie & il
e le prouvera jamais. L'effet ne
contient pas toutes les perfections
de la cauſe : il peut même ne lui pas
reſſembler. Il peut, ſi la cauſe agit
par la ſeule volonté, être d'une toute
autre nature, puiſqu'elle ſera telle
que la cauſe voudra, & que la cau-
ſe peut vouloir qu'il ſoit d'une autre
nature. L'axiome donc ſur lequel
toute la démonſtration roule, *la
connoiſſance de l'éffet renferme la con-
noiſſance de la cauſe, & l'éffet ne peut
pas être connu ſans la cauſe.* Cet axio-
me n'eſt vrai que dans le premier
ſens. L'idée de l'éffet fait naître l'i-
dée de la cauſe, & l'idée de la cauſe
eſt relative à l'idée de l'éffet ; point
d'effet ſans cauſe, parce-qu'il n'y a
point de cauſe ſans éffet : l'éffet fait
connoître que la cauſe eſt, non pas ce
quelle eſt. La cauſe connuë comme
cauſe fait connoître l'éffet au moins
comme poſſible.

Mais l'axiome pris dans ce ſens, le ſeul propre & le ſeul véritable eſt inutile à Spinoſa. Deux ſubſtances de differentes natures, peuvent être connuës non par leur reſſemblance, puis qu'elles ne ſe reſſemblent point, non par leurs attributs, puiſqu'elles n'en ont point de commun ; mais par le rapport de cauſe & d'éffet qui eſt entre elles. Ces deux ſubſtances ne ceſſent pas d'être de differente nature parceque l'une eſt cauſe de l'autre ; on peut concevoir l'une par l'autre quelques differentes qu'elles ſoient, en les conſiderant l'une comme cauſe & l'autre comme éffet. Une ſubſtance de different attribu peut donc être cauſe de l'autre, il peut donc y avoir deux ou pluſieurs ſubſtances dont l'une ſoit cauſe & les autres éffets. Il eſt donc faux qu'il n'y ait qu'une ſubſtance unique, que Dieu & l'univers ſoient la même ſubſtance : donc tout le ſiſtême poſ ſur le fondement ruineux d'un axiome pris à contre ſens & faux dans le ſens que Spinoſa lui donne, eſt renverſé dès qu'on a levé les équivoques : & Spinoſa ſi vanté par ceux

ui respectent son obscurité fait pi-
é à ceux qui l'entendent.

Ce que je viens de dire suffiroit
our détruire le systême impie que
Auteur n'a pas refuté expressé-
ent : mais on peut l'attaquer de
us d'un côté avec avantage. Tout
t necessairement tel qu'il est, di-
nt les déffenseurs de ce systême :
ne nécessité naturelle détermine la
erfection de chaque être & le tems
e sa production. Ne nous laissons pas
nposer par des mots vuides de sens.
u'entendent nos adversaires par la
ecessité naturelle une impuissance
'être autre chôse que ce que l'on
t ? Fâcheux jusqu'au bout, je leur
ropose une nouvelle question ; je
emande d'où vient cette impuis-
nce ? Je comprend qu'elle vient de
volonté libre de l'ouvrier qui a
onformé son ouvrage au dessein
u'il avoit ; je comprend encore
ue la cause imparfaite & bornée
'a pû donner plus de perfection
son effet : mais nos adversaires re-
ttent ouvrier, dessein, cause éffi-
ente. D'où viendra donc l'obstacle
vincible qui borne les êtres ? c'est

une neceſſité naturelle, dit on; mais qui dit neceſſité, dit ſervitude, détermination. S'il y a un eſclave, il y a un maître. La détermination exige autant quelque chôſe, qui détermine, que quelque chôſe qui ſoit determiné. L'un ne peut être ſans l'aûtre; le ſujet determiné n'eſt point ſans un principe de determination. Je veux qu'on me faſſe connoître ce principe diſtinctement: écoutons nos adverſaires. La matiere, diſent-ils, eſt déterminée par elle-même: elle eſt l'eſclave & le maître, elle eſt le ſujet & le principe de la détermination, elle ſe borne elle-même, elle limite ſa perfection ſans qu'une cauſe étrangere la reſtraigne à cette limitation ſi contraire à l'idée que nous avons de la perfection.

Je n'impoſe point aux déffenſeurs de l'athéïſme des réponſes ſi bizares & qui choquent ſi directement. Les idées communes ſont leurs réponſes en propres termes. Ils ſuppoſent hardiment une neceſſité generale par cette ſeule raiſon qu'ils en ont beſoin pour établir l'athéïſme:

ls rejettent fiérement cette maxime ncontestable que *tout ce qui est limité est limité par autrui* : croyent-ils que personne ne reflechira sur l'idée de la perfection ? On y voit clairement que la limitation lui repugne; & que plus elle est limitée, moins elle est perfection ; qu'ainsi elle est de sa nature infinie , & qu'elle ne peut être bornée que par l'action d'une cause éfficiente qui la resserre & qui a partage. Verité dont l'on conclut directement que tout ce qui est par soi même est infiniment parfait & qu'il est sans limites , parcequ'il est sans cause : qu'admettre un Être qui existe par soi même, c'est admettre un Etre infiniment parfait , c'est admettre un Dieu. Rien n'est plus visiblement contradictoire qu'une perfection à qui la limitation repugne, & qui se limite d'elle même. Oüi une nature limitée de soi même seroit une chimere dans qui la plus grande de toutes les perfections, l'éxistence indépendante seroit separée des autres perfections sans que rien les eut separées. Telle est la derniere ressource des preten-

dus athées, ils ne peuvent se dérober aux objections pressantes des veritables Philosophes; qu'en renversant les notions les plus claires, que dis-je? ils n'évitent pas la force de ces objections: la necessité naturelle n'est pas plus réelle que le hazard: & il est aussi insoutenable de dire que tout est produit par une necessité naturelle qu'il est insoutenable d'avancer que tout est fait par hazard.

Je sçai que Spinosa pour faire illusion a dit? que l'Être universel, c'est-à-dire, selon lui, l'univers, étoit infiniment parfait, parcequ'il contient toutes les perfections possibles: ce n'est pourtant qu'une matiere brute selon cet athée, qui se jouë de ses lecteurs par des expressions prises à contre-sens. Pour confondre ses disciples il ne faut que les obliger à prouver l'impossibilité des perfections que nous concevons possibles & dont nous concevons en même tems que la matiere est incapable.

Encore une reflexion; si tout est asservi aux loix de la nécessité, de

quel fond nous vient la liberté dont nôtre volonté joüit? nous la sentons trop évidemment pour en douter, & ce témoignage de nôtre conscience refuse sans replique les vaines subtilitez de Spinosa & de ses maîtres.

Refutation du systême des Immaterialistes.

L'aveuglement volontaire des impies n'a pû leur cacher les contradictions énormes du systême de Spinosa, il commence a n'être plus à la mode. Une Philosophie directement opposée à ce systême prend sa place depuis quelques années. Le livre Anglois d'un certain Berkey a rendu publics les nouveaux efforts de l'incrédulité. Les impies de cette secte ne disent plus que tout est matiere; ils disent que tout est esprit: le monde, selon eux, n'est composé que d'êtres pensans. Tout ce que nous croyons voir, sentir de corporel, l'étenduë, le mouvement, ces villes, ces maisons que nous croyons habiter, ces personnes à qui nous croyons parler, ces corps

que nous croyons avoir, tout cela n'a rien de réel; ce sont de vaines idées, des fantômes que nôtre esprit fabrique, ou plutôt qui naissent dans nous par la necessité naturelle qui nous a fait naître; nos affections, nos résolutions sont aussi necessaires que nos pensées; nous ne sommes plus matiere: mais tout immateriels qu'on nous suppôse, nous sommes aussi machine que quand on nous supposoit tout materiels. L'impieté se flatte de s'être, par ce nouveau sistême, delivrée de tout devoir & de tout remords, d'avoir ôté au vrai Philosophe tous les moyens de prouver l'éxistence de Dieu, de s'être mise enfin dans un repos que rien ne peut troubler. On pressoit les Impies par la démonstration tirée de la structure de chaque corps en particulier, & de la construction entiere du monde sensible. Ils l'aneantissent; c'est la plus courte voye pour se débarrasser de la démonstration. Dans leur systême point de liaison entre les êtres pensans; chacun est un monde independant des autres. Un de ces Philosophes ma

ſoutenu fort ſérieuſement qu'il ſe pouvoit faire qu'il n'y eut que lui au monde & qu'il fut le ſeul Être. Ainſi plus de rapports, plus de devoirs. Dans ce ſyſtême nos connoiſſances n'ont rien de ſolide; nous ne ſommes occupez que par des ſpectres feints, des peintures fantaſques ſans verité, ſans objets. Dans ce ſyſtême je crois ſeulement que je ſuis, que je penſe, ou plûtôt que je rêve, que mes idées n'ont aucune réalité, aucune verité, ainſi plus de foi humaine, plus de loi, plus de principes, plus de regle de morale. Après tout, ce ſyſtême tout pernicieux qu'il paroiſſe ne fera pas beaucoup de mal. L'amour de la nouveauté, la corruption du cœur, feront écouter ces Philoſophes peut-être avec quelque plaiſir, mais ils ne perſuaderont perſonne, ils ne ſe perſuaderont pas eux-mêmes. On n'a rien à craindre pour la verité de l'éxiſtence de Dieu; ſi on ne peut la detruire qu'après avoir convaincu les hommes que ce qu'ils voyent, ce qu'ils touchent n'eſt pas, qu'ils n'ont point de corps & qu'ils rêvent continuellement : ils regar-

deront ſurement les immaterialiſtes comme cet homme qui s'imaginant être de verre craignoit à tout moment d'être caſſé ; & franchement la folie des immaterialiſtes ne différe de la folie de cet homme qu'en ce qu'elle eſt plus extravagante, mais volontaire. Nous ne craignons pas que ces ſpéculations vagues l'emportent ſur le ſens commun ; refuter en forme ces viſions, ce ſeroit ſe défier trop de la raiſon humaine. Faiſons ſeulement quelques reflexions qui découvrent tout le ridicule de cette nouvelle philoſophie.

1°. Demandons d'abord quel en eſt le fondement, s'appuye t'elle ſur quelques principes certains, ſur quelques ſentimens intimes, ſur quelques experiences ? Non, elle ſe fonde uniquement ſur des conjectures oppoſées au ſens commun, ſur des ſuppoſitions chimeriques, ſur des poſſibilitez ou moins douteuſes : ces fondemens ſont-ils ſolides ?

2°. On n'évite point dans ce ſyſtême la preuve de l'éxiſtence de Dieu, tirée de l'excellence de ſes ouvrages, cette excellence, cette

perfection qui decele l'ouvrier, ces marques de sa sagesse infinie, ces argumens démonstratifs de son éxistence, je les trouve dans mes pensées. Le projet du monde, le projet du plus petit corps ne sont point nez dans un esprit tel que le mien, les idées universelles, les idées de perfections qui me manquent, l'idée de l'Infini sont encore moins les productions d'un esprit borné, des jeux de mon imagination : quand leurs objets ne subsisteroient pas, elles n'ont pu se former que dans un esprit infini qui les a communiquées aux esprits bornez. Le monde & mon corps portent des caracteres ineffaçables du Dieu qui les a faits ; mais mon ame les porte aussi, ces caracteres, & l'on ne peut s'empêcher de les y reconnoître.

3°. Enfin ces êtres pensants qui composent seuls le monde selon les Immaterialistes, ont-ils existé de toute éternité ? ont ils commencé d'être ? S'ils ont commencé d'être il faut remonter à une premiere cause, l'impieté ne s'en accommode pas : il faut doc les supposer éternels ; il

faut ſuppoſer qu'une éternité a été neceſſaire pour les mettre en état de penſer, quoiqu'ils ſoient naturellement faits pour penſer, ils ont été pendant une éternité dans une eſpéce de mort; ils ne vivent que depuis un certain tems; ſuppoſitions bizares dont on ne voit aucun fondement. En verité les incredules voudroient nous faire croire des chôſes plus incroyables que tous les myſteres.

ARTICLE II.

HISTOIRE DU CONSEIL DU ROY, *depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la fin du regne de Loüis le Grand, par rapport à sa Jurisdiction : avec un recueil d'Arrêts de ce Tribunal, pour en connoître la jurisprudence, & pour servir de préjugez sur différentes matieres. Par* M^e^. *Guillard, Avocat au Conseil du Roi.* A Paris, Quai des Augustins, chez Antoine-Urbain Coutelier, Libraire Imprimeur de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans 1718. *pages* 862.

MOnsieur de la Rocheflavin nous a donné l'Histoire des Parlemens de France, Constant celle de la Cour des Monnoyes; Tessereau, de la Chancellerie; Tonbeau, celle des Juges Consuls, M. de la Marre celle de la Police. L'histoire du Conseil nous manquoit. Un des plus anciens & des plus habiles Avocats de ce Tribunal nous la

donne avec une éxactitude qui consolera de l'avoir attenduë.

Il montre par plusieurs faits que nos Rois, depuis Chilperic jusqu'à Henri III. ont rendu souvent la justice eux mêmes sur le champ, sans formalitez & sans Conseil ; ils en ont pourtant eû dans tous les tems; ordinairement ils choisissoient leurs Conseillers parmi les Évêques & parmi les Barons, auxquels ils joignoient quelques Docteurs sçavans dans les loix.

Louïs le Débonnaire recevoit trois fois la semaine les plaintes de ses Sujets. S. Louïs écoutoit les Parties quand elles se presentoient ; il jugeoit quelquefois au pied d'un chêne dans le Bois de Vincennes, & quelquefois il envoyoit le Sire de Nesle & le Sire de Joinville s'instruire des procès en parlant aux Parties à la porte du Palais, & il jugeoit sur le rapport de ces deux Seigneurs.

Charlemagne avoit toujours auprès de sa personne trois Conseillers, qui étoient relevez par trois autres tour à tour.

Janvier 1718.

Dans les Provinces, la Justice étoit renduë par les Comtes ou Gouverneurs, par les *Missidominici* ou Intendans, par les Baillifs & Senéchaux. L'appel de leurs Sentences étoit porté au Conseil du Roi.

Le Parlement & le Conseil ont été confondus jusqu'à Philippe Le Bel qui les separa. Le Parlement demeura sédentaire à Paris : le Conseil continua de suivre le Roi.

Le Conseil a eu differens noms en differens tems : il a été appellé *étroit*, *secret*, *privé* ; & Grand Conseil depuis que les Rois Charles VIII. & Louïs XII. eurent créé le Grand Conseil en Cour réglée, comme il est aujourd'hui. Le Conseil du Roi reprit le nom de Conseil d'Etat, ou de Conseil Privé.

Philippe Le Long n'étant encore que Régent du Royaume donna une nouvelle forme à son Conseil ; il y établit l'ordre de reception. Auparavant tous les Conseillers Laïcs précédoient les Ecclésiastiques, & les Laïcs y prenoient place, selon leurs dignitez. On n'avoit égard à l'or-

dre de reception qu'en cas de parité dans les dignitez.

Le même Philippe Le Long ordonna en 1319, que le Conseil s'assembleroit à l'avenir une fois le mois, là où Sa Majesté se trouveroit, pour déliberer sur toutes les graces & les requêtes qui lui auroient été presentées pendant le mois; qu'il seroit fait un Registre ou Journal, dans lequel on écriroit journellement ce qui seroit arrêté digne de remarque; que M^e^ Pierre Barriere, son Clerc & Secretaire, garderoit ce Journal; & quand Sa Majesté n'auroit pas eu la commodité d'assister en persone en son Conseil, ceux qui y seroient presents ou l'un des poursuivans (c'étoient les Maîtres des Requêtes en ce tems-là) l'avertiroient chaque jour de ce qui auroit été arrêté.

En Decembre 1320, & en 1321, le même Roi ordonna, par deux autres Reglemens, que les deux Maîtres des Requêtes, suivans la Cour, seroient tenus de seoir chacun jour aux heures accoutumées, en lieu

commun pour oüir les Requêtes, dont ils n'en passeroient aucunes qui touchassent le Parlement, la Chambre des Comptes, ou le Trésor Royal; qu'ils seroient tenus de leur renvoyer; qu'ils avertiroient le Roi, des Requêtes importantes & tendantes à recompenses de services, restitution de Domaines, & à avoir des graces même de celles qui se presenteroient contre des Arrêts donnez au Parlement pour les y renvoyer s'il y écheoit.

Dans les affaires extraordinaires de ce tems-là, le Roi mandoit assez souvent le Parlement de Paris, pour déliberer avec les gens de son Conseil Privé, ce qu'on appelloit le Conseil Commun du Roi, & l'on trouve beaucoup d'Arrêts donnez par le Conseil Privé & le Parlement, auquel le Roi présidoit quasi toujours. Il s'en trouve quelques-uns rendus par le Conseil Privé, les Gens des Enquestes, & ceux des Comptes assemblez par les Ordres du Roy; & le Conseil du Roi a même tenu quelquefois en la Chambre des Comptes. L'Ordonnance du

Roi Charle V. de l'année 1367 addressée aux Sénéchaux de Languedoc, pour l'execution de deux Bulles des Papes Grégoire & Clement, est donnée & signée par le Conseil, tenu à Paris en la Chambre des Comptes.

Mais aucun des Officiers du Parlement, ou de la Chambre des Comptes, n'étoient du Conseil; ils n'y assistoient que comme des Assesseurs, & quand ils y étoient mandez pour donner leurs avis sur des questions difficiles de droit, ou sur des affaires de Finances qui se décidoient par le Conseil du Prince, auquel le Chancelier présidoit toujours, & prononçoit les Arrêts.

L'Auteur met ici le passage entier de Bouchel, qui cite Alain Chartier en l'histoire de Charles VII. traitant de l'année 1459, par lequel on connoîtra que quelque assemblée qu'on fit du Parlement avec le Conseil, tout se faisoit & se décidoit sous le nom du Conseil du Roi, qui en ce tems là étoit appellé Grand Conseil; & que les Sieurs du Parlement n'y assistoient que comme as-

ſeſſeurs, quand ils y étoient mandez, pour donner ſimplement leur avis. " Le Roi vint à Vendôme, & „ tint ſon Grand Conſeil, & là étant „ les Grands Seigneurs, c'eſt à ſçavoir ceux de ſon Conſeil, les „ Pairs de France & les Sieurs de ſon „ Parlement, fut condamné le Duc „ d'Alençon .... Auquel lieu vous „ voyez cette notable Compagnie „ être appellée ſous le nom de Grand „ Conſeil, & non de Parlement, „ comme l'on avoit accoûtumé de „ faire avant que le Parlement fût „ reſtraint dedans Paris : Non pas „ toutefois, afin que le Lecteur ne „ ſe ſurprenne en ceci, qu'il faille „ eſtimer que le Grand Conſeil ne „ fut ainſi dit, que lorſque ſe faiſoient telles notables aſſemblées. „ Car la verité eſt, que le Grand „ Conſeil étoit ordinairement tenu à „ la ſuite du Roi; mais je veux dire „ que quand ces grandes Convocations ſe faiſoient autour de la Perſonne du Roi, le mot de Parlement étoit aboli & en ſon lieu „ étoit lors pris & uſurpé celui de „ Grand Conſeil, comme vous

voyez par le paſſage de Chartier „.

Nous en avons une preuve très-préciſe dans l'ordonnance de 1413, faite par le Réglement de la Juſtice, par laquelle le Roi défend aux Préſidens du Parlement de prendre aucune Commiſſion pour les Parties, qui les pût obliger de s'éloigner de plus de 30, ou 40 lieuës de Paris, afin, dit-il, qu'ils puiſſent venir en nos Conſeils quand mandez ils ſont.

Le Roi Jean, ſoit qu'il craignît qu'une ſi frequente Convocation, fît une conſequence, ou ſoit (comme il le dit) à cauſe que les deliberations en étoient moins ſecrettes, & que las affaires de la Juſtice ordinaire demeureroient ſans éxpedition, ordonna que les Officiers de ſa Cour de Parlement ne ſe mêleroient plus des affaires d'Etat, borna léur Juriſdiction, & comença à appeller quelques uns d'eux en particulier en ſon Conſeil; ce qui fut ſuivi depuis, mais rarement juſqu'à la minorité de Charles IX.

L'Ordonnance de 1413. Article 207. fixe le nombre des Conſeillers

d'Etat à quinze, outre le Connétable, le Chancelier, les Princes & les Grands Officiers de la Couronne qui étoient en possession d'entrer au Conseil.

Par ce Réglement le Roi veut que ces quinze soient à lui, & non à autres. Il défend au Chancelier, sur la foi & loyauté, qu'il doit à sa Majesté, d'en recevoir d'autres, & dans l'Article 209, il défend à tous autres d'y entrer à peine de prison, & commet le Connétable, le Chancelier, le Grand Chambellan, le Bouteiller, & le Grand Maître d'Hôtel chacun d'eux pour faire executer son Réglement.

Par l'Article 210, il reduit les Maîtres des Requêtes à huit: quatre Clercs & quatre Lays, & veut que les Requêtes pour choses qui touchent sa consequence, soient mises és mains de ses Aumôniers & Confesseur.

Il ordonne ensuite que les Requêtes qui touchent les Gens & les affaires de sa Chambre, seront apportées par le Grand Chambellan, & autres Chambellans qui sont assi-

dus auprès de sa personne ; & celles qui toucheront les autres Officiers de son Hôtel, par le Grand Maître, & autres Maîtres d'Hôtel.

Enfin il ordonne que toutes les Requêtes communes, tant pour le General du Royaume, qu'autres qui se peuvent passer hors sa presence s'éxpedieront par les Maîtres des Requêtes de son Hôtel, auxquels cela appartient, qui signeront les Lettres Patentes qui en seront faites avant que le Secretaire qui en aura reçû le Commandement, les puisse signer ; & fait défense au Chancelier de les Sceller, qu'elles ne soient signées du Maître des Requêtes qui aura rapporté.

L'Article 212, porte qu'il ne sera rien rapporté au Conseil, que le Roi ne soit assis, & pareillement les Princes du sang, le Chancelier & les Conseillers de son Censeil ; & qu'après qu'ils seront tous assis, les affaires seront mises en deliberation par le Connêtable ou le Chancelier, suivant que les affaires qui se proposeront, les pourront regarder ; & qu'il leur appartiendra, & qu'en

apportant, ni les uns ni les autres n'aprocheront du Roi plus près que leur Siége.

Et l'Article 222. ordonne qu'il sera tenu un Regiſtre de tout ce qui s'éxpediera par Sa Majeſté, ou par ſon Chancelier & Conſeil, lequel livre ſera en la Garde du Chancelier, qu'il charge de le faire apporter au Conſeil & reporter en ſon Hôtel.

Les Rois Louïs XI. Charles VIII. Louïs XII. & François I. juſqu'à ſon retour d'Eſpagne, diviſerent leur Conſeil en trois : le Principal fut pour la Guerre & les affaires d'Etat; le ſecond pour les Finances; & le troiſiéme pour la Juſtice.

Les meilleurs Hiſtoriens nous apprennent que depuis l'année 1526, que le Conſeil Privé fut réüni en un ſeul Conſeil, les affaires s'y éxaminerent avec beaucoup de confuſion, & de deſordre, à cauſe du grand nombre d'Officiers qui s'y trouvoient aſſemblez; & que ne pouvant pas leur demander à chacun en particulier leur avis, ceux qui avoient plus d'autorité parloient

les premiers, ſans que perſonne oſât ſe donner la liberté de les contredire.

Cela porta le Roi Henri II. dès le commencement de ſon Régne, à faire le 3e Avril 1547, à Saint Germain en Laye, un Reglement pour ſes affaires, conduite & direction d'icelle, par lequel il ordonna qu'il n'entreroit d'orénavant en ſon Conſeil que le Roi de Navarre, le Cardinal de Lorraine, le Duc de Vendôme, l'Archevêque Duc de Reims, le Connétable, & Maître François Olivier Chancelier de France; les Comtes d'Aumale, d'Harcourt, & de Saint André Pere & fils, Meſſire Jean Bertrand, Préſident au Parlement de Paris, & le Sieur de Villeroi, qui s'aſſembleroient par chacun jour les matinées, pour tenir ſon Conſeil, & traiter des matieres d'Etat & de Finance; & ſur ce aviſer de l'orde & proviſion qu'il y faudroit donner; afin de le faire entendre au Roi pour en ordonner à ſon bon plaiſir, auquel Conſeil aſſiteroient Maître Guillaume Bochetel, Côme Clauſſe, Clau-

le de Laubeſpine,& Jean de Thier, Secretaire, des Finances, qui étoient les Secretaires d'Etat; & qu'à l'égard des après-dînées, les Seigneurs qui viennent d'être nommez, avec les Cardinaux de Bourbon, de Ferrare, du Bellay, & de Châtillon; les Ducs de Nevers, & de Guiſe & d'Eſtampes, les Evêques de Soiſſons & Coûtance, & le premier Préſident de Roüen, Meſſire Pierre Reſmont étant aſſemblez au Conſeil avec les quatre Secretaires des Finances & les autres Gens des Finances, ou ceux d'entr'eux qui s'y pourroient trouver, aviſeroient aux autres affaires qui ſe preſenteroient, entendroient les Requêtes des Parties, ſur les rapports qui leur en ſeroient faits par les Maîtres des Requêtes, qui pour ce ſeroient appellez; feroient & concluroient les dépèches & proviſions qu'ils verroient être requiſes & neceſſaires pour le bien & ſervice du Roi, de ſes Sujets & du Royaume.

Henri III. voulant regler ſon Conſeil, il le reduiſit à un certain nombre, & donna des lettres Pa-

tentes en Commandement, sous le Seau, à ceux qu'il retint pour y servir.

Le premier jour de Mars 1579, il fit un autre grand Reglement pour son Conseil des Finances, & pour celui des Parties, & le dernier jour de Mai 1582, il en fit un encore plus grand, dont il convient rapporter quelque chose pour connoître la situation de ce tems là.

Il ordonna que les Ducs & Pairs, Maréchaux de France & autres Officiers de la Couronne, ceux qui étoient au dessus d'eux, & ceux qui entroient dans ses affaires, qui auroient prêté le Serment du Conseil, les Gouverneurs & Lieutenans Generaux des Provinces qui avoient aussi fait le serment, y auroient Séance & voix; outre lesquels il ordonna douze Conseillers de Robbe longue & quinze de Robbe Courte, qui serviroient chacun quatre mois; ce qui étoit dans chaque Service, quatre de Robbe Longue & cinq de Robbe Courte.

Il voulut aussi que les trois Secretaires y eussent entrée & Séance,

n considération du long-tems qu'ils
faisoient Service à leurs Charges, &
que les trois Intendans & Controlleurs Generaux des Finances y entrassent comme ils avoient accoutumé, ensemble les deux Tresoriers de l'Epargne, les Secretaires des Finances, & le Greffier du Conseil en quartier, aux jours qu'ils seroient de Service.

Il marqua par le même Réglement les jours que les Conseils seroient tenus pour les Finances ; que les jours de Mercredi & Vendredi seroient employez aux affaires contentieuses, procès & differends des Parties, & que les Maîtres des Requêtes entreroient & rapporteroient aux Conseils qui se tiendroient ces jours-là.

Enfin que nul ne rapporteroit en ces Conseils, que les Conseillers au Conseil, les Maîtres des Requêtes & les Intendans des Finances, & les autres à qui il avoit accordé l'entrée & Séance pour le fait de leurs Charges seulement, qui pourroient, si bon leur sembloit, faire entendre ce qui concernoit leurs Charges.

Janvier 1719.

Le même jour il ordonna que tous les Lundi, Mardi, Jeudi & Samedi, il y auroit Conseil de Finance, auquel assisteroient Messieurs le Cardinal de Bourbon, le Duc de Montpensier, le Cardinal de Birague, le Chancelier de France, les Ducs de Joyeuse & d'Epernon, Chiverny Garde des Seaux, le Duc de Retz Marechal de France, de Villequier & Bellieure, & nul autre.

Le 4[e] Mai 1584, le même Roi fit un autre Réglement, auquel il y a peu de difference des précedens, sinon qu'il ordonna que les Conseillers d'Epée, qui étoient au nombre de vingt un, feroient preuve de Noblesse de trois races du côté paternel, & qu'eux avec les six d'Eglise & six de robbe longue, seroient distribuez pour servir par quatre mois, qu'ils auroient des lettres signées d'un Secretaire d'Etat, & Scellées; & qu'ils préteroient serment entre les mains de Monsieur le Chancelier, dans le Conseil d'Etat & non ailleurs.

Le Réglement du 8[e]. Janvier 1585, est conforme; il ordonne que

e Grand Prevôt feroit ſon rapport
e ce qui concernoit la Police de
a Cour, & que ce jour là il y au-
oit entrée, Séance & voix dans le
onſeil.

Le même jour 8e Janvier 1585, le
Roi fit le departament des Provin-
es à ceux de ſon Conſeil, & leur
ordonna à tous de quelle maniere ils
eroient vétus pour entrer en ſon
Conſeil.

Je paſſe les Reglemens faits ſous
Loüis XIII, pendant la minorité &
e commencement du Régne de
Loüis XIV. pour venir au Régle-
ment de 1671, qui à donné la der-
niere forme au Conſeil.

Par ce Réglement, le Roi veut
que ſon Conſeil d'Etat Privé ſoit
compoſé de M. le Chancelier, ou
Garde des Seaux, de vingt & un
Conſeillers d'Etat ordinaires, dont
trois ſeront d'Egliſe, trois d'Epée,
du Controlleur General des Finan-
ces, de deux Intendans, & de douze
Conſeillers d'Etat qui ſerviront par
Semeſtre, ſans que les uns ni les au-
tres puiſſent ſe diſpenſer d'y aſſiſter,
ſans permiſſion expreſſe de M. le
Chancelier.

Sa Majesté ordonne que les Secretaires d'Etat, auront enttée, Séance, & voix déliberative en tous les Conseils.

Elle confirme le Doyen des Maîtres des Requêtes, & les Doyens des quartiers dans leurs rangs séance & voix déliberative comme dans les précedens Réglemens.

Elle déclare ceux qui pourront prendre la qualité de Conseillers ordinaires de Sa Majesté en ses Conseils, & y comprend ceux des Maîtres des Requêtes que Sa Majesté a gratifiez de Lettres de Conseillers d'Etat.

Elle regle que les Consellliers d'Etat n'auront rang que du jour qu'ils seront appellez au Conseil, & serviront actuellement, nonobstant l'ancienneté de leurs Brevets, & qu'ils eussent même prêté le Serment à la reserve néanmoins des Princes du Sang, des Cardinaux & des Officiers de la Couronne qui précederont les autres Conseillers d'Etat.

Elle ordonne que les Conseillers d'Etat précederont en toutes assemblées publiques & particulieres, les

Maîtres des Requêtes; que les Conseilles d'Etat qui sont pourvûs d'Offices de Judicature, seront tenu de s'en défaire avant qu'ils puissent être admis à prêter serment, ni avoir entrée au Conseil.

Sa Majesté declare que les Conseillers d'Etat n'entreront au Conseil qu'en Robbe de soye, à collet carré & manches pendantes, & les Maîtres des Requêtes en Robbe de soye à grandes manches: si ce n'est lorsqu'ils seront en deüil, auquel cas ils pourront les uns & les autres les porter de laine.

Ce Réglement porte que les Maîtres des Requêtes auront entrée & voix déliberative au Conseil, aussi-tôt qu'ils auront fait le Serment entre les mains de M. le Chancelier, sans attendre leur réception au Parlement.

Mais il ordonne que les Conseillers d'Etat Semestres, & les Maîtres des Requêtes, n'auront entrée au Conseil que pendant leur Semestre, & pendant leur quartier, ce qui a été reparé par le Réglement du 27^e Octobre 1674.

Il ordonne que le Conſeil ſe tiendra toûjours dans la Maiſon du Roi au lieu le plus proche de ſon appartement, ſi ce n'eſt que Sa Majeſté en ordonne autrement, & que les Conſeillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes, Greffiers & Huiſſiers du Conſeil, ſeront tenus de ſe rendre & demeurer à la ſuite du Roi & de M. le Chancelier, à peine de radiation de leurs gages.

Que le Conſeil d'Etat ſera tenu deux fois la ſemaine pour les affaires des particuliers; que les Maîtres des Requêtes ſeront débout derriere les chaiſes & rapporteront ſeuls au Conſeil des Parties, opineront debout & découverts.

Que le Raporteur ſera derriere la Chaiſe du Roi, & fera ſon rapport debout & découvert, ſan qu'aucun Conſeiller d'Etat, ni Maître des Requêtes puiſſe prendre l parole ou l'interrompre, que par l permiſſion de M. le Chancelier.

Sa Majeſté défend à tous ceux qi ont entrée au Conſeil, de revel ce qui y aura été réſolu, à peine c privation de l'entrée du Conſei

qu'aucun n'opinera, ni demeurera au Conseil quand il sera traité d'affaires qui le concerneront, ou auxquelles il aura été récusé pour cause jugée valable par le Conseil.

Qu'il suffira que les avis passent d'une voix pour faire Arrêt, qu'il n'y aura aucun partage au Conseil; & que l'Arrêt sera conclu suivant l'avis de M. le Chancelier.

Qu'aucune Requête ne sera rapportée qu'elle n'ait été signée d'un Avocat au Conseil.

L'Auteur traite ensuite de la Jurisdiction du Conseil avec une éxactitude qui ne laisse rien à desirer: il ntre dans un détail útile sur les onctions & les prérogatives des Membres du Conseil, depuis le Chancelier jusqu'aux Avocats.

Cette Histoire du Conseil est suiie d'un recueïl d'arrêts & d'écrits ui éclaircissent fort l'étenduë de la ırisdiction, du Conseil; la maniе d'y proceder & les maximes qu'il it dans les Jugemens.

ARTICLE III.

APOLOGIE DE LA MORALE des Peres de l'Eglise, contre les injustes accusations du Sieur Jean Barbeyrac Professeur en Droit, & en Histoire à Lausanne. Par le R. P. D. Remy Ceilier Religieux Benedictin, de la Congregation de Saint Vanne & de S. Hydulphe, Doyen de l'Abbaye de Moyen Moustier. A Paris chez E mery fils. Quay des Augustin M. DCCXVIII. *in* 4°, *pages* 543.

LEs invectives de Monsieur Ba beyrac contre les Peres ont é cité l'indignation de leur Sçava Apologiste, & nous devons à ce indignation un éxcellent livre. Professeur de Lausanne avoit pa des Peres selon les préjugez de Secte dans la preface de sa Tradu tion de l'ouvrage de Pufendorf, *le droit de la nature & des gens* : il av sur tout critiqué durement l Morale. *Presque tous les Peres six premiers siecles sont tombez*, se lui, *au sujet de la morale dans de*

reurs fort grossieres. Dom Ceilier ne s'est pas contenté de faire valoir dans une reponse generale l'autorité des Saints Peres & d'opposer à leur Adversaire toute l'antiquité Chrétienne, & les plus sages Protestans. Il combat pied à pied le Jurisconsulte devenu subitement Théologien, & il éxamine en détail toutes ses accusations; il commence par une dissertation préliminaire sur l'autorité des Peres de l'Eglise.

De tout tems les Heretiques ont eû pour maxime de ne reconnoître pour régle de leur foi que la seule Ecriture Sainte. Presque tous n'ont eû que du mépris pour les traditions apostoliques, dont les Peres de l'Eglise étoient dépositaires; il n'est pas difficile d'en deviner la raison; La tradition des Apôtres declarée par le témoignage unanime que les Peres de chaque siecle rendent à une verité catholique est une loi claire, évidence, incapable d'alteration. Il n'en est pas de même de l'Ecriture, Sainte obscure & susceptible de plusieurs sens: ils l'ont cruë bien plus propre pour appuyer

leurs erreurs. Saint Irenée, S. Athanase, S. Basile, S. Epiphane, S. Augustin, Vincent de Lerins, nous apprennent que tous les Heretiques de leur tems convenoient à rejetter l'autorité des Peres; & que ce mépris de la tradition est un des caracteres les plus marquez de l'herefie. Les Heretiques des derniers siécles n'ont que trop imité en ce point les Heretiques des premiers siécles. N'avoir pour leur sentimens aucune déference, leur a paru être trop peu; ils les ont critiquez sans aucun ménagement, & ils ont porté le mépris de l'antiquité Chrétienne si loin que Casaubon n'a pû s'empêcher de s'en plaindre aigrement dans une lettre écrite à Titen Bogard. Il ne faut point le dissimuler, dit-il, la grande difference que je trouve entre nôtre foi & celle de l'ancienne Eglise me cause beaucoup de trouble: car pour ne point parler des autres articles, Luther s'est éloigné des anciens sur le sujet des Sacremens; Zuingle, s'est éloigné de Luther, Calvin. à abandonné l'un & l'autre; & ceux qui ont écrit de

puis ont abandonné Calvin. Si nous continuons d'aller ce train, quelle ſera la fin de tout ceci ? Comment eſt-ce que Dumoulin, qui rejette comme ſuppoſez tous les Livres des anciens Peres qui ſont contraires à ſa doctrine, eſpere d'en perſuader ceux qui ſont ſeulement médiocrement habiles ? Caſaubon parle encore en termes plus forts dans une lettre au Sçavant Heinſius, qui avoit pris ſa deffenſe & celle des Peres. Mais le grand nombre des Proteſtans n'a pas imité Caſaubon. Daillé, Monſieur le Clerc, ſe ſont ſignalez, & Monſieur Barbeyrac a pillé ces deux Auteurs dans la Preface que le Pere Ceilier refute.

Comme le but de Monſieur Barbeyrac & des Proteſtans dans leurs invectives, contre les Peres n'eſt autre que d'ôter à l'Egliſe Romaine l'argument invincible qu'elle tire de la tradition, c'eſt-à-dire du conſentement unanime des Peres ſur les Articles de foi conteſtez, il a paru neceſſaire au Sçavant Auteur, de renverſer d'abord le ſyſtême de ces heretiques, en faiſant voir. 1°, La

neceſſité de décider les controverſes en matiere de foi, par l'autorité de la tradition dont les Peres de l'Egliſe ont été les depoſitaires, & qui par leur canal eſt venuë de Jéſus-Chriſt juſqu'à nous. 2°, Que toutes les hereſies qui ſe ſont élevées dans l'Egliſe n'ont été combattues & diſſipées que par la force de cette même tradition, & que ſi l'on a employé auſſi contre elles l'authorité de l'Ecriture Sainte, c'étoit toûjours conformement aux éxplications que lui ont données les Saints Peres, après les avoir eux mêmes recuës des Apôtres. 3°, Que les heretiques ont reconnu la neceſſité de la tradition pour terminer les controverſes, & que ſouvent ils ont ſuivi cette voye; mais toûjours ſans fondement lors qu'ils ont voulu par là établir leurs erreurs. 4°, Que dans l'Egliſe Romaine on ne regarde les Peres comme infaillibles qu'en qualité de témoins, & de depoſitaires des veritez écrites & non écrites qu'ils ont reçuës des Apôtres, & qu'ils nous ont tranſmiſes par une ſucceſſion non interrompuë.

Janvier 1719.

M. Barbeyrac accuſe Athenagoras d'avoir établi le Culte des Anges, d'avoir cru qu'ils ont été faits pour avoir ſoin du monde, de ce qu'il loüe la virginité juſqu'à condamner les ſecondes Nôces. Le Sçavant Apologiſte des Peres lui répond qu'il à cru trop légerement Monſieur Dupin. Qu'Athonagoras n'établit nulle part le Culte des Anges, qu'il ne condamne point les ſecondes Nôces, que ſes ſentimens ſur la virginité & ſur la continence après les premieres nôces, & ſur le ſoin que les Anges prennent des hommes lui ſont communs avec tous les Saints Peres. La premiere accuſation a été pour l'Auteur une occaſion de traiter la controverſe du Culte & de l'invocation des Saints d'une maniere claire, ſolide, victorieuſe.

Le Cenſeur de la Morale des Peres auroit dû reſpecter le pedagogue de Clement Alexandrin, c'eſt un des plus beaux traitez de Morale que l'antiquité Chrétienne ait produit. Monſieur Barbeyrac le trouve confus; on ſeroit tenté de croire

qu'il ne la pas lû ; il reproche encore au Sçavant Docteur de l'Eglise des ſentimens Stoïciens. Dom Ceilier montre que Clement n'a pris des Stoïciens que des Dogmes raiſonnables, ou qu'il les a reformez ſur les veritez Chrétiennes. Dom Ceilier veut juſtifier juſqu'à une éxpreſſion qu'il eſt difficile d'éxcuſer. Le Docte Alexandrin dit que *Dieu avoit donné les Aſtres aux Gentils pour les adorer & pour s'élever par ce Culte juſqu'à Dieu.* Dom Ceilier prouve aiſément que Clement à condamné tres-fortement en pluſieurs endroits toutes les eſpeces d'Idolatrie, que l'éxpreſſion dont on ſe plaint eſt tirée d'un paſſage mal traduit, ou corrompu du Chàpitre quatriéme verſet dixneuviéme du Deuteronome, tel qu'on le liſoit alors ; mais quand il veut éxpliquer favorablement cette éxpreſſion, il paroit plus embarraſſé, il la reduit, & il a raiſon de la réduire à une ſimple permiſſion de Dieu, qui n'a pas empêché les Païens d'adorer les Aſtres. L'Auteur ſemble refuſer au Païens toute grace ſur-

naturelle pour éviter l'idolatrie ; mais ſelon toute apparence ce n'eſt que la grace éfficace qu'il leur refuſe ; il cite Luc du Bruges, ſous le nom d'Evêque de Limoges; il ne l'a jamais étê.

La mauvaiſe foi du Cenſeur des Peres paroît dans ce qu'il reproche à Tertullien, il confond les ouvrages qu'il a compoſez avant que de ſe jetter dans la ſecte de Montan, & ceux qu'il a écrits après ſa chûte, quoique l'Egliſe ne prenne pas un grand interêt à la reputation d'un homme qui l'a abandonnée, d'un homme connu par le dereglement de ſon imagination, d'un homme éxtrême : cependant l'Apologiſte des Peres repond aux accuſations de Monſieur Barbeyrac, que Tertullien n'a pas condamné en general la profeſſion des armes ou de la judicature, les honneurs qu'on rend aux Princes idolatres, les ſpectacles : mais qu'il à condamné dans ces profeſſion dans les ceremonies du jour de la naiſſance des Ceſars, dans les ſpectacles, ce que la coutume y avoit introduit d'impie, de

licentieux & de contraire aux saintes mœurs des Chrétiens.

Tout ce que M. Barbeyrac objecte à S. Cyprien est plein de mécomptes, il l'a tiré de la Bibliotheque universelle de Monsieur le Clerc; il suppose que Saint Cyprien étoit marié, il le suppose sur un passage mal entendu du Diacre Ponce, qui parle de Job, & non pas de Saint Cyprien: il avance sur d'autres passages pris à contre sens que la continence couta beaucoup à Saint Cyprien fait Evêque, & qu'elle étoit inconnuë aux siecles précedens. Le censeur des Peres oublie qu'il s'agit des erreurs & de la morale des Peres, il s'amuse à critiquer le stile de Saint Cyprien, à lui contester la force de ses raisonnemens; il dit quelque chose de plus approchant de son dessein, quand il reproche au Saint Evêque le desir ardent du Martire, quand il le blâme d'avoir enseigné qu'un Chrétien doit éviter de tuer celui même qui l'attaque; qu'on doit obéïr aveuglément aux Evêques; que les Evêques sont égaux aux Apôtres; qu'on doit

faire plus d'aumones à proportion qu'on a plus d'enfans parcequ'il faut racheter les pechez de plus de personnes,

L'Apologiste des Peres repousse facilement tous ces traits, il éxplique fort nettement le sentiment des Peres, sur ce qu'il est permis de faire contre un injuste agresseur ; il est des cas où l'on doit renoncer au droit de se deffendre ; il en est où on le peut sans y être obligé ; mais il n'est jamais permis de vouloir tuer, & chercher à tuer celui qui nous attaque : la deffence est permise ; la vengeance est défenduë ; il éxplique avec la même netteté les fondemens & les justes bornes de l'obéïssance qu'on doit aux Evêques, en quoi ils sont égaux aux Apôtres ; & sur tous ces Articles il montre que Saint Cyprien ne s'est point écarté de la verité ni du sentiment commun des Saints Peres ; il oppose même à son adversaire, & Grotius & d'autres écrivains Protestans fort authorisez dans leurs siecles.

Le Pere Ceilier n'a pas de peine à justifier Lactance, S. Athanase, S.

Cyrille de Jerusalem, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise; leur accusateur ne leur reproche que des choses qu'ils n'ont pas dites ou qu'ils ont dû dire. Lactance a condamné l'usure; Dom Ceilier montre sçavamment combien elle est condamnable, & que les Juifs mêmes, & les Mahometans la condamnent.

Ses recherches sur la Doctrine des Juifs touchant l'usure sont curieuses. M. Barbeyrac avoit reproché à S. Athanase d'avoir negligé la Morale, apparemment parce que M. Dupin n'a point fait l'abregé de la Morale de ce Pere; Dom Ceilier nous en donne icì un, qui fait connoître l'injustice de l'accusation de Monsieur Barbeyrac, la négligence de Monsieur Dupin, & avec quelle attention l'Apologiste des Peres a lû leurs écrits en defendant S. Basile. L'Auteur montre que les expressions des Peres, qui semblent interdire aux Chrétiens tout jurement, ne regardent que les sermens faits sans necessité. On ne peut combattre la tolerance avec plus de force,

& de lumiere, que l'Auteur la com-
bat en justifiant S. Gregoire de Na-
zianze, d'avoir pressé l'Empereur
Theodose d'empêcher les assem-
blées des heretiques.

La mauvaise foi du Censeur des
Peres paroît à découvert dans la cri-
ique de Saint Chrisostome & de
Saint Augustin; il veut surprendre
es Lecteurs par de froides raille-
ries: mais on n'a qu'à jetter les yeux
sur les endroits qu'il cite, pour y
voir le contraire de ce qu'il impute
ces deux grandes lumieres de l'E-
glise.

L'Apologie de S. Jerôme a offert
Dom Ceilier l'occasion qu'il a sai-
ie de traiter à fond du Culte des
Reliques, de la priere pour les
morts, du Purgatoire, des veux, sur
out de celui de continence, du celi-
bat, des Ministres de l'Eglise, de la
profession Religieuse. Le Censeur
n'avoit attaqué qu'en passant Saint
Leon, S. Gregoire le Grand, S. Jus-
tin, & S. Irenée. On lui repond en
peu de mots sur le fait d'Abdas Evê-
que de Perse; l'Auteur convient
qu'on ne doit pas aprouver le zele

indiſcret qui le porta à brûler un Temple des Païens, mais il ſoutient qu'on doit le loüer d'avoir ſouffert la mort plutôt que de le retablir à ſes dépens.

Le deſſein du Pere Ceilier l'a engagé à traiter pluſieurs queſtions intereſſantes de controverſe & de morale, il les a traitées en habile homme, en docte qui ſçait approfondir les matieres. M. Barbeyrac eſt un adverſaire trop foible pour lui ; on ſouhaite qu'il entreprenne de refuter le Livre de Daillé, *de l'emploi des Saint Peres.*

Pour donner une idée de la maniere dont l'Auteur a traité ſon ſujet, je vais raporter ce qu'il dit dans ſa diſſertation préliminaire ſur l'uſage que l'Egliſe Catholique fait des écrits des Saints Peres, & ſur l'autorité qu'elle leur attribuë.

On peut conſiderer les Peres en deux manieres differentes, ou comme dépoſitaires des veritez non écrites que le fils de Dieu, ou ſes Apôtres nous ont enſeignées, ou comme des hommes habiles & d'une vie ſainte à la verité ; mais néanmoins

ujets à se tromper dans les choses
u'ils enseignent selon leur propre
sprit, & leurs connoissances parti-
ulieres.

Si l'on considere les Peres de la
remiere maniere, on ne doit nul-
ement douter qu'ils ne soient dignes
'être écoutez, avec autant de dé-
erence que l'Ecriture Sainte ; car
lors ils sont manifestement la lettre
e Jesus Christ, dont les Apôtres
nt été les Secretaires, & qui aupa-
avant que d'avoir été écrite dans
es ouvrages que les Peres nous ont
aissez, l'avoit été non avec de l'en-
re, mais par l'esprit de Dieu ; non
ur des Tables de Pierre, mais sur
les Tables de chair, qui sont leurs
cœurs, dans lesquels ils ont conser-
vé fidelement le dépôt de la foi,
qui leur avoit été confié en qualité
d'Evêques, & de Pasteurs du trou-
peau de Jesus-Christ ; *manifestati
quod Epistola estis Christi, scripta non
attramento sed spiritu Dei vivi; non in
Tabulis lapideis, sed in tabulis cordis
carnalibus.* Or la Lettre de Jesus-
Christ, soit qu'elle soit écrite avec
de l'encre, & sur des Tables de

Pierre, ſoit qu'elle ſoit écrite par l'Eſprit de Dieu, & ſur des tables de chair, eſt digne d'un égal reſpect, & doit avoir une même autorité, *par in utroque authoritas.*

Voilà précisément le ſens dans lequel l'Egliſe Romaine regarde les Peres, comme étant d'une autorité infaillible : Mais nous n'avons pas une même déference pour tout ce qu'ils ont écrits. Nous ne regardons comme de tradition Apoſtolique que ce que nous reconnoiſſons avoir toujours été enſeigné dans l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'à nous, ſelon cette Régle de Saint Auguſtin, qui dit; Que ce que l'Egliſe univerſelle tient, & qui n'a été introduit par aucun Concile, mais a toujours été obſervé, doit être crû & embraſſé, comme venant de la Tradition Apoſtolique, *Quod univerſa tenet Eccleſia nec Conciliis inſtitutum, ſed ſemper retentum eſt, non niſi authoritate Apoſtolica traditum rectiſſimè creditur.* C'eſt ſur ce principe que ce Pere prouve la validité du Baptême des Enfans. Vincent de Lerins dit de même, qu'afin qu'une verité ſoit re-

guë pour Catholique, il est neces-saire qu'elle ait toujours été ensei-gnée dans toute l'Eglise d'une ma-niere conforme aux interpretations des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise, & d'un consentement una-nime.

Nous regardons donc les Peres de l'Eglise comme infaillibles, lors-qu'ils conviennent tous, touchant un Dogme de foi; car si dans cette sup-position, ils pouvoient errer, l'E-glise seroit-elle même sujette à l'er-reur. Les Protestans doivant d'au-tant moins faire de difficulté d'ad-mettre pour infaillible le temoigna-ge unanime des Peres, qu'ils ne peu-vent se dispenser raisonnabement de reconnoître que non seulement tou-te l'Eglise Chrétienne, tous les peu-ples de la Terre, mais un peuple particulier, une Province, un sim-ple Historien, un Chronologiste ou Geographe, doivent passer pour in-faillibles dans des circonstances qui font que l'erreur n'est pas possible; je veux dire lorsqu'ils nous racon-tent des faits accompagnez de cer-taines circonstances, qui nous font

voir évidemment qu'ils n'ont pas voulu nous tromper, qu'ils n'avoient nul interêt de le faire ; que quand même ils l'auroient voulu, ils n'auroient pû en venir à bout, à cause des oppositions qu'ils y auroient trouvées de la part de plusieurs autres personnes non suspectes, qui nous diroient la chose differemment. Un éxemple éclaicira tout : ne peut-on pas croire avec certitude qu'il y a une ville de Paris, une ville de Rome ? cependant nous ne le sçavons que sur le rapport d'hommes très-faillibles ; mais il y en a tant qui disent qu'ils y ont été ; & quand il y en auroit moins, ils le disent en telles circonstances, qu'ils doivent passer pour infaillibles dans le recit d'un fait pareil. Il en est à peu près de même de bien des articles de nôtre Religion : ce sont des faits.

C'est un fait de sçavoir, si les Apôtres ont été du sentiment qu'on dût baptiser les enfant. Si les mêmes Apôtres ont enseigné la presence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. S'ils ont reconnu sept Sacrement ; com-

ment faire pour s'en informer ? Il faut de neceſſité recourir à des témoins : le raiſonnement ne ſert ici de rien. Or les Peres de l'Egliſe ſont autant de temoins qui depoſent de tous ces faits aprés les avoir appris de leur predeceſſeurs d'âge en âge, & après les avoir vûs confirmez par la pratique generale de l'Egliſe; en telle ſorte, que ſi quelques particuliers ont voulu introduire une pratique contraire, ils ont été condamnez par l'Egliſe, après avoir été combattus par la voix & la plume de ſes Paſteurs & de ſes Docteurs.

On ne peut donc refuſer de reconnoître l'autorité & l'infaillibilité des Peres, conſiderez comme dépoſitaires de la Tradition Apoſtolique, & comme temoins de la doctrine & de la pratique de leurs Egliſes particulieres & de l'Egliſe univerſelle de leur tems. Et c'eſt ſur ce fondement que S. Auguſtin, après avoir prouvé par l'autorité des anciens Peres l'éxiſtence du peché originel, contre les Pelagiens ajoûte : « J'ai » rapporté ces temoignages, non pas

„ que je fasse autant de fond sur le
„ sentiment de quelque Auteur que
„ ce soit, que sur les Ecritures Ca-
„ noniques ; mais afin de faire voir
„ que depuis le commencement jus-
„ qu'à nos jours, où s'est élevé cette
„ hérésie Pelagienne, on a tellement
„ crû le peché originel, & que la
„ foi en a été si bien conservée dans
„ l'Eglise, que ceux qui ont écrit
„ sur les Dogmes de nôtre Religion
„ ont plutôt tiré des argumens de
„ son éxistence, pour combattre les
„ aûtres hérésies, qu'on ne s'est mis
„ en peine de faire voir qu'il éxistoit
„ veritablement.

Lanfranc dit aussi, que quoique les écrits des Peres ne soient pas infaillibles de la même maniere que les écrits des Prophêtes & des Apôtres, cependant ils suffisent pour nous convaincre que la foi que nous professons aujourd'hui, est la même que tenoient les fidelles des premiers siécles.

Ce sentiment est si équitable que les Théologiens de Wittemberg n'ont fait aucune difficulté de l'embrasser dans l'article de leur Con-

fession, où ils parlent des Ecrivains Ecclesiastiques. « Nous honnorons, „ disent-ils, la tête blanche de nos „ ancêtres, lesquels ont pris affec- „ tion dès le commencement de l'E- „ vangile, revelé & publié au mon- „ de, d'aider l'Eglise, non seule- „ ment par prédication de vive voix; „ mais aussi par écrits publics, afin „ que la posterité eût de certains & „ manifestes témoignages de la sain- „ te Doctrine, depuis les tems des „ Apôtres jusques aux nôtres.

Mais hors le cas où l'on considere les Peres comme les témoins de la Foi de leurs siécles, & comme les canaux par lesquels les traditions non écrites sont parvenuës depuis les Apôtres jusques à nous, nous tenons pour certain que leur autorité n'est ni infaillible, ni comparable à celle de l'Ecriture Sainte, & les Protestans sont obligez de nous rendre justice à cet égard. « On sçait „ que les Peres ne sont rien moins „ qu'infaillibles, dit l'Auteur de la „ Bibliotheque universelle, & l'E- „ glise Romaine ne les croit pas non „ plus que nous à l'égard de châque „ Pere en particulier.

Cela n'empêche pas néanmoins qu'on ne doive avoir du respect & de la déference pour leurs sentimens ; s'ils sont tombez dans quelques fautes, c'est rarement. Et il ne s'ensuit pas de là qu'on ne doive avoir aucun égard pour leur autorité, lorsqu'il s'agit des régles de la Morale, ou de quelqu'aûtre matiere de Religion. Je sçai que M. Barbeyrac, n'est pas de cet avis, & que les erreurs pretenduës qu'il s'est efforcé de trouver dans plusieurs ouvrages des Peres, lui ont paru un moyen propre pour faire entrer le Public dans son dessein, qui est de détruire, *ce reste visible du Papisme*; car c'est ainsi qu'il appelle l'attachement que l'on a dans l'Eglise Romaine pour les sentimens des Peres : mais je doute qu'il trouve beaucoup de personnes de son sentiment parmi ceux de son parti qui passent pour avoir de l'érudition & de l'équité.

Les regles de l'équité, dit Scultet, demandent que puisque nous ne donnons pas la même autorité aux écrits des Peres qu'à l'Ecriture

Sainte ; quoique remplis de tant de choſes excellentes, qui ont fait donner à leurs Auteurs le nom de Theologiens ; auſſi nous ne les mépriſions pas à cauſe de quelques fautes & de quelques erreurs, qu'on pourroit y trouver. Ils ont été comme nous compoſez de chair & de ſang, & ils n'ont fait aucune difficulté d'avoüer eux-mêmes qu'ils étoient ſujets à l'erreur, & qu'on doit mettre de la difference entre leurs écrits & les Saintes lettres.

Jean Sorbeſius de Corſe, qui certainement ne paſſe pas pour trop favorable aux Peres de l'Egliſe, a crû cependant leur devoir cette juſtice, que de recommander la lecture de leurs ouvrages, comme étant très-utiles pour l'intelligence des Ecritures, & il blame ceux qui aiment mieux ſe fier à leurs propres lumieres dans l'interpretation du texte ſacré, que de conſulter les écrits des Peres, ſous pretexte qu'ils ont été des hommes faillibles, & que dans quelques endroits ils ſe ſont trompez. On ne doit pas écouter, dit-il, ces ſortes de gens, qui relevent ſi

fort l'Ecriture Sainte, qu'ils voudroient que l'on meprisast & que l'on negligeât entierement la doctrine des Peres Catholiques, soit comme contraire à celle de l'Ecriture, soit comme capable de detourner de l'étude des livres Saints, ou enfin comme inutile & superfluë. Ces *impertinens panegyristes* de l'Ecriture, ajoute Forbesius, n'ont d'autres vûës que de rendre inutile le ministere des Pasteurs que Dieu a donné à son Eglise, & de mettre un chacun dans la liberté d'interpreter les Ecritures selon son propre esprit... Le Seigneur a commandé à ses Disciples d'écouter les Pharisiens parce qu'ils étoient assis sur la chaire de Moyse, & d'éviter cependant de les suivre dans leurs erreurs; & l'on voit des gens, qui quand on leur cite quelques passages des anciens Peres Catholiques, repondent qu'ils ne s'embarrassent pas de ce que les Peres ont enseigné, & qu'ils ne se croyent pas obligez d'y faire attention, parcequ'ils ont été des hommes sujets à l'erreur, & que quelquefois ils se sont mépris. Quoi

dônc, continuë cet Auteur, ne faut-il jamais écouter aucun diſcours, ni lire aucun livre qu'il ne ſoit conſtant que le Prédicateur, ou l'Ecrivain eſt infaillible ? Pourquoi refuſer d'écouter les Peres avec le même reſpect qu'on devoit écouter les Phariſiens ?

ARTICLE IV.

COMMENTAIRE LITTERAL *ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament. Par le R. P. D. Auguſtin Calmet Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe.* A Paris, chez Pierre Emery, au milieu du Quai des Auguſtins, MDCCXIX. *in* 4°. *pages* 147.

L'Eccleſiaſte.

L'Eccleſiaſte de Salomon eſt plein d'inſtructions les plus ſalutaires, & la Philoſophie du ſiecle n'a rien produit qui en approche. L'Auteur y détrompe parfaitement l'homme de toutes les erreurs qui l'attachent

à la terre, il lui fait sentir la vanité de tous les biens après l'avoir sentie lui-même ; mais les instructions merveilleuses dont ce livre Saint est rempli, sont quelquefois couvertes d'une obscurité, qui en rendroit la lecture perilleuse aux esprits foibles : le Commentaire du R. P. Calmet dissipera ces nuages ; la préface de ce Commentaire est curieuse ; elle répond sçavamment à toutes les questions qu'on peut faire sur l'Ecclesiaste : écoutons le docte Benedictin.

Le titre Hebreu du second livre de Salomon *Coheleth*, est un nom féminin, qui signifie, *celle qui parle en public*, ou *qui convoque l'assemblée*. Mais sans avoir égard au genre féminin, les Septante, & après eux les Latins, lui ont donné le nom d'*Ecclesiastes* qui signifie en Grec un Orateur, *un homme qui harangue en public*. Salomon y prend ce nom dans tout l'Ouvrage, & il s'y designe par des traits qui ne conviennent qu'à lui seul : par exemple dès le titre, *paroles de Coheleth, ou de l'Ecclesiaste, fils de David Roi de Jerusalem* ;

il y parle de ses Ouvrages, de ses richesses, de ses bâtimens, de ses écrits, & en particulier de ses paraboles : on y remarque son stile sententieux ; & il déclare qu'il a été le plus sage & le plus riche de tous ceux qui l'avoient précedé à Jérusalem.

Cependant il s'est trouvé des Critiques, qui ont pretendu que c'étoit un Ouvrage supposé à Salomon : Qu'un Auteur habile pour exercer sa plume avoit emprunté le nom & le personnage de ce Prince ; & l'avoit fait parler comme il eut parlé lui-même ; à peu-près de même que l'Auteur Grec du livre de la Sagesse, a imité le stile & les pensées de Salomon & a inscrit son Ouvrage du nom de ce sage Roi. Grotius conjecture qu'il a été écrit long-tems après Salomon. Il dit en un endroit, que ce fut Abiud qui le redigea par l'ordre de Zorobabel. Il croit que l'Auteur l'écrivit pour dresser un monument éternel à la penitence de Salomon. Ses preuves sont qu'il y a dans cet Ecrit un bon nombre de tèrmes étrangers à la langue Hé-

braïque pure ; & qu'on ne remarque que dans Esdras & dans Daniel. Mais Calonius qui l'a examiné avec éxactitude, & qui a ramassé tout ce que Grotius y a remarqué de termes Caldéens dans son Commentaire, n'en a trouvé que quatre, & encore y en a-t-il deux qui sont certainement Hebreux. Les deux autres sont Caldéens ou Arabes ; & peut-être étoient-ils dans l'usage des Hebreux du tems de Salomon ; car nous ignorons l'étenduë & la fecondité de la langue Hébraïque. Il est très-croyable qu'elle comprenoit autrefois un grand nombre de termes qui ne subsistent aujourd'hui que dans les langues Caldéenne & Arabe. Et qui empêche que Salomon n'ait emprunté quelques termes des langues voisines.

L'Auteur des sentimens de quelques Théologiens de Hollande a dit que quelques Sçavans croyent que ce livre étoit un Dialogue, où un homme pieux dispute contre un impie, qui est dans le sentiment des Saducéens. En effet, dit-il, il y a des choses directement opposées les

unes aux autres, & qu'on ne peut faire avancer par une même personne. Mais n'en deplaise à ces Messieurs, nous soutenons hardiment qu'il n'y a pas dans tout l'Ouvrage la moindre trace de Dialogue. Il est vrai que l'Auteur y dit des choses diametralement opposées; mais c'est un Orateur, un Prince qui instruit son peuple en public, & qui propose les objections des impies & des libertins pour les refuter; ou qui expose les sentimens qu'il avoit eû autrefois lui même, & qui en fait voir le foible & le ridicule. En un mot c'est un Sage qui dispute pour & contre, & qui après avoir proposé, combattu, pesé, & examiné les raisons de part & d'autres, prend son parti & tire ses consequences. On y remarque les opinions des Saducéens, & des libertins; mais l'Auteur n'y adhere point. Il reconnoit une autre vie, des châtimens, & des peines ou des recompenses après la mort. Il y louë la sagesse, la vertu, la justice. Il conclut que tout l'homme consiste à craindre Dieu & à observer ses preceptes.

Mais sans se fatiguer à refuter les réveries & les conjectures des esprits inquiets, superbes & amis d'eux mêmes, dont parle Saint Paul qui ont l'apparence de pieté & de doctrine sans en avoir la realité; qui blasphement ce qu'ils n'entendent pas; & qui traitent les divines Ecritures, comme ils traitteroient un livre profane; plus prompts à hazarder une conjecture sur les Auteurs sacrez & & à rejetter l'autorité de l'Eglise & de la plus sainte antiquité, qu'ils ne le feroient, s'il s'agissoit de porter leur jugement sur un Auteur Classique. Ils respecteroient au moins les sentimens des Critiques, & la possession où se trouveroit l'Ecrivain d'un Ouvrage qui lui auroit toujours été attribué. Mais quand il s'agit d'un livre Divin, on ne suit plus d'autres regles que sa passion, & que son envie de se distinguer, de critiquer & de censurer. Et voilà nos reformateurs de l'Eglise de Jesus-Christ, odieux à ceux mêmes de leur Communion, & dangereux aux foibles & à tous ceux qui les lisent sans précaution, & sans défian-

ce. Malheur à ceux qui mettent des pierres d'achopement devant un aveugle : *Nec coram cæco pones offendiculum*, dit Moyse. Car pour les Sçavans, & ceux qui sont capables d'éxaminer les choses par eux-mêmes, on ne craint pas que de telles raisons doivent les ébranler, ni faire sur leur esprit la moindre impression.

On n'a aucune connoissance distincte du tems précis auquel cet Ouvrage a été composé. Les Hebreux, Saint Jerôme & la pluspart des Commentateurs croyent que c'est le fruit de la penitence de Salomon, qu'il le composa sur la fin de sa vie lorsque détrompé de la folie & de la vanité des choses du monde, il commença à retourner à Dieu par la pénitence. Il voulut laisser un monument de sa sincere conversion & précautionner ceux qui viendroient après lui contre la séduction de la vanité, contre les attraits du plaisir, contre l'ambition & l'amour des richesses, & principalement contre l'amour des femmes, qui avoit été le piege le plus funeste pour lui. On voit dans ce livre même des preuves

de ce ſentiment. Salomon y parle comme un homme qui a éprouvé de tout, qui ne s'eſt refuſé aucun plaiſir, qui s'eſt donné tout ce que les hommes croyent le plus propre à les contenter, & ce qui fait le ſujét ordinaire de leurs vœux & de leurs déſirs, bâtimens, richeſſes, bonne chere, plaiſir, ſcience, amuſemens ; en un mot tout ce qu'il avoit crû capable de le ſatisfaire. Il avouë qu'il n'y a rencontré que vanité. Il ſemble même fixer le tems plus précis de cet Ouvrage lorſqu'il dit qu'il ne l'écrivit qu'après avoir beaucoup étudié la Sageſſe & composé pluſieurs paraboles.

Cependant l'opinion contraire, qui veut que Salomon ait composé ce livre avant ſa chûte, n'eſt point denuée de preuves ni d'autorité. Car, dit on, s'il étoit vrai que ce Prince l'eût écrit depuis ſes égaremens & comme pour ſervir de monument de ſa penitence, & de ſon retour à Dieu, ſeroit-on aujourd'hui, comme on l'eſt, & comme on l'a toujours été dans le doute du ſalut de Salomon ? Les Peres & les Com-

mentateurs regarderoient-ils cette question comme une chose problematique ? Ce seul raisonnement est démonstratif au moins pour montrer que ce n'a jamais été l'opinion generale des Eglises, que ce livre soit la confession de Salomon; & est-on bien sûr que l'esprit de Dieu & l'inspiration ne l'ayent point abandonné dans le tems qu'il quitta son Dieu pour suivre le dereglement de son cœur ? Il faut pourtant avoüer que la premiere opinion est la plus suivie, la mieux prouvée & la plus favorable; & par là même elle nous fait plus pancher de son côté : mais elle manque de cette certitude qui détermine sans crainte, & qui leve tout doute. Le salut de Salomon & son retour à Dieu sont des choses dont Dieu s'est reservé la connoissance, & qu'il n'est pas permis aux hommes de decider absolument.

Les Docteurs Juifs nous apprennent, & Saint Jérôme le confirme après eux, que les Auteurs qui recueillirent les livres Sacrez, & qui en firent le choix pour les placer dans le Canon eurent d'abord quel-

que difficulté ſur le livre de l'Eccleſiaſte. On délibera ſi on ne le ſupprimeroit point parcequ'il renfermoit certaines contradictions, & certains ſentimens dangereux, capables de cauſer du ſcandale aux ames foibles & qui ſembloient favoriſer le ſentiment de la mortalité de l'ame; mais l'affaire ayant été diſcutée, il fut reſolu de le recevoir comme Ecriture inſpirée, à cauſe de ce qui eſt dit à la fin touchant la crainte de Dieu & l'obſervation de ſes loix. Quoiqu'il en ſoit de cette tradition des Juifs il eſt certain que juſqu'ici on n'a point douté ni parmi les Juifs ni dans les Egliſes Chrétiennes de la canonicité de l'Eccleſiaſte.

Il eſt vrai que tout le monde n'en a pas toujours parlé avec un reſpect égal. Nous avons déja vû les ſentimens de Grotius, & du Secretaire des Théologiens de Hollande. Theodore de Mopſueſte avance que Salomon l'avoit composé ſans inſpiration particuliere du Saint Eſprit, & ſimplement aidé des lumieres de ſa propre ſageſſe naturelle, ou acquiſe. Quelques Hérétiques, dont parle

Philastrius, le rejettoient comme favorisant l'Epicureisme. Luther a dit, avec sa liberté ou plutôt avec son insolence ordinaire, que l'Ecclesiaste lui paroissoit un Auteur plat, qui marchoit sans bottes, ni éperons; ce sont ses termes : Qu'il ressembloit au Thalmud, & étoit un ramas de plusieurs ouvrages : que l'on avoit recueilli les maximes de table, que Salomon prononçoit dans la débauche & dans la bonne chere; & qu'on les avoit écrites dans ce livre. Voilà le sentiment de ce celebre Reformateur, suscité de Dieu, s'il plaît au Ciel pour rétablir l'Eglise Chrétienne dans sa premiere pureté. On nous permettra de mépriser de pareils excez, & de nous en tenir à la tradition de toutes les Eglises adoptées des Protestans eux-mêmes, qui reçoivent l'Ecclesiaste dans le Canon des saintes Ecritures.

On peut considerer cet Ouvrage, comme un discours, ou une harangue dans laquelle Salomon veut prouver que tout ce qui est dans le monde, n'est que vanité & qu'affliction d'esprit; qu'il n'y a qu'une

seule chose de solide, & sur laquelle l'homme puisse faire quelque fond ; c'est sur la crainte de Dieu, sur l'observation de ses loix, sur l'attente de ses jugemens. Il prouve la premiere partie fort au long & par le denombrement de tout ce qu'on remarque de faux, de vain, de trompeur dans la vie. Il parcourt presque toutes les conditions, releve tous les abus, fait voir toutes les sottises des hommes, & se propose lui même & sa propre experience pour preuve de ce qu'il avance sur le neant des creatures, des richesses, des plaisirs. Il pousse les choses jusqu'au point, où les plus resolus libertins les pourroient pousser ; propose les raisons les plus plausibles qu'ils ayent pour s'abandonner aux plaisirs, & pour nier la providence, & l'immortalité de l'ame ; il met leurs objections dans toute leur force, & en tire toutes les plus hardies consequences ; mais il les détruit ensuite & les rappelle à son principe, en montrant que cela même n'est que vanité ; que les plaisirs, la joye, la volupté, en un mot, toute la vie

presente, n'est que néant. Et après avoir bien promené, & exercé son Auditeur, par des raisons à la portée de tout le monde il le force de conclure avec lui qu'il n'y a rien sur la terre qui merite nôtre estime, nôtre amour, rien qui subsiste, que tout passe & s'évanoüit, même la sagesse humaine & les plus solides connoissances. Enfin que la seule chose qui soit de durée, & sur quoi l'on puisse faire fond, c'est la vertu, la crainte de Dieu, la pieté, la fidelité à observer les loix du Seigneur.

Salomon dans cet Ouvrage, fait, selon la pensée de Saint Gregoire le grand, le personnage d'un Orateur ou d'un Philosophe qui parle en public & qui entreprend d'appaiser une sedition, ou de calmer les esprits de la multitude émuë en les rappellant à son sentiment. L'Orateur pour s'insinuer dans les esprits, expose les diverses opinions de ses Auditeurs, les met dans leur jour, les represente dans toutes leurs forces, paroît entrer lui-même dans leurs sentimens; en un mot, il fait autant

de perſonages qu'il y a de parties diverſes dans l'aſſemblée qui l'écoute; mais ſon diſcours ne tend qu'à déſarmer leur paſſion, & à renverſer leurs idées; tout d'un coup il vient à ſon but & étendant la main, il conclut en ces termes: Ecoutons tous la fin de ce diſcours. Craignez Dieu & obſervez ſes Commandemens; car c'eſt en cela que conſiſte tout l'homme. Voilà où il en vouloit venir.

L'Eccleſiaſte eſt un des plus difficiles, & peut-être le plus difficile de tous les livres de l'Ecriture au jugement des plus habiles Critiques. La difficulté n'eſt pas ſeulement dans le ſtile, quoi qu'en cela elle ne ſoit pas petite à cauſe qu'il eſt fort concis; mais elle conſiſte principalement dans les choſes qui y ſont traitées, à concilier les contradictions apparentes, à rappeller les conſequences à leurs principes, à diſtinguer ce que Salomon a en vûë: ce qu'il dit comme de lui-même & ce qu'il propoſe comme objections des libertins, juſqu'où il faut pouſſer ſes conſequences & à quel point on les doit reſtraindre. Ce qu'il accorde

& ce qu'il nie, & le degré juſqu'où il le nie & il l'accorde. Ce qu'on doit tenir preciſément de la vanité des choſes du monde, de l'uſage des plaiſirs; car il y a un écueil caché ſous ces deux principes; les deux extremitez en ſont dangereuſes. Tout n'eſt que vanité; & j'ai dit : je me plongerai dans le plaiſir. Les Heretiques Manichéens ont abuſé du premier en reconnoiſſant dans le monde un mauvais principe. Les Epicuriens ont abuſé du ſecond en établiſſant la volupté comme la fin de l'homme. Le premier conduiroit au ſecond, ſi le ſage ne prouvoit la vanité des plaiſirs auſſi ſolidement qu'il prouve la vanité des autres choſes.

ARTICLE V.

HISTOIRE DU DROIT ROMAIN contenant son Origine, ses progrès; comment & en quel tems les diverses parties dont est composé le Corps du Droit Civil, ont été faites; l'usage que l'on fait en France du Droit Romain, son éxcellence, & la maniere de l'étudier. Par M. Claude Joseph de Ferriere, ancien Avocat en Parlement, & Docteur Regent en la faculté de Droit de Paris. A Paris chez Antoine Warin, & Loüis-Antoine Thomelin, Libraires Jurez de l'Université ruë S. Jacques proche la Fontaine Saint Severin au Scapulaire. M. DCCVIII. *in 12. pages* 455.

LA necessité de sçavoir le Droit Romain n'est point contestée; & je crois que personne ne contestera l'utilité de l'Histoire du Droit Romain pour servir à entendre les loix que ces maîtres du monde s'étoient imposées, & auxquelles les destructeurs de leur Empire se sont

ſoumis. L'ouvrage dont je parle, & dans lequel l'Auteur a raſſemblé avec ſoin tout ce que l'antiquité nous apprend des divers recueils de loix, qui forment le Corps du Droit Romain & donné une hiſtoire ſuivie, en raſſemblant des faits diſperſez en une multitude prodigieuſe de livres, cet ouvrage, dont le nom de Monſieur de Ferriere fait l'éloge, eſt une introduction à l'étude du droit civil. Il ne l'a entrepris que comme un préliminaire de ſa *nouvelle traduction des Inſtituts de l'Empereur Juſtinien*, qu'il va publier avec des obſervations pour l'intelligence du Texte, l'application du Droit François au Droit Romain, & la conference de l'un avec l'autre.

L'Auteur donne d'abord une idée des differents Gouvernemens du Peuple Romain. Tandis que Rome obéït à des Rois, ces Princes propoſoient ſes loix au Senat par qui elles devoient être approuvées, & enſuite reçûës par les ſuffrages du peuple, diviſé en trente Curies. C'eſt ce qui fit appeller ces loix *Royales & Curiales* ſous Tarquin le ſuperbe. Un

Jurisconsulte nommé Sextus Papirius, redigea en un volume les loix faites sous les premiers Rois, & ce volume fut appellé, *jus civile Papirianum*. Le Peuple n'abolit pas ces loix après avoir chassé les Tarquins, une virgule mal mise dans la Loi, 2. §. 3. ff. *De origine juris*, la fait croire mal-à-propos : mais ces loix cesserent peu-à-peu d'être en usage. Je ne m'arrêterai point à ce que l'Auteur dit de l'état de Rome sous les Consuls. Je remarquerai seulement, que les deux Consuls n'exerçoient pas ensemble leur autorité. Ils commandoient par tour : un seul gouvernoit : son gouvernement ne duroit qu'un mois : l'autre lui succedoit au commencement, & lui rendoit l'autorité à la fin du mois suivant. Ainsi Rome n'avoit qu'un seul Maître à la fois, & l'Auteur du livre des Machabées a mieux connu le Gouvernement de Rome que les critiques Protestans. La creation des Tribuns, l'institution des Decemvirs, & l'origine de la Loi des douze Tables sont des faits connus. L'Auteur qui n'omet rien parle exacte-

ment des loix établies après celles des douze Tables du Droit Flavien, & du Droit Ælien. C'étoit deux recüeils de formules. On étoit obligé de les ſuivre ſi religieuſement, qu'il n'étoit pas permis d'y changer un ſeul mot. Les Empereurs delivrerent les Romains de cette contrainte. Comme au tems de la Republique, le peuple Romain étoit ſon propre legiſlateur, les loix étoient propoſées par un des Conſuls, ou par un autre Magiſtrat de l'ordre des Senateurs dans une aſſemblée generale du peuple qui les recevoit, ou les rejettoit, ſelon qu'il le jugeoit à propos. Voici de quelle maniere cela ſe paſſoit. Un Magiſtrat de l'ordre des Senateurs propoſoit au peuple la loi qu'il avoit envie de faire paſſer. Il en repreſentoit l'utilité, ou la neceſſité ; enſuite il la publioit trois differents jours de marché ; c'eſt-à-dire, il en faiſoit la lecture au peuple, & l'inſtruiſoit de tous les Chefs de cette Loi, afin que chacun pût en ſon particulier prendre ſon parti ſur le ſuffrage qu'il avoit à porter, quand l'aſſemblée ſe

tiendroit pour l'admettre, ou pour la rejetter; & afin même que s'il trouvoit quelque choſe à redire dans la loi qui étoit propoſée, il en pût inſtruire le Magiſtrat qui avoit entrepris de la faire paſſer. Dans ces trois jours de marché, on indiquoit le jour de l'aſſemblée generale, où l'on devoit expoſer la loi aux ſuffrages du peuple. Ce jour étant arrivé, le Magiſtrat demandoit au peuple, s'il vouloit recevoir cette loi. Cette demande ſe faiſoit en ces termes: *Velitis, Jubeatis, Quirites.*

Si le peuple recevoit la loi, il repondoit, *Uti Rogas*, ſoit fait ainſi que vous le requerez. Mais s'il la rejettoit, il repondoit, *Antiquo*, c'eſt-à-dire, je la rejette, à l'occaſion de quoi, il faut remarquer, que les ſuffrages ſe donnerent d'abord de vive voix; mais qu'enſuite on les donna d'une maniere moins tumultueuſes, à peu près ſemblable à celle que nous appellons aujourd'hui *Scrutin*. Chacun en entrant dans l'aſſemblée recevoit deux tablettes, ſur l'une deſquelles étoit un U, & un R, qui ſignifient,

Uti Rogas; & ſur l'autre étoit un, *A*, pour dire, *Antiquo*; en ſorte que chacun ſe ſervoit de l'une de ces deux tablettes, ſuivant qu'il jugeoit à propos.

Lorſque la loi étoit reçuë, on la faiſoit graver ſur des tables d'airain qu'on attachoit dans les temples, & dans les carrefours. En effet ç'a toujours été un principe conſtant, que les loix doivent être, ou connuës, ou tellement expoſées à la connoiſſance de tout le monde, que perſonne ne puiſſe impunément y contrevenir, ſous pretexte de les avoir ignorées.

Pendant le gouvernement de la Republique, le Peuple Romain fit pluſieurs loix de cette maniere. Elle ſubſiſta même quelque tems ſous les Empereurs. Monſieur de Ferriere parle enſuite des Plebiſcitez, de l'interpretation des Juriſconſultes, des Edits, des Préteurs. Les Plebiſcitez étoient des reglemens faits par le peuple ſeul ſans la participation du Senat. Les interpretations des Juriſconſultes, dont les unes expliquoient la loi, & les autres

l'adouciſſoient, & la reſtreignoient, acquirent une grande autorité. Les Préteurs étoient des Magiſtrats inſtituez pour rendre juſtice ; quoiqu'ils euſſent été établis plutôt pour faire obſerver les loix anciennes, que pour en faire de nouvelles; néanmoins comme ils avoient droit de ſupléer aux loix ce qui paroiſſoit y manquer, le peuple ſe ſoumit à leurs deciſions; & leurs Edits paſſerent pour des loix ; & Juſtinien reconnoît, que le Préteur a droit de corriger le Droit civil. Pluſieurs ſe laiſſant entraîner par la faveur, ou ne ſuivant que leur caprice, propoſerent des regles contraires à l'équité, & aux maximes les plus uſitées ; c'eſt pourquoi l'an 686. le Plebiſcite Cornelien leur enjoignit de declarer au commencement de leur exercice, la regle qu'ils garderoient dans l'adminiſtration de la juſtice pendant tout le cours de leur Magiſtratures, ſans qu'ils pûſſent s'écarter de la forme qu'ils ſe ſeroient preſcrites. Et c'eſt de ces Edîts qu'eſt derivé le droit qu'on appelle, *jus honorarium, & viva vox ju-*

ris civilis. L. 7. §. 1. &c. L. 8. ff. *De justitia & jure.* Ces Edits des Préteurs ne duroient pas plus que leur Magiſtrature ; c'eſt à-dire, qu'ils n'avoient d'autorité que pendant une année, à moins que les Edits que les Préteurs avoient faits, ne fuſſent renouvellez par leurs ſucceſſeurs. Ce tems d'une année que duroient ces Edits leur fit donner le nom de Loix Annales ; & comme les Préteurs les faiſoient écrire ſur une Table blanche, on nomma cette Table, *Album Prætoris.* Dans le grand nombre de ces Edits, il s'en eſt trouvé de ſi juſtes, qu'ils ſe ſont perpetuez comme des loix, dont on ne pouvoit s'écarter ſans s'éloigner en même tems de l'équité, & de la droite raiſon.

Il faut néanmoins convenir, que s'étant ſi fort multipliez, leur nombre, & leur variation repandirent une incertitude aſſez grande dans la Juriſprudence.

Pour remedier à cet inconvenient, l'Empereur Adrien donna ordre à Julien celebre juriſconſulte, de compoſer de tous ces Edits ; un Edit

perpetuel qui servît aux Préteurs de regle dans leurs jugemens, & dans l'administration de la justice : & il leur ôta en même tems le pouvoir de faire dans la suite aucuns Edits L. 3. §. 18. & 21. Cod. *De veteri jure enucleando.*

Cet Edit perpetuel fut divisé en cinquante livres qui contiennent tout ce qu'il y avoit de plus juste, & de plus utile dans les Edits des Préteurs.

La Republique fut entierement aneantie sous Auguste l'an 731, de la fondation de Rome ; tems auquel la Souveraineté du Peuple Romain passa en sa personne. Ce fut par un Decret du Senat, qui du consentement tacite du peuple retablit en faveur de ce Prince la Loi *Regia*, Loi qu'on pretend avoir été faite autrefois en faveur de Romulus, & ensuite renouvellée en faveur d'Auguste, à qui le peuple transmit par cette même Loi l'autorité Souveraine. Voici de quelle maniere la chose se passa.

L'ambition d'Auguste lui faisoit desirer l'Empire avec ardeur, mais

ſa politique lui fit prendre des meſures pour y parvenir d'une maniere qui ne l'expoſât point au reſſentiment du peuple. Il eut en vûë non ſeulement de ne pas paroître demander le gouvernement ; mais encore de ſe faire prier de l'accepter. Il feignit donc de ne pouvoir tout ſeul ſoutenir le poids d'un ſi grand Empire ; mais plus il feignoit de vouloir s'en éxempter, plus il voyoit redoubler les prieres du peuple qui le ſupplioit de l'accepter. Il conſentit enfin que l'on fiſt en ſa faveur la Loi *Regia*, par laquelle le peuple lui deferoit la ſouveraineté, qui conſiſte dans le pouvoir de faire ſeul des loix, de commander generalement, & d'impoſer la neceſſité d'obéïr. Cette même loi fut enſuite renouvellée au commencement du regne de ceux qui ont depuis ſuccedé à l'Empire juſqu'à Veſpaſien.

Comme le pouvoir de faire ſeul les loix eſt la principale marque de ſouveraineté dont tous les autres effets derivent, le peuple s'étant démis du droit de ſouveraineté en faveur du Prince par la Loi *Regia*,

il tranſmit en ſa perſonne tout ſon pouvoir, & par conſequent celui de faire des loix. Auſſi voyons nous que du teins des Empereurs, les decisions du Prince eurent la même autorité qu'avoient eu les décisions du peuple du tems de la Republique : ce qui produiſit une nouvelle eſpece de droit ſous le nom d'ordonnances des Princes, ou de Conſtitutions des Empereurs.

Cela ne ſe fit pas tout d'un coup ; car quoique le pouvoir du peuple eût paſſé en la perſonne d'Auguſte, comme nous venons de le dire, neanmoins cet Empereur eut la politique de laiſſer quelque marque exterieure de l'ancienne Republique, afin de mieux affermir ſon gouvernement. Il conſerva donc toujours l'uſage des aſſemblées générales du peuple ; & voulut que toutes ſes ordonnances y fuſſent publiées, & conſervaſſent le nom de loi.

Cette foible marque de l'ancienne liberté déplut à Tibere, qui ſucceda à Auguſte. Il ſupprima ces aſſemblées, ſous pretexte qu'elles ne ſe pouvoient faire aiſément, atten

du que le peuple étoit si fort augmenté, qu'il n'étoit plus possible de l'assembler dans un même endroit.

Tibere se servit donc de ce pretexte pour faire trouver bon qu'au lieu de consulter le peuple, l'on ne consultât que le Senat, lorsqu'il seroit question de faire quelque loi. Mais malgré la dissimulation de cet Empereur, il fut aisé de pénetrer qu'elles étoient ses vûës. Ce Prince jaloux de son autorité resolut d'abolir jusqu'aux moindres marques de l'ancienne liberté. Il n'affoiblit, ou pour mieux dire, il n'anéantit les droits du peuple, & n'augmenta ceux du Senat, qu'afin de s'attirer insensiblement à lui-même, & par degrez, tous les avantages & toutes les prerogatives d'une souveraineté absoluë.

Ainsi toutes les fois qu'il vouloit faire quelque nouvelle ordonnance, il la dressoit dans son Conseil particulier: il l'envoyoit ensuite au Senat, qui ne manquoit pas de faire un decret conforme à la volonté de Tibere: & par cette déference imaginaire pour le Senat, ses or-

donnances avoient force de loi ſans aucune approbation du peuple.

Les Empereurs qui ſuivirent Tibere pratiquerent la même chôſe, & leurs ordonnances, par une moderation affectée, ne paſſérent à la vérité que pour des Decrets du Senat qu'on appella, *Senatuſconſultes*. Mais elles ne furent pas moins l'ouvrage de la volonté de l'Empereur, ſans que le peuple y eût aucune part.

Il arriva dans la ſuite que les Empereurs firent pluſieurs Ordonnances ſans obſerver la formalité de les faire approuver par un Décret du Senat; & voulurent qu'elles paſſaſſent preſque toutes ſous le nom de Conſtitutions Imperiales, dans la vûë de donner des marques plus éclatantes de leur pouvoir ſuprême.

Les chapitres XIV. XV. & XVI. traitent du Senat, des Senatusconſultes, des réponſes des Juriſconſultes. Les caracteres des Juriſconſultes Romains les plus celebres, rempliſſent le XVII; & l'hiſtoire des compilations du Droit Romain plus anciennes que Juſtinien remplit le

XVIII. Mr. De Ferriere reconnoît l'utilité qu'on peut tirer du Code Theodosien pour corriger le Code de Justinien, dont il ne dissimule pas les deffauts. Il parle avec beaucoup d'exactitude des deux éditions du Code de Justinien, & de ses Novelles, & il fait l'analise & l'apologie du digeste, ou des pandectes, & des instituts. Enfin il fait connoître les Basiliques ; c'est-à-dire, les loix des Empereurs Grecs, dont la Collection succeda après trois siécles aux Collections faites par l'ordre de Justinien, & les abrogea.

Le Droit Romain a eu en Occident une destinée plus heureuse. Les Barbares furent charmez de l'équité des Loix Romaines, & les reçûrent ; ils ne les connoissoient gueres que par le Code fait par ordre d'Alaric Roi des Visigoths ; cependant les Collections de Justinien n'étoient pas entierement ignorées. L'Auteur en apporte des preuves ; elles furent plus connuës après qu'on eut trouvé à Melfe cette Compilation du Droit Romain, vers le commencement du douziéme siecle. M. de Ferriere trai-

te une queſtion plus intereſſante *que l'eſt en France l'autorité des Loix Romaines.* Il diſtingue les Provinces qu'on appelle païs de droit écrit, des Provinces, où l'on obſerve des coutumes ordonnées par les Princes, ou établies par l'uſage. Les Provinces ſoumiſes aux Parlemens de Toulouſe, de Bourdeaux, de Grenoble, d'Aix, & de Pau, & pluſieurs Provinces ſoumiſes au Parlement de Paris, le Lyonnois, le Forêt, le Beaujolois, & la plus grande partie de l'Auvergne, ſont des païs de Droit écrit, & ſuivent le Droit Romain. Les autres Provinces ſuivent leurs Coutumes.

Il y a eu autrefois une celebre diſpute entre deux grands hommes, Pierre Liſet & Chriſtophe de Thou, ſur l'autorité du Droit Romain dans la France coutumiere. Le premier ſoutenoit, que le Droit Romain y devoit tenir lieu de droit commun au défaut de la Coutume, & qu'il ne falloit pas au défaut de la Coutume du lieu chercher ailleurs dequoi y ſuppléer. Le ſecond vouloit au contraire que le Droit Romain n'eût

force que de raiſon écrite, de laquelle il étoit libre de s'écarter, & qu'au défaut d'une décision établie par la coutume du lieu ſur quelque point, il falloit avoir recours aux coutumes voiſines plûtôt qu'au Droit Romain. On prétend que les loix Eccleſiaſtiques, & civiles ont défendu d'enſeigner à Paris le Droit Romain. La decretale, *ſuper ſpecula*, paroit le défendre, & l'article 69 de l'Ordonnance de Blois le défend. Mais M. de Ferriere montre, que la decretale ne regarde que les Eccleſiaſtiques, & que l'article de Blois n'a eu aucune execution. L'Auteur fait ſentir l'excellence du droit Romain, & il le compare avec nos Coutumes.

Les quatre derniers chapitres ne ſont ni les moins travaillez, ni les moins utiles du livre. Le XXX^e fait connoître les plus celebres Interpretes du Droit Romain. Le XXXI^e parle des diſpoſitions neceſſaires pour étudier le Droit Romain. Le XXXII^e de la maniere de l'étudier. Le XXXIII^e des citations & abbreviations du Droit.

Jugement de l'Auteur sur les plus celebres Interpretes, & ses pensées sur la meilleure maniere de l'étudier.

Azon est un des premiers qui ait travaillé sur les loix Romaines. Les Sommaires que nous avons de lui sur les titres du droit, sont un excellent ouvrage. Il n'aquit à Boulogne en Italie. On tient qu'il y professa d'abord le Droit vèrs la fin du douziéme siécle. Les ennemis que son merite lui avoit suscitez, l'obligerent de quitter sa patrie; ce qui fit qu'il alla professer le Droit à Montpellier. Il retourna ensuite à Boulogne, où après avoir repris sa profession pendant quelque tems, il mourut en 1200, selon quelques-uns, ou en 1225, selon quelques autres. On a dit qu'il avoit été pendu pour avoir tué Bulgarus dans la chaleur de la dispute; mais c'est un conte qui n'est autorisé d'aucun Ecrivain de son tems.

Accurse natif de Florence, commença à quarante ans d'étudier le Droit sous le fameux Azon. Il fit en

cette ſcience tant de progrez en peu de tems, qu'il ſurpaſſa ſon maître. Il profeſſa publiquement le Droit à Boulogne, & ſe retira enſuite pour travailler en particulier à l'explication, & à la concordance des loix. Cet ouvrage qui lui couta ſept ans de travail parut ſi commode, qu'il detruiſit toutes les gloſes qui avoient été faites juſqu'alors. Cependant il rapporte quelquefois des loix hors d'œuvre, & fait quelques conciliations mal entenduës : mais tout cela, auſſi bien que les contradictions qu'on lui reproche, vient d'avoir fait peut-être avec trop de précipitation, un amas des opinions de ceux qui l'avoient precedé. D'ailleurs on prend ſouvent pour ſes déciſions ce qu'il n'a rapporté que comme le ſentiment d'autrui. L'erreur vient de ce qu'il ne citoit les Auteurs que par la premiere lettre de leurs noms ; & que cette lettre eſt diſparuë en divèrs endroits de ces écrits par la faute des Copiſtes. Quoiqu'il en ſoit ſon autorité étoit autrefois ſi grande, que quelques uns l'ont nommé l'idole des Avocats. C'étoit un grand

genie ; & on doit imputer à la barbarie de ſon ſiécle, celle qui ſe trouve dans ſes écrits. Mr. Cujas qui le blame en pluſieurs endroits, juſqu'à le traiter de ridicule, n'a pû s'empêcher de faire ſon éloge en ſes obſervations, liv. 3. chap. 11. & liv. 12. chap. 16. Ceux qui ſont capables de conferer éxactement les Gloſes d'Accurſe, & les explications de Mr. Cujas, pourroient même trouver, qu'en pluſieurs endroits, Mr. Cujas n'eſt qu'Accurſe ; mais Accurſe ſans confuſion, ſans barbarie, en un mot, Accurſe ſans ſes défauts.

Accurſe mourut l'an de Jesus-Christ 1229. âgé de 78 ans. On voit ſon tombeau à Boulogne dans l'Egliſe des Cordeliers avec cette inſcription : *Sepulchrum Accurſii Gloſſatoris legum, & Franciſci ejus filii.*

Bartole naquit en 1300. dans un bourg de la Province d'Ombrie en Italie. Il fut Profeſſeur en Droit à Piſe dés l'âge de 25 ans. Il enſeigna enſuite à Perouze en 1350. Il étoit très-éclairé, très-penetrant, & ſi laborieux, que rien ne pouvoit l'arracher de ſes livres. Son merite l'a fait paſſer de

ſon tems pour le premier interprete du Droit après Accurſe. Il fut du Conſeil de l'Empereur Charle IV, qui lui fit l'honneur de lui permettre de porter les armes de Bohême ; mais Bartole n'ayant point eu de fils, n'eut point le bonheur de perpetuer cette marque de diſtinction dans ſa famille. Il étoit ſi ſévére, & ſi attaché à la lettre de la loi, qu'ayant obtenu quelque charge de Magiſtrature, il l'exerça avec toute la rigueur poſſible. Cela lui attira la haine du peuple, & l'obligea de ſe retirer à la campagne, où il compoſa une partie des ouvrages, que nous avons de lui. Il écrivoit avec beaucoup d'érudition ; mais avec peu de politeſſe. Il a travaillé ſur les Inſtitutes, ſur quelques livres du Code, ſur une bonne partie du Digeſte, & a fait un livre de Conſeils. Il mourut en 1355. âgé de 56 ans.

Balde étoit de Perouze fils d'un ſçavant Medecin. Il étudia le Droit ſous Bartole avec tant de ſuccez, qu'on le regarda comme celui qui avoit fait juſqu'alors plus de découvertes dans la Juriſprudence.

Aussi Jason avoit coutume de dire, que Balde n'ignoroit rien. Quelques-uns ont debité qu'il n'avoit commencé à étudier le Droit qu'à 40 ans. Ce qui paroit d'autant moins vrai, que Panzirole prouve, que Balde âgé seulement de 15 ans, fit au celebre Bartole son maître une objection très-embarrassante ; & qu'à l'âge de 17 ans, il fit des leçons publiques. Il avoit été precepteur du Pape Gregoire XII. Sa science qui lui avoit acquis beaucoup de reputation, engagea Jean Galeas Visconti, Duc de Milan de l'attirer dans l'Université de Pavie, où l'on tient qu'il professa le Droit pendant 56 ans.

Il plaida souvent des causes contre Bartole son ancien maître ; & l'émulation qui s'éleva entre eux deux, degenera bientôt en haine. Il amassa beaucoup de biens, & composa quantité de livres. Ses ouvrages qui se ressentent de la grossiereté de son tems, ne paroissent pas exempts de tout autre reproche. Il avance sans aucune autorité mille choses singulieres ; & quelquefois

même opposées à l'opinion commune. Il ne met pas assez d'ordre dans les choses qu'il traite. Il cite souvent des loix hors de propos. Il s'étend sur des choses inutiles, & passe legerement sur les necessaires. Il omet les questions qui se présentent tous les jours; & rafinant sur les cas qui n'arrivent jamais, il se confond souvent lui-même dans ses propres subtilitez.

Il mourut le 28^e Avril 1400. Le genre de sa mort a quelque chose de triste. Il fut mordu à la levre par un petit chien qu'il aimoit ; & cette morsure lui communiqua un venin subtil qui lui causa une maladie incurable.

Paul appellé de Castro à cause qu'il prit naissance à Castro, ville du Royaume de Naples, vivoit dans le XV^e siecle. Il a professé durant plus de 50 ans le droit dans plusieurs Universitez de l'Italie. Les explications que nous avons de lui sur les loix du Digeste, & du Code sont si fort estimées, que Mr. Cujas a dit : *qui non habet Paulum de Castro tunicam vendat, & emat.* Il mourut très âgé en 1437.

Guillaume Budé naquit à Paris en 1467. d'une famille illuſtre. Il paſſa trois ans à étudier le Droit à Orleans, où il perdit tout ſon tems auſſi bien qu'après ſon retour à Paris pendant l'eſpace de quelques années. La diſpoſition qu'il avoit pour les ſciences lui donna pour elles une inclination qui l'emporta ſur la vivacité de la jeuneſſe; & ſur le penchant qu'elle a pour le plaiſir. Il renonça à toutes ſortes de divertiſſemens, & les remontrances qu'on lui faiſoit touchant ſa ſanté, ne furent point capables de ralentir l'attachement qu'il avoit pour le travail dans la vûë de ſe procurer une étude plus paiſible, & moins interrompuë: il ſe retira au village d'Hieres près Paris. Là il acquit autant d'érudition que s'il eût eu les meilleurs maîtres pour lui ſervir de guides, ou des concurrens dignes de lui inſpirer de l'émulation. Il donna bientôt des marques publiques de ſes progrés; & aprés des traductions de quelques Auteurs Grècs, il publia ſes obſervations ſur les livres de la Juriſprudence Romaine. Fran-

çois I. le fit son Bibliothequaire, & lui dona une charge de Maître des Requêtes. Les chaleurs excessives de l'année 1540. obligerent le Roi de faire un voyage sur les côtes de Normandie, pour chercher de la fraîcheur. Bude fut du voyage; mais la fievre, dont il fut attaqué l'obligea de revenir chez lui, où il mourut le 23ᵉ Août 1540. Ainsi ce prompt retour ne lui procura que la satisfaction de revoir en mourant sa famille qui étoit composée de quatre fils, & de huit filles.

Jean Paul Alciat gentilhomme Milanois, fut au rapport de Mr. De Thou, celui qui unit le premier la Jurisprudence avec la connoissance des belles Lettres, & de l'antiquité. Ses ouvrages de Droit, & ses emblêmes sont des preuves de sa capacité. François I. l'attira en France, où il enseigna le Droit à Avignon, & à Bourges. Depuis ayant passé les Monts, il professa à Boulogne, à Ferrare, & enfin à Pavie, où il mourut l'an 1550; voici son épitaphe: *Andreæ Alciato Mediolanensi Jurisconsulto Comiti, Protonotario Aposto-*

lico, Cæsareoque Senatori, qui omnium doctrinarum orbem absolvit, primus legum studia antiquo restituit decori. Vixit annos 58. menses octo, dies quatuor. Obiit pridiè idus Januarias anno 1550.

François Connan Sieur de Coullon, & de Rabestan, étoit de Paris, fils d'un Maître des Comptes. Il étudia en Droit à Orleans sous Pierre Stella, & à Bourges sous le celebre Alciat. Ce dernier charmé de son esprit, & de son merite, lui donna toutes les marques d'une estime singuliere. Connan étant de retour à Paris, suivit quelque tems le Barreau, fut ensuite Maître des Comptes, & fut après honoré par François I. d'une charge de Maître des Requêtes de l'Hôtel en 1544. L'ardeur qu'il eut pour l'étude du Droit Romain lui fit entreprendre de reduire cette science dans un ordre méthodique; mais la delicatesse de sa santé ne lui permit pas d'achever cet ouvrage. Il mourut à 43 ans, au mois de Septembre de l'an 1551.

Eguinard Baron, natif de Leon en Bretagne professa le Droit à Bourges avec Duaren. L'émulation qu'il

y eut entre ces deux Sçavans, les brouilla. Nous avons de ce premier un Commentaire ſur les Inſtitutes de Juſtinien, quelques interpretations ſur les autres livres du Droit, un Traité des Benefices. Il mourut le 22e Août 1550. agé de 55.

François Duaren naquit à Saint Brieu en Bretagne de Jean Duaren qui exerçoit une charge de Judicature. Il lui ſucceda dans cet emploi étant encore très-jeune. Il vint enſuite à Paris en 1536. où il fit des leçons ſur les Pandectes apparemment en qualité de ſubſtitut de quelque Profeſſeur. Il étoit ami particulier du ſçavant Budé, qui lui fit part des connoiſſances qu'il avoit de la langue Grecque, & des antiquitez Romaines. Pendant ſon ſejour à Paris, il prit un ſoin extraordinaire d'avancer dans la Juriſprudence trois des fils de Budé, voulant reconnoître en la perſonne des enfans, ce qu'il devoit à leur pere. Il fut appellé à Bourges en 1538. trois ans après qu'Alciat s'en fut retiré. Pour joindre la Theorie du Droit avec la pratique, il quitta ſa chaire, &

vint à Paris frequenter le Barreau. Il n'y resta qu'environ trois ans. Baudoüin qui avoit été fait Professeur en sa place en la Faculté de Bourges, determina ses collegues à le rappeller ; & pour y reüssir avec plus de facilité, il lui ceda le premier rang. La Duchesse de Berry sœur du Roi Henri II. augmenta en sa faveur la pension affectée à la premiere Chaire de Droit ; & le fit son Maître des Requêtes. Aussi personne, à l'exception d'Alciat, ne s'étoit acquis tant de reputation dans cette Université. Ses écrits degagez de la barbarie des Glossateurs, ne contenoient que les pures sources de la Jurisprudence Romaine. L'envie qu'il avoit de ne partager cette gloire avec personne, lui fit regarder avec jalousie la reputation de Baron son collegue ; mais cette animosité finit à la mort de Baron ; & se changea en une estime si singuliere, qu'il s'éforça d'éterniser la memoire de celui qui lui paroissoit insuportable pendant sa vie. On dit qu'il fit la depense de lui faire dresser un monument, qu'il orna d'une épitaphe.

Duaren eut encore d'autres collegues, qui renouvellerent ses inquietudes. Il ne vit pas sans douleur Baudoüin, plus jeune que lui, prendre un plus grand vol. La mort de ce rival ne fit qu'augmenter sa peine, quand il s'apperçut que M. Cujas qui lui succeda, avoit encore beaucoup plus de merite. Les querelles qui s'élevérent entr'eux auroient pû causer de grands desordres dans l'Université de Bourges, si M. Cujas n'avoit quitté la partie en se retirant à Valence pour y professer le Droit. Les ouvrages de Duaren ont toujours été en grande consideration parmi les Sçavans. M. Cujas même en faisoit beaucoup d'estime, & malgré leurs brouilleries, il a dit plusieurs fois, qu'il étoit obligé à ce collegue parceque l'émulation qu'il lui avoit inspirée, l'avoit porté à redoubler ses soins ; & avoit beaucoup contribué à son avancement. Il faut cependant remarquer, que ce que Duaren à fait sur le Droit Canon, est infiniment au dessus de ce que nous avons de lui sur le Droit Civil. Il mourut l'an 1554. âgé environ de 50 ans.

Charles du Molin, ou du Moulin, naquit à Paris de parens nobles ſur la fin de l'année 1500. Il ſuivit le Barreau dès l'âge de 22 ans, & s'attacha ſi fort à la Juriſprudence Romaine, Canonique & Françoiſe, que ſa reputation ſe répandit bientôt dans toute l'Europe. Il a dit de lui-même, qu'il ne le cedoit à perſonne, & que perſonne ne le pouvoit enſeigner. C'eſt une verité qu'il ne devoit pas penſer, ou qu'il devoit du moins laiſſer dire aux autres. Son genie étoit vaſte, ſublime & tranſcendant, plus qu'on ne peut l'exprimer. Sa doctrine étoit ſans égale, & il allioit la Theorie & la pratique dans un ſouverain degré.

Quelque connoiſſance qu'il ait euë du Droit Romain, il ſçavoit infiniment mieux le Droit Canonique. Nos uſages ſur les matieres beneficiales, & le Droit François. C'étoit un homme qui travailloit continuellement, & il a lû une ſi grande quantité de livres, que cela paſſe toute croyance. Son empreſſement pour l'étude étoit ſi grand, que la peur d'en être detourné, lui fit refu-

r une charge de Conseiller au Par-
ment de Paris, que son merite lui
t offrir. Un seul défaut rebute dans
lecture des ouvrages de ce grand
omme : c'est son stile qu'il a formé
r celui des Auteurs Allemands,
ont il a lû une quantité prodigieu-
. Il paroît avoir emprunté d'eux la
ureté de ses expressions, & la ma-
iere diffuse, & confuse, dont il
aite ses questions; mais il a tant de
enetration, & d'exactitude à pro-
oser toutes les questions qui vien-
ent au sujet qu'il traite, qu'il ne
i en échappe aucune. Il les exami-
e avec tant de profondeur, & rap-
orte les raisons de douter avec tant
'érudition, que l'esprit du Lecteur
t incertain du choix qu'il faut fai-
. Il les decide ensuite avec tant
e solidité, & par des preuves si
onvainquantes, que l'on condam-
e même jusqu'à l'incertitude où ses
isons de douter avoient jetté. Ainsi
on peut dire de lui, que c'est un so-
il qui porte toujours la lumiere,
ı milieu même de ses nuages, &
e ses obscuritez. Enfin l'Europe n'a
mais produit, & ne pourra jamais

produire un genie ſi penetrant, ſ
ſi profond, ni un homme plus labo
rieux que le fut M. Charles du Mou
lin. Sa vie fut mêlée de gloire, &
de traverſe. Il la finit à Paris âgé d
66 ans. L'an 1566.

François Baudoüin, ou Balduí
naquit à Arras le premier Janvie
1520. Son pere étoit Conſeiller, &
premier Avocat du Roi. Il appri
les lettres Grecques & Latines
Louvain, & s'attacha enſuite à la ju
riſprudence. Il eut d'autant plus d
facilité de s'y perfectionner, qu'i
avoit demeuré dans ſa jeuneſſe che
M. Charles Du Moulin. Il profeſſ
enſuite le Droit à Bourges duran
ſept années, & il l'enſeigna depui
à Straſbourg, à Heildelberg,
Doüay, & à Beſançon. Il fit enſui
te un voyage à Paris, & de là à An
gèrs, d'où Henri III. qui n'étoi
alors que Roi de Pologne le fit reve
nir, & le reçût au nombre de ſe
Conſeillers d'Etat. Baudoüin ſe di
poſoit à ſuivre ce Prince en Po
logne, quand il fut emporté d'un
fiévre chaude. Le 24^e^ Octobre 157
dans le Collége d'Arras à Paris. So

orps fut enterré dans le cloître des Iathurins. Nous avons de lui divers uvrages qui ſont aſſez approuvez ; ntr'autres un Commentaire ſur les nſtitutes, ſur les loix de Romulus, : ſur la loi des douze Tables.

Antoine Centrus, ou le Conte atif de Noyon, fut Profeſſeur en Qroit à Bourges, & enſuite à Oreans. M. de Thoul l'appelle, un Juſconſulte d'un jugement ſûr, & 'une diligence éxacte. M. Cujas diit, qu'il avoit plus de genie que ii pour le Droit, s'il eût aimé daantage le travail. Quoiqu'il en ſoit, : Conte ſe ſentit de l'émulation u'il y eut de ſon tems entre pluieurs habiles gens dans la Juriſprudence. Ainſi s'étant efforcé de ſe endre digne d'entrer en lice avec ux, il s'acquit une grande connoiſnce du Droit. Les livres qu'il nous laiſſez en ſont une preuve convainuante, auſſi bien que l'eſtime que Iarguerite Ducheſſe de Savoye, & e Berry, faiſoit de ſon merite. Il ourut à Bourges en 1586 ; & fut nhumé dans l'Egliſe de S. Hyppóte près du celebre Duaren, qui

avoit été ſon antagoniſte. Ainſi le ciel permit, que ces deux hommes, qui n'avoient jamais pû s'accorder pendant leur vie, repoſaſſent enſemble après leur mort.

François Hotman, en Latin, *Hotomannus*, naquit le 23ᵉ Août 1524. à Paris, d'une famille originaire d'Allemagne. Il commença à Orleans ſes études de Droit à l'âge de 15 ans, & au bout de trois ans obtint le degré de Docteur. Son pere Conſeiller au Parlement de Paris, le mit au Barreau, dans le deſſein de le revêtir de ſa Charge; mais ce jeune homme ne s'appliqua qu'aux belles lettres, & à l'étude du Droit Romain. On tient qu'à l'âge de 25 ans, il fit des leçons publiques aux Ecoles de Droit de Paris. Il fut enſuite Profeſſeur à Straſbourg, & depuis à Valence, où ſon merite releva la reputation de cette Univerſité. Trois ans après il fut attiré à Bourges par Marguerite de France ſœur d'Henri II. Il en ſortit pour aller à Genêve. Après y avoir enſeigné le Droit pendant quelque tems, il ſe tranſporta à Baſle, où il mourut e

Janvier 1719.

1590, âgé de 65 ans. Il laissa deux fils, & quatre filles. Jean Hotman son aîné passe pour l'Auteur de l'Antichopinus, piece burlesque, & de l'Anticolason, qui est une Apologie de son Traité de l'Ambassadeur.

Celui dont nous parlons ici s'acquit une si grande reputation dans la science du Droit, & des belles lettres, que Sainte Marthe le fait prèsqu'égal à Mr. Cujas. Cependant il s'est plus attaché aux antiquitez Romaines, qu'à la décision des loix.

Jacques Cujas, le plus célébre de tous les Interpretes du Droit Romain, naquit à Toulouse de parens de la lie du peuple; mais la nature le dédommagea de la bassesse de son extraction par un génie qui peut passer pour un prodige. Il apprit sans le secours d'aucun maître les langues Grecques, & Latines. Il possedoit mieux que jamais personne n'a fait, toutes les qualitez, & tous les talens qui peuvent former un excellent Professeur de Droit, je veux dire, la droiture du cœur, les lumieres de l'esprit, un jugement so-

lide, accompagné de la ſcience des belles lettres, & un diſcernement exquis; enfin il joignoit à tout cela une application continuelle au travail.

Tant de merite ſembloit éxiger qu'on lui offrit une Chaire; cependant ſon ingrate patrie, après lui avoir fait eſſuyer les embarras, & les fatigues d'une diſpute, lui préfera un indigne competiteur. Cette injuſtice criante le fit retirer de Toulouſe, & c'eſt peut être à cette occaſion qu'il dit: *ingrata patria, non habebis oſſa.*

M. de L'Hopital, depuis Chancelier de France l'attira à Bourges de Cahors, où il s'étoit retiré. Il a profeſſé le Droit près de 40 ans, ſoit à Toulouſe, ſoit à Cahors, ſoit à Bourges, ſoit à Turin, ſoit encore une fois, & en dernier lieu à Bourges, où il retourna à l'inſtante priere des Magiſtrats.

Il eut par tout un concours extraordinaire d'Auditeurs. Ses diſciples le ſuivoient de ville en ville, & ſa reputation lui en attiroit tous les jours de nouveaux. Il ne donnoi

jamais aucune réponſe qu'il ne crût infaillible, & ne faiſoit aucune difficulté de demander du tems, pour peu qu'il crût ne pouvoir pas répondre ſur le champ à la queſtion qu'on lui propoſoit.

M. Cujas, dont l'eſprit étoit très-pénétrant, ſoit pour l'interpretation des loix, ſoit pour la conciliation de celles qui paroiſſent contraires, employoit toujours ſept à huit heures à préparer chaque leçon. Auſſi vit-on bientôt revivre dans ſa perſonne tous ces anciens Juriſconſultes dont les déciſions compoſent la plus excellente partie du corps du Droit. En effet il a dans ſes écrits la majeſtueuſe gravité de Papinien, la riche abondance d'Ulpien, la douceur & la netteté de Paul, la préciſion & le ſtile coupé & ſententieux d'Africain. En un mot il eſt aiſé de voir qu'il raſſembloit en lui ſeul toutes les differentes qualitez qui repanduës & diſtribuées dans ces hommes illuſtres, les ont rendus l'admiration du monde entier. Toutes ces perfections n'étoient gâtées par aucun de ces défauts, que l'on repro-

che quelquefois aux Sçavans. Ses profondes meditations, ne l'avoient point rendu farouche : sa science n'étoit point accompagnée d'orgueil : modeste, & affable à tout le monde, il écoutoit avec bonté ceux qui s'adressoient à lui pour le consulter ; il les instruisoit avec patience, traitoit avec eux sans aigreur, les renvoyoit toujours charmez de ses manieres, & en faisoit autant d'amis. Un sçavant peut bien par sa science s'attirer l'estime du public ; mais veut-il se faire aimer, il faut qu'il joigne à la science la douceur & la politesse : qualitez que l'exemple de M. Cujas prouve n'être pas incompatibles.

La prodigieuse quantité de ses ouvrages, & la perfection qu'on remarque dans tous, prouvent invinciblement, & la beauté de son genie, & son assiduité au travail. Il a expliqué une très grande partie des loix Romaines, & il n'y en a gueres qu'on ne puisse entendre par le secours de ses ouvrages.

Le Pape Gregoire XIII. connoissant son merite, & sachant qu'il

étoit de tous les interpretes celui qui avoit penetré plus avant dans les secrets de la Jurisprudence Romaine, voulut l'attirer à Boulogne, & lui offrit avec une Chaire des appointemens considerables.

Il étoit Conseiller honoraire de Grenoble, & de Turin; mais ses infirmitez & ses occupations ne lui permirent pas d'en faire les fonctions.

M. de Thou a dit de M. Cujas qu'il a été le premier, & le dernier depuis les anciens Jurisconsultes.

Il mourut à Bourges l'an 1590, âgé de 68, ou de 70 ans. Tous les Ordres de la ville assisterent en corps à ses obseques, & le lendemain de sa mort, M. Maréchal Conseiller au Parlement de Paris qui avoit été autrefois un de ses Auditeurs, fit publiquement son oraison funebre. Papirius Masson qui a écrit en Latin l'abregé de la vie de ce grand homme a recüilli quantité d'Epitaphes, qui ont été faites à sa Memoire.

Il défendit en mourant, que l'on donnât au public autre chose, que

ce qu'il avoit fait imprimer lui même; cependant l'on n'a pas laiſſé de faire imprimer ce qu'on a pû recüeillir de ſes ouvrages. Il ordonna auſſi que l'on vendît ſes livres en detail de peur que quelqu'un ne recüeillît tout ce qu'il avoit écrit ſur les marges, & que l'on n'en fiſt des livres aux dépens de ſa reputation, n'ayant fait ſes remarques que pour lui; & ſans les rediger comme il l'auroit fallu pour les rendre publiques.

Il s'eſt formé entre quelques ſçavans une eſpéce de conteſtation, que je ne puis paſſer ſous ſilence, ſçavoir qui, de Du Moulin, ou de Cujas, devoit être preferé à l'autre.

Du Moulin a paſſé du conſentement de tous les habiles gens pour être le Prince des Juriſconſultes François; & il ſeroit ſans doute ſuperieur à tous ceux qui ont écrit ſur le droit, s'il ſe pouvoit rencontrer quelqu'un qui fût Superieur à Cujas.

S'il m'eſt parmis de dire ce que je penſe ſur une matiére auſſi deli-

cate, je trouve, que ces deux grands hommes se surpassent l'un l'autre. Du Moulin est plus inventif, & a l'esprit plus profond, & plus transcendant : Cujas est plus clair, plus égal, & plus parfait. Du Moulin traite les choses avec plus de vivacité, & plus d'étenduë : Cujas les traite avec plus d'ordre, plus de justesse d'esprit, d'une maniere plus élegante ; il se fait entendre bien plus aisément, & ne s'égare jamais.

Ceux qui ont porté le plus d'envie à ce dernier, ont prétendu qu'il n'avoit pas l'esprit fort vif, & sont en même tems demeurez d'accord, qu'il a travaillé sur tout le Droit Romain, & que ses explications sont si exactes, & si achevées qu'elles ne laissent rien à desirer. Voici en quels termes s'en explique Antoine Faure : *nihil ferè intactum in jure reliquit, & assiduo labore vicit tarditatem igenii.* Mais les plus grands admirateurs de Du Moulin conviennent tous que le stile, & l'arrangement lui manquent ; & qu'il eût été à souhaiter qu'il eût écrit avec la politesse, la netteté & la précision de Cujas.

Finiſſons le parallele de ces deux grands hommes en diſant que Cujas s'eſt appliqué particuliement à l'étude du Droit Romain, & qu'il en a acquis une connoiſſance ſi parfaite, qu'il a ſurpaſſé tous ceux, qui l'avoient précedé, & qu'il doit ſervir de guide, & de modele à tous ceux qui doivent après lui s'adonner à l'étude des loix Romaines, pour les enſeigner aux autres. Du Moulin qui n'a pas fait du Droit Romain le principal objet de ſon application excelle dans la Science du Droit Canonique, & du Droit Coûtumier; mais d'une maniere ſi elevée, que perſonne ne pourra jamais avoir un merite qui aproche du ſien.

Diſons donc, que ſi du Moulin eſt ſans contredit le Prince des Juriſconſultes François, Cujas eſt ſans conteſtation le Prince des Interpretes du Droit Romain; & concluons qu'ils ſont tous les deux incomparables, chacun dans ſon genre, & chacun à ſa maniere.

Barnabé Briſſon Préſident au Parlement de Paris, n'aquit à Fontenai-

le Comte en Poitou. Il avoit auparavant paſſé par la charge d'Avocat General. Henri III. avoit coutume de dire qu'il n'y avoit aucun Prince dans le monde qui pût ſe vanter d'avoir un homme auſſi ſçavant que ſon Briſſon ; ainſi l'appelloit-il par excellence. Auſſi ce Prince l'employa à diverſes negociations de paix, & à compoſer le Code de ſes Ordonnances, & de celles des Rois ces predéceſſeurs. Ce Préſident a compoſé deux ouvrages ſur le Droit Romain, l'un *De verborum, quæ ad jus pertinent ſignificatione*, l'autre, *De formulis & ſolennibus populi Romani verbis*; qui ſont remplis d'une grande érudition. Il en promettoit quelques autres quand il mourut à Paris de la maniere du monde la plus indigne. Quelques Ligueurs inſolens n'étant pas ſatisfaits de le voir d'un parti contraire au leur, ſe jetterent ſur lui, & l'ayant traîné en priſon, ils l'y étranglerent le 15 Novembre 1591; mais leur attentat leur couta la vie peu de tems après par l'ordre même des Chefs de la Ligue. Son corps eſt enterré à Sainte Croix de la Bretonnerie.

Denis Godefroi naquit à Paris l'an 1549, où il s'acquit dans la suite une grande reputation. Les guerres civiles l'ayant obligé de quitter la France, il enseigna le Droit dans quelques Universitez d'Allemagne. Après la mort de M. Cujas on n'oublia rien pour lui persuader de succeder à sa Chaire; mais il avoit pris d'autres engagemens en Allemagne. Denis Godefroi mourut en 1622, la 73^e^ année de son âge, après avoir laissé des Notes excellentes sur le Droit Romain, & quelques autres ouvrages de Droit d'Histoire, & de belles Lettres.

Il y a eu un autre Denis Godefroi, connu plus particulierement par ses Histoires, qui étoit fils de Theodore, fils aîné du premier Denis dont nous parlons. Ce Theodore s'est aussi distingué par sa grande érudition; mais il n'a rien fait de particulier pour le Droit Romain, Denis Godefroi le Pere eut pour second fils Jacques Godefroi.

Jacques Godefroi s'établit à Geneve, où il posseda les premieres charges de la Republique. C'étoit un homme universel qui sçavoit

le Grec, la Chronologie, les Peres, les Conciles, & l'Histoire Ecclesiastique. Son plus bel ouvrage est le sçavant Commentaire, qu'il a fait sur le Code Theodosien. Il n'a point fait imprimer lui même aucun de ses écrits; sa mort qui arriva en 1652, qui étoit la 65^e^ année de son âge, l'en a empêché. Antoine de Marville Professeur en Droit à Valence achetta de ses heritiers sa bibliotheque, dont il a tiré ce grand ouvrage, qu'il fit imprimer en 1665 à Lion en quatre volumes *in folio*. Ses autres écrits ont paru depuis.

Antonius Faber natif de Bourg en Bresse y a été long-tems Juge mage; c'est-à-dire, Lieutenant civil, & criminel de la Bresse, & du Bugey. Après l'échange de ces Provinces, le Duc de Savoye ne voulant pas perdre un si grand personage le fit Président du Conseil de Chambery.

Ce Sçavant Magistrat parmi ses grands emplois ne laissoit pas de trouver du tems pour travailler pour le public. Il a fait plusieurs Commentaires sur le Droit qui se trouvent aujourd'hui imprimez en

huit volumes *in folio.* C'eſt celui des Juriſconſultes modernes, qui a porté le plus loin ſes idées ſur le Droit. C'étoit un eſprit vaſte qui ne ſe rebutoit pas des plus grandes difficultez ; mais on l'accuſe, avec raiſon, d'avoir decidé un peu trop hardiment contre les opinions communes ; & de s'être donné ſouvent trop de liberté de retrancher, ou d'ajouter dans les loix. Il pouſſe trop loin ſes ſubtilitez, & il faut ſe tenir ſur ſes gardes pour s'en défendre ; car en ſortant des opinions communément reçûës, il ſort auſſi quelquefois des principes. En un mot, cet Auteur eſt ſubtil au-delà de ce qu'on peut dire ; mais il s'en faut bien qu'il ſoit ſûr. Bachovius Auteur Allemand a écrit contre la ſeconde partie de ſon livre, *De erroribus pragmaticorum.* Jerôme Borgia de Naples a cenſuré ſon livre, *De Conjecturis* ; mais il faut demeurer d'accord, que leur critiques ne ſont pas toujours juſtes. Son Code paſſe pour être ſon meilleur ouvrage, & le moins fautif. Il ne s'y donne pas tant d'eſſor, & s'y borne le plus

ſouvent à l'autorité des choſes jugées. Malgré la trop grande liberté qu'il s'eſt donnée dans ſes autres ouvrages, il eut été à ſouhaiter qu'il en eut achevé deux ; ſçavoir celui qui eſt intitulé, *Rationalia*, qui ne va que juſqu'au 26e liv. du Digeſte ; & celui qui eſt intitulé, *Juriſprudentia Papinianea*, où il vouloit comprendre les principes de tout le Droit ſuivant l'ordre des Inſtitutes ; mais il n'en a fait que le premier livre. Il mourut en 1626, âgé de 67 ans.

Antoine Mornac Avocat au Parlement de Paris, a été un des plus celebres Juriſconſultes de ſon tems ; diſtingué tant par ſa probité, que par ſon érudition. Il joignoit à la ſcience des loix Romaines, celles de l'uſage, & du Barreau ; Auſſi avoit il entrepris de conferer les loix Romaines avec nôtre Droit François. On ne ſçauroit trop loüer un ſi grand deſſein ; mais l'Auteur eſt mort avant que de l'avoir achevé. Ce que nous avons de cet ouvrage, nous fait regreter beaucoup ce qui nous en manque. Il ſeroit à ſouhaiter que quelque habile main

voulût le continuer, & eût le bonheur & la gloire de le finir.

Je pourrois rapporter ici plusieurs autres Jurisconsultes, dont les écrits ont beaucoup servi à rendre l'étude des loix Romaines plus facile; mais cela iroit à l'infini. Ceux qui voudront avoir quelque connoissance des autres, n'auront qu'à consulter *la bibliotheque des Interpretes du Droit, faite par M. Simon Conseiller au Présidial, & Assesseur en la Marechaussée de Beauvais.*

On peut s'en rapporter à M. de Ferriere sur la meilleure maniere d'étudier le droit civil; c'est un guide qui connoît parfaitement la route; & personne n'est plus en état que lui d'enseigner la veritable methode d'apprendre les loix. On commence par les Institutes. Il veut qu'on y joigne les excellentes notes de Vinnius, & la Paraphrase de Theophile, qui est d'un merveilleux secours pour entendre le Texte par le moïen des espéces qui y sont proposées sur la plûpart des Paragraphes. D'habiles gens estiment les notes d'Acosta autant que celles de

Vinnius. La lecture des Institutes doit être suivie de celle des deux derniers titres du Digeste; l'un contient l'explication des termes des loix, où il se trouve quelque ambiguité; l'autre renferme les regles du droit ancien. M. de Ferriere veut qu'on ne se contente pas de lire, & de relire ces élemens de la Jurisprudence; il exhorte à se les imprimer dans la memoire mot à mot. Leur stile est si pur, les termes sont si propres & si choisis, qu'on court risque, en s'en écartant, de s'écarter aussi du sens qu'ils renferment.

Il faut ensuite passer aux Paratitles du Code & du Digeste. Il est essentiel de verifier les citations, de comparer les Loix, d'en éxaminer les contradictions apparentes, de les concilier. Enfin il faut n'épargner rien pour arriver jusqu'au vrai sens de chaque loi; soit en penetrant les termes, soit en recherchant à quelle occasion elle à été faite. Le tems, le caractere du Legislateur, peuvent donner quelque lumiere. L'obscurité vient souvent de la corruption du Texte. Après tout, il faut con-

venir qu'il y a des loix qu'on ne peut concilier.

ARTICLE VI.

DISSERTATION CRITIQUE du Pere de Vitry Jesuite, Professeur en Theologie sur les Lettres Pascales de Theophile d'Alexandrie.

DE tous les ouvrages de Theophile d'Alexandrie ce que nous avons de plus entier, & de plus considerable, sont trois de ses lettres Pascales, dont nous n'avons cependant que quelques fragmens en Grec, & la traduction entiere de la main de S. Jerôme. Le R. Pere Dom Martianay a eu raison de mettre cette traduction au rang des ouvrages de S. Jerôme, au lieu qu'elle n'étoit auparavant que dans *l'Appendix.* Ce sçavant éditeur nous apprend (*a*) qu'il a fait imprimer ces lettres sur un manuscrit de S. Thierry près de Rheims; mais si l'impression est Conforme au manuscrit, ce Reverend Pere auroit bien

(*a*) *Tom.* 4. *part.* 2. *p.* 689.

fait plaisir au public de commencer par corriger le manuscrit qui est défectueux en bien des endroits, afin de nous donner une édition plus correcte que les precedentes. Depuis mes remarques faites sur la derniere édition de S. Jerôme, je n'ai eu en ma disposition que deux anciennes éditions des lettres Pascales de Theophile ; l'une dans le IX^e^ Tome de S. Jerôme de l'édition de Mar. Victorius, à Paris en 1579 ; & l'autre dans le IV^e^ Tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne, en 1618. Je ne sçay si cette édition de Cologne a été faite ainsi sur le manuscrit de S. Thierry ; mais j'y trouve prêsque les mêmes fautes que dans l'édition du R. P. Dom Martianay, & l'édition de Victorius qui n'en est pas exemte, en a cependant un peu moins que les deux autres, qui étant posterieures, auroient dû être plus correctes. Je ne m'arrête qu'à quelques fautes grossières, & aisées à corriger, parce qu'elles sont visiblement des fautes de Copistes, qu'un éditeur a droit de redresser sans même être obligé

de rendre là dessus au Public un compte trop scrupuleux.

Avant que de parler des lettres Pascales, j'ai une remarque à faire sur l'époque de la lettre de S. Jerôme qui est placée immediatement avant les lettres Pascales de Theophile : cette lettre est adressée à Pammaque, & à Marcelle. Elle étoit dans les éditions précedentes la 78^e^, & elle est la 87^e^, dans la nouvelle. Le Sçavant éditeur a supposé apparemment que S. Jerôme l'avoit écrite pour accompagner la Traduction qu'il avoit faite des trois lettres Pascales de Theophile ; & comme celle que nous comptons la 3^e^, est de l'an 404, il a crû que la lettre de S. Jerôme à Pammaque & à Marcelle devoit être de l'an 405. Mais S. Jerôme n'y fait mention que d'une lettre de Theophile qu'il envoye en Grec & en Latin à Pammaque, & à Marcelle. (*b*) *Vos christiani senatûs lumina, accipite & Græcam & Latinam, etiam hoc anno epistolam, ne rursum hæretici mentiantur à nobis pleraque vel addita vel mutata.* Ces paroles me font croi-

(*b*) P. 690.

re que dès l'an 399, S. Jerôme avoit traduit la lettre Synodique de Theophile de cette même année, & qu'il en avoit envoyé simplement la traduction à Rome; que sur les plaintes que faisoient les Heretiques, que cette traduction n'étoit pas fidelle; il envoya l'année suivante la lettre Pascale de Theophile de l'an 400, en Grec & en Latin, & qu'en 401, il envoya encore de la même maniere la lettre Pascale de Theophile en Grec & en Latin, qu'il accompagna de cette lettre à Pammaque & à Marcelle. La lettre Pascale de l'an 401, est celle qui est aujourd'hui la 2[e] dans toutes les éditions. Celle de l'an 400, & la lettre Synodique de 399, ne sont pas venuës jusqu'à nous. Il est au moins bien certain par cette lettre même de S. Jerôme, qu'elle ne peut être reculée jusqu'à l'an 405; car S. Jerôme y parle du Pape Anastase, & de la condamnation qu'il venoit de faire des Origenistes. Il suppose qu'il est encore en vie, & luy souhaite une longue suite d'années, afin qu'il ait le plaisir de voir entiere-

ment éteinte l'héresie qu'il venoit de condamner avec tant de zele. (*c*) *Beatum quoquè Papam Anastasium.... hæreticos Persecutum... cui multos imprecamur annos, ut hæreseos rediviva plantaria per illius studium longo tempore arefacta, moriantur.* Or tout le monde convient que le Pape Anastase étoit mort dès l'an 402. & avoit eu pour successeur le Pape Saint Innocent premier du nom. Le commerce de lettres que S. Jerôme entretenoit regulierement avec les amis qu'il avoit à Rome, ne permet pas de soupçonner qu'il ait été trois ans sans sçavoir la mort du Pape. Ainsi cette lettre est apparamment de l'an 401. Après que le Pape Anastase eut condamné les Origenistes; on ne peut la reculer plus tard que l'an 402, & constamment elle n'est pas de l'an 405.

Victorius n'a pas eu raison de mettre dans l'argument de cette lettre. (*d*) *Origenistæ Theophili contra errores Origenis Epistolam ab hæreticis immutatam aiebant.* Les Origenistes ne se plaignoient point que les Heretiques eussent rien changé à la let-

(*c*) P. 690: 691. (*d*) T. 9. p. 487.

tre de Theophile. Ils disoient seulement, comme nous venons de le voir, que S. Jerôme s'étoit donné la liberté d'y ajouter & d'y changer bien des choses. *A nobis pleraquè vel addita, vel mutata.* Mais pour excuser Origene que Theophile traitoit sans ménagement comme un Heretique, ils protestoient qu'ils n'avoient garde de vouloir justifier les propositions dont Theophile demontroit les erreurs avec tant de force. Ils se retranchoient à soutenir que ses propositions n'étoient pas d'Origene, & que ses Livres avoient été alterez par les Heretiques, comme cela étoit arrivé à plusieurs autres Ecrivains. *En Papa Theophilus totâ Origenem arguit libertate hæreticum esse, nec illi dicta defendunt, sed fingunt ab hæreticis immutata, multorumque dicant libros similiter depravatos.*

Pour l'époque des lettres Pascales de Theophile, je m'en tiens à ce que M. l'Abbé Fleury en a determiné dans son histoire écclesiastique, (e) par ces lettres mêmes qui portent les caracteres particuliers des

(e) *Tom. 5. l. 21. p. 131.*

années Egyptiennes, auxquelles elles ont été écrites, & dont elles annoncent la fête de Pâques. Ainsi celui qu'on compte pour le premier livre, ou lettre Pascale, est de l'année 402, le second est de l'an 401, & devroit être placé le premier; le 3^e^ est de l'an 404. Nous n'avons point la lettre Pascale de l'année 403, n'y aucunes de celles de Theophile avant l'an 401, & après l'an 404.

Dans la premiere lettre Pascale, Theophile explique le systême d'Origene sur la préexistence des ames, & en montre les consequences ridicules & impies. Ce systême se reduisoit à dire que les ames humaines ont été créés avant la matiére en qualité de purs esprits, & ne sont devenuës ames que par leurs pechez, par leur negligence & par le refroidissement libre & volontaire dans lequel elles sont tombées à l'égard du divin amour que ce refroidissement leur avoit fait donner en Grec le nom *d'ames*, ψυχαὶ ἀπὸ τῦ ψύχυς, & avoit obligé Dieu à créer la matiére, & à les envoyer dans des corps plus

ou moins grossiers pour y faire penitence selon les differens degrez de leurs pechez. De ce principe Theophile conclut qu'il faut, selon Origene, ou que J. C. n'ait point eu une ame humaine, ce qui seroit donner dans une autre heresie, & détruire le mistere de l'Incarnation, ou que l'ame de J. C. n'ait point été éxemte de cette loi commune, qu'Origene établit sans éxception, & qu'elle ne soit devenuë *ame* que par son refroidissement dans l'amour de Dieu: Il y a ensuite dans le Latin. (*f*) *Quod licèt sermo nec taceat*, non seulement dans l'édition du R. P. Martianay, mais dans celle que j'ay vûë de Victorius. (*g*) Et dans celle de Cologne. (*h*) mais il me semble qu'il faut lire sans hesiter, *sermone taceat*. Theophile, ou son Interprete S. Jerôme veut dire qu'à la verité, Origene n'a osé asseurer en termes exprès que l'ame de J. C. soit refroidie comme les autres dans l'amour de Dieu avant l'Incarnation, & que ce n'est que par le refroidissement qu'elle

(*f*) *Pag.* 700. (*g*) *Pag.* 429. *A*
(*h*) *Pag.* 713. *C*

eſt devenuë *ame*, au lieu qu'elle étoit auparavant un eſprit pur & ſeparé de la matiere. Mais que quoi qu'il ne le diſe pas, & qu'il n'ait pas porté la folie juſqu'à oſer proferer une impieté ſi viſible; la ſuite & la liaiſon de ſes principes l'oblige d'en convenir. *Quod licet ſermone taceat, apertaque impietas illius inſaniam reprimat, tamen ipſa dicere neceſſitate compellitur, quæ prioribus dictis ordine nectit ſequentia.* Il le prouve par un Dilême qui eſt ſans replique; *aut enim negare debet habuiſſe animam ſalvatorem.... aut ſi non poteſt ſibi contraria loqui, etiam hanc ex frigore charitatis de mente & ſenſu confitebitur nuncupatam.*

Au reſte il eſt très vrai qu'Origene n'avoit jamais proferé un ſeu blaſphême. Il avoit même donn dans l'extrêmité oppoſée, & qu n'étoit pas moins impie, en diſan que la ſainte *ame* de J. C. au lieu d ſe refroidir comme les autres, n'a voit fait que s'échauffer de plus e plus dans l'amour de Dieu, & qu'er fin elle s'étoit approchée ſi près d la Divinité qu'elle avoit merité pa

là cette union ſinguliere qu'elle avoit eüe avec le verbe. Cela eſt évident par les Commentaires d'Origene, (*i*) & ſur tout par ſes livres des principes, περὶ ἀρχῶν, (*k*) mais cela n'empêche pas que Theophile n'ait raiſon de rendre Origene reſponſable d'une impieté qui ſuit évidemment de ſes principes, & dont il ne peut ſe deffendre que par une contradiction manifeſte. C'eſt une neceſſité, & quelquefois une addreſſe aux Heretiques de ſe contredire; mais la contradiction de leurs erreurs ne les rend point excuſables. Cela étoit ſouvent arrivé à Origene en particulier; & les Saints Peres ont bien ſçû le remarquer. C'eſt ainſi que S. Jerôme dans ſa lettre a Avitus, qui étoit autrefois la 59^e^, & eſt aujourd'hui la 94^e^, met ſur le compte d'Origene cette erreur qui ſeroit toujours une grande biſarrerie, quand ce ne ſeroit pas un blaſphême; ſçavoir que J. C. devoit un jour ſouffrir, & même être crucifié pour le ſalut des demons. Il

(*i*) *In Joan. p.* 307. *C.* (*k*) *L.* 2. *cap.* 6. *&c.*

ajoute que quand Origene n'auroit jamais écrit une telle impieté c'étoit une conſequence de ſes principes dont il ne pouvoit ſe deffendre qu'en ſe contrediſant lui même, (*l*) *& licet ille non dixerit tamen quod conſequens ſit, intelligitur.* Je viens à la lettre Paſcale, D. dans la même page il y a, (*m*) *aliam ruſus filio Dei nectit calumniam & his verbis loquitur: ſi ſicut Pater & Filius unum ſunt, ita & anima quam aßumpſit filius, & ipſe filius Dei unum ſunt.... etenim ſi ſicut Pater & Filius unum ſunt, &c.*

L'édition de Victorius (*n*) & celle des Docteurs de Cologne (*o*) ſont en cela parfaitement conformes à la derniere; mais quiconque voudra lire cet endroit avec un peu d'attention, conviendra qu'il faut ôter le premier, *ſi*, & laiſſer le ſecond. Ces ſortes de fautes de Copiſtes ſont fort ordinaires dans les manuſcrits de tous les tems. Il eſt clair que Theophile rapporte d'abord le paſſage d'Origene, & qu'enſuite, pour le refuter & en montrer

(*l*) P. 768. (*m*) P. 700. (*n*) P. 425. B (*o*) P. 713. D.

les affreuſes conſequences, il dit que ſi cela étoit vrai, il s'enſuivroit, &c. Ce n'eſt pas la une ſimple conjecture; c'eſt une demonſtration: mais en voici encore une autre. Theodoret qui nous a conſervé cet endroit entier de Theophile en l'inſerant dans ſon ſecond Dialogue, le rapporte ainſi. Ἀλλ᾽ οὐ γὰρ οὐχ ἡσυχάζων, πάλιν βλασφημεῖς συκοφαντῶν τὸν ὑιὸν τοῦ θεοῦ, καὶ λέγων αὐτοῖς ῥήμασιν οὕτως, ὥσπερ ὁ ὑιὸς καὶ πατὴρ ἕν εἰσιν, οὕτω καὶ ἣν εἴληφεν ὁ ὑιὸς ψυχὴν καὶ αὐτὸς ἕν εἰσιν.... εἰ γὰρ ὥσπερ ὁ ὑιὸς καὶ πατὴρ ἕν εἰσιν, οὕτω καὶ ἣν εἴληφεν, &c.

Si S. Jerôme avoit voulu faire une Traduction litterale juſqu'au ſcrupule, il auroit pu mettre, *ſic*, pour rendre le mot, οὕτως, *loquitur ſic: ſicut Pater*, &c. mais on voit bien que ce ne fut jamais ſon deſſein; au moins il n'a pas pu mettre, *loquitur, ſiſicut Pater*, &c.

Mais ſi le texte de Theodoret nous ſert ici à corriger celui de S. Jerôme, nous pouvons auſſi nous ſervir du texte de S. Jerôme pour faire une legere correction dans ce-

(*p*) C. 4. *p.* 101. *D.* & 102. *A.*

lui de Theodoret en mettant βλασφημεῖ, au lieu de βλασφημεῖς. Car il paroit que Theophile auſſi bien que ſon interpre S. Jerôme veut parler ici d'Origene en 3ᵉ perſonne, & non pas lui adreſſer la parole. *Nectit calumniam & his verbis loquitur.* Mais le mot Grec ſuivant commençant par un *ſigma*, le copiſte en a mis un à la fin du mot precedent, choſe encore fort ordinaire aux copiſtes de tous les tems. Βλασφημεῖς, συκοφαντῶν, au lieu de βλασφημεῖ, συκοφαντῶν.

Dans la ſeconde lettre Paſcale Theophile attribuë aux Stoïciens le Dogme d'Origene ſur le paſſage des *ames* dans differens corps, d'où il s'enſuivoit que le même devroit mourir pluſieurs fois? *Nec quiſquam hominum crebrius moritur, quod Origenes auſus eſt ſcribere, ſtercorum impiiſſimum Dogma Divinarum cupiens Scripturarum authoritate firmare.* Dans l'édition de Cologne, (q) il y a une virgule après *Divinarum*, celle de Victorius, (r) eſt plus correcte auſſi bien que celle du R. P. Dom Martianay.

(q) *Pag.* 710. (r) *P.* 717. C. (ſ) *Pag.* 439. *A.*

A propos de ce que dit ici Theophile ſur les Stoïciens, qu'il me ſoit permis de remarquer qu'apparemment le R. P. Petau n'avoit pas lu ou du moins ne ſe ſouvenoit pas d'avoir lu ces lettres Paſcales, lorſqu'il travailloit ſur S. Epiphane. Car il trouve étrange que S. Epiphane ait mis la Metempſycoſe parmi les Dogmes des Stoïciens (ſ) μετεμψύχωσιν, *verò defendiſſe Stoicos nunquam à me lectum eſt.* Cependant Theophile d'Alexandrie dit ici précisément la même choſe que S. Epiphane, puiſqu'il ſoutient qu'Origene a pris des Stoïciens ſon opinion ſur la Metempſycoſe, ou pour me ſervir d'un terme plus propre, quoique plus nouveau dans nôtre langue *la Metenſomaleſe*, μετωγγισμοὺς ψυχῶνια, καὶ μετενσωματώσεις, comme parle S. Epiphane. (*t*)

Si Le P. Petau s'étoit ſouvenu des lettres Paſcales de Theophile, il auroit mieux traduit un endroit de S. Epiphane, où il eſt parlé de l'étymologie qu'Origene donnoit au

(ſ) *Tom.* 2. *anim. pag.* 16. (*t*) *T.* 1. *hær.* 5. *p.* 12. *B.* & 13. *A.*

mot Grec ψυχὴ, en faisant venir ψυχὴν ἀπὸ τοῦ ἄνωθεν πεψύχθαι. Jean Cornarius Medecin Allemand, & Lutherien qui avant le P. Petau avoit traduit S.Epiphane avoit mis, (u) *quod ex supernis vivificata est.* Le P. Petau a mis, *quod Cælitus afflata sit*, il falloit traduire comme un fort habile homme l'a remarqué depuis fort long tems, (x) *quod sursum refrixerit.* Theophile d'Alexandrie fait un long raisonnement sur cette étymologie dans la premiere lettre Pascale (y) & il y revient encore dans la seconde, (z) & Loüis Vivez en parle plus au long, & plus expressément dans ses Commentaires. Enfin S. Epiphane lui même la raporte encore dans sa lettre à Jean de Jerusalem qui a été traduite sur S. Jerôme, & qui se trouve parmi ses lettres la 110e de la nouvelle édition & la 60e des précedentes. (a) *Asserit animas juxtà Græcam etymologiam*, ψυχὰς ἀπὸ τοῦ ψύχεσθαι, *ideis eò vocitatas quia de cœlestibus ad inferiora ve-*

(u) *Edit. Basil.* 1560. *p.* 237. B. (x) *Origenian. l.* 2. *c.* 2. *p.* 95. (y) *P.* 699. & 700. (z) *Pag.* 714. (a) *P.* 824. & 825.

nientes calorem priſtinum amiſerint.

Il y a dans l'édition des lettres de S. Jerôme à Veniſe en 1496, (*b*) auſſi bien que dans celle de 1497, (*c*) ψυχὰς ἀπὸ τοῦ ψυχρίζεσθαι, *id eſt ab frigeſcendo ideis eo vocitatas*, &c. Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que le P. Petau à imprimé cette lettre parmi les ouvrages de S. Epiphane, & cette étymologie d'Origene s'y trouve, (*d*) telle qu'elle eſt dans les éditions ordinaires.

Cette étymologie qu'Origene avoit tournée à ſa maniere venoit originairement de Platon; & Diogene Laerce n'a pas manqué de le remarquer. S. Auguſtin l'éſtime dans ſon bel ouvrage de la Cité de Dieu, (*e*) &c.

Cela ſe trouve ailleurs, & en pluſieurs manieres dans les Auteurs anciens & modernes qui ont parlé du ſyſtême d'Origene ſur les ames; & cependant une choſe ſi commune eſt échapée au Sçavant P. Petau. Il a confondu ψύχω, *frigefacio refrigero*, avec ψυχόω *animo*, & cela dans une

(*b*) *P.* 64. (*c*) *T.* 2. *p.* 312. (*d*) *P.* 314
(*e*) *L.* 11. *c.* 23.

Traduction qu'il a faite avec ſoin & qui à merité les éloges de tous les Sçavans ; rien n'eſt plus capable d'humilier & d'inſtruire tout homme qui ſe mêle de litterature, que de pareils éxemples ; & c'eſt bien là qu'on peut dire avec raiſon, (*f*) *magne Petau*, T. *terreor exemplis erudiorque tuis.* Mais revenons à la ſeconde lettre Paſcale de Theophile d'Alexandrie.

Immediatement après le paſſage que j'ai rapporté, & qui a donné lieu à la digreſſion précedente, on fait dire à S. Jerôme dans la nouvelle édition, (*g*) *Verum quid iſta memoramus ? cùm in tantam irruperit victoriam, imò dementiam*, &c. Je ne puis douter que S. Jerôme n'ait écrit, *in tantam eruperit vecordiam i. d.* & Theophile avoit mis apparemment en parlant d'Origene, εἰς τοσάυτην ἐλάλακεν ἄνοιαν. Cette expreſſion Grecque eſt aſſés ordinaire, & j'ay remarqué qu'elle étoit encore plus familiere aux écrivains du païs, & du ſiécle de Theophile qu'à tous les

(*f*) *Sidron. boſic. l.* 2. *Eleg.* 1. (*g*) *Pag.* 710.

autres. Pour l'éxpreſſion Latine, elle ſe trouve ailleurs dans S. Jerôme. Cette lettre ſi fameuſe ſur les rangs, autrefois la 85ᵉ, & aujourd'hui la 101ᵉ, adreſſée à Evagre, ou comme nous l'aprend le R. P. Martianay, à Evangele, dans laquelle S. Jerôme éleve les Prêtres au deſſus des Diacres, juſqu'à paroître les égaler aux Evêques, commence par ces mots. (*h*) *Legimus in Iſaïa: fatuus ſalva loquetur, audio quemdam inſtantem erupiſſe vecordiam, ut Diaconos Presbyteris, adeſt Epiſcopis anteferret.* Il eſt donc évident que S. Jerôme avoit traduit ainſi. *In tantam erupe-rit vecordiam.* En effet je trouve que c'eſt ce qu'on lit dans l'édition de Victorius, (*i*) & je métonne que l'édition des Docteurs de Cologne (*k*) ait remis, *irruperit victoriam*, & encore plus qu'une leçon ſi évidemment mauvaiſe ait été ſuivie dans la derniere édition.

Dans la page ſuivante (*l*) on n'a fait qu'un mot de *Profanatura*, il falloit en faire deux; & imprimer,

(*h*) *P.* 862, (*i*) *P.* 439. *A.* (*k*) *P.* 717. *C.* (*l*) *P.* 711.

comme dans l'édition de Victorius, (m) *Profana cura*, ou comme dans celle de Cologne, (n) *Profana thura*, peu de lignes ensuite, (o) *Imperatorum laude sustollitur*, dont j'ay dejà parlé dans une autre dissertarion, se trouve aussi dans les deux éditions qui me sont tombées entre les mains depuis que j'ai fait mes remarques, mais la note marginale n'est que dans la derniere édition. Je crois avoir prouvé qu'il faut *Imperitorum*. Deux pages après, (p) *Dicit corpora quæ resurgunt post multa sæcula in nihilum dissolvenda nec futura aliquid nisi eum de cœlorum mansionibus animæ ad inferiora delapsæ indiguerunt nobis quæ alio rursum ferant prioribus omnino deletis.* J'ay aussi remarqué dans une autre Dissertation critique imprimée dans les Memoires de Trevoux (q) qu'il faut ici, *novis*, au lieu de *nobis*; & je regardois cela comme une pure faute d'impression; mais je vois aujourd'hui que c'est une faute de copiste qui a passé dans les éditions de Victorius, (r) & dans celle de

(m) P. 440. B. (n) P. 717. F. (o) Ibid. (p) P. 713. (q) Octob. 1716. (r) P. 441. D.

Cologne, (*f*) tant il est vrai qu'il ne faut rien negliger, & qu'il est bon d'avertir le Public des choses mêmes qui paroissent devoir sauter aux yeux de tout le monde ; sur tout lorsqu'il s'agit de fautes qui s'éternisent, pour ainsi dire, pendant que les éditions se multiplient.

Mais il faut finir, & je ne remarquerai qu'une bagatelle dans la 3e lettre Pascale (*t*), *è duobus enim alterum erit, aut antè ruinam fuisse eas Benedictione*, &c. lisez, *in Benedictione* ; comme il y a quelques ligne après, *quod si & antiquam ruerent, fuerunt in Benedictione*, je trouve qu'il y a *in Benedictione*, à l'un & à l'autre endroit dans l'édition de Victorius, (*u*) & même dans celle de Cologne. (*x*)

(*f*) *P.* 713. *D.* (*t*) *P.* 713. (*u*) *Pag.* 453. *B.* (*x*) *P.* 722. *D.*

ARTICLE VII.

NOUVELLES LITERAIRES

D'ALLEMAGNE, DE WITTEMBERG.

MOnſieur Hectius a recherché quelle a été dans tous les tems la Religion de l'Allemagne, & qu'elles Sciences y ont été cultivées.

Godfridi Hectis Germania ſacra & litterata, ſive de origine & progreſſu Rei ſacræ, atque politioris doctrinæ in Germaniâ Commentarii. Chez Immermam, *in* 18.

D'IENA.

Monſieur Poſner a publié un recueil des differentes piéces d'éloquence à l'uſage des Colleges. Elles ne donneront pas grande idée de l'Auteur ni de l'éloquence de nos Colleges.

Joannis Gaſpardi Poſneri Eloquentia Academica. A Gene, *in* 12. 1718.

Bielk a imprimé un livre qui ſe

roit plus utile ſi les preventions de ſecte n'y étoient point entrées. C'eſt l'introduction à l'hiſtoire Eccleſiaſtique du fameux Sagittarius. Cet ouvrage imprimé pour la ſeconde fois eſt un Catalogue de tous les Ecrivains de l'hiſtoire de l'Egliſe, avec des remarques Critiques de l'Auteur. Mr. Schmid a augmenté & continué cet ouvrage.

Gaſparis Sagittarii introductio ad hiſtoriam Eccleſiaſticam & ſingulas ejus partes, ſive notitia Scriptorum veterum atque recentium, qui Eccleſiaſticam Hiſtoriam illuſtrarunt. Tomus primus Sagittarianæ introductionis ad Hiſtoriam Eccleſiaſticam. Tomus ſecundus exhibens ſupplementum Tomi primi, & ejuſdem continuationem, curante Joanne Andrea Schmidis, in 4°. 2 volumes. Le Continuateur a profité d'un livre de Sluter & des Memoires de Monſieur Haſæus. Il promet un troiſiéme Tome.

DE BRESLAU.

Monsieur Notenius a choisi pour sujet d'une Dissertation qu'il vient de faire paroître les versets 2. & 3. du Chapitre 6. de la premiére Epitre de Saint Paul aux Corinthiens. L'Apôtre y promet aux Justes qu'ils jugeront le monde & les Anges. Les Millenaires ont abusé de ce passage pour établir leur regne imaginaire de Jesus Christ revenu sur la terre. Certains Interpretes ont regardé cette promesse comme une Prophetie de la jurisdiction accordée par Constantin aux Evêques. Le plus grand nombre des Interpretes l'entend du Jugement dernier, & veut que Jesus-Christ y communique aux Saints son autorité pour juger les hommes pecheurs & les demons: Mr, Nolenius refute assez mal cette explication commune. De ce que les Saints, dit-il, jugeront un jour le monde, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent juger presentement les procès de leurs freres; c'est ce que S. Paul

veut prouver. Un enfant, ajoute le nouvel Interprete, qui doit être un jour Magiſtrat, n'en a pas plus d'autorité pour juger juſqu'à ce qu'il ſoit dans la magiſtrature. La comparaiſon n'eſt pas juſte, les Saints, les Fidéles unis à Jeſus-Chriſt reçoivent de cette union une dignité qui les doit rendre reſpectables à tous les Chrétiens ; & les porter à les prendre pour arbitres de tous leurs differens ; parcequ'en vertu de cette union avec Jeſus-Chriſt, ils jugeront un jour le monde, & les demons. Voilà le raiſonnement de Saint Paul ; & il n'eſt pas beſoin d'avoir recours à la nouvelle explication de Mr. Notenius qui fait dire à Saint Paul que les Fidéles ſont aſſez éclairez pour juger les procès, parceque la Foi les mets en état de diſtinguer les bons Anges des mauvais, & de connoître la malice du monde. Juger, ſelon lui, dans cet endroit ſignifie diſcerner. La nouvelle explication eſt directement contraire au Texte. Saint Paul promet aux Fidéles qu'ils jugeront un jour le mon-

de & les Anges : le nouvel Interprete lui fait dire qu'il les jugent déja. *De judiciis Sanctorum in mundum & Angelos diatriba ad dictum Pauli* 1. *Corinth.* 6. *v.* 2. 3. *Authore Joanne Arnoldo Notenio*, in 4°. 1718.

DE MARPOURG.

Monsieur Schminick a rassemblé & fait imprimer de nouveau quelques ouvrages de Critique qui étoient devenus fort rares, & qu'on souhaitoit. I°. *Guillelmi Ranchini variæ Lectiones, & Edictum perpetuum ab eo ex digestis collectum.* II°. *Justi Zinzerlingui criticorum juvenilium Promulsis.* III° *Joannis Gebhardi Crepundia.* IV°. *Joannis Gebhardi Lectiones antiquæ.*

DE NUREMBERG.

Monsieur Lochner premier Medecin de l'Empereur a écrit à Mr. Behrens premier Medecin du Roi de la Grande Bretagne une lettre sur diverses plantes étrangeres qui ont

rapport au thé & qu'on lui ſubſtituë. Ces plantes ſont le *Botriſmexicana*, qu'on appelle le thé du mexique, l'*Ambroſia malabarica artemiſiæ foliis*, qu'on peut appeller le thé de Malabar, le thé du Perou décrit par le Pere Feuillée ſous le nom de *Capraria Peruviana Agerati foliis abſque pelliculis*, le thé du Paraguay, le thé du Japon décrit par Mr. Kempſter ſous le nom de *Numi guſſuri*. Mr. Lochner parle auſſi dans cette lettre du café à la Sultane, & des eſſences aromatiques que les Orientaux mêlent dans ces boiſſons ſur tout de l'huile de Sirée.

De novis & exotris thé & café Succedaneis, Botry Mexicanâ Ambroſioide. Ambroſiâ artemiſiæ foliis Malabaricâ, Caprariâ agerati foliis, ſive de the de lima, herbâ de Paraguny, cafe à la Sultane, & oleo Siree aliiſque, Diſſertatio epiſtolica, in 4°. *pages* 16. *planche* 1. *à Nuremberg.*

Le même Auteur a publié l'an paſſé un Traité du Belilli, remede très efficace contre la pleuréſie, les coliques, la gravelle, atrophie

causée par quelque obstruction &
febrifuge aussi sûr que le quinquina. On la pris d'abord pour le su
de la plante Pelilli, & il en gard
le nom. C'est une espéce de tethyon
Le meilleur vient des isles de Timor & de Solor. L'Auteur qui l'a
employé avec succès se plaint qu'il
est fort rare en Europe.

Pelillire medium cujus occasione in Totthyos mythologiam Tethyorumque naturam inquiritur, in 4°.

DE FRANCFORT.

Monsieur Ludevig a fait imprimer en deux tomes *in folio* des Historiens d'Allemagne dont une grande partie n'avoit point encore vû le jour. On a dans le premier Tome

Martini Hofmanni Annales Bambergenses è manuscripto.

Jacobi Gretseri divi Bambergense cum diplomatibus.

Valerii Jaschii, vita sancti Ottoni cum diplomatibus : Martini Hoffmanni urbs Bambergica & Abbates cænobi sancti Michaëlis.

Janvier 1719.

Justi veracii consuetudines Bambergenses maximè hudales.

Andreæ Goldmeyeri Origines Bambergenses L. P. L. continuatio Episcoporum Bambergensium ab anno 1600. *ad annum* 1718. *Diplomatum Bambergensium ab anno* 1180. *ad annum* 1400. *collectio Icones Episcoporum Joannis Salveri sculptoris.*

Le second volume contient, *Chronicon Schwarzaconze ab anno* 800. *ad annum* 1590. *è codice manuscripto.*

Origines Banzenses anni 1123.

Conraddi Dinneri vita Burcardi Abbatis in Schuvarzach & Banz è manuscripto.

Chronicon Reichers Bergense ad ann. 1200. *cum diplomatibus.*

Aventini Origines octengenses cum diplomatibus.

Origines Cœnobii Murensis an. 1130.

Acta Murensia & Habs burgicæ Origines notitia caminensis Episcopatus è manuscripto.

Le titre general est, *Scriptores rerum germanicarum cum præfatione & indice locupletissimo, curâ Joannis Petri Ludevig, Francofurti & Lipsiæ anno* 1718.

D'ITALIE, DE BOLOGNE.

Monſieur Voghi travaille à un Traité de la generation des animaux. Il refutera le ſiſtême des œufs & établira le ſiſtême d'Harveus, que Papus a ſoutenu dans ſon *Scrutinium ſacrum*.

DE VENISE.

On attend le ſiſtême de la génération des animaux de Monſieur Valliſnieri. On le promet, on le vante depuis longtems; mais les ouvrages les plus vantez avant qu'ils paroiſſent n'ont pas toujours un heureux ſuccès,

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Monſieur Coſte traduit l'*Optique de Mr. Neuton* ſur la ſeconde édition où le Sçavant Phyſicien a éclairci & appuyé de nouvelles preuves ſon ſiſtême ſur les couleurs.

Janvier 1719.

Monsieur Collins Auteur du Trai-
é de la liberté de penser sur les ma-
iéres de Religion a combattu dans
in autre Traité le sentiment com-
nun sur la nature & l'éxistence du
ibre arbitre. *A Philosophicas inquiry concerning human liberty.*

DE HOLLANDE.
DE LA HAYE.

Scheurler a imprimé *les élemens de la Medecine du fameux Mr. Pitearn Medecin Ecossois*, & Chef de la secte des Medecins méchaniques.

Archibaldi Pitearnii elementa Medecinæ Phisico Mathematica, libris duobus, quorum prior Theoriam, posterior Praxim exhibet, nunc primum in lucem edita, in 4°. 1718.

D'UTRECHT.

Brodelet a imprimé un Commentaire de Monsieur Suiar Professeur de Zurich sur le symbole de Nicée.

Joannis Suiari Canonici & professoris Tigurint symbolum Nicæno-Constantino-

politanum expositum & ex antiquitat Ecclesiastica illustratum, in 4°. Le livre est chargé d'une érudition commune & des détails ennuyeux de la Theologie Calviniste.

Les deux dissertations de Mr Martin impimées chez Van-de-va tor sont d'un autre caractére. L'Auteur soutient dans la premiére l'authenticité du fameux passage de la premiére Epitre de Saint Jean su les trois témoins. Dans la seconde, i prouve que le passage de Joseph tou chant Jesus-Christ n'est pas supposé Dans l'un & dans l'autre il a mis dan un bel ordre tout ce qu'on peut dir sur ce sujet, & ajoute de nouvelle preuves à celles qu'on avoit déj proposées.

Deux dissertations Critiques, la pr miere sur le verset du Chapitre V. de l première épitre de Saint Jean : il y en trois au Ciel : dans laquelle on prouv l'authenticité de ce Texte. La second sur le passage de Joseph touchant Jesu Christ, où l'on fait voir que ce passa n'est pas supposé. Par Monsieur Marti 1718.

Janvier 1719. D'AM

D'AMSTERDAM.

Monſieur Ricotier a traduit de l'Anglois *les Sermons de Monſieur Haadly Evêque de Bangor* accuſé par les autres Evêques Anglicans d'avoir ſoutenu dans un Sermon la tolerance univerſelle. La veuve Marret imprime cette traduction *en deux tomes* in 8°.

Bernard fera bientôt paroître *les Memoires de Monſieur le Comte de Brienne Secretaire d'Etat.* On y apprendra beaucoup de particularitez du Regne de Loüis XIII. & de la minorité de Loüis XIV.

DE ROTERDAM.

Tritſch a imprimé *la verité de la Religion Chrétienne reformée en 2 volumes* in 8°. Ce livre porte le nom de Mr. Abbadie, & on aſſure qu'il eſt du même Auteur que *la verité de la Religion Chrétienne & le traité de la Divinité de Jeſus-Chriſt*, on aura peine à le croire. On ne trouve point la ſo-

lidité de la premiere partie de la verité de la Religion Chrétienne dans les controverſes uſées qui rempliſſent la premiere partie de la verité de la Religion Chrétienne reformée, & Monſieur Abbadie occupé à chercher la reforme dans les énigmes de l'Apocalipſe eſt fort different de Mr. Abbadie qui montroit d'une maniere ſi lumineuſe & ſi juſte Jesus-Christ & ſon Egliſe dans les Propheties de l'Ancien Teſtament. Eſt ce de la difference des deux cauſes qu'il a defendu, que vient la difference des deux livres? Eſt ce que l'âge affoiblit quelquefois les plus grands eſprits?

DE LEYDE.

Monſieur Vilſon Mathematicien Ecoſſois a fait imprimer chez Vander-Aa un petit Traité de *Trigonometrio*, court & net. *Principia Trigonometrio ſuccinctè demonſtrata*, in 8°.

DE PARIS.

Cailleau vend *les Panegiriques de feu Monsieur l'Abbé Boileau & une suite de ses pensées.* Monsieur Boileau avoit les talens qui font réüssir dans le panegirique, une imagination brillante, un stile fleuri. Le public recevra favorablement le present qu'on lui fait.

Mongé a imprimé *la vie d'un Curé de Poitou* mort en odeur de sainteté ; elle est bien écrite.

On vend la nouvelle édition *des Dialogues des morts de feu Monsieur de Fenelon Archevêque de Cambrai augmentée d'un volume. La nouvelle édition de ses Sermons* aussi augmentée. Le Public a déja jugé de ces ouvrages.

Monsieur Monicart propose des souscriptions pour une description de tout ce qu'on admire à Versailles en vers libres. L'ouvrage sera en neuf tome *in* 8. il y aura quatre cent cinquante estampes. Ceux qui voudront souscrire s'adresseront chez Etienne Ganneau Marchand Librai-

re ruë Saint Jacques aux Armes de Dombes.

Cavelier vend une *réponse aux raisons qui ont obligé les Prétendus Reformez de se séparer de l'Eglise*. Elle est de Mademoiselle de Beaumont ; elle feroit honneur à un Théologien homme d'ésprit. On voit que Mademoiselle de Beaumont a eu grand soin de s'instruire de la Religion qu'elle a embrassée & de celle qu'elle a quittée.

Les Avantures de Neoptoleme que vend Robustel, sont d'un jeune Auteur qui charmé de Telemaque a voulu l'imiter ; il en approche. Le Pere Tournemine est maintenant Bibliothequaire des Jésuites de la ruë Saint Antoine où il continuera de travailler à ces Memoires, comme il a fait depuis leur commencement.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Janvier 1719.

ARTICLE I. *Oeuvres Philosophiques. Premiere Partie. Démonstration de l'Existence de Dieu tirée de l'Art & de la Nature. Seconde Partie. Par feu Messire François de Salignac de la Motte Fenelon, &c.* A Paris chez Jacques Estienne, ruë S. Jacques. Page 6

ART. II. *Histoire du Conseil du Roy, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la fin du Regne de Loüis le Grand par rapport a sa Jurisdiction, avec un Recuëil d'Arrest de ce Tribunal. Par M. Guillard Avocat au Conseil du Roy.* A Paris Quay des Augustins, chez Antoine Urbain Coutelier. p. 55

ART. III. *Apologie de la Morale des Peres de l'Eglise, contre les injustes accusations du sieur Jean Barbeyrac, Professeur en Droit & en Histoire a Lausanne. Par le R. P. D. Remy Ceillier, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne, & de S. Hy-*

dulphe. A Paris chez Emery fils, Quay des Augustins, *in* 4°. p. 76
ART. IV. *Commentaire litteral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Par le R. P. D. Augustin Calmet, Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe.* A Paris chez Pierre Emery au milieu du Quay des Augustins, 1718 *in* 4°. p. 99
ART. V. *Histoire du Droit Romain, contenant son origine, ses progrez; comment & en quel tems les diverses parties dont est composé le Corps du Droit Civil ont été faites; l'usage que l'on fait en France du Droit Romain, &c. Par M. Claude Joseph de Ferriere ancien Avocat en Parlement.* A Paris chez Antoine Warin, & Loüis-Antoine Thomelin, Libraires ruë S. Jacques 1718, *in* 12. p. 114
ART. VI. *Dissertation critique du Pere de Vitry Jesuite, Professeur en Theologie sur les Lettres Paschales de Théophile d'Alexandrie.* p. 162
ART. VII. Nouvelles *Litteraires.*
D'Allemagne. De Wittemberg. p. 182
D'Iena. ibid.
De Breslau. p. 184

De Marpourg.	p. 186
De Nuremberg.	ibid.
De Francfort.	p. 188
De Venise.	p. 190
D'Angleterre. De Londres.	ibid.
De Hollande. De la Haye.	p. 191
D'Utrècht.	ibid.
D'Amsterdam.	p. 193
De Roterdam.	ibid.
De Leyde.	p. 194
De Paris.	p. 195

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1719.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	2. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux-Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1719.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXIX.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Février 1719.

ARTICLE VIII.

INTRODUCTIO AD LIBROS historicos Bibliorum Veteris Testamenti &c. *Introduction aux livres historiques de l'Ancien Testament, où ce qui concerne la critique, l'histoire, & l'autenticité des mêmes livres est exposé. Par Jean Gottlob Carpzovius, Professeur public, & extraordinaire de Théologie.* A Lipsic, chez les héritiers de Frideric Lankisius, 1714. *In* 4°. *pages* 366.

L'AUTEUR est neveu de Carpzovius qui s'est fait de la réputation entre les Sçavans d'Alemagne; & il marche dans la voye de l'éru-

dition ſur les traces de ſon oncle.

Nous avons une infinité d'ouvrages de la nature de celui-ci, ſous les titres de Prolegomenes, de Préliminaires, de Diſſertations, d'Apparat, de Clef d'archives, & d'autres ſemblables. Quoiqu'une partie de ces ouvrages paroiſſe copiée les uns des autres, on y ſent néanmoins une diverſité qui provient des vûës, des études particuliéres, & du goût des Auteurs. Après tout, une matiere ſi digne de l'étude d'un Chrétien, ne ſçauroit être maniée par trop de mains; & elle ſe répand davantage en multipliant les livres. Il ſeroit ſeulement à ſouhaitter, qu'une eſpéce de gens qui s'arrogent le nom ſpécieux de Critiques n'y euſſent point touché: & c'eſt une plainte generale, tant des Catholiques, que des Proteſtans, contre eux, de ce qu'ils ſe donnent la licence d'attenter au texte ſacré ſur des conjectures frivoles, & ſur de vains ſoupçons.

C'eſt principalement pour s'oppoſer à la témérité de ces Critiques, que Mr. Corpzovius a compoſé ſon

Introduction aux livres de l'Ancien Teſtament. Cette partie comprend les livres hiſtoriques, & il promet deux autres parties, l'une pour Job, les Pſeaumes, & les livres nommez Sapientiaux, l'autre pour les Prophétes.

Dans ſa préface il fait le dénombrement des Auteurs qui l'ont précedé en ce genre de travail. Il trouve les uns trop diffus, & les autres trop ſerrez : que les uns s'écartent en des digreſſions hors de propos, & que les autres omettent ce qui eſt le plus neceſſaire. Enſuite il expôſe le plan qui s'eſt fait de ſon ouvrage : c'eſt premierement d'examiner le Titre des livres, & le rang qu'ils ont dans le Canon des Ecritures : 2°. de chercher, par qui ils ont été écrits : 3°, d'en expliquer le ſujet : 4°, d'en montrer l'utilité, & découvrir les rapports à Jeſus-Chriſt : 5°, d'en prouver l'autenticité, & qu'ils ſont Canoniques : 6°, de marquer la Chronologie : 7°, d'en expoſer la diviſion & l'analyſe : enfin il indique les Interpretes, ſoit Chrétiens, ſoit Juifs. M. Carpzovius execute

son projet doctement, & judicieusement, à quelques traits près, qui coulent de son Lutheranisme.

Il traitte de l'Ecriture Sainte en general dans le premier chapitre, & de celle de l'Ancien Testament dans le second. Il dit que le Canon, d'où un livre est appellé canonique, est une Collection, ou un Catalogue déterminé, & approuvé par le consentement legitime de la Synagogue. Et dans la suite, lorsqu'il s'agit de prouver qu'un livre est canonique, il a ordinairement recours à ce consentement, & à l'autorité de l'Eglise. Un trait de Lutheranisme qui coule en cet endroit, est, qu'afin de rayer du Canon quelques livres que l'Eglise approuve & respecte comme canoniques, & qu'en effet les Peres ont nommez sacrez & divins, il avance que cet éloge de sacrez & de divins ne signifie pas qu'ils soient reputez Canoniques. A la verité ils ne sont pas dans le Canon des livres écrits en Hebreu, & que les Juifs ont retenus; mais du consentement legitime de l'Eglise ils ont une autorité divine, & sont dans son Canon.

Sur ce qu'il fût ordonné à Moïse, de mettre le livre de la Loi à côté de l'Arche, M. Carpzovius croit qu'il y avoit à côté de l'Arche un coffre, où une armoire pour renfermer l'original des livres Saints, à mesure qu'ils étoient composez, & que la Synagogue les avoit approuvez. Il ajoûte que pour cette raison, ils sont appellez par les Peres ἐνδιάθετοι γραφαί : au lieu que les autres livres qui ne meritoient pas cet honneur, sont appellez apocryphes, ἀπόκρυφοι, parcequ'ils étoient hors de l'armoire ἀπὸ τῆς κρυπτῆς. Mais outre qu'on ne sçait pas que le mot κρύπτη ait jamais été pris pour une armoire, ou pour un coffre, il faudroit encore, selon cette étymologie, faire changer de signification au mot ἀπόκρυφος, apocryphe, & qu'il signifiât : *être en vûë, n'être pas couvert.* Voici donc une autre étymologie : comme le verbe ἀποκρύπτειν, se prend aussi dans le sens figuré que nous donnons au verbe, *couvrir*, quand nous disons qu'un homme excellent en un art, couvre, & efface tous les autres de la même profession ; ainsi

l'adjectif passif ἀπόκρυφος, signifie dans le même sens figuré, *être couvert*, être inferieur, & d'une moindre autorité ; tels étoient les livres non canoniques, & nommez apocryphes.

Mr. Simon a prétendu qu'avant l'Ecole de Tiberiade, & les Massorethes, le texte de l'Ecriture étoit écrit tout d'une suite, sans nulle distinction, même entre les mots. Mr. Carpzovius soûtient au contraire, après Buxtorf, & Bartolocci, que la distinction des Chapitres, & des versets, est du texte primordial, & des originàux : c'est, dit-il, « dont » il n'est pas permis de douter, si » l'on considere le rapport qu'il y a » entre la distinction des versets, & » les accents, entre les accents, & les points voyels. Il suppose que les points voyels sont de la premiere antiquité : & s'ils ne le sont pas, il s'ensuit au moins que la distinction des versets est née avec eux, ou bien que Mr. Simon la croit d'une invention assez nouvelle.

Touchant la Chronologie des premiers tems, Mr. Carpzovius s'ar-

rête au ſentiment de Scaliger, que les Patriarches, & anciennement les Juifs avoient une année de même que les Egyptiens, composée de douze mois, chacun de trente jours, avec cinq jours ajoûtez au dernier mois, enſorte qu'elle étoit de 365 jours. Cela ſe prouve par la durée du Deluge, qui fut de cinq mois, & de 150 jours; donc chaque mois étoit preciſément de 30 jours. De plus, David, & Salomon reglerent le ſervice de leur maiſon pour les douze mois de l'année, ſans faire mention que par intervalles elle avoit treize mois, comme il ſeroit neceſſairement arrivé, ſi alors on avoit eû égard au cours de la lune, & deſſein de l'ajuſter à celui du ſoleil. Enfin, & ceci eſt remarquable, Moïſe en ordonnant le tems de la Pâque, ni en nul autre endroit, ne dit rien qui ait rapport aux phaſes, & au cours de la lune: & il en eſt de même de toutes les Pâques qui ſont marquées dans l'Ecriture. Il eſt ſeulement dit, que c'eſt au ſoir du 14[e] jour du premier mois, du mois *Abib*, c'eſt-à-dire, des nouvelles moiſſons,

ou des nouveaux biens de la terre, que cette fête se celebroit. Il y a pourtant une grande difficulté contre ce sentiment : c'est que 365 jours n'égalant pas le cours annuel du soleil, cette sorte d'année repetée 120 fois, demeure en arriere de près de 30 jours ; & par conséquent Pâque seroit revenuë hors de la saison des nouveaux biens de la terre.

On aime donc mieux croire, que dans un tems où l'art du Calendrier n'avoit pas encore été, ni reduit au calcul, les Hebreux avoient deux années indépendantes l'une de l'autre : la premiere pour les affaires civiles commençoit environ l'Equinoxe d'Automne, & étoit peut-être conforme à l'année Egyptienne : la seconde pour les fêtes commençoit avec la lune qui concouroit avec la moisson des orges ; en sorte que par intervalles, il falloit compter treize mois lunaires, d'une Pâque à l'autre.

Mr. Carpzovius compte 4000 ans depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ : mais il ne dit pas, s'il entend que c'est jus-

qu'à la premiere année de nôtre Ere Chrétienne.

Dans le chap. 3[e] il traite du Pentateuque en general, & dans les cinq ſuivans de chaque livre en particulier. Il s'eſt principalement appliqué à démontrer que Moïſe eſt veritablement l'Auteur du Pentateuque, à répondre aux objections des faux & profanes Critiques, & à refuter leurs vains ſyſtêmes. Comme on ne peut s'expliquer ſur ce ſujet, & ſe rendre intelligible, qu'en entrant dans des diſcuſſions aſſez longues, on eſt obligé de renvoyer abſolument à l'Auteur, ou mieux encore, à la Démonſtration Evangelique de Monſeigneur Huet Evêque d'Avranches.

On ſe contentera d'éxaminer un des paſſages que les Spinoſas objectent avec le plus de confiance. Le livre de la Geneſe chap. 36. v. 31. compte & nomme huit Rois des Iduméens deſcendans d'Eſaü, *antequam haberent Regem filii Iſraël*, avant que les enfans d'Iſraël, ou de Jacob euſſent un Roi. De là ils concluent, que ce livre ne ſçauroit avoir été

écrit qu'au tems que les enfans de Jacob avoient des Rois, dont le premier fut Saül, environ 386 ans après la mort de Moïse. Mr. Carpzovius répond, que Moïse inspiré de l'esprit de Prophetie, a annoncé en cet endroit, ce qui arriveroit dans la suite : comme lors qu'aux chapitres 17 & 18e du Deuteronome, il donne des instructions aux Rois qui un jour gouverneroient le peuple ; & il se moque de Mr. le Clerc qui insistant sur le préterit, *Qui ont regné en Edom* ou *en Idumée*, s'imagine que dans l'endroit qui est en question, le livre de la Genese raconte un fait qui étoit déja arrivé. Comme s'il n'étoit pas du style prophetique, reprend Mr. Carpzovius, de raconter les évenemens futurs par les expressions du present & du passé.

Il faut certainement convenir que Moïse n'ignoroit pas que les Israëlites seroient gouvernez par des Rois : mais on croit aussi, qu'il compte huit Rois d'Idumée jusqu'à son tems, & depuis la mort d'Esaü, dans l'espace d'environ 245 ou 250 ans ; & on en est d'autant plus per-

ſuadé, qu'on voit tout le chapitre employé à décrire la deſcendence d'Eſaü ſans la pouſſer trop loin. Quant à ces mots, *avant que les enfans d'Iſraël euſſent un Roi*, on eſtime que c'eſt une expreſſion elliptique, & emphatique, qui donne plus à entendre, que les termes pris ſimplement ne ſemblent ſignifier. Comme ſi Moïſe diſoit que les Iduméens, qui ſe glorifioient d'avoir eû huit Rois, tandis que les enfans d'Iſraël, bien loin d'avoir des Rois, avoient été opprimez ſous la dure domination des Rois d'Egypte, ſubiroient cependant le joug de ceux, qu'alors ils inſultoient : ce qui arriva ſous le regne de David, comme il eſt dit au 2e. livre des Rois ch. 8e v. 14. *Facta eſt univerſa Idumæa ſerviens David.* Toute l'Idumée fut aſſervie à David.

Mr. Carpzovius dit judicieuſement, qu'il eſt inutile de demander ſur quels Mémoires Moïſe a compoſé l'hiſtoire des premiers tems, & ſi les Patriarches en avoient laiſſez qu'il ait conſultez : car étant inſpiré du S. Eſprit, il n'a pas eû beſoin

d'autre ſecours. Il repouſſa avec force les imaginations de Marsham, & de Spencer touchant les ceremonies preſcrites dans le Levitique, qu'ils pretendent être copiées d'après celles des Egyptiens.

Il fixe la vocation d'Abraham à l'an de la création du monde 2083, de la ſortie d'Egypte à l'an 2513, la mort de Moïſe à l'an 2553.

Le ch. 9e eſt du livre de Joſué. Selon le calcul de l'Auteur, les Iſraëlites paſſerent le Jourdain, & firent la premiere Pâque dans la terre qui leur étoit promiſe, l'an 2553: ce qui doit s'entendre de nos années Juliennes, & non pas des Judaïques: car, eû égard à celles-ci, Moïſe mourût le 7e jour du dernier mois de l'année precedente. L'année 2560. fut la premiére Sabbatique. Joſué mourut en 2569, âgé de cent dix ans.

Touchant l'Auteur *miniſteriel*, comme parle Mr. Carpzovius, c'eſt-à-dire, touchant celui à qui le S. Eſprit a dicté ce livre, il n'y a que des conjectures: ſçavoir, ſi c'eſt

Josué même, ou Samuël, ou Esdras : ou si Josué l'ayant premierement écrit, Samuel l'a retouché, ou Esdras, ou quelque autre inspiré du S. Esprit. C'est la même incertitude touchant les Auteurs des livres suivans.

L'endroit qui semble le plus remarquable du ch. 10^e^. est la chronologie des Juges, pour l'ajuster avec ce qui est dit au livre 3. des Rois ch. 6^e^ v. 1. que Salomon à la quatriéme année de son regne qui étoit la 480^e^ depuis la sortie d'Egypte fit jetter les fondemens du Temple : toutefois à compter le tems de l'administration de chaque Juge, & celui des servitudes, celui de Moïse dans le desert, de Josué, de Samuel, des regnes de Saül, & de David, la somme des années monte à environ 600. En un mot, au lieu qu'en suivant le détail des Juges & des servitudes, on trouve 400 ans, il n'en faut que 330.

Voici comme Mr. Carpzovius se tire de cette difficulté : il dit que la servitude sous Chusan Roi de Mesopotamie commença l'an 66 de

la ſortie d'Egypte : & il donne à cette ſervitude, & aux autres ſuivantes, ainſi qu'aux Juges, le même nombre d'années qui eſt marqué, juſqu'à Thola qui commença de juger le Peuple l'an 312. Mais « Thola, dit-il, n'eût de pouvoir qu'en » deçà du Jourdain, & à ſa troiſiéme » année Jaïr commença à gouverner » au delà de ce fleuve ; en ſorte que » l'autorité demeura partagée pendant vingt ans de Thola, & que » Jaïr alla deux années plus loin, & » à l'an 347 de la ſortie d'Egypte. Pourquoi joindre enſemble l'adminiſtration de ces deux Juges? Parce qu'après la mort de Jaïr les Ammonites faiſant valoir des prétentions ſur le païs ſitué au delà du Jourdain, Jephté leur oppoſa une poſſeſſion paiſible de 300 ans. Or en ôtant de 347. les 40. que les Iſraëlites errerent dans le deſert, & les 7 qu'ils employérent à conquerir le païs, ce ſont préciſément 300 ans de poſſeſſion. Cependant les Ammonites prevalurent, & tinrent les Iſraëlites en ſervitude dix-huit ans, qui joints aux ſix de Jephté, aux

ſept d'Abeſan, aux dix d'Elon ou Ahialon, & aux huit d'Abdon, font 46 ans. M. Carpzovius fait entrer dans cet eſpace de 49 ans la ſervitude ſous les Philiſtins, que le livre des Juges ch. 13ᵉ v. 1. marque avoir été de 40 ans : & il y fait auſſi entrer les dix de Samſon. Il ne peut néanmoins éviter de compter 19 ans de trop : mais avec un peu d'attention au texte, il auroit évité ce mécompte, & l'embarras d'entaſſer les dernieres années ; car Jephté n'entra en affaire avec les Ammonites qu'après les dix-huit ans de ſervitude, & il n'eſt pas neceſſaire qu'il ſupputât preciſement les 300 années; mais, comme on a coûtume de parler en ces ſortes d'occaſions, près de trois cens ans ſuffiſent pour lui faire dire le nombre entier. Ce n'eſt pas là pourtant le ſeul point qui peut faire de la peine dans cette chronologie.

Le chapitre 12ᵉ & le 13ᵉ comprennent ce qui regarde les deux premiers livres des Rois, que les Juifs mettent en un, & qu'ils appellent le livre de Samuël. A l'occaſion d'un livre, qui au premier des Rois

ch. 10^e^ v. 25. semble être attribué à Samuel, & qui neanmoins n'est point dans le Canon des Ecritures, on rapportera une remarque judicieuse de M. Carpzovius touchant celui-là & les autres qui sont citez en divers endroits : il dit que ces livres qui sont perdus, n'avoient point été écrits par l'inspiration du S. Esprit ; car il n'y a nul inconvenient à croire que des Prophêtes en ayent composez selon leurs lumieres propres, & leur talent naturel. Comme c'étoit des ouvrages humains, on a été moins soigneux de les conserver.

Dans les deux chapitres suivans, il s'agit des deux derniers livres des Rois, que les Juifs mettent encore en un : & dans le ch. 16^e^ & le 17^e^, il est question des deux livres des Paralipomenes. Ce qu'il y auroit à remarquer, seroit la chronologie des Rois de Juda, & d'Israël : mais outre que M. Carpzovius n'a rien qu'on ne voye ailleurs, on se trouveroit engagé dans des détails qui demandent la liberté, qu'un Extrait ne comporte pas, de s'étendre & d'être long. Il observe que la genea-

ogie de Zorobabel au liv. 1. des Paralipomenes ch. 3e est passée jusqu'au delà du tems des Machabées, & approchant de celui de Jesus Christ; puisqu'il y est compté dix generations, autant qu'en compte S. Matthieu. Sur quoi on fera cette reflexion, que Joseph n'a pas eû raison de dire que ce qui a été écrit depuis Artaxerxès, n'est pas d'une égale autorité que les livres plus anciens: & c'est en vain que les Protestans prétendent se prevaloir de son autorité pour refuser d'admettre dans le Canon des Ecritures les livres des Macabées.

M. Carpzovius au ch. 18e, où il parle du livre d'Esdras, distingue deux Esdras; le premier, simplement Levite, & nommé au livre 2 d'Esdras ch. 12e v. 1. entre ceux qui accompagnerent Zorobabel, lorsque Cyrus permit aux Juifs de retourner en leur patrie; le second de la race Pontificale, Auteur du livre qui porte son nom, & qui n'alla de Babylone à Jerusalem qu'en la 7e. année du regne d'Artaxerxès. Il se dit fils de Saraïa, qui après la prise

de Jerusalem ayant été tué par l'ordre de Nabuchodonosor, étoit plus connu : mais en effet Esdras ne pouvoit être que le petit-fils de Saraïa, mort 1300 ans auparavant. Comme il omet le nom de son pere, ainsi il omet celui de six de ses ancêtres, qui sont marquez au livre 1. des Paralipomenes ch. 6.

Cette consideration du grand âge, forme une semblable difficulté touchant Nehemias, s'il en faut distinguer deux du même nom. Car au livre 1. d'Esdras ch. 2. v. 2. & au l. 2. ch. 7. v. 7. Nehemias est nommé entre les principaux Chefs qui avec la permission de Cyrus réédifierent Jerusalem ; d'où l'on doit conclure, qu'il n'étoit plus enfant. Et puis on trouve Nehemias à la Cour d'Artaxerxès la 32[e] année de son regne. Cet intervalle est déja de 102 ans : qu'on donne seulement 20 ans à Nehemias, quand il partit de Babylone avec Zorobabel, ce sont 122, & à cet âge il agissoit avec vivacité. Ce n'est pas tout : car au chap. 12. v. 22. il est fait mention d'un Jeddos Prêtre sous le regne de Darius : &

ſi ces paroles ſe rapportent à Darius Codoman dernier Roi de Perſe, & au Pontife Jaddus qui reçût Alexandre à Jeruſalem : la vie de Nehemias aura ſurpaſſé en durée toute la Monarchie des Perſes, & aura été d'environ 226 ans.

Mais comme rien n'oblige à croire que ce Jeddos ou Jaddos ſoit le Grand Prêtre Jaddus, & qu'on peut ſuppoſer que ce Darius eſt Darius II. fils naturel d'Artaxerxès, on ſera encore contraint de prolonger la vie de Nehemias au moins juſqu'à environ 140 ans. M. Carpzovius incline donc à reconnoître deux Nehemias : & il ſemble qu'il ne ſçauroit faire autrement, lui qui refuſe le même âge à Eſdras.

Le 20^e & dernier chapitre eſt du livre d'Eſther. Entre pluſieurs opinions touchant l'Aſſuerus qui épouſa Eſther, M. Carpzovius prefere celle qui le prend pour Xerxès.

Il traite de calomnie le reproche qu'on a fait à Luther d'avoir parlé indignement de ce livre ſacré. Ce reproche eſt fondé ſur ces paroles de Luther dans ſon livre contre le

libre arbitre. *Quanquam hunc habeant in Canone, dignior omnibus, me judice, qui extra Canonem habeatur.* „ Quoique ce livre soit dans le Ca- „ non des Ecritures, il merite, à „ mon avis, mieux que nul autre de „ n'y être pas. „ Après cela M. Carpzovius a bonne grace de crier à la calomnie.

ARTICLE IX.

BENEDICTI AVERANII Florentini Dissertationes habitæ in Pisanâ Academiâ : opus Posthumum, &c. C'est à-dire, *Dissertations de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise. Ouvrage Posthume. Avec une nouvelle édition des Harangues, & des Poësies du même Auteur, & un recüeil de ses Lettres imprimées pour la premiere fois.* A Florence 1716, de l'Imprimerie de S. A. R. chez Jacques de Guiduccis & Sanche Franchi, 3. vol. *in fol.*

NOus donnâmes dans le Journal du mois de Decembre dernier

nier le plan general de cet ouvrage, & l'extrait des Dissertations faites au sujet des trois Auteurs Grecs que M. Averani s'est proposé d'éclaircir par endroits, & selon que l'occasion s'en presente. Il nous reste encore à rendre compte des Dissertations auxquelles Tite-Live, Virgile, & Ciceron, qui sont les trois Auteurs Latins qu'il se propose d'expliquer, comme il a fait les Grecs, ont donné occasion.

On se sert de ce terme de *donner occasion*, parce qu'il est vray, comme on l'a déja remarqué à la fin du premier extrait, que ces Auteurs n'entrent pour rien de plus dans les Dissertations presentes, dont ils ne fournissent, pour ainsi dire, que le texte. J'ajoûterai d'ailleurs que l'Auteur s'y astreint si peu à aucune regle, qu'il y a telle Dissertation, où il n'est pas dit un mot de ce qui en fait le sujet. Telle est la 10^e^ Dissertation sur Tite-Live, où il est assez remarquable, qu'il n'est pas dit un seul mot de l'histoire de Tite-Live, dont le titre de la Dissertation promet l'éloge. Mais enfin

comme toute l'érudition qui est repanduë avec profusion à la verité, mais non avec assez de choix, dans ce grand ouvrage, nous est donnée sous le titre de certains Auteurs: il faut necessairement, pour en rendre un compte juste, nous asservir à cette methode, & rapporter à chacun des trois Auteurs Latins, dont il nous reste à parler, les Dissertations auxquelles ils donnent occasion. Je commence par celles qui roulent sur Tite-Live.

Sur Tite-Live.

Les premieres dissertations sur cet Historien Latin sont employées à prouver par l'exemple de l'Empire Romain qui succomba sous sa propre grandeur, qu'une trop grande prosperité est prêsque toûjours ruineuse, non seulement pour les Royaumes, & les Republiques, mais même pour les particuliers. Surquoi l'Auteur fait remarquer que tant que le Peuple Romain se contint dans les bornes de cette premiere severité de mœurs qu'il s'étoit pre

crite, sa puissance alla toûjours en augmentant ; mais que les richesses qu'il avoit tirées de ses conquêtes, ayant introduit le luxe à Rome, elles y introduisirent en même tems tous les vices, & l'ambition sur tout qui renversa enfin la Republique.

Rien n'est plus propre à faire connoître le progrès étonnant que le luxe fit à Rome en moins de 300 ans, que le parallele de Manius Curius Dentatus, avec Lucius Lucullus. Le premier pour son souper se contentoit de racines, qu'il faisoit cuire lui-même ; & il étoit dans cette occupation au coin de son feu, quand les Ambassadeurs des Samnites vinrent lui offrir une grosse somme d'or de la part de ces peuples, dont il avoit défait l'armée. L'autre avoit dans sa maison, ou plûtôt dans son Palais differentes salles, qui avoient chacune le tau particulier de la dépence à quoi devoit monter le souper quand il y mangeoit ; & cette depence alloit à 50 mille dragmes, c'est-à-dire, à 8750 livres de nôtre monnoye, lorsque le souper se fai-

ſoit dans la ſalle d'Apollon. C'eſt dequoi Pompée & Ciceron, au rapport de Plutarque, furent agréablement la dupe : car l'ayant voulu ſurprendre un jour qu'ils le rencontrerent, & lui ayant demandé à ſouper pour ce ſoir là même, mais à condition qu'il n'envoyeroit point d'ordre pour augmenter ſon ordinaire ; du moins, leur dit-il, permettez moi de mander dans quelle ſalle nous ſouperons ; à quoi ils conſentirent ; & ſur cela il dit tout haut devant eux à un de ſes gens : qu'on nous ſerve dans la ſalle d'Apollon. Le ſouper fût de 50000 dragmes, ſelon le tau de cette ſalle, qui avoit d'ailleurs, auſſi bien que toutes les autres ſon buffet, & ſon ſervice particulier. Pompée, comme le dit Plutarque, ne pouvoit comprendre comment un ſouper d'une ſi exceſſive depence, avoit pû être prêt en ſi peu de tems. Sur quoi on peut faire une reflexion ; c'eſt que Pompée ne ſe récrie point ſur la magnificence du ſouper, mais ſeulement ſur la diligence & la promptitude de l'aprêt : & rien, à moi

ſens, ne prouve mieux à quel excès le luxe étoit pour lors monté à Rome. Auſſi la Republique étoit-elle ſur le penchant de ſa ruine. Dès qu'on ſouffre dans quelque Etat que ce ſoit qu'un particulier vive dans cet éclat, les autres qui vont de pair avec lui du côté de la naiſſance, veulent en faire autant, & pour cela on s'abîme ſi fort de dêttes, qu'il n'y a plus de ſalut à eſperer que dans le deſordre d'une revolution. Voilà ce qui mît les armes à la main contre la patrie, & à Céſar, & à tous ceux qui le ſuivirent. Le vieux Caton avoit coûtume de dire qu'il ne comprenoit pas comment pouvoit long-tems ſubſiſter une ville, où un poiſſon ſe vendoit plus cher qu'un bœuf: & il n'y a peut-être point de ſigne, & de pronoſtic plus certain de la décadence, & de la ruine prochaine d'un Etat, que quand le luxe y va en augmentant, & qu'il y eſt, ou autoriſé, ou toleré.

La VI[e] Diſſertation roule ſur la proteſtation que fait Tite-Live au commencement de ſon hiſtoire, qui

eſt, *qu'il ſe ſent l'eſprit entierement affranchi non ſeulement de ces craintes qui peuvent empêcher un Hiſtorien de dire la verité, mais de celles-mêmes qui pourroient lui cauſer la moindre émotion, & lui donner le moindre ſcrupule.* Un hiſtorien ne doit point ſe mêler d'écrire l'hiſtoire de ſon païs, & de ſon tems, à moins qu'il ne ſe ſente dans cette diſpoſition. Il eſt vrai qu'il y a du riſque, comme le remarque l'Auteur de la Diſſertation, à entreprendre ces ſortes d'ouvrages; mais on doit ſe mettre au deſſus de la crainte, où ſe taire: & lè danger qu'il y a à dire la verité n'eſt pas une excuſe plus legitime pour un Hiſtorien qui mollit à cet égard, que la crainte de la mort le ſeroit pour un volontaire qui s'enfuiroit durant le combat. Il ne faut point aller à l'armée quand on craint les coups, ni ſe mêler d'écrire l'hiſtoire, quand on ne ſe ſent pas aſſez de reſolution pour le faire fidélement. Le vieux Caton que j'ai déja cité, ſe moquoit de ce Poſtumius Albinus qui, ayant écrit une hiſtoire en Grec, demandoit du Lecteur quelque indulgen-

ce sur le stile, attendu que la langue Grecque lui étoit étrangere: l'excuse seroit bonne, disoit Caton, si on l'avoit forcé à écrire en Grec, & qu'il y eût été condamné par arrêt des Amphyctions. Je dis la même chose d'un Historien que la crainte obligeroit à gauchir sur certains faits; il ne peut être excusable, qu'en cas qu'il soit condamné sous peine de la vie à écrire l'histoire. Cette consideration a fait tomber la plume des mains à bien des gens sages.

Pour bien connoître la difficulté qu'il y a à bien écrire l'histoire de son païs, & de son tems, il ne faut que faire attention à deux choses. La premiere qu'on doit être, & contemporain, & sur les lieux pour être bien instruit des faits; la seconde, qu'il faut être dans un païs étranger, & d'un autre siecle pour parler avec liberté. D'où il faut conclure, où que l'Auteur qui écrit l'histoire, n'est jamais assez instruit des faits, parce qu'ils sont, & d'un autre tems, & d'un autre païs; ou que si ces faits tom-

bent ſur ſon païs, & ſur ſon ſiecle, il n'a jamais aſſez de liberté pour les expoſer dans toute la fidelité, & l'exactitude que demande l'hiſtoire. Mais quand il ſe trouveroit des Ecrivains aſſez determinez pour ſe mettre au deſſus de toute crainte, il reſte encore un écueil du côté d'une ſorte de ſéduction dont il eſt difficile que l'Hiſtorien le plus déſintereſſé ſe deffende continuellement; c'eſt celle qui vient de l'inclination naturelle qu'on a eû pour ſon païs, où pour un certain parti. Auſſi quelque déſintereſſé que Tite-Live ſe repreſente dans le trait qui fait le ſujet de cette diſſertation; Auguſte ne laiſſa pas d'entrevoir qu'il panchoit du côté du parti de Pompée dans ſon hiſtoire, & par cette raiſon le taxoit, comme le remarque nôtre Auteur, d'être Pompeïen.

On convient avec M. Averani de l'utilité de l'hiſtoire, dont il fait la matiere de ſa IX^e^ Diſſertation; mais je ne ſçai ſi on conviendra auſſi aiſément du principe d'où il tire cette utilité. *C'eſt*, dit il, *que tous ceux qui ne ſe ſont pas reglez ſur les précep-*

tes des Historiens, sont tombez dans de très grands malheurs, & que personne au contraire ne s'est jamais repenti de les avoir suivis. Surquoi il y auroit bien des choses à dire. S'il entend par *les preceptes des Historiens*, les maximes politiques, où les reflexions morales qu'ils repandent dans leurs histoires à l'occasion des faits dont ils font mention; je ne sçai si l'Historien est toûjours un bon guide en ce genre; puisque ces reflexions, & ces maximes tombent assez souvent sur des matiéres qui ne sont pas de son ressort, & dont il ne peut être instruit assez à fonds pour prononcer scientifiquement sur ce qui les regarde. S'il veut parler des reflexions où les faits conduisent d'eux mêmes, on peut dire à cela, que les faits ne sont jamais si parfaitement semblables, que ce qui s'est pratiqué dans l'un, doive toûjours se pratiquer dans l'autre. Il ne faut qu'une legere circonstance de la conjonêture du tems, de la nature du lieu, de la disposition des esprits, du caractere de ceux avec qui on a affaire, de l'humeur de ceux de qui

on depend, pour faire que ce qui a été très utile dans une occaſion, devienne très nuiſible, & très-pernicieux dans une autre prèſque toute ſemblable. Et je crois qu'à examiner de bien près quel a été le ſort, & de ceux qui ſe ſont reglez ſur l'hiſtoire, & de ceux qui ne s'y ſont point aſſervis, on trouveroit autant d'évenemens heureux & malheureux d'un côté que de l'autre. Les maximes repanduës dans les hiſtoires peuvent ſervir de principes generaux, dont il eſt bon d'être imbû; mais l'application juſte de ces principes dans une occaſion particuliere, depend du bon eſprit, & du jugement de celui qui s'en ſert, & qui ſçait, en y ajoûtant, où en y diminuant, les ajuſter aux circonſtances ſpecifiques où il ſe trouve.

La X[e] Diſſertation de M. Averani eſt celle dont j'ai parlé comme ne contenant rien de ce qui en fait le ſujet, c'eſt à dire, de l'éloge de l'hiſtoire de Tite-Live, que promet le titre. Mais en recompenſe l'Auteur y fait le parallele de Ceſar & d'Alexandre, & ſe croit bien

fondé à donner au premier la préference ſur le ſecond. C'eſt ſurquoi il ſemble qu'on pourroit ſe rapporter plus ſeurement au jugement d'un homme de guerre, qu'à celui d'un Grammairien.

Je paſſe par deſſus pluſieurs Diſſertations, où l'Auteur étale beaucoup d'érudition au ſujet de l'origine des Romains, ſur leſquels il rapporte des ſentimens ſi oppoſez, & ſi extraordinaires, que quand on y fait attention, on a bien de la peine à ſe défendre d'un peu de Pirrhoniſme ſur ce qui regarde l'hiſtoire. Mais que doit-on penſer en particulier de l'hiſtoire ancienne des Egiptiens qui, ſelon que le rapporte nôtre Auteur dans ſa XIII^e^ Diſſertation, prétendoient avoir une hiſtoire authentique de leur nation contenant quarante huit mille ans?

La XVII^e^ qui porte pour titre, de l'origine de Romulus, contient des choſes aſſez curieuſes ſur ce que les anciens Philoſophes penſoient touchant les Dieux. Pluſieurs d'entre eux croyoient, dit nôtre Auteur,

qu'il y avoit un Dieu Souverain qui avoit ſous lui un certain nombre d'Intelligences, éternelles, & incorporelles, qui lui ſervoient comme de miniſtres pour gouverner le monde, & qui quoique ſubalternes, ne laiſſoient pas d'être regardées comme Divinitez. Ces Intelligences avoient des noms differens ſelon leur département. On appelloit Rhea, ou Veſta, celle qui préſidoit à la terre; Neptune celle qui dominoit ſur la mer, & ainſi des autres. A ces Divinitez ſubalternes étoient ſoumis des Genies, qui portoient le nom de la Divinité particuliere à qui ils obéïſſoient. Heſiode prétendoit qu'il y en avoit trente mille de repandus ſur la terre. Ces anciens Philoſophes donnoient à ces prétendus Genies un corps très ſubtil, & qui ne devenoit viſible, que quand ils le vouloient, mais pourtant un corps réel, & qui les mettoit en état d'avoir commerce avec les femmes. Auſſi croyoient-ils que les demi-Dieux, les Heros, & les hommes illuſtres, & en particulier les fondateurs des

nations, & des villes, descendoient de ces Genies. Ne seroit-ce point delà que nos Cabalistes ont tiré leur Gnomes, & leurs Sylphes.

Dans la XXI^e Dissertation, au sujet des ornemens de caractere, que Romulus inventa pour relever la Majesté Royale, l'Auteur remarque que les Rois de ces tems-là vivoient dans une simplicité si éloignée de tout faste, que les Reines leurs femmes pétrissoient elles mêmes le pain qui se servoit sur leurs tables. Le reste des Dissertations sur Tite-Live, ne roule que sur des éruditions touchant les Triomphes des Romains, dont l'Auteur rapporte diverses particularitez au sujet du Triomphe de Romulus. Et comme c'est un détail où je ne pourrois entrer sans faire un extrait prêsque aussi étendu que ses Dissertations, je crois devoir y renvoyer le Lecteur, & passer à ce qui regarde Virgile.

Sur Virgile.

L'Auteur examine dans la premiere Dissertation sur ce Poëte, si

l'on doit retrancher de l'Enéïde les quatre premiers vers qui commencent par, *Ille ego qui quondam*, qu'on peut veritablement regarder comme postiches. Ils ne servent en effet qu'à annoncer, & à caractériser le Poëte, & n'ont d'ailleurs nul rapport au reste de l'ouvrage. Surquoi M. Averani fait une reflexion aussi ingenieuse, que maligne; c'est qu'Homere le Prince, & le premier des Poëtes, n'a pas dit un seul mot de lui dans tant de milliers de vers qu'il a faits; au lieu que de tous les Poëtes qui sont venus depuis lui, il n'y en a presque point qui n'ait parlé de soi, & toujours en se loüant.

Dans la II[e] & la III[e] Dissertation l'Auteur donne un sens allegorique au Poëme de Virgile. Il prétend que ce Poëte après avoir fait sortir de Troye Ænée son heros, c'est-à-dire, après lui avoir fait abandonner la vie voluptueuse; il le fait d'abord entrer dans l'exercice des vertus purgatives; que delà il le fait passer aux vertus propres d'un cœur déja purifié, ce qui est marqué par la descente aux Enfers, symbole

naturel de la meditation de la mort; & qu'ensuite il le met en état d'acquerir les vertus parfaites, & édifiantes. Voilà un dessein d'une spiritualité bien haute pour un Poëte Payen. Je crois que Virgile y a aussi peu pensé en faisant son Poëme, qu'à y mettre les secrets du grand-œuvre, comme l'ont prétendu certains Cabalistes. Mais je suis fort de l'avis de l'Auteur, quand il dit à la fin de la seconde de ces deux Dissertations, que les Medecins ont l'obligation aux Grammairiens, de ce qu'ils ne sont pas ceux de tous les Auteurs qui ont dit le plus d'extravagances.

Au sujet du vers où Virgile dit qu'Ænée chassé de Troye par le destin, vint en Italie, M. Averani traite dans la VIII[e] Dissertation, & dans les quatre où cinq suivantes, de ce que les Anciens pensoient sur le Destin. Il prétend que la chaîne avec laquelle Jupiter dans Homere menace qu'il tirera à lui, & la terre & les Dieux-mêmes, n'est autre chose que le destin; que ce destin est un Dieu, & que de suivre les

impreſſions d'un Dieu, lórs même qu'on eſt neceſſité dans ſes actions, c'eſt être libre. C'eſt apparemment en conſequence de cette prétenduë liberté, que l'Auteur prétend que les gens de bien ſeroient toujours dignes de recompenſe, & les méchans dignes de châtiment, quand même ils ſeroient forcez par les Aſtres à faire ce qu'ils font. Ceci nous prouve que M. Averani étoit plus Grammairien, que Théologien. Il finit ſes diſſertations ſur le Deſtin par une penſée fort ingenieuſe. C'eſt au ſujet de la Fortune qu'on rend reſponſable de tout ce qui arrive de fâcheux. Il dit que les hommes ont trouvé le ſecret de mettre la fortune entr'eux, & la Providence, afin d'avoir dans leurs diſgraces à qui s'en prendre, ſans offenſer la Divinité. Il juſtifie Plaute dans la XIV^e Diſſertation, ſur ce que ce Poëte dans ſon Amphitryon, fait jurer un de ſes perſonnages par Hercule. Les Commentateurs ont excuſé cet endroit par la figure de Rhetorique, qu'on appelle *Prolepſis*,

c'est-à-dire, en faisant entendre que Plaute l'avoit fait par une espece d'Anticipation ; mais M. Averani prétend qu'il n'est pas besoin de recourir à cette figure pour justifier Plaute, puis qu'il y avoit eu plusieurs Hercules fort celebres avant le fils de Jupiter & d'Alcmene.

Je passe par dessus plusieurs autres Dissertations pleines d'erudition à la verité, mais d'une érudition qui ne roule guéres que sur des minuties assez inutiles par rapport à Virgile. Par exemple au sujet de l'invocation de Virgile dans la XVIII^e^ Dissertation, & la suivante, il s'étend fort, & sur la coûtume des Poëtes de faire de ces sortes d'invocations au commencement de leurs ouvrages, comme pour les consacrer aux Dieux, & des sentiments divers des Anciens sur le nombre des Muses. Dans la XXI^e^, au sujet du premier vers où Virgile après l'invocation commence à entrer en matiére, nôtre Auteur entre dans un grand detail sur la fondation de Carthage, sur l'étenduë de sa domination, sur la gran-

deur de la ville, le nombre des habitants, ſur l'origine du nom de Carchedon que lui ont donné les Grecs, & autres choſes de cette ſorte, qui n'intereſſent que médiocrement Virgile, & ne me paroiſſent pas être de nature à intereſſer beaucoup le Lecteur. Dans la XXVII^e, qui a pour titre, la cauſe de la haine de Junon contre les Troyens, il tourne en allegorie morale le rapt d'Helene, qui fut l'occaſion de la guerre, & de la ruine de Troye. Il prétend que dans cette fable, Pâris qui ravit Helene, & qui ne la pût poſſeder tranquillement, nous fait entendre par ſa malheureuſe deſtinée, que les hommes, & ſur tout les Princes, qui ſe livrent à leurs paſſions, périſſent prèſque toûjours miſerablement.

La XXXIII^e, a quelque choſe de plus curieux que la plûpart des éruditions qu'on vient de rapporter ſur Virgile. L'Auteur y entreprend de juſtifier les Poëtes ſur ce qu'on leur impute de l'indécence des fables qu'ils ont inventées ſur les Dieux; & il y démontre invincible-

ment, que ce n'eſt point d'eux que les peuples les ont priſes, mais qu'ils les ont eux-mêmes puiſées dans l'opinion commune des Peuples. La preuve qu'il en rapporte, eſt que les miſteres d'Eleuſine qui ſuppoſent une partie de ces fables, ſont infiniment plus anciens que la Poëſie. Homere le plus ancien des Poëtes que l'on connoiſſe, eſt de 400 ans poſterieur à Hercule; & s'il y a jamais eu quelque Poëte plus ancien qu'Homere, au moins eſt il ſûr que ce Poëte, quel qu'il ſoit, eſt de beaucoup moins ancien qu'Hercule. Or les miſteres d'Eleuſine ſont inconteſtablement plus anciens que ce demi-Dieu de la fable, & les ceremonies de ces myſteres repreſentoient des actions très-infames des Dieux; il s'enſuit donc que les idées indécentes qu'on avoit de ces Dieux ne ſont point venuës des Poëtes, & que ceux-ci en les employant, n'ont fait que ſuivre les principes de la Théologie payenne telle qu'ils l'ont trouvée établie.

Je finirai par là ce qui regarde les Diſſertations ſur Virgile, ſans éten-

dre davantage un extrait que j crains qu'il ne soit déja trop long ; & pour donner une idée du secour qu'on peut tirer de ces Dissertation par rapport à ce Poëte, je me con tenterai de faire remarquer qu'à la XLIV^e qui est la derniere, l'Auteu n'en est encore qu'au 41^e vers du premier livre de l'Enéïde.

Sur Ciceron.

Quoique les Dissertations qui roulent sur Ciceron soient en bien plus grand nombre que celles qui regardent Virgile, & les autres Auteurs Grecs, & Latins dont nous avons parlé, puis qu'elles sont au nombre de 92, je serai pourtant encore plus court sur l'extrait que j'en ferai, que je ne l'ai été sur les autres. La raison de cela est, qu'il y en a très peu qui tombent sur Ciceron ; que la plûpart ne contiennent que des matiéres vagues auxquelles Ciceron ne sert gueres que d'enseigne, & qu'il n'y a pas plus de raison de les mettre sous son nom, que sous celui de tout autre Ecrivain.

Je ne m'arrête pas à ce que l'Auteur dit dans sa seconde dissertation au sujet de l'Oraison de Ciceron pour Roscius Amerinus; car tout ce qu'il y rapporte de la vaste étenduë des Etats de Mithridate, de la cruauté de Marius, & des victoires de Sylla, est parfaitement étranger à son sujet ; & le peu qu'il dit qui ait rapport à cette piece est si commun, qu'il n'y a point d'argument de cette Oraison où cela ne se trouve.

La premiere Dissertation où il parle proprement & personnellement de Ciceron, est la XLVII^e qui est suivie de deux autres. C'est là qu'il rapporte que, quand Ciceron parloit en public, il faisoit tant d'impression, que ceux qui l'écoutoient étoient comme transportez hors d'eux-mêmes. Il ajoûte que César tout déterminé qu'il étoit à ne point pardonner à Ligarius, ne pût tenir contre la force de l'éloquence de Ciceron, qui lui enleva malgré lui sa victime ; & qu'Apollonius Molo avoit reconnu que Ciceron alloit transferer de Grece en Italie

la gloire de l'éloquence. Il remarque encore qu'Asinius Pollio, tout ennemi qu'il étoit de Ciceron, & jaloux de sa gloire plus que personne, étoit convenu que ses ouvrages seroient immortels; & que Seneque depuis avoit crû ne pouvoir loüer dignement Ciceron, qu'en égalant son genie à la grandeur de l'Empire Romain.

M. Averani ne se contente pas de loüer Ciceron du côté de l'éloquence, en quoi il ne trouvera personne qui le contredise, mais il entreprend encore de le loüer du côté de la Poësie, en quoi il n'aura pas tant de partisans. Il trouve mauvais que Juvenal se fut donné la liberté de tourner en ridicule les vers de Ciceron: il prétend que les vers de cet Orateur n'étoient point mauvais pour son tems, où la Poësie n'étoit pas encore parvenuë à ce point de beauté où Virgile, & les autres Poëtes du siecle d'Auguste l'ont portée depuis; & qu'il en est de Ciceron à cet égard comme de certains peintres, qui n'ont cessé d'être estimez, que quand de plus habi-

les qui ſont venus, les ont couverts. Mais avec tout cela, il ne paroît point que Ciceron ait été de ſon tems même regardé comme un bon Poëte : ſa verſification eſt mediocre, & l'on n'y remarque rien qui ſente même de bien loin le genie poëtique. La verſification de Lucrece ſon contemporain a quelque choſe de plus rude que celle de Ciceron, mais elle eſt bien d'une autre force; & il n'y a pas de vers, ni de terme où l'on ne ſente un Poëte. Le concours de ces deux grands hommes, & des autres qui les ont ſuivis de près dans le même ſiecle nous méne naturellement à une reflexion qui fait le ſujet de la LXVII^e^ diſſertation ; c'eſt qu'il ſemble que la plûpart des Grands hommes ſe ſoient donnez comme rendez-vous dans certains ſiecles, tel qu'a été le ſiecle d'Auguſte chez les Romains, & comme nous le pouvons dire avec juſtice de celui de Loüis XIV, en France. Il ne nous reſte qu'à ſouhaiter qu'à force de vouloir mieux faire que les grands hommes qui y ont primé, nous n'ayons pas dans la ſuite le

ſort des mêmes Romains, chez qu
les belles Lettres, depuis Auguſte, n
firent qu'aller en décadence. Dan
le deſeſpoir d'atteindre à la beaut
du ſtile coulant de Ciceron, les O
rateurs Romains voulurent ſe fair
une nouvelle route, par un ſtil
ſerré ; & composé de phraſes cour-
tes & detachées. Tel fut le ſtile de
Seneque que Caligula, comme le
rapporte M. Averani à la VI^e^ diſſer-
tation ſur Tite Live, comparoit fort
ſpirituellement à du ſable à qui il
manquoit de la chaux pour faire de
bon ciment. Tout l'Art des Ora-
teurs conſiſtoit alors à mettre dans
chacun de ces petits membres deta-
chez, quelque trait brillant qui
éblouït. Pline le jeune qui, ſelon la
remarque de nôtre Auteur, dans ſa
L^e^ Diſſertation, vouloit paſſer pour
imitateur de Ciceron, & preſque
pour ſon Rival, avoit en quelque
choſe rectifié le ſtile de Seneque,
en donnant un peu plus de liaiſon
au ſien. Mais on remarque encore
en lui une affectation de ces bril-
lants, qu'il ménageoit dans chaque
phraſe, & qui tiroient un peu ſur
 la

la pointe. Le merite du ſtile de ces Auteurs conſiſtoit dans certains tours, & certaines chûtes menagées avec art, & tellement placées, que pour peu qu'on en troublât l'œconomie, tout le bâtiment tomboit. Le merite du ſtile de Ciceron au contraire conſiſte dans la juſteſſe, & la proportion de toutes les parties faites l'une pour l'autre, & liées naturellement, & eſſentiellement enſemble.

Tenons-nous-en là pour l'extrait de ces Diſſertations, dans le reſte deſqu'elles je ne trouve rien qui ait un rapport bien particulier à Ciceron. Les autres matiéres qui y ſont traittées ſont à peu près de même nature, & maniées de la même façon que celles dont j'ai parlé au ſujet des Auteurs précedents, de ſorte qu'on eſt à portée de juger par celles-là, de ce qu'on peut ſe promettre de celles-ci.

ARTICLE X.

EXAMEN CRITIQUE DU TRAIT *d'Ortographe de M. l'Abbé Regni Desmarais Secretaire perpétuel de l'A cademie Françoise, avec les Princip fondamentaux de l'Art d'écrire, p M. Du Pont Avocat au Parlement Bailli du Duché de Châtillon s Loing.* A Paris chez Jaque Qui lau, ruë Galande. *In* 12. *pages* 9

VOici encore un de ces Auteu zelez pour la reforme de nôtr Ortographe. Il semble, avec u grand nombre d'Ecrivains d'aujou d'hui, improuver que M. l'Abb Regnier n'y ait point voulu enter dre, & qu'au contraire, il ait com batu ceux qui y avoient travaillé *Il est à croire*, dit-on ici, *qu'il ei changé de sentiment, s'il avoit trouvé e ces écrivains des fondemens solides, e invariables*, tels que M. Du Pont s propose d'en établir dans son écrit.

Il pretend d'abord que M. l'Abb Regnier a donné mauvaise opinio de nôtre Ortographe, en marquan

qu'il *va parler des lettres par rapport à l'usage ... lorsque leur prononciation véritable, ou primitive se trouve alterée, ou supprimée dans les mots*; cette *suppression* où *alteration* est un vrai défaut selon nôtre Auteur. Il observe ensuite que le premier qui voulut énoncer ses pensées par écrit, s'apperçut apparemment que la bouche en parlant, formoit divers sons, auxquels devoient répondre autant de caracteres; sur quoi il se mit à former lui-même ces divers caracteres. Les Grecs, dit-il, suivirent ce plan, & furent suivis en cela par les Latins, sur quoi il ajoûte diverses reflexions ingenieuses, & sçavantes, mais qui peutêtre ne convaincront pas, que l'art d'écrire ait commencé par le soin de désigner chaque son diférent dont est composé un mot, par autant de caracteres differens; car il se peut très bien faire qu'on ait commencé par des caracteres qui chacun exprimassent un mot tout entier; & peutêtre même une phrase entiére; tels que ceux qu'employent nos Copistes abreviateurs, qui écrivent un Sermon en l'enten-

dant prononcer, ou plûtôt tels que ceux de la langue Chinoiſe qui étant la plus ancienne des langues vivantes, ſembleroit nous indiquer, que l'art d'écrire s'établit d'abord par le ſoin d'inventer des caracteres, moins pour les ſons particuliers de chaque mot, que pour le total des mots; en effet la ſeconde de ces inventions demandoit bien plus de détail, & de fineſſe de diſcernement que la premiere; & les hommes n'ayant atteint à la perfection que par degrez, il eſt à préſumer que le genre d'écriture des Chinois fût le premier mis en uſage.

Mais enfin toutes ces reflexions, & mille autres ſemblables auſſi juſtes qu'on pourroit faire, n'avancent pas beaucoup la reformation de nôtre ortographe: ſi ce n'eſt qu'on veuille montrer ſeulement qu'une ortographe, où chacun des ſons differens d'une langue ſeroit exprimé par autant de caracteres de lettres, ſeroit en ſoi la plus parfaite & la plus commode dans l'uſage, on peut s'épargner à ce ſujet les frais d'un étalage d'érudition, & de litte-

rature ; tout le monde en demeure d'accord, & ce n'eſt pas la queſtion ; le point dont il s'agit, eſt de voir, ſi une langue étant une fois établie par le torrent de l'uſage, tant pour l'ortographe, que pour la prononciation, un particulier peut ſe faire écouter pour changer cet uſage, ſous pretexte de perfection, ou de reforme. C'eſt comme ſi une goute d'eau vouloit s'opoſer au cours de la riviére qui l'entraîne ; ou pour faire une comparaiſon entiere & ſans metaphore, c'eſt comme ſi un Auteur faiſoit un Traité pour perſuader au habitans de Paris de marcher ſouvent dans les ruës en bonnet de nuit, au lieu de porter un chapeau ; par la raiſon invincible qu'un bonnet de nuit eſt ſouvent plus commode qu'un chapeau ; on conviendroit de ſa raiſon invincible de commodité, mais au même tems, on lui diroit que tous les gens ſenſez en matiére de langage, & d'habillement, doivent ſuivre l'uſage pour régle. Ainſi tout ce qu'ils peuvent ſur cela donner à la commodité, c'eſt que quand l'uſage autoriſe à

peu près également deux differentes manieres de parler, où de s'habiller, on peut s'en tenir à celle qui paroîtra la plus commode, ſur tout quand elle eſt conforme à la raiſon primitive des choſes. On peut ajoûter qu'il eſt même à propos de pancher de ce côté-là, pour contribuer de ſon mieux à y faire pancher l'uſage : afin qu'autant qu'il eſt poſſible, il chemine d'accord avec la raiſon. Ce ſont autant de reflexions qui ſe trouvent expoſées dans la Grammaire Françoiſe du P. Buffier où il a fait comme la balance des deux ortographes. Il ne ſemble pas qu'on puiſſe rien ajoûter à ce qu'il a écrit ſur cette matiere, ſi l'on ne veut tomber ni dans les fauſſetez, ni dans les redites.

C'eſt donc encore avec cet Auteur que M. Du Pont fait une remarque très-juſte, en ſuppoſant que les lettres de nôtre ortographe qui ne ſe prononcent plus, ſe prononçoient autrefois. On ne prononce plus l'*s* dans *procès*, l'*a* ni l'*i* dans *aimer*, l'*e* dans *eu* ; l'*a* ni l'*u* dans *bateau* &c ; mais une marque que ces lettres s'y

ſont prononcées, c'eſt qu'en certains païs, & parmi certaines perſonnes, qui ne ſont pas à portée de ſuivre l'uſage de la Cour, & des gens de lettres, on prononce encore legerement un *procès*; j'ai *a-ïmé*, j'ai *é-ü*, un *bate a ü*.

Une reflexion particuliere à M. Du Pont, c'eſt que l'uſage qui eſt le maître des mots, & des phraſes, *ne l'eſt pas ainſi de l'ortographe, quand une langue a tout ce qu'il lui faut pour rendre tous les ſons*. Il eſt à préſumer qu'il veut dire par là ce qu'il dit dans la ſuite, que *l'uſage n'auroit jamais dû être le maître de ce déreglement*. Il ne l'a jamais dû, mais il l'a toûjours été; & une marque évidente de ceci, c'eſt que depuis le livre de l'Auteur, & de mille autres ſemblables., l'uſage a toujours été ſon train, & leurs ouvrages ſont demeurez pour ce qu'ils étoient. D'ailleurs la reflexion de l'Auteur en fait faire une très-importante en cette matiére; il ſuppoſe que nôtre langue a tous les caracteres qu'il faut pour exprimer par écrit les différens ſons; il s'en faut bien; elle n'en a

point pour chacun des divers ſons ſimples, que nous exprimons tantôt par trois lettres, comme dans tra*vail*; tantôt par deux, comme dans *régna*; dans *chat*, dans *eu*, *ou*, & dans nos voyelles nazales *an en in on un.* L'eſſai que nous donnâmes il y a quelques années de l'éxécution d'un projet au goût de l'Auteur, nous obligea, pour déſigner ces divers ſons par autant de caracteres particuliers, de faire graver de ces caracteres particuliers, comme on le peut voir dans nos Memoires, mois de Juillet 1707.

Un grand nombre d'autres reflexions de l'Auteur, quoiqu'ingenieuſes demanderoient de grandes diſcuſſions, avec les éclairciſſemens de ceux qui ont le plus aprofondi ces matiéres, & dont on a parlé en d'autres occaſions. Par exemple, quand il dit que les Grecs & les Latins avoient une ortographe réguliere telle qu'il l'imagine; c'eſt ce que pluſieurs lui diſputeront, lui diſant qu'il n'eſt pas à portée de juger de ce qu'il avance; puis qu'actuellement nous ne ſçavons nullement qu'elle étoit la veritable pro-

nonciation du Grec & du Latin dans le bel uſage de ces deux langues. Quelques-uns de nos Sçavans en ont quelquefois diſputé, & à peu-près avec autant de fruit qu'en parle M. Du Pont.

On a rapporté tant d'autres fois les avantages, & les inconveniens d'une nouvelle ortographe, que nous ne devons pas nous y arrêter. Le principal avantage ; c'eſt qu'on apprendroit à lire nôtre langue incomparablement plus facilement, & plus vîte ; le plus grand inconvenient, c'eſt qu'il nous faudroit tous renvoyer à l'école pour apprendre à lire dans les livres qui ſeroient imprimez ſelon la nouvelle ortographe. L'experience le montre dans la peine qu'éprouvent quelques-uns à lire les livres des Auteurs qui s'écartent trop de l'ortographe commune, & dans l'impoſſibilité entiere de lire un livre imprimé exactement ſelon la reforme d'ortographe que voudroit nôtre Auteur. Nous avons devant les yeux un petit livre de ce goût intitulé, *Nouvelle maniere d'écrire comme on parle en France. A Paris chez*

Pierre Cot ruë du Foin à la Minerve, 1712. Il ne différe en rien du ſiſtême de nôtre Auteur ; ſinon que celui-ci a recours aux caractères Grecs, pour ceux qui voudroit introduire de nouveau ; & que celui-là en a fait faire exprès qui ſont plus anologiques à nos caractères François : mais le ſuccès de ce dernier ne doit plus laiſſer en doute ſur ce qu'on voudroit eſperer du ſuccès de la nouvelle ortographe. Les exemplaires qui en ſont demeurez dans la boutique du Libraire, ſont des témoignages ſans replique.

ARTICLE XI.

ANECDOTA, &c. *ANECDOTES, ou divers ouvrages qui n'avoient point encore été donnez au Public, & qui ont été tirez de la Bibliotheque Ambroisiéne. Par M. Loüis-Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene. Tome III.* A Padouë, de l'Imprimerie du Seminaire, chez Jean Manfré, 1713. *in* 4°. *pages* 341.

LE Cardinal Frideric Borromée, Archevêque de Milan, & imitateur zelé des vertus de P. Charles Borromée son oncle, a encore rendu sa memoire recommandable en fondant la Bibliotheque, appellée de S. Ambroise ou Ambroisienne, & en l'enrichissant d'un grand nombre de manuscrits. M. Muratori en a tiré les piéces qu'il publie avec le titre d'Anecdotes, dont les deux premiers tomes ayant paru dans le siécle precedent, n'ont point eû place en ces Memoires; le second tome est de 1698: on a parlé d'un to-

me d'Anecdotes Grecs au mois de Juin 1712.

Ce volume comprend les ouvrages ſuivans.

I. Le livre de Tertullien de l'*Oraiſon*. Les ſujets que traite Tertullien, ſa maniere de penſer, & de s'exprimer qui a je ne ſçai quoi d'ébloüiſſant, le font rechercher, & en ont fait multiplier les éditions, qui ſont au moins au nombre de trente, les unes plus, & les autres moins amples; ſans compter pluſieurs autres éditions de quelques traitez, ou livres particuliers, comme de l'Apologetique, du manteau. C'étoit la même raiſon de le tranſcrire ſouvent, & cependant les manuſcrits ſont rares; d'où il eſt arrivé, que manque de les pouvoir confronter les uns aux autres, il n'eſt pas poſſible de s'aſſurer que les éditions ſoient bien correctes. Dans les endroits qui arrêtent, il n'eſt pas ſûr de hazarder la Critique, & de pretendre les redreſſer par conjectures, à cauſe de l'obſcurité de ſon ſtyle, & de la licence qu'il ſe donne d'u-

ſer de métaphores, & de tranſpoſitions, & d'employer les mots hors de l'uſage ordinaire ; de ſorte que ce qu'on prendroit pour une leçon vicieuſe, eſt peut être la veritable.

Un autre inconvenient qui eſt provenu de la rareté des manuſcrits, eſt que des lacunes ſont demeurées ſans être remplies ; ce qui manquoit à l'un, n'ayant pû être rétabli par un autre. Outre que pluſieurs de ſes ouvrages qu'il cite lui même, & dont il en avoit compoſé quelques-uns en Grec, ſont abſolument perdus. Sur tout ; ſept livres de l'*Extaſe* qu'il a écrits pour la défenſe de ſon fanatique Montan, ſeroient curieux, & c'eſt dommage qu'on n'ait pas daigné les faire paſſer de copies en copies juſqu'à nous.

Mais il s'agit ici du ſeul livre de l'*Oraiſon*, que Gagnée Docteur de Paris fit imprimer en 1545. ſur un manuſcrit tronqué, & qui depuis n'a paru qu'en cet état dans toutes les éditions. Enfin M. Muratori a eu le bonheur d'en trouver un manuſcrit complet à Milan dans la Bibliotheque Ambroiſienne, qui eſt mot pour

mot conforme aux imprimez en e
que ceux-cy contiennent, à une d
ference près, qu'au chapitre 8ᵉ
l'édition de Rigault il y a *Compe-
diis paucorum verborum*, & dans
manuscrit au ch. 9ᵉ, *Compendiis pa
culorum verborum.* M. Muratori a fa
imprimer le livre entier avec de sç
vantes Notes, & avec d'autres N
tes de Pancirole qui n'avoient p
encore été produites au jour.

Comme ces Anecdotes demeur
roient peut-être longtems Anecd
tes pour plusieurs personnes, par
difficulté de recouvrer le livre de M
Muratori : on a jugé à propos d
rapporter ici ce qu'il y a de pl
dans le manuscrit de Milan, af
que chacun le puisse ajoûter à so
Tertullien, en commençant à c
mots, *De modestiâ quidem cultûs*,
ornatûs du dernier chapitre des éd
tions.

*De modestiâ quidem cultûs, & orn
tûs, aperta præscriptio est etiam Pe
cohibentis eodem ore, qui à eodem
spiritu quo Paulus, & vestium gloria
& auri superbiam, & crinium lenon
na operositatem.*

Sed quid promiscuè observetur Ecclesias, quasi incertum retractandum est, velari ne debeant Virgines, an non? Qui enim Virginibus indulgent capitis immunitatem, hoc niti videntur, quod Apostolus non Virgines nominatim, sed mulieres designaverit velandas esse; nec sexum, ut diceret feminas, *sed gradum sexûs, dicendo* (a) mulieres. *Nam si sexum nominasset,* feminas *dicendo, absolute definisset de omni muliere. Aut quum unum gradum sexûs nominat, alium tacendo secernit. Potuit enim, inquiunt, aut & Virgines nominare specialiter, aut compendio generaliter feminas.*

Qui ita concedunt, recogitare debent de statu vocabuli ipsius, quid est mulier? à primis quidem litteris sanctorum commentariorum; nam inveniunt sexûs esse nomen, non gradum sexûs. Siquidem Evam *nondum virum expertam* Deus mulierem & feminam *cognominavit* (b) *feminam, qua sexus generaliter, mulierem, qua gradus sexûs specialiter.* Itaque *jam tunc innupta adhuc Eva mulieris vocabulo fuit, commune id vocabulum, & virgini factum est.*

(*a*) 1. Cor. 11. 5. (*b*) Gen. 2. 23.

Nec mirum, si Apostolus eodem utiqu spiritu actus, quo omnis scripturá rerun divinarum, & illa Genesis digesta est eâdem voce usus est, mulierem ponendo quæ exemplo Evæ nuptæ, & virgin competat. Cætera denique non sonant. Nam & hoc ipso, quod virgines non nominavit, sicut alio in loco, ubi de nubendo docet, satis prædicat de omni muliere, & de toto sexu dictum, nec distinctum esse inter virginem. Qui enim alibi distinguere meminit, ubi scilicet differentia postulat (distinguit autem utramque speciem suis vocabulis designans); ubi non distinguit, dum utramque non nominat, nullam vult differentiam intelligi. Quid? quod Græco sermone, quo litteras Apostolus fecit, usui est mulieres vocare tàm feminas, id est γυναῖκας, *quam* θηλέιας, *id est virgines. Igitur si pro sexûs nomine vocabulum istud frequentatur, quod est interpretatione pro eo, quod est femina sexum nominavit, dicens* γυναῖκα. *In sexu autem & virgo contingitur. Sed & manifesta pronunciatio est:* Omnis, *inquit,* (a) mulier adorans, & prophetans intecto capite dedecorat caput suum.

(a) 1. *Cor.* 11. 5.

Quid est omnis mulier, *nisi omnis ætatis, omnis ordinis, omnis conditionis? Nihil mulieris excipit, dicendo* omnis (a) *sicut nec viri nunc velandi; proinde enim* omnis vir, *inquit. Sicut ergo in masculino sexu sub viri nomine etiam puer velari vetatur, ita & in feminino, sub nomine mulieris etiam virgo velari jubetur. Æqualiter in utroque sexu minor ætas majoris sequatur disciplinam: aut velantur & virgines masculi, si non velantur & virgines feminæ, quia nec isti nominatim tenentur. Aliud sit viri & puer si aliud est mulier, & virgo. Nempe* propter Angelos *ait* (b) *velari oportere, quod Angeli propter filias hominum desciverunt à Deo. Quis ergo contendat, solas mulieres, id est nuptas jam & virginitati defunctas concupiscentiæ causâ velandas, nisi si non licet &* virgines specie præstare, & amatores invenire? Imo videmus, quod non *uxores solas concupierint, cum dicat scriptura* (c) filias hominum, *quia potuit uxores hominum nominasse, vel feminas indifferenter.* Etiam *quod ait* (d) Et acceperunt sibi in

(*a*) 1. Cor. 11. 5. (*b*) Ibid. (*c*) Gen. 6. 2. (*d*) Ibid.

uxores ; *eò facit, quod accipiuntur in uxores, quæ vacant ſcilicet. De non vacantibus autem aliter enunciaſſet. Itaque vacant tam viduitate, quam & virginitate : adeò ſexum nominando, generaliter filias, & ſpecies in genere commiſcuit. Item cum dicit, naturam ipſam docere, feminas velandas eſſe . quæ capillum pro tegumento & ornamento mulieribus aſſignarit : Nonne idem tegumentum, & idem honor capitis virginibus quoque adſcriptus eſt ? Si mulieri* turpe eſt radi (*a*) & *virgini perinde. In quibus ergo una conditio capitis deputatur, una & diſciplina capitis exigitur, etiam ad eas virgines, quas pueritia defendit; à primo enim femina nominata eſt. Sic denique & Iſraël obſervat. Sed ſi non obſervaret : noſtra Lex ampliata, atque ſuppleta defenderet ſibi adjectionem. Virginibus quoque injiciens velamentum. Excuſetur nunc ætas, quæ ſexum ſuum ignorat, ſimplicitatis privilegium teneat. Nam & Eva, & Adam, ubi eis contigit ſapere : texuerunt ſtatim, quod agnoverant. Certè in quibus pueritiæ mutavit, ſicut naturæ, ita & diſciplinæ debet ætas eſſe munifica. Nam & mem-*

(*a*) 1. Cor. 11. 6.

bris, & officiis mulieribus resignantur. Nulla virgo est, ex quo potest nubere, quoniam ætas jam in ea nupsit suo viro, id est tempori : sed aliqua se Deo vovit. Jam & crinem exinde transfigurat, & omnem habitum ad mulieres convertit. Totum ergo asseveret, & totum virginis præstet : quod propter Deum abscondit, plane obumbret. Interest nostrâ, quod Dei gratiâ exerceat, solius Dei conscientiæ commendare, ne quod à Deo speramus, ab homine compensemus. Quid denudas ante Deum, quod ante homines tegis ? Verecundior eris in publico, quam in Ecclesiâ ? Si Dei gratia est, & accepisti, quid gloriaris, *inquit* (a) quasi non acceperis ? *Quid aliis ostentatione tui judicas ? an alias gloriâ tuâ ad bonum invitas ? Atqui & ipsa periclitaris amittere, si gloriaris ; & alias ad eadem pericula cogis. Facile eligitur quod affectione gloriæ assumitur. Velare virgo si virgo es ; debes enim erubescere. Si virgo es, plures oculos pati noli. Nemo miretur in tuam faciem ; nemo mendacium tuum sentiat. Bene mentiris nuptam, si caput veles. Imo mentiri non videris ; nupsisti enim Christo, illi car-*

(a) 1. Cor. 4. 7.

-*nem tuam tradidisti. Age pro mariti tui disciplina. Si nuptas alienas velari jubet, suas utique multo magis. Sed non putet institutione unusquisque antecessoris commoventiam. Multi alienæ consuetudini prudentiam suam, & constantiam ejus addicunt, ne compellantur velari. Certe voluntarias prohiberi non oportet, quæ se etiam virgines negare non possunt, contentæ abuti in formâ suæ conscientiæ apud Deum securitate. De illis tamen, quæ sponsis dicantur, constanter super meum modulum pronunciare, contestarique possum, velandas ex eâ die esse, qua ad primum viri corpus osculo & dexterâ expaverint. Omnia enim in his prænupserunt, & ætas per maturitatem, & caro per ætatem, & spiritus per conscientiam, & pudor per osculi experimentum, & spes per expectationem, & mens per voluntatem. Satisque nobis exemplo Rebecca est, (a) quæ sponso demonstrato, tantum notitiâ ejus nubendo velata est.*

De genu quoque ponendo varietatem observationis patitur Oratio per paucculos quosdam, qui Sabbato abstinent genibus. Quæ dissensio quum maxime apud Ecclesias causam dicat, Dominus dabit

(*a*) Gen. 34. 65.

ratiam suam, ut aut cedant, aut sine aliorum scandalo sententiâ suâ utantur. Nos vero, sicut accepimus, solo die Dominico Resurrectionis non ab isto tantum, sed omni anxietatis habitu, & officio avere debemus, differentes etiam negotia, ne quem Diabolo locum demus. Tantumdem & spatio Pentecostes, qua eamdem exultationis solemnitatem dispungimus. Cœterum omni die quis dubitet prosternere se Deo vel primâ saltem oratione, qua lucem ingredimur. Jejuniis autem & stationibus nulla oratio sine genu, & reliquo humilitatis more celebranda est. Non enim oramus tantum, sed & deprecamur, & satisfacimus Deo Domino nostro. De temporibus orationis nihil omnino præscriptum est, nisi planè omni in tempore, & loco orare.

Sed quomodo omni loco, *quum prohibeamur in publico? Omni, inquit* (a) *loco quem opportunitas, aut etiam necessitas importaret. Non enim contrà præceptum reputatur ab Apostolis factum, qui in carcere audientibus custodiis orabant, & canebant Deo, apud Paulum, qui in navi coram omnibus Eucharistiam fecit.*

(*a*) 1. ad Tim. 1. 2.

De tempore vero non erit otiosa extrinsecùs observatio etiam horarum quarumdam. Istarum dico communium, quæ diei interspatia signant, Tertia, Sexta, Nona, quas solemniores in Scripturis invenire est. Primus Spiritus Sanctus (a) *congregatis discipulis horâ Tertiâ infusus est. Petrus, qua die visionem communitatis omnis in illo vasculo expertus est, Sextâ horâ ascenderat orandi gratiâ in superiora* (b) *Idem cum Joanne ad Nonam in templum adibat, ubi paralyticum sanitati reformavit suæ* (c) *Et si simpliciter se habeant sine ullius observationis præcepto, bonum tamen sit aliquam constituere præscriptionem, quæ & orandi admonitionem constringat, & quasi lege ad tale munus extorqueat à negotiis interdum, ut quod Danieli quoque legimus observatum* (d) *utique ex Israëlis disciplinâ, ne minus ter die saltem adoremus, debitores Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Exceptis utique legitimis orationibus, quæ sine ullâ admonitione debentur ingressu lucis & noctis. Sed & cibum non prius sumere, & lavacrum non prius adire, quàm interpo-*

(*a*) Act. Ap. 2. 15. (*b*) Ibid. 10. 9. (*c*) Ibid. 3. 1. (*d*) Dan. 6. 10.

ſitâ oratione, Fideles decet. Priora enim habenda ſunt Spiritûs refrigeria & pabula, quam carnis, & priora cœleſtia, quam terrena.

Fratrem domum tuam introgreſſum ne ſine oratione dimiſeris. Vidiſti, inquit, fratrem, vidiſti Dominum tuum: maxime advenam, ne Angelus forte ſit. Sed nec ipſe à fratribus exceptus priora feceris refrigeria terrena cœleſtibus. Statim enim judicabitur fides tua. Aut quomodo ſecundum præceptum pax huic domui *dices,* (a) *niſi & eis, qui in domo ſunt, pacem mutuam reddas?*

Diligentiores in orando ſubjungere in orationibus Alleluia ſolent, & hoc genus Pſalmos, quorum clauſulis reſpondeant, qui ſimul ſunt. Et *eſt optimum utique inſtitum omne, quod proponendo & honorando Deo competit, ſaturatam orationem velut optimam hoſtiam admovere.*

Hæc eſt enim hoſtia ſpiritalis, quæ priſtina ſacrificia delevit. Quò mihi, *inquit,* (b) multitudinem ſacrificiorum veſtrorum? Plenus ſum holocauſtomatum arietum; & adipem agnorum, & ſanguinem taurorum & hircorum nolo. Quis enim requi-

(a) *Luc.* 10. 5. (b) *Eſaïæ* 1. 11.

ſivit iſta de manibus veſtris? *Qua ergo quæſierit Deus*, Evangelium docet. Veniet hora, *inquit*, (*a*) Cum veri adoratores adorabunt Patrem in ſpiritu & veritate. Deus enim ſpiritus eſt: *& adoratores itaque tales requirit. Nos ſumus veri adoratores, & veri Sacerdotes, qui ſpiritu orantes* (b) *ſpiritu ſacrificamus orationem Dei propriam, & acceptabilem, quam ſcilicet requiſivit, quam ſibi proſpexit.* Hanc de *toto corde devotam, Fide paſtam, veritate curatam, innocentiâ integram, caſtitate mundam*, Ogape *coronatam cum pompâ operum bonorum inter Pſalmos, & Hymnos deducere ad* Dei *altare debemus.*

Omnia nobis à Deo *impetraturam. Quid enim orationi de ſpiritu & veritate venienti negavit* Deus, *qui eam exigit? Legimus, & audimus, & credimus, quanta documenta efficaciæ ejus. Vetus quidem oratio & ab ignibus, & à beſtiis, & ab inediâ liberabat, & tamen non à Chriſto acceperat formam. Ceterum quanto amplius oratur oratio Chriſtianorum, non roris Angelum in mediis ignibus*

(*a*) Jo. 4, 23. (*b*) 2. Cor. 3. 17.

bus sistit, nec ora leonibus obstruit, nec esurientibus rusticorum prandium transfert, nullum sensum passionis delegatâ gratiâ avertit; sed patientes, & sentientes, & dolentes sufferentiâ instruit, virtute ampliat gratiam, ut sciat fides quid à Domino consequatur, intelligens quid pro Dei nomine patiatur. Sed & retro oratio plagas irrogabat, fundebat hostium exercitus, imbrium utilia prohibebat. Nunc verò oratio justitiæ omnem iram Dei avertit, pro inimicis excubat, pro persequentibus supplicat. Mirum si aquas cælestes extorquere novit, quæ potuit & ignes impetrare? Sola est oratio, quæ Deum vincit. Sed Christus eam nihil mali novit operari. Omnem illi virtutem de bono contulit. Itaque nihil novit, nisi defunctorum animas de ipso mortis itinere vocare, debiles reformare, ægros remediare, Dæmoniacos expiare, claustra carceris aperire, vincula innocentium solvere. Eadem diluit delicta, tentationes repellit, persequutiones extinguit, pusillanimos consolatur, magnanimos oblectat, peregrinantes deducit, fluctus mitigat, latrones obstupefacit, alit pauperes, regit divites, lapsos erigit, cadentes suspendit, stantes continet. Oratio

murus est Fidei, arma & tela nostra adversus hominem, qui nos undique observat. Itaque numquam inermes incedamus. Die stationis, nocte vigiliæ meminerimus. Sub armis orationis signum nostri Imperatoris custodiamus. Tubam Angeli expectemus. Orantes orant etiam Angeli omnes. Orat omnis creatura. Orant pecudes, & feræ; & genua declinant, & egredientes de stabulis ac speluncis, ad cœlum non otioso ore suspiciunt, vibrantes spiritu suo movere. Sed & aves nunc exurgentes eriguntur ad cœlum, & alarum crucem pro manibus extendunt, & dicunt aliquid, quod oratio videatur. Quid ergo amplius de officio orationis? Etiam ipse Deminus oravit, cui sit honor & virtus in sæcula sæculorum.

On a dit que les Notes de Mr. Muratori sont sçavantes : & afin d'en profiter, on en rapportera quelques-unes.

Sur les premieres paroles de Tertullien, *Dei spiritus & Dei sermo & Dei ratio; sermo rationis, & ratio sermonis; & spiritus, utrumque Jesu Christus* : il remarque en premier lieu que cette expression *Dei spiritus*

dont Tertuilien uſe encore en quelques autres endroirs, pourroit le faire ſoupçonner de l'erreur attribuée par S. Jérome à Lactance, que le S. Eſprit n'eſt pas une troiſiéme perſonne : mais ce ſoupçon ſe détruit par la lecture de ſes autres livres, & il a pû dire veritablement que le Fils de Dieu eſt eſprit; car Dieu eſt eſprit.

M. Muratori remarque en ſecond lieu, que ces expreſſions, *Sermo rationis & ratio ſermonis*, viennent de l'équivoque du mot Grec Λογός, qui ſignifie l'intelligence, la penſée, la parole, & répond aux trois mots Latins, *mens*, *cogitatio*, *ſermo* ou *verbum*. Ainſi S. Irenée (*a*) dit de Dieu, & de Dieu le Pere, *totus exiſtens*, Λογός, qu'il eſt tout intelligence & que ſa penſée eſt Λογός : & S. Ambroiſe (*b*) ne reprouve pas l'expreſſion *Verbum de Verbo*, pourvû qu'elle ſoit bien entenduë.

On ajoûte qu'il faudroit être étrangement prévenu contre Tertullien, pour former contre lui un ſoupçon

(a) *L. 2. c.* 48. (b) *L. de Filii divinit.* 3.

ſur une expreſſion qui eſt commu
ne ; elle eſt d'Hermas (*a*) *le Fils d*
Dieu eſt eſprit ; de S. Ignace (*b*) *d*
chair & d'eſprit ; de Clement d'Ale
xandrie (*c*) *l'eſprit s'eſt incarné* ; d
S. Ambroiſe (*d*) *ſpiritus de ſpiriti*
Etre eſprit eſt un attribut eſſentie
de la divinité, & qui convient éga
lement aux trois perſonnes divines
mais comme les noms de Pere & d
Fils ſont notionels, & particulier
aux deux premieres perſonnes, ain
celui du S. Eſprit l'eſt à la troiſiéme
car ces noms n'ont pas été impoſé
par les hommes, nous les tenons d
la revelation, & ils viennent de l
difference des Proceſſions divines
qui ſont, pour ainſi dire, les ſecret
de la divinité, auxquèls nous eſpe
rons d'être admis. « Nous mépriſon
„ cette vie, diſoit S. Athenagoras
„ dans ſon Apologie pour les Chré
„ tiens, & nous ſoupirons après un
„ autre plus heureuſe que nous n
„ ſçaurions expliquer par nos paro
„ lès, où nous verrons l'union, &

(a) *L.* 2. *ſimilit.*4. (b) *Epiſt. ad Ephe*
(c) *L.* 1. *Pædag. c.* 2. (d) *Divinit. fil.*
c. 3.

„ la communication, & la destina-
„ tion entre le Pere, le Fils & le
„ Saint Esprit.

Quant à l'autre expression *Sermo rationis, & ratio sermonis & spiritus*, Tertullien l'explique peu après: *spiritus* est la puissance de faire des miracles, *sermo* les instructions, *ratio* l'œconomie de l'Incarnation. Peut-être que Tertullien n'y a cherché que du brillant, & que ses Lecteurs font plus de réflexions en lisant ces paroles, qu'il n'en a fait en les écrivant.

Par la demande quatriéme de l'Oraison Dominicale *Panem nostrum quotidianum*, Tertullien entend la nourriture materielle de nos corps, la spirituelle de nos ames, & la Communion du Corps de Jesus-Christ. M. Muratori rapporte deux passages formels de Tertullien pour la réalité du Corps, & du Sang de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie (*a*)
„ Nous avons prouvé, dit-il, par le
„ Sacrement du Pain, & du Calice,
„ la verité du Corps, & du Sang
„ du Seigneur contre le phantôme

(a) *L. 5. contra Marcion.*

„ de Marcion. Or il eſt évident que ſi le Sacrement de l'Euchariſtie ſe reduiſoit à une ſimple figure, il favoriſeroit plûtôt, qu'il ne détruiroit l'opinion fanatique de Marcion, que Jeſus-Chriſt n'étoit homme qu'en apparence; & ce ſeroient figures dans les deux myſteres de l'Incarnation, & de l'Euchariſtie; l'une appuyeroit l'autre. Dans l'autre paſſage Tertullien *(a)* reprend vivement des Chrétiens qui étant Sculpteurs, travailloient à des Idoles: il leur reproche " de recevoir le „ Corps du Seigneur dans des mains „ qui ont donné du corps aux Dé- „ mons.

Sur ces paroles de Tertullien ch. 16e. *Cum perinde faciant Nationes, adoratis Sigillaribus ſuis*, M. Muratori dit, que ce mot *Sigillaria* ſignifie des marionettes, que les Italiens appellent *Poppacci*. L'invention n'en eſt pas nouvelle, & les marionettes ont diverti la Grece, & Rome: Herodote, Xenophon, Lucien, Aulugelle, l'Empereur Marc-Antonin en parlent; Ariſtote en décrit l'arti-

(a) *De idololatri c.* 8.

fice, & Horace en tire une comparaiſon,

Aliis ſervis miſer, atque
Duceris, ut nervis eliens mobile lignum.

Les Païens faiſoient jouër leurs Dieux en perſonnages de Marionettes, comme nous l'apprenons de cet endroit de Tertullien, & d'Arnobe. (*a*) Tertullien, (*b*) en un autte endroit ſe ſert du terme *Sigillarius motus*, pour marquer un mouvement qui vient de dehors.

On ne ſçauroit ſouſcrire à la Note de M. Muratori ſur ces mots de Tertullien ch. 18ᵉ, *meritò deponentes oſculum.* Il s'agit du baiſer de paix, que les Fidelles ſe donnoient les uns aux autres, avant que de s'approcher de la Sainte Table. Tertullien blâme ceux qui, aux jours qu'ils jeunoient par devotion, refuſoient à leurs Freres ce témoignage de charité: ce qui a fait dire à M. de l'Aubépine qu'aux jours de jeune commandez, il n'y avoit point de baiſer de paix. M. Muratori, après

(a) *L. 6.* (b) *L. de anima.*

M. Rigault, croit voir dans Tertullien, que l'Eglise d'Afrique n'avoit de jeûnes commandez que les Vendredi & les Samedi S^ts^; *Die Paschæ*, c'est, dit-il, le Vendredi Saint, *quo communis & quasi publica jejunii religio est, merito deponimus osculum.* Il ajoûte, comme une bonne preuve, le reproche que Tertullien devenu Montaniste fait aux Catholiques. *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant, in quibus ablatus est sponsus, & hos esse jam legitimos.... Itaque de cætero jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ disciplinæ, pro temporibus & causis uniuscujusque.*

On est d'autant plus surpris que M. Muratori ait reduit le jeûne à deux jours de l'année, qu'il reconnoît que l'observation du Carême est de Tradition Apostolique : mais on le laissoit, dit-il, à la discretion d'un chacun, ce qui ne paroît guére vraisemblable : Et d'ailleurs s'il faut s'en tenir précisement aux termes, *die Paschæ*, il ne reste qu'un jour dans l'année à jeûner, soit que ce soit le Vendredi, où le Samedi Saint; car Tertullien dans le livre

ſecond à une femme Chrétienne employe les mots, *in ſolemnibus Paſchæ*, pour ſignifier l'Office du Samedi Saint. On croit donc devoir s'arrêter au ſentiment de M. de l'Aubépiſne, & diſtinguer avec lui deux ſortes de jeûnes : des jeûnes entiers & juſqu'à la nuit, *ad auctoritatem demorantis ſtellæ*, & des demi-jeûnes, *ſemi jejunia* juſqu'à trois heures après midi : dans les premiers il n'y avoit ni Meſſe, ni Communion, & par conſequent il n'y avoit point de baiſer de paix, c'étoient des jours entiers de penitence & de deüil : les autres jours, nommez *Stations*, ſe terminoient par la Meſſe, & la Communion, d'où on ſortoit à trois heures. Or dans l'endroit dont il s'agit, Tertullien blâme ceux qui prenant par devotion quelques jours pour les jeûner entiers, refuſoient de recevoir & de donner le baiſer de paix, & s'abſtenoient de prendre l'Euchariſtie. Il leur dit, entre autres choſes, que cette ſingularité eſt contraire à ce qui nous eſt recommandé de derober nos jeûnes aux yeux des hommes. Comme il

eſt outré dans ſes penſées, & dans ſes expreſſions, il prend pour exemple le Samedi Saint *in die Paſchæ*, auquel il eſt permis de s'abſtenir du baiſer de paix, parce que ce jour-là ſe paſſoit tout entier dans le jeune juſqu'après la Meſſe de Pâque qui ſe celebroit à minuit.

Au reſte Tertullien n'auroit pas manqué de relever la delicateſſe des Catholiques, s'ils s'étoient contentés de jeuner ſeulement deux jours; ce qu'il ne fait pourtant nulle part. Ils croyoient que c'étoit aſſez pour eux de jeuner le Caréme, dont Jesus-Crist a donné l'exemple, & que les Apôtres ont recommandé: & Tertullien trouvoit mauvais, qu'ils ne jeunaſſent pas encore deux autres Carémes, ordonnez par Montan, *ex imperio novæ diſciplinæ.*

II. Un poëme Latin en deux livres, compoſé par Stephanard de *Vicomercato* Dominicain, qui décrit les troubles dont Milan ſa patrie fut agitée depuis l'an 1263, juſqu'à l'an 1277, c'eſt à-dire, depuis qu'Othon Viſconti fut nommé à l'Archevêché de Milan, juſqu'à ce qu'après

bien des combats il s'en mît en possession. Il y a à craindre pour cet ouvrage, que le Poëte ne se degoute de l'Historien ? Stephanard étoit dans les bonnes graces de l'Archevêque, qui en sa faveur fonda une Chaîre de Théologie à Milan pour les Clers de l'Eglise Metropolitaine de Milan, & la donna aux Peres Dominiquains : il a composé d'autres ouvrages qui n'ont point encore paru.

III. Un traité du Calendrier, *Liber de computo*, qu'apparemment on ne lira pas plus, que s'il étoit demeuré caché dans la Bibliotheque de Milan. Comme l'Auteur met ordinairement pour exemple l'année 810, & qu'il ne va pas plus loin que 827; on peut juger vraisemblablement, que c'est le tems où il vivoit.

IV. Six Lettres & deux Sermons d'Hildebert, premiérement Evêque du Mans, & ensuite Archevêque de Tours. M. Muratori se plaint de n'avoir pû consulter la nouvelle édition des œvres de ce Prelat : il y auroit vû trois des lettres qu'il donne pour *Anecdotes*, & sans leurs

adresses. Celle qui commence. *Usu pariter & necessitate docemur ad amicorum suffragia convolare*, est la 39^e du l. 2. de la nouvelle édition, & elle est écrite à un ami à Rome. Celle au Pape Honorius II, *Litteras ad nos, Beatissime Pater*, est la 41^e, & beaucoup plus correcte : par exemple, au lieu *de conjugio N. de Edone*, qui se lit dans le manuscrit de Milan, il y a *conjugio Hugonis de Credone*, de Craon ; au lieu de *VV de Javalle fratrem suum cum Comite Guerrino habere*, il y a *Guidonem de Lavalle fratrem suum cum Comite guerram habere.* Enfin celle qui commence, *Sicut dicit de carissimo Patre Filius*, est la 47^e, & est aussi écrite au Pape Honorius II^e : elle semble plus correcte dès les premieres lignes, *Sicut de amantissimo patre filius de vobis in aure conqueror.* Les trois autres Lettres, & les deux Sermons sont une nouvelle découverte.

V. Un traité de Gezon Abbé de Tortone touchant le Corps & le Sang de J. C. *De Corpore & Sanguine Christi.* Comme Gezon atteste que ç'a été uniquement pour obéïr aux

ordres très exprès de Giseprand Evêque de Tortone, qu'il s'est chargé du gouvernement du Monastere ; & comme cet Evêque a assisté au Concile d'Ausbourg en 952, & signé au privilege accordé à l'Eglise d'Ast par l'Empereur Othon le Grand, l'an 962 : l'Abbé Gezon doit être compté entre les Ecrivains qui dans le dixiéme siécle rendent temoignage à la tradition de l'Eglise touchant la presence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie. Il insere prêsque tout le livre de Paschase Ratbert dans le sien, & il rapporte plusieurs miracles.

VI. Une Harangue d'Æneas Silvius, alors Evêque de Siéne & dans la suite Pape, avec le nom de Pie II. Cette harangue fut prononcée devant le Pape Calixte III, & tend à obtenir pour la Bohême la permission de communier sous les deux especes.

ARTICLE XII.

ANECDOTA, &c. *ANECDOTES, tirez de la Bibliotheque de S. Ambroise de Milan. Par Loüis-Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene. Tome IV.* A Padouë, de l'Impremerie du Seminaire, chez Jean Manfré, 1713. *In 4°, pages 252.*

CE volume contient ce qui suit.

I. Un grand nombre de Sermons attribuez à S. Maxime Evêque de Turin, & tirez d'un manuscrit qui paroît être de mille ans. Comme quelques fueillets manquent au commencement & à la fin : on ne sçauroit dire certainement, que tout ce qu'il contient, soit du même Auteur; vû la coûtume de ces tems-là, de faire des recüeils de Sermons de divers Peres, & ces recüeils étoient nommez *Homiliarii.* C'est de là qu'est arrivé les mélange qui exerce les Critiques, & les Editeurs des Peres, pour distinguer ce qui est veritablement de chacun : & en particulier il y a plusieurs Sermons

e S. Maxime confondus entre ceux
e S. Ambroiſe. Le diſcernement
e ſe peut faire que par le ſtile : &
uniformité qui paroît en ceux-ci
ſt une raiſon pour les adjuger à S.
Maxime.

M. Muratori indique ſeulement
eux qui ont déja été imprimez, où
ous le nom même de S. Maxime,
où entre ceux de S. Ambroiſe : &
l en fait de même pour quatre au-
res que le P. Mabillon a copié du
manuſcrit de Milàn, & inſeré dans
ſon *Muſæum italicum*.

Entre ces Sermons il y en a quel-
ques-uns prononcez à Vercelles,
dans leſquels le Predicateur mar-
que qu'il eſt né, & qu'il a été élevé
en cette ville : s'ils ſont veritable-
ment de S. Maxime, on connoît
par là le lieu de ſon origine, qui
étoit ignoré. Dans quelques autres
le Predicateur exhorte ſes Audi-
teurs à ne ſouffrir pas que leurs païſans à la campagne continüent dans
les exercices de l'idolatrie. Il y a
deux panegyriques des Saints Ale-
xandre, Martyrius, & Siſinnius,
martyriſez depuis peu de tems par
ces ſortes d'Idolatres.

II. Un livre d'Eglise, qui cor tient plusieurs Hymnes, plusieur Collectes, ou Oraisons, & quel ques Antienne, à l'usage du mo nastére de Bancor en Irlande. Le manuscrit, que M. Muratori estime être de près de mille ans, a apparte- nu à l'Abbaïe de Bobio, Abbaïe fondée par S. Colomban, qu'on sçait avoir été premiérement Moine de Bancor : & ce livre est une preu- ve de confraternité entre les deux Monastéres.

On remarquera ces paroles d'un Hymne qui se chantoit à la Communion.

Sancti, venite,
Christi Corpus sumite,
Sanctum bibentes,
Quo redempti, Sanguinem.
Salvati Christi
Corpore & sanguine,
A quo refecti
Laudes dicamus Deo.

Hoc Sacramento
Corporis & Sanguinis
Omnes exuti
Ab inferni faucibus.
Dator salutis
Christus Filius Dei
Mundum salvavit
Per Crucem, & sanguinem.

Pro universis
Immolatur Dominus,
Ipse Sacerdos
Existit & Hostia.

On ne doit pas oublier, qu'il y a un hymne à l'honneur de S. Patrice,

III. *Magistri Manegaldi contra Wolfelmum Coloniensem Opusculum.* Ce petit ouvrage paroît avoir été composé dans l'intervalle de la mort du Pape Gregoire VII^e & de l'Antipape Guibert, c'est-à-dire, entre 1085 & 1100. M. Muratori ne doute pas que ce Manegauld ne soit celui dont il est fait mention dans les annales de Ptolemée de Luque en l'année 1090, comme d'un Philosophe celebre en Alemagne, & qui avoit une femme, & des filles très habiles dans la Philosophie. Manegauld entreprend un homme qui avoit l'esprit gâté sur deux points, grand admirateur des opinions des anciens Philosophes, & ardent partisan du Schisme de Guibert.

IV. Des fragments de l'histoire écrite par Jean de Cermenaté Milanois. M. Muratori dans son 2^e to-

me d'Anecdotes avoit publié cette histoire avec des lacunes qui sont remplies par ces fragmens.

V. Un catalogue avec une histoire abbregée des Patriarches d'Aquilée jusqu'à Nicolas frere de l'Empereur Charles IV^{e}, & élu l'an 1350.

Article XIII.

NOUVEAUX ELEMENS d'Histoire, & de Géographie à l'usage des pensionnaires du Colége de Loüis le Grand. Par le Pere Buffier de la Compagnie de Jesus. A Paris, chez Nicolas Le Clerc, & Joseph Mongé, ruë S. Jaques 1718. *pp.* 192. *in* 12. *en petit Romain.*

LE secret de perfectionner les Sciences, & leur usage, étoit reservé à nôtre siecle : mais je ne sçais s'il s'en est trouvé un moyen plus important que celui de faire de la Science de la Géographie, & de l'Histoire, une partie de l'éducation des jeunes gens. On a vu des hommes d'esprit s'aplaudir d'avoir heureusement employé le tems, lors

qu'ils étoient sortis des coléges avec leur provision raisonnable de Latin & de Grec; de figures de Rhétorique, & de regles du Sillogisme: sans néanmoins avoir apris ni comment le monde est fait, ni ce qui s'y est passé avant eux; ce que Ciceron appelloit aussi plaisamment que sensément *demeurer toujours dans l'enfance.* La vraïe science de l'homme est celle de la conduite; elle ne s'aquiert que par l'experience dont l'Histoire est le suplément. C'est de quoi on est toujours convenu; mais on n'avoit jamais pris à ce sujet des mesures qui pussent être utiles a la societé civile: l'Auteur nous les indique dans l'avant-propos de ce livre.

„ Les jeunes gens, dit il, sortis „ une fois des coléges ne pensent „ plus qu'au plaisir qui les emporte, „ ou à l'exercice des professions aux„ quelles on les destine: De cette „ sorte n'ayant eû dans leurs pre„ miéres années nulle connoissance „ de Géographie, & d'Histoire pour „ s'en donner le goût, & s'en facili„ ter l'habitude, ils ne sont plus à

„ portée d'y revenir dans la suite.
D'où il conclut, qu'il faut essentie
lement leur donner les premiére
teintures, & les principes generau
de ces Sciences si necessaires pour l
vie civile.

C'est dans cette vuë qu'il a com
posé le livre dont nous parlons, qu
est comme un *Rudiment Historique*
& *Géographique* ; On y trouve tou
te la suite de l'Histoire, & de l
Géographie dans une exposition as
sez nette pour entrer aisément dan
l'esprit, & assez précise pour y de
meurer habituellement.

L'Histoire Sainte n'occupe qu
quinze pages : l'Histoire universell
avant Jesus Christ dix-huit ; l'His
toire de France vingt ; l'Histoir
universelle depuis J. C. n'en occup
que quarante-huit ; Enfin la Géo
graphie entiére & dans un detail qu
va au delà de ce qu'en sçavent ordi
nairement les gens même qui se pi
quent d'esprit, & de litterature, n'e
occupe que cinquante-cinq.

Pour faciliter encore une méto
de si courte, l'abregé s'en trouv
aux marges, par certains mots choi

ſis, ou notes qui en ſont le précis, & qui rappellent l'idée compléte du fait expoſé dans chaque article. Ce qui eſt de particulier, c'eſt que ces notes peuvent s'apprendre aiſément par cœur, ſe trouvant de veritables vers artificiels qui renferment, les époques & les tems divers où les évenemens ſont arrivez.

Par là, ce que le P. Buffier a imprimé juſqu'ici de métodes pour l'Hiſtoire, & la Géographie fait un ouvrage total dans une gradation commode, pour ſe proportionner aux ſituations differentes où l'on peut ſe trouver par rapport à ces ſciences. Les trois volumes de ſon livre de la Mémoire Artificiele, ſont contenus en abregé dans ce livre des *Nouveaux Elemens*, qui n'eſt pas de 200 pages. Ces Elemens ſont en abregé dans les marges qui ramaſſées enſemble à la fin du livre ne font pour l'Hiſtoire, & la Géographie que 18 ou 20 pages de vers; & ceux-ci ſe trouvent encore en abregé dans le Jeu de l'Hiſtoire Univerſelle qui eſt expoſé en une ſeule feuille, dont nous expoſâmes le ca-

ractere dernierement. Telle eſt l'économie particuliere de cette methode, & le plan de cet ouvrage.

Mais ce que le Public ſera bien aiſe d'y voir, c'eſt ce que l'on nous apprend, qu'on a établi au Collége de Loüis le Grand un réglement pour faire étudier, & apprendre aux jeunes gens par ordre des claſſes, les differentes parties de ces Elemens Hiſtoriques & Géografiques ; à commencer par l'Hiſtoire Sainte ; après quoi l'on apprend ſucceſſivement l'Hiſtoire de France, la Géographie, l'Hiſtoire Grecque, & la Romaine, & ainſi du reſte ; en ſorte qu'en apprenant les parties ſuivantes, on exerce toujours l'eſprit ſur celles qui auront précedé, & qu'on aura déja ſçuës, la ſcience des faits Hiſtoriques & Géographiques ſe repandant ainſi imperceptiblement dans l'eſprit des jeunes gens pendant pluſieurs années, elle leur deviendra familiére pour toute leur vie. Rien ne ſe retient mieux dans un âge avancé que ce que l'on a appris dans la jeuneſſe ; & les jeunes gens n'aprennent rien avec plus de

oût, & de facilité que les faits. Le
alent propre de leur âge est la me-
noire ; à quoi penseroit-on de ne
a pas meubler des choses les plus
tiles, quand on le peut avec tant
l'avantage ? En effet l'esprit ne s'ou-
vrant que par la multiplication des
dées, & rien ne fournissant plus
l'idées que les faits de l'Histoire &
es situations de la Géographie, l'es-
prit des jeunes gens se trouvera in-
omparablement plus ouvert, que
quand on ne le remplissoit que de
mots qui ne l'atachent point, où de
regles seches qui le rebutent.

On marque encore ici que pour
exciter les jeunes gens à ces scien-
ces, on en fera des exercices publics
plus frequens que ceux qu'on y a
vû s'établir depuis 12 ou 15 ans avec
ant de succes, & même qu'on des-
ine des prix à ceux qui auront le
mieux reüssi.

Si le projet s'éxecute tel qu'on
nous le propose, il semble que c'est
l'exemple plus avantageux qui puis-
se être donné pour perfectionner
l'Art de l'éducation de la jeunesse.

Février 1719.

ARTICLE XIII.

APOLOGIA PRO JOANNE Basilide II. Magno Duce Moscoviæ, Tyrannidis vulgò falsòque insimulato. Viennæ Aust. apud Autorem, 1711. C'est-à-dire, *Apologie pour Jean Basilovits II. Grand Duc de Moscovie, communément & faußement taxé de Tyrannie.* A Vienne en Austriche chez l'Auteur 1711. *In* 4°, *pages* 74.

JEan Basilovits Czar de Moscovie dont l'Auteur entreprend ici la deffense, nâquit en 1528. Il monta sur le trône à l'âge de 5 ans après la mort de son pere Basile l'an 1533, sous la tutelle de Michel Linsci qui gouverna durant sa minorité. Il prit en main le gouvernement à l'âge de 22 ans en 1550; & mourut le 28 de Mars en 1584, après avoir vécu 56 ans, & sept mois, dont il en regna 51; les 17 premieres années sous un tuteur, & les 34 dernieres par lui-même.

Ce Prince durant un si long regne

eût à essuyer beaucoup de traverses au dedans, & bien des guerres au dehors avec ses voisins. Il a eû le malheur, soit qu'il en ait donné juste sujet, où non, d'être regardé comme un des plus cruels tirans qui soit jamais monté sur le thrône. C'est l'idée qu'en ont donné les premiers, Alexandre Gagnin dans sa description de la Moscovie, & Paul Olderborn dans l'histoire particuliére de sa vie; Copiez tous deux par la plûpart des Historiens qui les ont suivis, ils ont transmis cette tradition jusqu'à nous : & comme peu de gens s'interessent à la reputation d'un Prince si éloigné de nous, tant par rapport au tems, que par rapport aux païs où il a regné, il y a apparence qu'elle s'y seroit perpetuée, si la bonne fortune de ce Prince ne lui avoit suscité dans ce siecle un Apologiste, que l'amour seul de l'équité a pû engager à prendre en main une cause aussi desesperée que le paroissoit celle-là, & à se charger d'une discussion, dont il n'a d'autre recompense à se promettre, que le plaisir,

& la ſatisfaction d'avoir tâché d
contribuer à rehabiliter la memoi
re d'un Prince injuſtement calom
nié.

Cet Auteur convient d'abord d
la difficulté de l'ouvrage qu'il en
treprend. Il reconnoît que tous le
préjugez ſont contre lui, & qu'il ſ
trouve dans les mêmes embarra
que ceux qui ont eû à juſtifier o
d'Athéïſme où de Magie, de trè
grands hommes dont la reputatio
ſouffroit de ce côté là : de ſorte qu'
craint qu'on ne ſoit tenté de mett
cette Apologie au même rang, qu
celle de Lucien en faveur de Phal
ris, de Boccalin en faveur de T
bere, de Schuppius pour Neron
de Thomaſius pour Venceſlas,
des Obſervateurs de Hall pour Sa
danapale; toutes piéces qui ne ſor
reçûës que ſur le pied de jeu d'e
prit, Et que perſonne ne s'eſt avi
de prendre ſerieuſement.

Cependant il n'en eſt pas de m
me de celle-ci. Rien n'eſt plus ſ
rieux que l'Apologie qu'il entr
prend en faveur de Jean Baſilovi
II. & il declare que c'eſt la lectu
de l'Hiſtoire de Moſcovie, qui l

porté à ce dessein, & que plus il a examiné de près l'histoire particuliére du Prince dont il entreprend la deffence, moins il a trouvé qu'il meritât les opprobres dont on a flétri sa memoire du côté de la Tyrannie. Il ne prétend pas néanmoins pour cela outrer les choses ni faire un Saint de ce Prince. Autre chose est, d'avoir eû des vices & des foiblesses; autre chose d'avoir été tyran. Que le Prince dont il s'agit ait eû ses passions, & que dans la licence que donne le pouvoir Souverain, & absolu, il s'y soit quelquefois livré; c'est dequoi l'Auteur convient sans difficulté; mais que Basilovits ait été un Tyran; qu'il ait poussé la barbarie, & la cruauté plus loin qu'aucun des Tyrans qui ayent jamais été, comme le prétend Olderborn dans la vie de ce Prince; qu'il ait outré la tyrannie comme le dit Gagnin dans sa description de la Moscovie, & qu'il ait surpassé en cruauté les Nerons, les Valeriens, & les Decius; c'est surquoi il se récrie contre ces Auteurs, que Petreius, & d'autres Historiens ont

copié en celà avec trop de credulité. Il se plaint à ce sujet de ce que les Historiens se laissent un peu trop prévenir sur la reputation des Princes par des bruits populaires, d'où il arrive qu'ils ajustent à leurs préventions tout ce qu'ils écrivent. Sont-ils prévenus qu'un Prince a été cruel & Tyran? ils r'amenent à cette idée dominante toutes ses actions, rendent suspectes celles où il y a quelque apparence de vertu, grossissent le mal dans celles qui sont reprehensibles, empoisonnent tout par la malignité des intentions qu'ils leur attribuent, & donnent souvent au Lecteur leurs conjectures particuliéres pour des veritez.

Pour donner sur cela plus de force à sa reflexion, il allegue en faveur de Jean Basilovits des autoritez d'un grand poids. La premiére est le temoignage de M. de Thou, qui en rapportant vèrs l'année 1584, les cruautez qu'Olderborn, & Gagnin imputent à ce Prince, avertit que cela est écrit d'une maniére où il paroît plus de passion que de verité. Conrad Sam. Schurtzfleisch dans sa dissertation historique sur

la rebellion du Cosaque Aazin, dit que quoique Jean Basilovits se soit souvent écarté du devoir d'un bon Prince, on peut asseurer cependant sans crainte de se tromper, qu'il y a eû bien de l'animosité dans ce qu'on a écrit contre lui. L'Auteur de la Genealogie du Grand Duc de Moscovie imprimée premierement à Cologne, & qu'on a mise depuis à la tête de l'édition de l'Histoire de Moscovie, à Francfort, déclare qu'à l'égard des cruautez inoüies dont on accuse Jean Basilovits, il n'ôse déterminer, si ce Prince dont le caractere, & l'humeur n'avoient rien de cruel, ou à la malice & à la perfidie de ses sujets qu'il faut les imputer. Paul Jove dans son histoire en parle comme d'un Prince très-zelé pour le Christianisme. Le Baron de Meresberg dans la Relation de son Ambassade de Moscovie soutient qu'on lui a fait injustice, & Becman dans son histoire du monde paroît du même sentiment. Voilà plus d'autoritez qu'il n'en faut pour justifier l'entreprise de l'Auteur de l'Apologie de Jean Basilovits; & c'est après

des temoignages de ce poids qu'il entre en matiére.

Il diſtingue d'abord deux ſortes de tyrans, les premiers ſont ceux qui uſurpent la puiſſance Souveraine; les ſeconds ſont ceux qui en abuſent. Comme Jean Baſilovits étoit inconteſtablement Prince legitime, ayant ſuccedé au Grand Duc Baſile ſon pere à l'âge de cinq ans ſous la tutele de Michel Linski; il ne peut avoir été Tyran que de la ſeconde eſpece, c'eſt-à-dire, par l'abus qu'il auroit fait de ſa puiſſance Souveraine toute legitime qu'elle étoit. Or c'eſt ſur ce point là que l'Auteur entreprend de le juſtifier, & il employe pour cela huit moyens de juſtification que je vais expôſer icy.

Ces huit moyens que l'Auteur met en œuvre, ſont comme les preuves de la propoſition generale dont il fait le fondement de ſon Apologie, & qui eſt, qu'il eſt très difficile de convaincre de Tyrannie aucun Prince, & en particulier Jean Baſilovits dont il entreprend la deffence.

Son premier moyen est fondé sur ce principe, qu'on peut faire des actions qui paroissent tyranniques, sans être tyran, à moins qu'on ne les fasse dans un esprit de tyrannie. Or qui peut juger du motif, & de l'intention du Prince? Le peuple voit ce qui se fait; mais sçait-il les raisons que le Praince a de le faire? C'est, continuë l'Auteur de l'Apologie, ce qui a fait dire à M. de Puffendorf; que comme le peuple ne penetre gueres la justice, & la necessité de ce qui se fait, que souvent même il n'est pas à propos qu'il en sçache les veritables motifs quelques justes qu'ils soient, il arrive quelquefois que le meilleur Prince, & le plus juste, en ne faisant rien que d'équitable & de necessaire, peut passer dans l'esprit du peuple pour tyran. L'Auteur applique ensuite ce principe à Jean Basilovits, en relevant l'animosité & la mauvaise foi des historiens qui l'ont décrié, en ce que non contens de rapporter les cruautez qu'ils lui imputent, ils les accompagnent de circonstances si particuliéres, que quand ils auroient

été de son Conseil secret, c'est tout ce qu'ils auroient pû faire que d'en être instruits ; & ils lui donnent d'ailleurs des motifs, & des intentions qui n'ont dû être connuës qu'au Prince même.

Le second moyen de justification roule sur la distinction qu'il faut faire entre les vices qui sont propres de l'homme en general, & ceux qui sont particuliers aux Tyrans. Les Princes sont sujets aux foiblesses humaines comme le reste des hommes, & y sont même plus exposez par l'indépendance de leur condition : mais toutes ces foiblesses ne décident rien pour la tyrannie. C'est sur ce principe que nôtre Auteur traitte avec sujet de ridicules, & d'extravagantes les raisons que Jean Petit apportoit, pour justifier le meurtre de Loüis Duc d'Orleans assassiné par l'ordre de Jean Duc de Bourgogne ; & que Jean Petit soutenoit avoir été legitimement tué comme Tyran, sans qu'il apportât d'autres preuves de cette prétenduë tyrannie que quelques dereglemens faux, où vrais, qu'il imputoit à ce Prince.

Le troisiéme moyen de défence consiste dans ce principe : que pour juger équitablement de la conduite d'un Prince, il faut considerer la situation des affaires de ses Etats ; si les choses y vont selon le cours ordinaire, où si elles souffrent quelque agitation extraordinaire : Que comme on traite autrement un corps sain, autrement un corps malade, & qu'il y a certaines maladies qu'on ne peut guerir qu'en y appliquant le fer & le feu, il en est de même des Etats qui sont agitez de troubles, & de revoltes que bien souvent on ne sçauroit calmer que par le moyen des remedes les plus violents ; & que ce qui seroit tyrannique dans toute autre conjoncture, devient sage & necessaire dans celles-ci.

Ensuite appliquant ce principe à son sujet, il fait remarquer que les historiens qui ont parlé de Jean Basilovits ; n'ont fait nulle attention à cette maxime, & que se contentant de donner une idée generale de l'état de la Moscovie, ils n'ont rien dit des conjectures particuliéres où é-

toient les affaires dans le tems de telle ou telle guerre, ou lors que le Prince fit telle ou telle action violente, c'est-à-dire, qu'ils ont supprimé ce qui seul pouvoit servir à sa justification. Ils ne conviennent pas d'ailleurs dans l'époque du commencement de la tyrannie de ce Prince, Gagnin la marquant à l'année 1560, & à la mort de Demetrius Awezinin, dont il dit que le meurtre fut le premier acte tyrannique de Jean Basilovits. George Van Hoff fixe cette Epoque à 1566. Pour Olderborn il prétend que ce Prince avoit commencé dès sa jeunesse à faire connoître par des debauches, & des cruautez outrées, ce qu'il seroit un jour; sur quoi non seulement il n'est secondé d'aucun Historien dans ces faits qu'il avance sans nulle preuve, mais encore il se contredit lui-même, puisqu'il rapporte que peu après quand ce Prince fit son entrée à Moscoû à l'âge de 22 ans, ce qui fût l'an 1550, pour y prendre les rénes du gouvernement, il y fût reçû avec des aclamations extraordinaires de la

part de tout le Peuple qui étoit charmé non ſeulement des profuſions qu'il faiſoit en jettant de l'argent de tous côtez, mais encore plus de l'air humain, & populaire avec lequel il parloit aux uns, & aux autres : tous faits qui ne conviennent point avec ce que le même Hiſtorien avoit dit auparavant du décri general où il étoit déja pour ſes cruautez, & ſes dereglemens.

Le quatriéme moyen de défence qu'il allegue en faveur de ce Prince, eſt que les Hiſtoriens qui l'ont maltraité, ont pris le parti de tous ceux qu'il avoit condamnez ; & que ſans examiner ſi ceux-ci étoient coupables, ou non, ils n'ont eû attention qu'à exagerer la rigueur des ſupplices qu'ils avoient ſubi ; C'eſt ſur quoi l'Auteur de l'Apologie appelle des Hiſtoriens mêmes à la lecture de leurs hiſtoires, où l'on reconnoîtra qu'ils n'ont été inſtruits, ni de la qualité des crimes, ni des circonſtances, ſans la connoiſſance deſquelles, il eſt impoſſible de rien ſtatuer d'équitable par rapport à la punition. Il rapporte ſur cela un

fait au sujet d'une ville que Jean Basilovits assiegeoit en Tartarie, & dont il fût obligé de lever le siege par la désobéïssance & la revolte des principaux Officiers de son armée, qui n'ayant pû le faire condescendre à traitter avec les Tartares, se separerent de son armée, & camperent à part. Voilà, ajoûte-t-il, ces gens dont Olderborn parle comme de gens innocens, & dont il trouve mauvais que Jean Basilovits ait puni la rebellion, qui fût d'un si grand préjudice pour ses affaires. Ce n'est pas cruauté, dit-il, mais justice que de punir séverement de pareils attentats.

Il dit en cinquiéme lieu que pour juger si le gouvernement d'un Prince doit être consideré comme tyrannique, il faut avant toutes choses avoir égard au caractere du Peuple qu'il gouverne. Il fait d'abord celui du Peuple pris en general, qu'il represente comme toûjours mécontent du present, regrettant le passé, & aspirant à des changemens, & à des revolutions. Il remarque que Tite-Live disoit, qu'il

y a autant de difference entre un pays, & un autre pour le caractere, & pour l'humeur, qu'il y en a entre les hommes mêmes; qu'on voit de certaines nations si faites à la servitude, & si accoûtumées à être traitées durement, que de les traiter avec plus d'humanité, ce seroit les gâter. Dès qu'on les ménage, elles s'imaginent qu'on les craint, & dès qu'elles sont dans cette idée, elles songent à se faire craindre elles-mêmes.

Or tel est en particulier le caractére des Moscovites, & tel étoit-il, sur tout dans ces tems-là que le commerce des autres nations ne les avoient pas encore autant humanisez qu'ils peuvent l'être aujourd'hui. Jacques d'Ezfeld Ambassadeur de Frideric II. Roi de Dannemark auprès de Jean Basilovits fait dans la relation de son Ambassade un portrait si affreux de cette nation qu'il suffit seul pour autoriser la severité la plus rigoureuse à son égard. Aussi justifie-t-il hautement J. Basilovits des faux bruits qu'on repandoit de la cruauté tyrannique par laquelle,

disoit-on, il avoit reduit ses sujets à une soumission si aveugle, & si prompte, que le moindre de ses ordres étoit executé sans la moindre resistance. Il declare lui même qu'il éprouva toûjours le contraire tant qu'il fut sur les terres du Grand Duc, & que ce n'étoit qu'à force de coups, que les Officiers qui l'accompagnoient de la part du Prince, pouvoient dans le besoin tirer du secours de la part des villes, ou des villages par où il passoit, & où les habitans se laissoient roüer de coups de bâton, avant que de vouloir prêter un cheval, ou donner un guide. A cela l'Auteur de l'Apologie joint encore le témoignage de Gagnin même le plus violent accusateur de J. Basilovits: car cet Historien lui-même excuse les barbaries des prédecesseurs de ce Prince, par le caractere de cette nation qui exige une severité tyrannique dans ceux qui la gouvernent. La cruauté dans ce pays-là, est, selon lui, la loi la plus essentielle du gouvernement, & il ne blâme J. Basilovits que pour l'avoir trop outrée.

Février 1719.

Il ne faut donc pas, dit-il, en sixéme lieu taxer un Prince de tyrannie précisement sur la rigueur des supplices auxquels il condamne les criminels; car quoiqu'il paroisse d'abord qu'il n'y ait pas de proportion entre la faute, & la peine, on n'en juge bien souvent ainsi à faute d'être instruit: Quoi de plus innocent que de fumer du tabac? cependant, comme il en est arrivé des accidens affreux, & que la ville de Moscoû, dont toutes les maisons sont de bois, a été plusieurs fois entierement brûlée par la faute, & la negligence de ceux qui fumoient, n'étoit-ce pas une necessité indispensable, pour prévenir de si grands malheurs, de punir avec la derniere rigueur ceux qui avoient la temerité de fumer?

Il justifie ensuite J. Basilovits sur la mort de Demetrius Occinin l'un des premiers Seigneurs de sa Cour, qu'il fit mourir, dit Gagnin, parce que celui-ci n'avoit pas vuidé tout d'un trait la coupe qu'il avoit reçû de sa main. Mais Olderborn, & Petreius après lui en rapportent une

cause bien differente ; & qui fût pour des reproches que ce Seigneur avoit fait à son Souverain, en l'accusant d'avoir ruiné les loix établies par son Pere, & renversé le gouvernement de sa patrie.

Le septiéme moyen de defence que l'Auteur de l'Apologie met en œuvre, est que pour juger si un Prince est Tyran, il faut être instruit de la forme du gouvernement établie dans les Etats qu'il regit, & sçavoir à fonds quels sont les devoirs & les obligations reciproques & du Prince envers ses sujets, & des sujets envers leur Prince. Que lorsque l'autorité est absoluë & sans restriction, pourveu que le Prince ne viole pas les loix naturelles d'où depend le salut de l'Etat, il ne peut passer pour Tyran. Car quelque licence qu'il se donne d'ailleurs, comme le salut de l'Etat n'y est point interessé, ses excès sont sans consequence par rapport au public. Or il n'y a point de païs où l'autorité du Prince soit plus Souveraine, plus despotique, & plus absoluë, qu'en Moscovie. Ces peuples, dit

Heidenſtein dans ſon hiſtoire de la guerre de Moſcovie, n'ont prêſque point d'autres loix que la volonté du Prince, pour qui ils ont une ſoumiſſion non ſeulement aveugle, mais même religieuſe, parce qu'ils le regardent comme l'interprete de la volonté de Dieu à leur égard. Les Miniſtres de leur Religion ſont les premiers à leur inſpirer cette penſée, & à les y entretenir. Le Prince y eſt maître de tout. Il peut impoſer tel tribut qu'il lui plaît, & la Nobleſſe même n'eſt pas plus privilegiée à ſon égard, que les moindres payſans. Il peut, de leur aveu même, diſpoſer abſolument, non ſeulement des biens, mais de la vie même de ſes ſujet; Ce qui a fait dire au Grand Viſir Mahomet, qu'il n'y avoit de tous les Princes du monde que le Grand Seigneur, & le Czar, qui fuſſent veritablement & parfaitement Souverains.

Enfin l'Auteur avertit en dernier lieu; qu'en jugeant de ce qui doit paſſer pour tyrannie, on ne doit pas prendre pour regle, le ju-

gement que portent les Hiſtoriens ſur certaines actions, & certains uſages qu'ils qualifient de tranniques; que l'intention, & la maniere de faire les choſes rectifie ſouvent ce qui paroît le plus violent, & le plus blâmable. Par exemple, dit-il, avoir des eſpions, ſemer des diviſions entre ſes ſujets, tenir le peuple dans la pauvreté, & la miſere, ſe fier plus aux étrangers qu'à ſes compatriotes, ſont des moyens qui paſſent communément pour tiranniques, & dont néanmoins ſelon la conſtitution de telle, où telle Monarchie, le meilleur Prince peut uſer ſans intereſſer ſa reputation. J. Baſilovits n'eſt donc point reprehenſible d'en avoir uſé dans la Monarchie du monde la plus abſoluë. Il étoit en droit de le faire, les conjonctures particuliéres où il s'eſt trouvé lui en ont fait une neceſſité, & le caractere des peuples qu'il avoit à gouverner demandoit, & toutes ces précautions, & toute la rigueur qu'il a employée pour maintenir ſon autorité.

De tout cela l'Auteur conclut,

que c'eſt à tort qu'on a traitté de Tyran Jean Baſilovits, & pour rendre la juſtification de ce Prince plus complette, il examine en détail quelle créance on doit donner à chacun des Auteurs qui ont parlé de ce Prince, & dont il fait la critique. C'eſt ce qui fait la ſeconde partie de ſon Ouvrage.

Mais comme malgré tout ce qu'il dit pour la juſtification de ce Prince, il reſte toujours un préjugé dans l'eſprit, qui fait dire : Pourquoi donc ce Prince a-t-il paſſé pour Tyran ? il employe la derniere partie de ſon ouvrage à rendre raiſon de ce qui a pû donner occaſion à l'idée odieuſe qu'on s'eſt formé de ce Prince en le regardant comme un Tyran. Il remonte aux ſources, & aux cauſes de ce préjugé, & il en trouve huit que j'expoſerai ici en peu de mots.

La premiere qu'il allegue eſt la haute puiſſance de ce Prince qui le rendit redoutable, & à ſes ſujets & à ſes voiſins, & qui dans les troubles qu'il eût au dedans, & dans les guerres qu'il eût au dehors, irrita par ſes ſuccès la malignité des uns,

& la jalousie des autres. Le premier pretexte qu'on eût de le décrier, fut la severité extrême dont il usa dans la punition des crimes; mais severité que la dépravation de ses sujets rendit si necessaire, que sans un remede si violent l'Etat alloit être bouleversé.

La seconde est la persecution qu'il fit au Prêtres Catholiques, en partie par inclination pour les Lutheriens, en partie aussi, pour avoir occasion de s'enrichir des depouilles des Monasteres de la Livonie.

La troisiéme vint de son attention, & de son exactitude à prendre connoissance de la conduite de ses Ministres, & des Gouverneurs des Provinces, & des villes particuliéres de ses Etats, & de sa severité à punir ceux qu'il trouvoit en faute.

La quatriéme fut sa consideration extrême pour les étrangers, & la confiance particuliére qu'il avoit pour les Allemands, & les Anglois, dont il avoit éprouvé la fidelité; ce qui est la chose du monde la plus capable d'indisposer des sujet à l'égard de leur Prince.

Février 1719.

La cinquiéme est fondée sur la maniere dont il traitoit les Ambassadeurs étrangers, les tenant resserrez, & comme en prison dans une maison particuliére sans leur permettre aucune communication envèrs ses sujets. En quoi néanmoins il ne faisoit que suivre la pratique ordinaire des Czars de Moscovie, & l'exemple de ses predecesseurs.

La sixiéme cause, selon l'Auteur, doit être atribuée à la haine que les guerres qu'il a euës contre ses voisins lui a attirée de leur part. Car un Prince belliqueux est toujours exposé aux calomnies, & aux medisances de ceux à qui il fait la guerre. *Combien*, ajoûte-t-il, *les guerres que Loüis XIV, a faites en Allemagne, lui ont-elles attiré de reproches, & d'imprécations, quoique cependant ce soit un Prince, qui par sa sagesse infinie, & par mille autres vertus dignes d'un Roi, a merité les éloges de ses ennemis mêmes, & s'est acquis une gloire immortelle.*

La septiéme est attribuée à la barbarie de ses Ministres, qui ont souvent exercé à son insçu des

cruautez qu'on lui imputoit ; sur quoi il rapporte plusieurs exemples de Princes qu'on a rendu responsables du mal qui s'étoit fait sous leur nom, & leur autorité, quoiqu'ils en fussent très-innocents.

Enfin il fait tomber la derniere sur la credulité ; & la temerité des Historiens, qui déferant trop à des bruits populaires, ou emportez par la passion, ont prononcé trop legerement sur des faits qu'ils n'avoient pas assez discutez, & ont par là donné le ton à ceux qui ont écrit après eux.

Voilà à quoi se reduit à peu près l'Apologie de l'Auteur en faveur de Jean Basilovits. On a tâché en abregeant ses moyens de justification, de ne les point affoiblir ; c'est au Lecteur instruit à juger combien il doit y deferer.

ARTICLE XV.

LES DELICES DE LA HOLLANDE *contenant une description exacte du Païs, des mœurs, & des coûtumes des habitans : avec un abregé historique depuis l'établissement de la République jusqu'à l'an* 1710. *ouvrage nouveau sur le plan de l'ancien. Deux tomes in* 12. *Premier tome pag.* 416. 2^e *Tome, pag.* 503. A la Haye chez les freres Vandole, Marchands Libraires dans le Pooten 1710.

TItre imposant, beau papier, beaux caracteres, belles estampes, c'est la petite oye d'un livre ; presque toûjours merveilleuse en Hollande. Belle enseigne, qui n'adresse pas toûjours à de bonnes marchandises ; il en vient souvent de contrebande de ce païs-là. Examinons bien celle-ci. C'est un ouvrage nouveau sur le plan de l'ancien qui portoit le même Titre de *Delices de la Hollande* ; ou d'abregé historique des sept Provinces unies, sous le nom de République de Hollande.

Celui-ci eſt diviſé en deux volumes *in* 12.

Le premier volume a deux parties, dont l'une traite de la Hollande en general : comme de ſon nom, de ſon étenduë, du nombre de ſes villes, & de ſes villages ; de la diviſion de la Hollande, & de la nature du païs, des mœurs de ſes habitans, de ſon gouvernement, & de ſa politique, de ſon commerce, & de ſes impôts, &c.

On paſſe enſuite à des deſcriptions particulieres des principales villes de la Hollande, & de leurs dépendances.

Dans la 2[e] partie de ce premier volume on rapporte l'état de la Hollande ſous les anciens Romains, l'origine des Hollandois, des Comtes de Hollande, des Princes, & Princeſſes de la Maiſon d'Autriche, & autres Seigneurs qui ont gouverné ſucceſſivement ſous l'Eſpagne les 17 Provinces des Païs-Bas ; enſuite on vient aux principaux exploits maritimes des Hollandois dans la guerre contre l'Eſpagne ; à ce qui s'eſt paſſé de plus memorable dans la pre-

miere & la deuxiéme guerre contre l'Angleterre, & dans celle de Suede contre le Dannemarc, & autres depuis l'an 1665. jusqu'à l'an 1672. Voilà tout le plan de ce premier volume, dont nous tirerons ce qui nous paroîtra de plus digne de consideration pour le presenter aux Lecteurs dans la juste étenduë que comporte un extrait.

Quoique de tout tems les 17 Provinces dont la Basse-Allemagne est composée ayent été nommées les Païs-Bas, neanmoins on l'appelloit ordinairement la *Flandre*, parce qu'avant les guerres civiles, cette Province étoit la plus illustre, & la plus florissante. Aujourd'hui qu'elles sont partagées, & soumises à differentes dominations, le nom de *Hollande* est celui qu'on donne communément aux sept Provinces unies, celui de *Flandre* étant demeuré aux Païs-Bas Espagnols.

La Hollande est ceinte de l'Ocean presque de trois côtez, au levant, au couchant, & au nord. Au midi elle a le *Brabant*, la *Meuse*, & l'Evêché d'*Utrecht* qui s'étendent au

levant, & au couchant jusqu'à ses extremitez. Son circuit n'a pas plus de 60 lieuës, & il contient même de grands lacs avec une partie de la *Zuiderzée* ou mer du midi. On divise ordinairement la Hollande en meridionale, & septentrionale : la meridionale qui s'étend depuis la *Zelande*, le *Brabant*, & le païs d'*Utrecht*, jusqu'à la Digue de *Sparendam* fait la principale partie de cette Province.

La septentrionale autrement appellée l'*Westfrise* commence aux bords de l'*Y* vis à-vis d'*Amsterdam*, & s'étend entre la mer du Nord & la *Zuiderzée* jusqu'à l'isle de *Texel*.

La Hollande a six villes qui ont toûjours été considerées comme les principales : *Dort*, *Harlem*, *Delft*, *Leïde*, *Amsterdam*, *Goude*, auxquelles il faut ajoûter aujourd'hui *Roterdam*. Les autres qui étant au rang des petites villes, envoyent neanmoins leurs deputez à l'assemblée des Etats, sont *Gorcum*, *Schiedam*, *Schoonhouë*, *Briel* ou la *Brille*, *Alcmare*, *Horne*, *Enchuyse*, *Edam*, *Munichendam*, *Medenblik* & *Purmerent*.

L'Auteur de cette histoire finit le chapitre de la nature des Païs Hollandois par quelques reflexions qui tiennent beaucoup du *paradoxe*, & un peu de l'hiperbole. N'est ce pas, dit-il, une chôse admirable, & bien glorieuse pour les Hollandois, qu'encore que chez eux il ne se cueille pas de bled pour nourrir la centiéme partie du peuple qui y est, néanmoins leur païs est appellé par tout, *le grenier de l'Europe.* Ils fournissent des blez à l'Espagne, à l'Italie, à l'Angleterre, souvent à la France même. A l'égard du vin, c'est avec raison que Scaliger a dit, qu'à la verité il n'y croît point de vignes, mais qu'il s'y trouve plus de vin qu'en aucun lieu du monde, & de toutes sortes, puisque les vins de *France*, d'*Espagne*, des *Canaries*, abondent à *Amsterdam*, & à *Roterdam*; & que les vins du *Rhin*, de la *Moselle*, & de la *Meuse* descendent sans cesse par *Dort* dans toutes les villes & dans les villages. Il n'est pas moins étonnant, continuë l'Historien, que dans un païs où il n'y a point de bois, il y ait non seule-

ment plus de Menuiſiers, & de Charpentiers qu'ailleurs, que les cloiſons de la pluſpart des cours & des jardins ſoient de bois, mais qu'il y ait plus de navires, de barques, de chaloupes, & de toutes ſortes de vaiſſeaux : qu'il n'y en a peut être en toute la Chrétienté.

Il pouvoit ajoûter que dans cette quantité prodigieuſe de bois qui aborde de toutes parts en Hollande, il ne s'en trouve point pour ſe chauffer, en ſorte qu'on eſt réduit à de miſerables tourbes qui font un feu fort mal ſain.

Autre Paradoxe.

Dans un païs, où l'on ne crie que liberté, & franchiſe, il n'en eſt point cependant de plus accablé d'impôts, & où toutes les chôſes néceſſaires à la vie ſoient à plus haut prix.

Enfin c'eſt une chôſe bien remarquable, reprend l'Auteur de cette hiſtoire, qu'en un païs où l'on fait ſa demeure dans les eaux, on n'en boive point : où il n'y a point de

troupeaux de brebis, on ait une extrême abondance de viande, & de laines, où il n'y a que peu de lin, & de chanvre, on fasse plus de toile, & de cordage qu'il ne s'en fait en deux des plus grands Royaumes de l'Europe ; où il n'y a point de mines, & où il y ait néanmoins plus d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de plomb, & d'étaim, que dans le plus florissant Etat qui soit maintenant au monde. N'en déplaise à l'Historien ou au Panegyriste, l'hyperbole est un peu forte.

Sur le chapitre des mœurs de la Hollande, voici comme il s'exprime : les Hollandois, dit-il, ont été autrefois méprisez de leurs voisins, à cause de la rudesse de leurs mœurs, de la simplicité de leurs habits, & de leur maniere de se nourrir. On les traitoit de stupides, & par dérision on les appelloit des mangeurs de fromage ; ce qu'ils sont à present, n'est ignoré de personne : leur sagesse, leur prudence, & leur habileté jointe à la bonne foi, éclattent dans toutes les affaires qu'ils traittent avec les Etrangers nous

ſouſcrivons volontiers à cet éloge.

Il y a, ajoute-t on, certaines qualitez, qui ſemblent être communes en general à tous les Hollandois de quelque rang qu'ils ſoient, comme la grande frugalité, la régle & l'ordre dans la dépenſe. C'eſt une regle generale parmi eux que chacun doit moins dépenſer qu'il n'a de revenu. Quand la chôſe arrive autrement, ils croyent avoir mal employé l'année. Un homme, qui ſe propoſeroit d'égaler ſa dépenſe à ſon revenu, perdroit ſon crédit, & ſeroit regardé ſur le même pied qu'on regarde ailleurs un prodigue. Excellente régle d'œconomie qui devroit être adoptée de toutes les nations!

La ſobrieté, de l'aveu de l'Hiſtorien, ne fut jamais la vertu des Hollandois, & ils ont cela de commun avee tous les peuples du Nord, qu'ils aiment fort à-boire, & qu'ils ne ſortent gueres d'un feſtin public ſans être yvres. Auſſi ſont-ils des convives fort impolis, & fort groſſiers.

Les Hollandois ſont ſi jaloux, ou plûtôt ſi furieux de leur liberté,

qu'ils ne sçauroient souffrir aucun maître, pas même Dieu, affectant l'indépendance jusque dans la religion ; aussi n'en ont-ils gueres d'autre, quoi qu'ils en disent, que leur commerce ; tout va là, tout se rapporte là : le commerce est le premier mobile, l'ame, l'esprit & le Dieu de la Hollande. De là vient cette tollerance presqu'universelle de toutes sortes de religions, ou de sectes. Catholiques, Lutheriens, Anabaptistes, Remontrans, Juifs, tous y ont des Eglises, des Temples, des Synagogues ; & s'il prenoit fantaisie aux Mahometans, & aux Indiens d'y avoir des Mosquées, & des Pagodes, on ne croit pas qu'ils y trouvassent de fort grands obstacles.

On vante encore beaucoup la propreté des Hollandois. En effet l'on n'est point surpris d'y voir les ruës des villes si propres, & si nettes, quand on sçait le tems qu'on employe, & la peine qu'on se donne à les nettoyer, & à en frotter le pavé. Il est aisé de juger qu'on ne s'épargne pas à frotter celui des mai-

ſons, qui ſouvent eſt de beau mar-bre. On le ſavone; on l'écure avec du ſable comme on fait la vaiſſelle.

Les villageoiſes ne le cedent nullement aux bourgeoiſes en propreté. Elles frottent les ſerrures, les gonds, les anneaux de fer, & tous leurs autres utencilles, & les rendent auſſi luiſans que l'acier le plus poli.

Il eſt vrai qu'on prétend que cela ſe fait autant par neceſſité, que par inclination; & que cette extrême propreté eſt abſolument neceſſaire en Hollande, pour éviter la peſte qui a ſouvent deſolé ces Provinces, à cauſe du mauvais air qui s'exhale ſans ceſſe des marais, & des canaux, dont tout ce païs eſt entrecoupé.

Achevons le caractere des mœurs de la Hollande par quelques traits de M. de S. Evremont, l'homme du monde qui s'entendoit le mieux à peindre les mœurs des nations. Voici comme il en parle : Ici nous voyons moins d'honnêtes gens que d'habiles; plus de bon ſens dans les affaires, que de délicateſſe dans les converſations; chez cette bonne

nation fort ſage dans la conduite d'un gouvernement, peu ſçavante dans les plaiſirs délicats & les mœurs polies, les maris payent la conſtante fidelité de leurs femmes d'un grand aſſujettiſſement ; & ſi quelqu'un, contre la coutume, affectoit l'empire dans la maiſon, la femme ſeroit plainte de tout le monde comme une malheureuſe, & le mari décrié comme un homme de très-mauvais naturel.

Au regard des villes de la Hollande, il faut convenir qu'il n'y a point de païs au monde, où dans un ſi petit eſpace de terre, ſoit renfermé un plus grand nombre de grandes, & de belles villes, la plûpart riches, marchandes, propres, bien baties, bien peuplées, bien policées. Amſterdam a peu d'égales au monde ; Leïden n'en cede guere à Amſterdam ; Roterdam marche du pair avec Leïden, la Haye eſt le plus beau village de l'Europe, c'eſt peu dire : il s'y trouve aſſez de maiſons pour former une grande & ſuperbe ville, & aſſez de bois & d'allées pour former une ſolitude délicieuſe. Ce-

pendant, il ne paroît pas, qu'il soit fort delicieux de vivre dans un païs où l'on ne respire qu'un air empesté, où tout s'achette au poids de l'or, où tous les plaisirs se réduisent à quelques festins publics, que les Bourgmestres des villes se donnent de tems en tems les uns aux autres, & les Professeurs des Universitez à leurs disciples, & les disciples à leurs Professeurs; un païs enfin où l'on est toûjours en danger d'être submergé par les eaux de l'Ocean qui l'environne, lorsqu'elles viennent à forcer les Digues que l'industrie humaine leur oppose, & qui sont assez souvent de foibles remparts contre les fureurs de ce fier élement.

On ne dira rien dans cet Extrait des guerres contre l'Espagne qui donnerent naissance à la République de Hollande, & qui sont la matiére de la 2[e] partie de ce premier volume, parceque l'ouvrage lui-même n'est qu'un extrait assez médiocre de ce qu'en ont dit les meilleurs Historiens, comme Strada, le Cardinal Bentivoglio, Gregorio

Lethi, le Noble & les autres. Bien moins nous arrêterons-nous aux guerres contre la France qui commencent en l'anné 1672, & ſont conduites dans tout le ſecond volume juſqu'en 1709, puiſque ce qu'on preſente ici au public n'eſt gueres qu'un tiſſu de Gazettes aſſez mal-couſuës, & de Gazettes de Hollande, c'eſt-à-dire, ce qu'il y a de plus vil, & de plus mépriſable en matiere de Memoires hiſtoriques.

ARTICLE XVI.

TRAITE' DES PONTS, *où il eſt parlé de ceux des Romains, & de ceux des Modernes, de leurs matiéres, tant de ceux de maçonnerie, que de charpente, & de leur diſpoſition en toute ſorte de lieux, des projets de ponts, &c.* A Paris, chez André Cailleau, Quay des Augustins, près la ruë pavée, à S. André, 1716. *In 8°. pages* 215.

COmme M. Gautier eſt parfaitement verſé dans la matiére qu'il traite, qu'il l'a méditée, &

qu'étant Architecte, Ingenieur, & Inſpecteur des ponts & chauſſées, il a eû mille occaſions de faite ſes reflexions ; & de les mettre en pratique : il connoît toute l'étenduë de ſon ſujet, & que la conſtruction d'un pont demande un homme habile en Géometrie, en Architecture, en tout ce qui concerne la maçonnerie & la charpente, & avec cela d'une grande circonſpection. Car il n'en eſt pas comme des autres ouvrages des hommes, qui n'ont qu'à ſe défendre contre les impreſſions de l'air ; un pont eſt expoſé au courant des eaux, qui non ſeulement le frappent continuellement, & ſouvent avec violence, mais qui le minent ſous ſes fondemens : c'eſt un obſtacle à la liberté de leur cours, & elles ne ceſſent point de faire des efforts pour le renverſer. L'avantage qui revient des ponts pour entretenir le commerce, & pour faciliter la ſocieté entre les hommes, eſt ſi grand, qu'il parut être un objet de charité, & de pieté dans le douziéme ſiécle : il ſe forma un Ordre Religieux, dont la fin étoit de procurer la ſûreté des

chemins & de bâtir des ponts; ainſi ces Religieux furent nommez *Freres Pontifes* ou Faiſeurs de ponts. De cet Ordre fut S. Benezet qui entreprit le pont d'Avignon : & le Pont Saint Eſprit eſt auſſi un ouvrage des Freres Pontifes.

Mr. Gautier a ſçu par un mélange d'hiſtoire, & de divers exemples rendre agréable la lecture d'un livre deſtiné à donner des préceptes, & des inſtructions. Il le diviſe en 27 chapitres, dont le premier contient l'hiſtoire de quelques ponts les plus renommez,

Celui que Trajan fit faire ſur le Danube, eſt un des plus mémorables : on voit encore quelques reſtes de piles un peu au deſſus de Nicopolis. Il étoit de vingt arches hautes de 150 pieds, & larges de 160; en ſorte qu'il avoit au moins 600 toiſes Romaines de longueur, leſquelles reviennent à environ 490 toiſes de Paris, à cauſe que l'ancien pied Romain n'a que onze pouces du pied de Paris. Ce beau pont bâti pour aller chercher, & dompter les Barbares au delà du Danube, fut dé-

truit par Hadrien successeur de Trajan, de peur que les Barbares ne s'en servissent pour revenir en deçà sur les Romains. L'Auteur parle de sept ou huit ponts qui étoient à Rome.

Il dit que le pont d'Avignon étoit long d'environ 500 toises sur dix-huit arches. Le pont du S. Esprit est beaucoup plus hardi : il est de 19 arches qui ont 15 à 18 toises d'ouverture, & de sept petites, & il est long de plus de 400 toises. Ces deux ponts ont cela de singulier, qu'ils ne sont pas posez en angles droits sur le canal de la riviere, ni tirez en ligne droite : mais ils sont en ligne courbe, la convexité tournée contre le fil de l'eau, comme pour résister avec plus de force. Le pont de Lyon tient un peu de la même figure. Il nomme ensuite le Pont-neuf, & le Pont-Royal à Paris, le pont de Toulouse sur la Garonne, de Madrid sur le Mancanarez, de Londres sur la Tamise. Celui ci a été le travail de trente-trois ans commencé en 1176, & achevé en 1209 : il a 19 arches, 800 pieds de long, & 30 de large : l'Entrepreneur fût un Prê-

tre nommé Cole-Church. Le pont de Rialté à Venise passe pour une merveille : il fut bâti en 1591. sur un dessein de Michel Ange : il est d'une seule arche qui est la portion d'un cercle de plus de 32 pieds de diametre. On compte à Venise 359 ponts. Mr. Gautier represente dans des planches bien gravées tous les ponts qu'on vient de nommer. Ensuite il rapporte les préceptes de Palladio, d'Albert, de Serlio, de Blondel, habiles Ingenieurs, & Architectes, qui ont écrit sur cette matiére.

Les trois chapitres suivans sont des divisions, & des définitions. C'eût peut-être été aussi la veritable place d'un Dictionnaire des termes de l'Art que l'Auteur rejette au chapitre 28^e^, & dont le Lecteur auroit grand besoin d'abord ; car comment avancer dans un livre dont on ignore le langage ?

Il s'agit au chapitre 5^e^ de faire le projet d'un pont. Et certainement, si l'Ingenieur qui est chargé de l'entreprise, le posoit à son gré, ce seroit dans l'endroit où l'eau est moins

profonde & moins rapide, & où elle coule sur un fond qui a de la consistence : mais souvent il est gêné par la disposition des lieux, comme pour joindre deux grandes ruës, pour aboutir, & servir d'ornement à une place publique, où pour faire une belle perspective à un Palais. C'est alors qu'il est necessaire d'user de plus de précautions, ne se contentant pas de sonder la profondeur de l'eau, & les couches de gravier, où de vase qui sont au fond ; mais il faut fouiller plus avant par le moyen d'une longue & forte tarriére à grosse tête, sur laquelle on puisse frapper, & qui, à la pointe, soit terminée en canelures, en sorte que tournée en un sens elle ne se charge point de sable, & que tournée en un autre sens elle prenne du terrain. Cela doit ainsi se pratiquer dans tout le travers de la riviére, d'espaces en espaces de trois où quatre toises. A la verité c'est du tems, & de la dépense, mais c'est aussi pourvoir à la sûreté d'un ouvrage qui coûte plusieurs années de travail, & des frais immenses ; c'est s'épargner la

honte de le voir, manque de cette précaution, s'ébouler, & tomber ſous les eaux.

Sur ces connoiſſances on juge de la profondeur, & de la force qu'il convient de donner aux piles : & quant à la hauteur des arches, on la détermine à trois pieds au deſſus des plus grandes inondations.

Au reſte il eſt encore à propos de remarquer, que la ſtructure d'un pont retrecit le lit de la riviére, & que par conſéquent les eaux coulent deſſous avec plus de rapidité, qu'elles creuſent le fond, déchauſſent les piles & les minent : ce qui eſt la cauſe la plus ordinaire de la ruine des ponts. M. Gautier dit au ch. 6e, qu'un bon moyen d'obvier à cet inconvenient, eſt de planter des rangées de pieux avec des planches à quelque diſtance au deſſous des ponts, afin d'arrêter, & de faire élever les eaux, qui ainſi perdent une partie de leur rapidité. Et il a obſervé que le Pont-Royal de Toulouſe ſouffre, depuis que la chauſſée d'un moulin qui étoit au deſſous, a été emportée.

Février 1719.

On voit qu'il eſt important à un Ingenieur de connoître les forces de l'élement qu'il a à combattre pour aſſûrer ſon ouvrage. Or la quantité de l'eau d'une riviére ſe meſure par ſa profondeur, ſa largeur, ſa viteſſe ou la lenteur de ſon courant. Mais comme les eaux croiſſent ou diminuent à proportion des pluyes, on peut conjecturer, en conſiderant l'étenduë des païs dont une riviere ramaſſe les pluyes, quelle eſt la quantité d'eau qu'elle porte. La Seine à Paris a reçu les pluyes d'un païs de 1700 lieuës quarrées, le Rhone à Lyon de 800, & au Pont S. Eſprit de 2800, la Garonne à Toulouſe de 440, le Tibre à Rome de 1100, la Tamiſe à Londres de 430. Puis donc que M. de la Hire a obſervé que les eaux de la pluye qui tombe à Paris chaque année, montent à environ 19 pouces; le Comte de Pontbriant près de S. Malo, à environ 24 pouces; le P. Fukhiron à Lyon, à environ 36 pouces: il ſeroit aiſé de ſupputer les eaux des riviéres, ſi d'ailleurs on pouvoit ſçavoir ce qui ſe diſſipe en vapeurs, &

ce qui se consume à la nourriture des plantes.

L'Auteur, ch. 11e, passe à la consideration des bois, & donne en tout la préférence au chêne : il ne rejette pas le Sapin pour la retenuë des ouvrages, & il ne l'admet pas volontiers pour le support, comme étant un bois qui éclate sous le faix ; toutefois on l'employe aussi à faire des pilotis. Il avertit que le tems de couper les bois, est depuis qu'ils se dépouillent de leurs feuilles, jusqu'au renouvellement de la séve ; & que ceux qui sont de la même espéce, ne sont pas pourtant de la même force ; car un arbre dans un terrain humide s'éleve plûtôt, & demeure plus foible.

Dans les chapitres suivans il donne les instructions necessaires touchant les pilotis, les ceintres, les bâtardeaux, & les autres emplois du bois. Il raconte qu'un Sculpteur qui travailloit à l'ornement du fronton d'un château, sentant manquer l'échaffaudage sous ses pieds, enfonça son ciseau dans un joint de pierre de la corniche, & s'y tient

ſuſpendu de la main gauche ſans dire mot, aſſez de tems pour donner celui d'aller à ſon ſecours. On le trouva roide, & on eut de la peine à le deſcendre : étant à terre, il revint à lui peu à peu ; & cette main qui avoit ſauvé tout le corps, demeura plus de ſix mois ſans pouvoir rendre ſervice.

On apprend au chap. 18^e, que le pilotage n'eſt pas toujous un moyen ſûr pour répondre de la durée d'un pont. Le pont de Xaintes étant tombé, & M. Blondel ayant entrepris de le relever, commença par examiner ce qui en avoit cauſé la ruine : il trouva que le piloti avoit été fait dans un fond de terre glaiſe, laquelle s'étant gonflée, avoit à la longue élevé le pilotis en certains endroits à plus d'un pied. Afin donc d'éviter un pareil accident, il fit barrer tout le travèrs de la riviére d'une grille de bois de chêne, les vuides remplis de gros quartiers de pierre de taille.

Aux endroits où il avoit deſſein d'élever les piles, il la fit couvrir de madriers de cinq à ſix pouces d'épaiſſeur, & bien chevillez. C'eſt en-

core un ſemblable *grillage* que Mr. Blondel a établi les fondements de la Corderie de Rochefort, qui eſt longue de 216 toiſes, non compris les pavillons qui ſont aux deux bouts. Le Lecteur verra auſſi avec plaiſir les précautions qu'à priſes M. Gautier pour élever, & pour affermir de grands édifices ſur des fonds de bouë & de fange.

Au chap. 20ᵉ il regarde comme un probleme difficile à réſoudre, de déterminer l'épaiſſeur des piles par rapport à la largeur des arches : les anciens leur donnoient le tiers, & les modernes ſe contentent du quart où du cinquiéme. On eſt perſuadé que les piles travaillent plus à ſe défendre contre l'effort du courant de l'eau, que contre l'effort des voutes des arches ; & que les ponts manquent plus ſouvent par les voutes, que par les piles, quand celles-ci ſont fondées ſolidement. On voit dans les édifices Gothiques, comme dans pluſieurs Egliſes, que des piliers menus comme des fuſeaux ſoûtiennent de larges & peſantes voutes. Le point eſſentiel paroit

être, de mettre les arches en juste équilibre entre elles, & qu'aux extremitez les dernieres soient appuyées par de bonnes culées. Comme une pile soutient le poids de la moitié de chaque arche qui appuye sur elle : il peut arriver qu'étant bâtie de materiaux foibles, elle succombe sous la charge. Il faut distinguer deux efforts dans les arches, l'un de pesanteur, ou de gravité; l'autre de méchanique; chaque *voussoir* ou chaque pierre dont elles sont composées, faisant l'effet d'un coin : or le premier de ces efforts se reduit à une pression perpendiculaire sur les piles, laquelle se soûtient aisément, pourvû que les materiaux ayent quelque solidité : par le second effort chaque arche tend à s'écarter & n'est retenuë que par un effort égal des autres voisines, ou par la force d'une culée reputée immobile. Mr. Gautier remarque, que l'Architecture Gothique élevoit les arcades, & les voutes en pointe; ce qui leur donnoit moins d'agrément & plus de force.

A propos des voutes qui sont re-

tenuës par arc-boutants, M. Gautier dit que le dome de S. Pierre a 21 toiſes & demie de diametre, celui de Sainte Sophie à Conſtantinople 18, celui des Invalides 12 & demie.

Il parle enſuite des avant-becs, & des arriére-becs attachez aux piles; ceux-là pour rompre la force du courant, en le recevant obliquement; ceux-ci pour empêcher que les eaux qui ont paſſé avec impetuoſité, ne retournent contre les piles.

Touchant les vouſſoirs, dont il traite au ch. 21[e], il dit que ceux du pont du Gard, fameux ouvrage des Romains en Languedoc, & reparé par M. de Baſville, ont quatre piéds de queuë aux arches de dix toiſes d'ouvertures, quinze pouces d'épaiſſeur à la douëlle, c'eſt-à-dire, à la concavité des arches, & que l'arche a cinq pieds d'épaiſſeur à la clef. Au Pont Royal à Paris les vouſſoirs ſont ſans fin, & s'élevent ſelon toute l'épaiſſeur des arches juſqu'à la hauteur du pavé, la coupe des pierres dans tout cet eſpace étant du même trait. M. Gautier repreſente dans des planches le profil de ces deux ponts.

Il employe le ch. ſuivant à décrir ce qui concerne les ornemens de ponts, & les gardefous.

Viennent enſuite les ponts à pile de maçonnerie & couverts de char pente, & ceux de pure charpente les ponts levis & à baſcule, les pont tournants ſur des pivots, comme eſt celui conſtruit depuis peu au bout du jardin des Tuilleries, les ponts flottants ſur des batteaux où ſur des pontons : les bacs même ſur les riviéres ſont des eſpéces de ponts mouvants.

Il ajoûte un Dictionnaire des termes, & une explication des planches, & des figures qui ſont en grand nombre. Et il finit par un recueil des Ordonnances & des Réglemens touchant les chemins, les ponts & les chauſſées.

M. Gautier eſt encore l'Auteur de trois autres ouvrages dont on a parlé dans ces Memoires d'un Traité des grands chemins, au mois d'Avril 1716 ; d'une diſſertation ſur les eaux de Bourbonne, au mois de Mai 1716 ; d'une diſſertation ſur l'épaiſſeur des culées des ponts, au mois de Septembre 1718.

ART.

ARTICLE XVII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences, année 1714, avec les Memoires de Mathematique, & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. A Paris, de l'Imprimerie Royale 1717.

DAns l'extrait du mois d'Octobre 1718, on donna ce qui concernoit la Physique generale, l'Anatomie, Chimie, & Botanique; & on reserva pour un second extrait la Géometrie, l'astronomie, la Géographie, & la Mechanique ou statique.

Géometrie.

On a vû dans l'Histoire de 1702, que le centre de gravité, est un point où se reünit toute l'action de deux où de plusieurs poids opposez qui agissent les uns contre les autres; & cette action est tellement réünie en ce point, que si on vouloit arrêter ou soûtenir l'effort de tous les poids

enſemble par un effort égal, ce ſeroit par le centre de gravité qu'il faudroit s'y prendre.

Le Centre de gravité qui eſt entre deux poids placez ſur un levier, porte donc tout leur effort, & par conſequent eſt chargé de la ſomme de ces deux poids. S'il ſurvient quelque choſe de nouveau, il faut que le centre de gravité s'en reſſente, & qu'il lui arrive un changement égal.

Si, par exemple, chaque poids augmente d'une livre, la charge du centre de gravité ſera de deux livres de plus qu'elle n'étoit. Si les deux poids ſe meuvent le long du levier commun, ils peuvent ſe mouvoir de façon, que leurs diſtances au centre de gravité ſoïent toûjours en raiſon reciproque de leurs maſſes, où de leurs poids; & alors, quoiqu'ils ſoient en mouvement au lieu qu'on ne les y ſuppoſoit pas auparavant, l'action qu'ils ont l'un par rapport à l'autre ne change point du tout; & par conſequeut comme ils ne reçoivent aucun changement entant que poids ſuſpendus à un levier, il

n'arrive aucun changement à leur centre de gravité ; il ne porte que la même charge & demeure immobile.

Mais si les poids se meuvent avec des vitesses qui changent selon toute autre proportion leurs distances au premier centre de gravité, il est évident qu'il doit y avoir contre eux sur le levier un nouveau point qui soit leur centre de gravité ; & on doit concevoir que le centre de gravité s'est mû de toute l'étenduë qui est entre le premier point où il étoit placé, & le second. Et comme ce centre porte toûjours la charge de la somme des deux poids, c'est la même chose que si la somme des deux poids s'étoit muë de toute cette longueur, ce qui est égal à une force où quantité de mouvement qui seroit le produit de cette somme par ce chemin supposé.

Si les deux poids se sont mûs du même sens, c'est-à-dire, vèrs la même extrêmité du levier, leurs deux mouvemens s'accordent parfaitement à faire avancer le centre de gravité vèrs cette même extrêmité ;

& le produit de la ſomme des poids par le chemin du centre de gravité doit par conſequent être égal à la ſomme des produits des deux poids chacun par ſon chemin particulier.

Mais ſi les deux poids ſe ſont mûs en ſens contraire, chacun a tiré auſſi, pour ainſi dire, le centre de gravité vèrs une extremité oppoſée du levier, & leurs mouvemens auroient pû être tèls, que le centre de gravité comme on l'a vû ſeroit demeuré immobile. Mais ſi les mouvemens n'ont pas été dans cette proportion unique qui cauſoit l'immobilité du centre de gravité, il a été neceſſairement avancé vèrs un côté. En ce cas le produit de la ſomme des deux poids par le chemin du centre de gravité eſt égal à la difference des produits des deux poids chacun par leur chemin particulier.

Par exemple ſi le levier étant conçu diviſé en parties égales, ſi les deux poids ſont 2 & 3, le centre de gravité ſera éloigné de trois parties ou diviſions du poids 2, & de deux diviſions du poids 3, de ſorte que la ligne qui ſera entre les deux poids

aura 5 parties, où divisions du levier.

Si l'on conçoit maintenant que les deux poids ayent été avancez chacun de deux divisions vèrs la même extrêmité du levier, la ligne qui sera entre eux sera encore 5, & le centre de gravité sera avancé de deux divisions vèrs le même côté que les deux poids, son chemin 2, multiplié par 5, somme des poids est 10, produit égal à celui du poids 2, par son chemin 2, & à celui du poids 3, par le même chemin 2.

Si au contraire les poids ont fait le même chemin 2, mais l'un vèrs une extrêmité du levier, l'autre vèrs l'autre, la ligne qui est entre eux est 9, & il faut pour avoir le lieu du centre de gravité diviser cette ligne en deux parties qui soient comme 2 & 3, & qui par consequent seront $3\frac{3}{5}$ & $5\frac{2}{5}$. Le centre de gravité est donc presentement éloigné du poids 3 de $3\frac{3}{5}$, & du poids 2 de $5\frac{2}{5}$. Mais ce centre dans sa premiere situation étoit éloigné du poids 3 de 2 divisions, & ce même poids s'est encore éloigné de 2 ce qui fait 4. Cepen-

dant dans cette seconde disposition, le centre de gravité n'est éloigné du poids 3 que de $3\frac{1}{5}$; donc le centre de gravité s'est approché de ce poids de $\frac{2}{5}$; donc le chemin de ce centre est de $\frac{2}{5}$, qui multiplié par 5, somme des poids est 2, produit égal à la difference de 6 & 4, qui sont les produits des deux poids par leur chemin.

Une courbe peut être conçûë formée d'arcs infiniment petits égaux, & ces arcs peuvent aussi être conçûs comme des poids égaux; & alors parce qu'il faut, ainsi qu'il a été dit dans l'histoire de 1711, les considerer comme agissans par des petits leviers terminez à une droite, il y a un levier moyen équivalent à tous les autres, & dont l'extrêmité est le centre de gravité de la courbe, qui par consequent est un point pris entre elle & cette droite.

Si l'on conçoit que cette courbe se meuve selon une ligne perpendiculaire à son plan, de maniere qu'elle décrive une surface, il est clair que la surface décrite est égale

à la somme de tous les petits arcs multipliez chacun par le chemin particulier qu'il a fait.

D'un autre côté par le principe mechanique que nous venons d'expliquer, la somme de tous les produits est égale au produit de la somme des poids, qui est la courbe même par le chemin du centre de gravité ; donc on a une valeur de la courbe décrite, & c'est là une connoissance que la mechanique prête à la Géometrie.

De même, si une surface curviligne decrit un solide par un mouvement perpendiculaire à son plan, la somme des Elemens infiniment petits de cette surface pris pour des poids, multipliez chacun par son chemin particulier ; c'est-à-dire, le solide produit est égal à la somme des poids, ou à la surface même multipliée par le chemin de son centre de gravité.

Pour nous tenir dans le cas le plus simple, & dans des exemples très-faciles, si l'on veut mesurer par la methode presente la surface d'un cilindre, il faut la concevoir com-

me formée par la circonference de la base, qui s'est mûë parallelement à elle même selon toute la longueur de l'axe.

La surface cilindrique est donc la somme de tous les élements infiniment petits de la circonference de la base multipliez chacun par la longueur de l'axe, & par consequent elle est égalle à cette même circonference, somme de tous les petits arcs, multipliée par le chemin de son centre de gravité, qui est le même que son centre, c'est-à-dire, par l'axe.

Il en va de même de la surface du cone droit; elle est formée de la somme de toutes les parties infiniment petites, & égales de l'hipotenuse du triangle generateur, multipliées chacune par la circonference particuliere qu'elle décrit; donc elle est égale à l'hipotenuse du triangle generateur multipliée par le chemin de son centre de gravité: Or cette hipothenuse étant une ligne droite, son centre de gravité est son point du milieu, & le chemin de ce point dans la generation

du cone, eſt une circonference égale à la moitié de la circonference de la baſe ; donc la ſurface du cone eſt égale à l'hipothenuſe du triangle generateur multipliée par une circonference qui eſt la moitié de la circonference de la baſe.

M. De Varignon n'applique pas cette théorie à des choſes ſi faciles & ſi connuës ; & par ces exemples on n'a prétendu que de faire ſentir qu'elle étoit ſa methode. Il s'en ſert, par exemple, à démontrer une propoſition avancée par M. Leibnits ſans démonſtration, que quand on developpe une courbe, la ſurface tracée par le developpement en quelque inſtant qu'on la prenne, eſt égal au produit de la longueur de la courbe developpée par le chemin que ſon centre de gravité aura parcouru pendant le developpement. M. De Varignon prouve auſſi quelques autres propoſitions curieuſes de même eſpece ſimplement énoncés par d'autres Géometres, & il y en ajoute de nouvelles de ſon propre fond.

On trouve encore dans ces Memoi-

res plusieurs belles observations sur les intersections des courbes, & sur les resistances des milieux entant qu'elles contribuent à faire décrire des courbes aux corps.

Astronomie.

Il a paru cette année quelques taches ou amas de taches dans le soleil, & elles ont été observées par Messieurs Cassini, de la Hire, & Maraldi.

La premiere parut le 21^e^ d'Août: elle étoit composée de deux principales; égales à peu près, rondes & noires.

M. Maraldi a trouvé qu'elle étoit dans l'hemisphere septentrionnal avec une declinaison de 15 à 16^d, ce qui est fort rare; car prèsque toutes les taches qui ont paru depuis 40 ans ont été dans l'hemisphere meridionnal.

La seconde parût le 25^e Septembre: c'étoit un amas de 8 à 9 taches qui dès le 27 furent reduites à deux. L'amas entier fût plus de 6″ à passer par le meridien; & comme le dia-

metre du ſoleil y paſſe en 120″ à peu près, l'étenduë de cet amas étoit la 20^e^ partie du diametre du Soleil.

M. le Chevalier de Louville a trouvé l'obliquité de l'ecliptique de 23^d^ 28′ 41″, au lieu que Meſſieurs Caſſini, & de la Hire l'établiſſoient conſtamment de 23^d^ 29′. En conſultant l'hiſtoire de la determination de cette obliquité par tous les Aſtronomes dont on a connoiſſance, on trouve qu'elle a toûjours été en diminuant.

Il eſt très-difficile de trouver la veritable hauteur des Tropiques. La difficulté vient du peu de difference des hauteurs meridiennes, du Soleil pluſieurs jours avant & après les Solſtices. Il n'y a que des inſtrumens bien juſtes, & bien fins qui puiſſent faire ſentir cette legere difference ; elle échappe aux petits quarts de cercle ; les grands ne peuvent guere être aſſez grands, & en même tems maniables : de grands Gnomons, tels que celui de S. Petrone de Boulogne, le plus grand qui ait jamais été fait, ont cet in-

convenient que l'extrêmité de l'image du Soleil, qui y est fort grande, & douteuse.

M. De Lisle le Cadet a esperé la trouver par une autre methode. Elle consiste à diriger vèrs le Soleil au tems des solstices dans le plan du meridien l'axe d'un verre objectif, & à recevoir sur un plan l'image du Soleil formée par ce verre. Cette image est nette, & bien terminée comme toutes celles qui sont formées de cette maniere; elle est d'autant plus grande que le foyer de l'objectif est plus long; & pour être plus grande, elle n'en est pas prèsque moins nette, & en même tems plus elle est grande, plus le chemin que son extrêmité fait d'un midi à l'autre est sensible, & par consequent aussi les differences des hauteurs meridiennes du Soleil. On a le même avantage que si elles étoient observées avec un quart de cercle dont le rayon fût égal à la longueur du foyer de l'objectif. Or on peut aisement avoir un objectif de 50 pieds, mais non pas un quart de cercle de ce rayon.

On a parlé dans l'Histoire de 1708 d'une tache de Jupiter qui est fixe, & passagere tout ensemble. Elle paroît, & puis disparoît pendant des tems ordinairement plus longs que ceux de son apparition ; mais tant qu'elle paroît, elle est attachée à un même endroit du disque de Jupiter, à une certaine bande passagere aussi ; mais sans laquelle elle n'a jamais été vûë ; quoique la bande soit quelquefois vûë sans la tache. Feu M. Cassini, à l'occasion de cette tache, determina la revolution de Jupiter sur son axe de 9^h 56'.

Après avoir paru en 1708, elle fut invisible pendant 5 ans. En 1713, M. Maraldi vit se former la bande à laquelle cette tache tient toûjours : la tache parût ensuite de sa grandeur ordinaire, & à la même distance du centre apparant de Jupiter. M. Maraldi trouva par les revolutions apparentes de la tache qui reparoissoit, que la vraye revolution moyenne de Jupiter sur son axe étoit de 9^h 56' telle que feu M. Cassini l'avoit determinée.

Cet Astronome reconnût aussi par

le mouvement de la tache qu'elle étoit inhérente à la surface de Jupiter. Elle alloit plus vîte vèrs le milieu du disque que vèrs les bords; apparence optique que l'on sçait devoir arriver à un corps qu'on voit se mouvoir sur une circonference où son mouvement réel est égal.

Par la même raison optique qu'une tache inhérente paroît aller plus vîte vèrs le milieu du disque que vèrs les bords, elle paroît aussi plus grande, & ces deux marques ont toûjours concouru à faire reconnoître pour inherente celle dont il s'agit.

Le 12[e] de Septembre 1713, parurent sur le disque de Jupiter deux autres taches nouvelles. Elles étoient rondes, & noires, avoient des mouvemens parfaitement égaux entre eux, & ne paroissoient point avoir ni plus de vîtesse, ni plus de grandeur vèrs le milieu du disque que vèrs les bords. L'une étoit l'ombre du 4[e] satellite qui se jettoit sur Jupiter, & l'autre étoit une tache de ce même satellite, qui passoit alors entre Jupiter & la terre.

Les refractions s'étendent depuis l'horiſon juſqu'au zenith, & elles vont en decroiſſant depuis la refraction horizontale, qui eſt la plus grande de toutes, juſqu'à la verticale qui eſt nulle.

La maniere de trouver par obſervation la refraction qui convient à un degré quelconque, eſt d'obſerver la hauteur apparente d'un Aſtre, du Soleil par exemple, & d'avoir exactement l'heure où ſe fait l'obſervation. On trouve enſuite géometriquement, & par calcul, quelle doit être la hauteur veritable du ſoleil à cette heure là; & comme la hauteur apparente obſervée a été trouvée plus grande, la difference des deux eſt la refraction qui appartient au degré où eſt le ſoleil par rapport à l'horiſon, c'eſt-à-dire, la quantité dont il paroît à ce degré là plus élevé qu'il ne l'eſt naturellement.

Feu M. Caſſini s'appliqua à trouver une methode par le moyen de laquelle on pût determiner toutes les refractions, quand on en auroit quelques-unes d'obſervées.

Février 1719.

Il est visible que tout se reduit à calculer des angles. Il y en a deux dont la connoissance est absolument necessaire ; celui d'incidence, & celui de refraction. Le calcul de ces angles qui ne peut se faire que par trigonometrie, demande necessairement la connoissance de quelques-uns des côtez qui forment les triangles où ils entrent, & parmi ces côtez les deux principaux sont, l'un le demi diamettre de la terre, & l'autre la perpendiculaire tirée du centre de la terre jusqu'à la surface exterieure de la matiere refractive ; cette perpendiculaire est le demi diamettre de la terre, plus la hauteur de la matiere refractive au dessus de la terre : or cette hauteur est inconnuë, & il faut la decouvrir.

Sur la refraction horizontalle observée de 32′ 20″, & sur celle de 5′ 28″ qui repond à 10^{d} d'elevation apparente, M. Cassini estime que la hauteur de la matiere refractive est de 2000 toises, & sur cette hauteur on calcule les angles d'incidence, & de refraction pour tous les degrez.

M. Cassini avec un verre de 114 pieds de foyer distingua parfaitement bien Saturne, & les 4 Satellites qui sont les plus près de lui. Son anneau paroissoit en forme d'ellipse. Le 4 Avril à 10^{h} du soir il apperçût les 3 satellites tous ensemble : il a trouvé que le premier satellite de Saturne acheve sa revolution en 1 jour 21^{h} 18′ & 27″ ; le second en deux jours 17 heures 41 minutes & 20 secondes ; le troisiéme en 4 jours 12 heures 25 minutes 12 secondes : le quatriéme en 15 jours 22 heures 41 minutes 12 seconde ; & le cinquiéme en 79 jours 7 heures 47 minutes.

Le premier satellite de Saturne est éloigné du centre de cette planette de - - - - 64500 lieuës
le second - - - - - 83000
le troisiéme - - - - 116000
le quatriéme - - - - 266000
le cinquiéme - - - 900000

Géographie.

M. De la Hire se sert des mesures des bâtimens statiques qui sont en-

core ſur pied, pour avoir quelque connoiſſance de l'ancien pied Romain. Il a trouvé que la hauteur du fut des colonnes du portique du Pantheon, leſquelles ſont de granite d'orient, étoit de 36 pieds 7 pouces $\frac{1}{2}$ ou de 439 pouces $\frac{1}{2}$ de nôtre meſure; il ſuppoſe que les anciens avoient fait ces colonnes de 40 de leurs pieds. Ainſi le pied Romain auroit été de 10 pouces 11 lignes $\frac{3}{4}$ du pied de Paris.

La largeur de l'ouverture de la porte de ce même temple eſt de 220 pouces $\frac{1}{2}$ de nôtre meſure. Si l'on ſuppoſe cette largeur de 20 pieds Romains chaque pied ſera de 11 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne.

C'eſt ſur de ſemblables ſuppoſitions qu'il établit le pied antique Romain de 11 pouces du pied de Paris: mais il faut demeurer d'accord qu'on ne ſçauroit rien établir de certain ſur de ſemblables ſuppoſitions, puiſqu'il eſt fort incertain ſi les Romains ont fait la longueur de leurs colonnes, ou la largeur des portes d'un certain nombre de pieds

:écisement. Ce qui rend la chose
outeuse, c'est les observations qu'a
it M. de la Hire : les voici.

Dans le bâtiment de l'Observa-
oire au rez de chaussée la largeur
e la porte du côté du nord entre
s tableaux, & au dessus du seüil,
st de 8 pieds, 8 lignes. La largeur de
elle qui regarde le midi, & qui
onne sur la terrasse, est de 7 pieds,
1 pouces, 8 lignes. La longueur de
a grande salle de ce même bâtiment
ntre les murs de dedans en dedans
st de 15 toises trois pieds six lignes,
x sa largeur de même entre les
nurs de dedans en dedans, sans y
omprendre les enfoncemens, & vis
vis la porte qui donne sur le grand
escalier, est de 7 toises 5 pieds 2
ouces.

A l'Eglise du Val de Grace au
auxbourg S. Jacques, la largeur de
a grande porte entre les tableaux
par le bas sur le seüil, est de 9 pieds,
9 pouces, 3 lignes. La largeur du
corps des pilastres du portail qui
sont aux côtez de la porte par le de-
hors, est de 3 pieds, 3 pouces. La
largeur de la nef de cette Eglise à

l'entrée entre les ſoques poſez ſous les premiers pilaſtres, & meſurée ſur le pavé de l'Egliſe, eſt de 4 toiſes, 5 pieds, 4 pouces, 3 lignes. Au Louvre dans la cour, la largeur de la porte quarrée qui eſt vèrs S. Germain de l'Auxerrois, ou vèrs le levant, pris entre ſes tableaux, & ſur le ſeüil eſt de 12 pieds, ſix lignes.

La largeur de l'autre porte quarrée qui eſt vèrs les Thuilleries, ou vèrs le couchant, meſurée de-même entre ſes tableaux, & ſur le ſeüil, eſt de 10 pieds, 2 pouces, ſix lignes.

Pour meſurer exactement des grandeurs, il faut avoir deux toiſes bien juſtes, & ferrées par les bouts, dont l'une au moins ſoit diviſée par pieds, & par pouces, & les appliquer en droite ligne ſur la place qu'on veut meſurer, en les plaçant bout à bout l'une contre l'autre, & d'obſerver de n'en point relèver une, que l'autre ne ſoit arrêtée à ſa place. Car de pretendre faire ces meſures avec une ſeule toiſe en marquant où ſe termine ſon extremité, on tombera toûjours dans quelque erreur.

Or ſi en France dans nos plus

beaux édifices, on ne s'est jamais servi d'un nombre précis de pieds pour les largeurs des portes, ou pour les longueurs des Sales, sur quels principes peut-on supposer que les Romains ayent employé un nombre précis de pieds pour les longueurs des colonnes, ou pour les largeurs des portes.

M. de Lisle dans ses remarques sur la Geographie avance comme une chôse qu'il a prouvée ailleurs, qu'un degré de la circonference de la terre contenoit 75 milles des anciens Romains. Dans cette supposition il seroit aisé de trouver le rapport de l'ancien pied Romain avec le nôtre.

Statique.

On suppose des cordes attachées à un nœud ; aux extremitez des cordes sont appliquées des puissances qui tirent de toutes leurs forces suivant des directions données. On demande quel rapport doivent avoir ces puissances pour faire équilibre.

Février 1719.

M. de Varignon a resolu le problême dans tous les cas possibles. Voici un petit abregé de la resolution.

1°. Si l'on ne suppose que deux directions, il est clair que l'équilibre est impossible, à moins que les deux directions ne forment une ligne droite, & que les puissances ne soient égales.

2°. S'il y a plus de deux directions, où elles seront toutes dans un même plan, ou elles se rencontreront dans differens plans; supposons qu'elles se rencontrent toutes dans un même plan; & alors afin qu'il y ait équilibre, il faudra que les directions occupent plus du demi cercle dont le nœud seroit au centre; autrement les puissances tirant toutes du même côté; le nœud ne peut demeurer immobile. Nous supposerons donc que les directions occupent plus du demi cercle, dont le nœud seroit au centre. Alors quelque nombre qu'il y ait de directions, il sera aisé en se servant du parallelograme de resoudre le probléme.

Février 1719.

3°. Si les directions ſont en differens plans, il faudra qu'il y ait plus de deux directions. S'il y en a trois, le problême ſera impoſſible. Car faiſant paſſer un plan par deux de ces directions, la troiſiéme ſe trouvera hors le plan. Ainſi entre ce plan, & la troiſiéme direction faiſant paſſer un ſecond plan, les trois directions ſe trouveront du même côté de ce ſecond plan. Il ſera donc impoſſible que le nœud demeure immobile. Afin qu'il y ait équilibre, il faut que les directions occupent plus de la demi-ſphere dont le nœud ſeroit au centre; Or il eſt impoſſible que trois directions occupent plus de la demi-ſphere.

S'il y a quatre directions, en faiſant paſſer un plan par deux de ces directions, les deux autres ne pourront pas ſe trouver du même côté du plan; autrement les 4 puiſſances ſe trouveroient dans une portion plus petite que l'hemiſphere.

Il faudra donc que le plan qui paſſe par deux des directions coupe l'angle, que forment les deux autres directions. Faiſant paſſer un ſe-

cond plan par ces deux dernieres directions; il coupera le premier; & la commune section prolongée sera la diagonalle des parallelogrames; & cette diagonale est determinée sans pouvoir changer.

S'il y a cinq directions, en faisant passer un plan par 2, les 3 autres ne pourront pas se trouver d'un même côté du plan, ainsi une devra se trouver d'un côté, & deux de l'autre. Faisant passer un second plan par les deux directions qui se trouvent d'un même côté, on formeroit sur ce plan un parallelograme, dont les côtez seroient proportionnels aux puissances; par la diagonale de ce parallelograme, & la 5^e^ direction, on feroit passer un troisiéme plan qui couperoit le premier, & la commune section seroit la diagonale des parallelogrames.

Il est aisé de voir que quelques nombres de determinations qui se rencontrent, on agira toûjours de même.

ARTICLE XVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE HAMBOURG.

Monsieur Fabricius a eû soin de la nouvelle édition des livres de S. Jerôme, de Gennade, de Sigebert, de Tritheme, & d'Aubert Miræus sur les Ecrivains Ecclesiastiques, *in folio*. Quoi qu'on ait beaucoup d'ouvrages modernes sur la même matiére, une édition éxacte de ces anciens Auteurs ne peut qu'être utile, & agreable.

DE STUTGARDE.

Monsieur Veismar a fait paroître depuis peu un essai d'Histoire Ecclesiastique qui ne passe pas les premiers siécles.

Christiani Eberardi Veismanni introductio in historiam Ecclesiasticam novi testamenti maxime verò sæculorum primorum, in 4°. 1718.

DE HALL.

Monſieur Langius vient de donner au Public une hiſtoire Sacrée depuis le commencement du monde, juſqu'à la naiſſance de Jeſus Chriſt. Ne ſoyez pas ſurpris de voir ſortir des preſſes de ce païs tant d'abregez d'Hiſtoire Univerſelle, d'Hiſtoire Sacrée; d'Hiſtoire Eccleſiaſtique; il eſt peu de Sçavans qui ne faſſent de ces abregez pour leur uſage, ſoit qu'ils enſeignent l'hiſtoire, ſoit qu'ils l'étudient, & dans ce païs on ne veut rien perdre de ſon travail: on imprime tout, & tout trouve des acheteurs. *Joachimi Langii hiſtoria Eccleſiaſtica à mundo condito per ſeptem periodos ad Chriſtum natum*, in 4°. 1718.

On imprime ici *le Dictionnaire de Medecine d'Etienne Blancard*, avec une Préface du ſçavant Monſieur Stahs.

DE NUREMBERG.

L'introduction à la Chimie pharmaceutique de Monſieur Rivinus

est digne de cet Auteur connu par d'autres ouvrages estimez.

Augustini Rivini manuductio ad Chimiam pharmaceuticam, in 8°. 1718.

D'ULTORF.

M. Heistor a publié *un cours de Chirurgie en Alleman*, in 4°. Il dit dans le Chapitre de la cataracte, qu'il n'a jamais nié qu'il y eut des cataractes membraneuses; qu'il avoit à la verité suivi un sentiment nouveau sur la nature de cette maladie; que M. le Docteur Vidman lui en a fait voir le foible, en lui communiquant l'experience faite en sa presence, & de plusieurs Medecins, de deux cataractes membraneuses. C'est l'experience faite par M. Geisler dont nous avons parlé dans les nouvelles du mois de Maï. Monsieur Heister a affecté de ne parler, ni de M. Geisler, ni de M. de Woolhouze défenseur de l'opinion contraire à la sienne : on n'approuve pas cette affectation.

Mr. Bscherer est mort, c'étoit le *Février* 1719.

plus ancien, & un des plus doctes Medecins de l'Allemagne. On lui doit la conſtruction d'un œil-artificiel, que Mr. de Woolhouſe, bon juge en cette matiére, préfere à celui du ſçavant Verle Medecin Italien.

Nous ajoûterons que Mr. Vinſlou Medecin celebre, & membre de l'Académie Royale a trouvé depuis peu dans la diſſection d'un œil obſcurci par une cataracte que le criſtalin étoit ſain, & qu'un corps membraneux étoit la ſeule cauſe du mal. Une experience faite par Monſieur Vinſlou eſt d'un grand poids, ſa capacité, ſa bonne foi ne ſont pas douteuſes.

DE HOLLANDE.
DE LEUVARDE.

Les diſputes que Cocceïus a fait naître par ſon nouveau ſiſtême ſur l'œconomie des differentes alliances de Dieu avec les hommes ne ſont pas appaiſées, après tant d'années. Monſieur Schiere vient d'écrire ſur ce ſujet.

Février 1719.

Nicolai Schiere doctrina testamentorum, & fœdorum, in 4°. 1718.

D'AMSTERDAM.

Il paroît un traité curieux *sur la pierre philosophale, & sur les sciences cabalistiques*, à la honte de nôtre siécle qui se croit plus éclairé que les precedens : un Libraire a esperé le debit de ce livre, & peut être ne s'est-il pas trompé.

Oosternick vend l'*histoire des chenilles & d'autres vers* representée dans cent cinquante trois planches en taille douce bien gravées. Mademoiselle Merian avoit achevé de graver les deux premieres parties de cet ouvrage ; son fils a gravé la troisiéme, & mis les explications en Latin. Les deux premiéres parties avoient paru d'abord en Alleman, & ensuite en Hollandois. Mademoiselle Merian a commencé dès sa plus tendre jeunesse d'étudier cette partie de l'histoire naturelle ; & elle a employé trente-neuf ans aux recherches qu'elle rend publiques dans ce livre. Elle a decouvert un

grand nombre de chenilles inconnuës, & que chaque vegetal porte un ver d'une espéce particuliere.

Erucarum ortus, alimentum, & paradoxa metamorphosis in qua origo, pabulum, transformatio, nec non locus, proprietates erucarum, verminum papilionum, phalenarum, muscarum, aliorumque hujusmodi exanguium animalium exhibentur exactè inquisita; ad vivum delineata, typis excusa compendioseque descripta per Mariam Sybillam Meriam, in 4°.

DE ROTERDAM.

Fritsch a réimprimé le traité de Canepari *sur l'ancre*. Il meritoit une nouvelle édition, le titre n'annonce que la moindre partie de l'ouvrage. L'Auteur ne s'est pas contenté de pousser aussi loin qu'il se puisse ses recherches sur les differentes espéces d'ancre, sur les matieres qui entrent dans leur composition, & sur tout ce qui les concerne; il n'évite point les digressions, & n'épargne pas l'érudition. On apprend dans son livre plusieurs secrets uti-

les. *Petri Mariæ Canepari de atramentis cujuscumque generis, Roterodami sumptibus Gasparis Fritsch*, in 4°. 1718.

DE LIEGE.

Le Pere Constantin Letins Religieux Recolet, a publié cinq volumes *in* 12 d'essais de Sermons pour les Missions sous le tître de *Theologia concionatoria docens & movens.* Il promet la suite de cet ouvrage.

Quoi qu'on ait plusieurs *Histoires de l'ancien & du nouveau*, Strel, Libraire de cette ville, a crû que le Public en recevroit favorablement une nouvelle, composée *par feu Monsieur de Langes en forme de Cathechismes, avec des reflexions morales sur chaque évenement.* Elle paroit en trois volumes *in* 8°.

D'AIX.

Les Etats de Provence ont fait imprimer à leur frais, l'*Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix, & dans plusieurs autres endroits de la Provence*, écrite par Monsieur *Gari-*

del, compagnon d'étude du celebre Monsieur de Tournefort.

DE PARIS.

Le Recueil par ordre Alphabetique des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les differens tribunaux du Royaume est de Monsieur Bretonier. C'étoit un ouvrage necessaire, mais qui demandoit un Auteur tel que Monsieur Bretonier dont *les observations sur Henri* ont fait connoître la capacité, & le discernement.

Jombert vend *un Traité de Monsieur de la Moriniere sur la science qui est en Dieu*. L'Auteur a medité son sujet, mais il ne s'est pas embarrassé de concilier son sistême avec la bonté de Dieu & le sentiment qui nous persuade de la liberté de nôtre volonté. La dureté de l'opinion qu'il a embrassée ne l'a point éffrayé; il s'est apparemment attendu à des objections, & on lui en fera.

Le traité des accouchemens de Mr. Dionis est estimé. On n'a point vû d'ouvragre médiocre paroître sous ce nom. Il se vend chez *d'Houry*.

Février 1719.

Monsieur l'Abbé de Vertot vient de donner au Public l'*Histoire des revolutions de Rome*, depuis Romulus jusqu'à Auguste. Le nom de l'Auteur apprend assez que l'ouvrage est bien écrit, que les hommes y sont parfaitement peints, & les motifs les plus secrets des évenemens demélez avec art; c'est Barrois qui a imprimé ce livre, en trois tomes, 1712.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1719.

ART. VIII. INtroductio ad libros historicos Bibliorum Veteris Testamenti, &c. *Introduction aux livres historiques de l'Ancien Testament &c.* Page 197

ART. IX. Benedicti Averani Florentini Dissertationes habitæ in Pisanâ Academiâ : opus posthumum &c. C'est à-dire, *Dissertation de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise. Ouvrage Posthume, &c.* p. 216

ART. X. *Examen Critique du traité d'Ortographe de Mr. l'Abbé Régnier Desmarais, secretaire perpétuel de l'Academie Françoise, avec les principes fondamentaux de l'Art d'écrire. Par Mr. Du Pont Avocat au Parlement &c.* p. 242

ART. IX. Anecdota, &c. *Anecdotes, ou divers ouvrages qui n'avoient point encore été donnez au Public, & qui ont été tirez de la Bibliothéque Am-*

broisienne. Par Mr. Loüis-Antoine Muratori Bibliothecaire du Duc de Modene, &c. p. 251
ART. XII. Anecdota &c. *Anecdotes tirez de la Bibliothéque de S. Ambroise de Milan. Par Loüis-Antoine Muratori Bibliothecaire du Duc de Modene &c.* p. 280
ART. XIII. *Nouveaux Elemens d'histoire & de Géographie à l'usage des Pensionnaires du College de Loüis le Grand. Par le Pere Buffier de la Compagnie de Jesus.* p. 284
ART. XIV. Apologia pro Joanne Basilide II. &c. *Apologie pour Jean Basilovits II. Grand Duc de Moscovie communement & faussement taxé de tyrannie.* p. 290
ART. XV. *Les Delices de la Hollande contenant une déscription éxacte du Païs, des mœurs, & des Coutumes des habitans; avec un Abregé historique depuis l'établissement de la Republique jusqu'à l'an 1710. Ouvrage nouveau sur le plan de l'ancien &c.* page 313
ART. XVI. *Traité des Ponts, où il est parlé de ceux des Romains, & de*

ceux des Modernes ; de leur matiéres, tant de ceux de maçonnerie, que de Charpente, & de leurs disposition en toute sorte de lieux ; des projets de ponts &c. p. 325

ART. XVII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714, avec les Memoires de Mathematique, & de Physique pour la meme année, tirez des Registres de cette Academie &c.* p. 339

ART. XVIII. Nouvelles Litteraires.

D'Allemagne, D'Hambourg. p. 363

De *Stutgarde.* ibid.

De Hall. p. 364

De *Nuremberg.* ibid.

D'*Ultorf.* p. 365

De Hollande. De Leuvarde. p. 366

D'*Amsterdam.* p. 367

De *Roterdam.* p. 368

De Liege. p. 369

D'*Aix.* ibid.

De Paris. p. 370

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1719.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	3. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1719.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXIX.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1719.

ARTICLE XIX.

HISTORIA ECCLESIASTICA Veteris Testamenti, &c. *Histoire Ecclesiastique de l'Ancien Testament, conduite par sept periodes, ou par sept âges, depuis la création du monde jusquà la naissance de Jesus-Christ; avec une Introduction à l'Interpretation des Livres Sacrez, principalement des historiques; & avec le rapport à l'Histoire profane, & en particulier à l'Histoire Philosophique. Par Joachim Langius, Professeur de Theologie en l'Université Fridericienne.* A Hale de Magdebourg, de

l'Imprimerie & aux frais de l'Hôpital des Orphelins, 1718. *in* 4°. *pages* 979.

L'Histoire de l'Ancien Testament, & de tout tems ce qui s'est passé dans le monde en quatre mille ans, à s'en tenir aux seuls faits, est déja d'une grande étenduë; à laquelle M. Langius mêle encore, ce qu'il appelle des *Exegeses*; c'est-à-dire, des interpretations, ou des explications pour l'intelligence des Livres sacrez. Ainsi quoi qu'il touche chaque point avec brieveté, & avec assez de précision, l'ouvrage a crû sous sa main: c'est un gros & épais volume, qu'on ne trouve pas long en le lisant. A la verité M. Langius n'a pas travaillé sur un plan qui soit neuf: & nous avons d'habiles Auteurs qui l'ont executé avec succez. Salien & Tornielli s'y sont distingués; mais outre que chacun a ses pensées particulieres & sa methode, il sera toûjours loüable de revenir à un sujet si utile à la Religion.

La premiere période ou le pre-

mier âge comprend 1657 ans jusqu'au Deluge : & ce long intervalle fut plus que rempli par la vie de deux hommes ; car Mathusalem né en 657, vécut 223 ans avec Adam, & ne mourut qu'en l'année qui preceda le Deluge, sçavoir en 1656.

M. Langius trouve que Moïse nous a appris que le monde est composé de trois principes, de matiere, d'esprits, & de feu : la matiere selon ses divers degrez de rareté ou de densité, s'est élevée ou est descenduë ; la plus dense est demeurée au centre, & a formé la terre : chaque chôse particuliere tire ses proprietez des esprits ; & le feu anime tout. D'autres voyent toute l'ordonnance du systeme de Descartes dans l'histoire de la création. Vaines imaginations ! Disons mieux, Moïse nous apprend par le détail qu'il fait de la création, que Dieu est le Créateur & l'unique auteur du monde consideré en son total, & en chacune de ses parties : ce n'est ni une vertu secrete de la matiere, ni une énergie naturelle, ni un mouvement machinal, qui ont produit la lumiere,

formé les aſtres, fait germer les plantes, donné naiſſance aux animaux : ce ſont autant d'effets admirables de la puiſſance & de la ſageſſe de Dieu, qui a dit de chacun en particulier, *Qu'il ſe fit. C'eſt moi*, dit il dans Iſaïe, *qui vous ai formez dans le ſein de vos meres, je ſuis le Seigneur, j'ai fait toutes chôſes, j'ai moi ſeul étendu le ciel, & afferni la terre, tout l'ouvrage eſt de moi ſeul.*

Comme les premiers Geants, nommez *Niphilim* dans le Texte ſacré, furent de la race de Caïn, M. Langius penſe que ce fut en punition de leurs crimes, que leurs corps devinrent d'une grandeur & d'une groſſeur monſtrueuſe.

Il met dès ce premier âge du monde l'obſervation du Sabbat, & la diſtinction des animaux mondes & immondes, laquelle, dit-il, regarde principalement le choix des victimes. Les ſacrifices d'animaux, & le ſoin de nourrir des troupeaux, lui ſont des preuves que les hommes ne ſe nourriſſoient pas ſeulement de legumes & de fruits, mais auſſi de chair.

Mars 1719.

Il s'étend ſur le paralléle de chaque Patriarche avec Jéſus-Chriſt, dont ils ont été autant de *Types* ou de figures. Et dans toute la ſuite il continuë à faire de ſemblables parallélés.

Le ſecond âge du monde comprend 427 ans, & ſe termine à la vocation d'Abraham l'an 2083 de la création du monde. L'Auteur ſoûtient, que l'Hébreu eſt la langue originale & primitive, laquelle s'eſt conſervée par une providence particuliere de Dieu; il le prouve par les noms propres, rapportez dans l'Ecriture, dont l'origine eſt Hebraïque. Et on ne peut pas dire que Moïſe leur a conſervé leur étymologie en les tournant en ſa langue, à peu près comme Mr. de Thou a latiniſé les noms François: car une preuve qu'il les a pris ſelon l'uſage d'alors, c'eſt qu'il n'a fait aucun changement aux noms étrangers & Egyptiens, à celui de Pharaon, à celui de *Zophnatpaneach* qui ſignifie *Sauveur*, & que Pharaon donna à Joſeph. On ne voit pas que la preuve de M. Langius aille plus loin qu'à

montrer une conformité de langage entre les Hébreux & les Chananéens : & il reſte encore à ſçavoir, ſi c'eſt celui qu'Adam a parlé. Quand aux caracteres Hébreux, il dit qu'ils ſont plus anciens que Moïſe, & que vraiſemblablement ils viennent d'Adam.

Cependant à meſure que les hommes s'éloignerent du centre de leur origine, & ſe diviſerent en différentes nations, la connoiſſance de Dieu & de la veritable Religion s'obſcurcit parmi eux, la Tradition s'effaça ; ils tournerent leurs adorations vers le ſoleil, la lune & les autres aſtres ; & puis ſe précipiterent dans la plus déplorable Idolatrie. Les deſcendants même de Sem ne s'en préſerverent pas, comme il paroit par le chapitre 24^e^ v. 2. du livre de Joſué. Il paroît vraiſemblable à l'Auteur, que Noé qui vécut plus de deux cents ans après la diviſion des langues & des peuples, affligé de voir & de ne pouvoir arrêter le progrès de l'impieté, paſſa en Italie avec quelques-uns des plus religieux de ſa famille, & que c'eſt Ja-

nus : ce qui le confirme dans cette pensée, c'est que l'Italie fut dans les premiers tems exempte d'idolatrie.

La troisiéme Période est de 430 ans jusqu'à la sortie d'Egypte l'an 2513 de la création du monde : & ces 400 ans sont ceux qui furent révélez à Abraham, pendant lesquels, lui & ses descendants, seroient sur la terre comme des étrangers, n'ayant point de demeure fixe & qui leur appartint.

Mr. Langius distingue huit différents tems, que Dieu parla ou aparut à Abraham. Il ne traite que legérement de la premiere, & d'une maniere peu conforme, ce semble, au texte de l'Ecriture. Il se contente de dire, qu'Abraham étoit à Ur, âgé d'environ 75 ans, quand Dieu lui commanda de quitter la maison paternelle & sa parenté, & d'aller en la terre de Chanaan, & qu'après avoir rendu les derniers devoirs à Tharé son pere qui ayant voulu l'accompagner, fut arrêté par maladie & mourut à Haran, il

continua le voyage avec Lot ſon neveu.

Il dit que Sara étoit veritablement Sœur d'Abraham, d'un même pere & d'une autre mere ; & qu'Abraham n'avoit pas bien ſçu qu'un tel mariage eſt défendu par la loi naturelle : il n'excuſe pas pourtant Abraham de foibleſſe & de défiance, d'avoir diſſimulé deux fois que Sara étoit auſſi ſa femme.

Il excuſe encore moins, ce que firent Rebecca & Jacob pour obtenir la benediction d'Iſaac : & une raiſon typique, dit-il, ne ſuffit pas pour les juſtifier : ce fut une fraude & un mal, dont la Providence tira un grand bien.

L'Ecriture ſemble varier en trois endroits ſur le nombre des perſonnes de la famille de Jacob, qui paſſerent en Egypte : au ch. 46^e^ de la Geneſe v. 26^e^ ils ſont ſoixante-ſix ſans compter les femmes : comme Jacob, Joſeph, & les deux fils de Joſeph étoient déja en Egypte, ils ne ſont point de ce nombre ; en les y mettant, ce ſont ſoixante dix, qui ſont marqués dans l'Exode au

chapitre premier verſet cinquiême. Enfin ſaint Etienne aux Actes ch. 7ᵉ v. 4ᵉ, compte ſoixante-quinze perſonnes de la famille de Jacob, ajoûtant au nombre précedent les quatre femmes de ce Patriarche avec deux fils de Juda morts auparavant, & retranchant Jacob à qui toutes ces perſonnes appartenoient.

Mr. Langius place l'Hiſtoire de Job dans l'intervalle du tems que les Iſraëlites furent en Egypte. Il paroît conſtant que Job n'étoit pas Iſraëlite, & ſa demeure en la terre de Hus qui eſt de l'Arabie Petrée, marque auſſi qu'il n'étoit pas Iduméen : mais peut-être étoit-il iſſu d'Abraham par un des enfants qu'Abraham eut de Cetura, & peut-être tiroit-il ſon origine de Nachor frere d'Abraham : les noms qu'on lit dans le livre de Job, & qui ont quelque rapport à ceux des deſcendants de Cetura & de Nachor, peuvent favoriſer l'une & l'autre de ces opinions. Comme dans le livre de Job on trouve fréquemment des expreſſions propres de l'Arabe, & que d'ailleurs le ſtyle eſt aſſez conforme

à celui de David & de Salomon
y a apparence que Job écrivit l
même son histoire ou en laissa
Memoires en Arabe, & que sous
regne de David ou de Salomon le
vre fut ou traduit ou composé
Hébreu.

Ces puissants Empires des Bab
loniens & des Assyriens ne son
au sentiment de l'Auteur, que d
fictions du menteur Ctesias. En e
fet depuis Nemrod jusqu'au te
d'Ezechias, il n'est fait mention da
l'Ecriture, que d'un seul Roi
Babylone, sçavoir d'Amraphel, q
avec deux autres Rois suivit C
darlahomor Roi des Elamites da
la guerre que fit celui-ci à cinq Ro
Cananéens; & cette armée des qu
tre Rois étoit si peu considérabl
qu'Abraham avec ses seuls domes
ques la défit. Merodac Roi de B
bylone & fils de Baladan envoy
des Ambassadeurs à Ezechias: & s
Etat étant serré par celui des Ass
riens, ne pouvoit pas être d'u
grande étenduë. Or si jusque-là
Royaume de Babylone fut ass
petit, que devient la gloire de S

miramis, tant celebrée dans l'Histoire profane? & qui peut être ne fut jamais. On peut juger de même, que la puissance des Assyriens ne fut que médiocre du tems de David, qui poussa ses conquêtes jusqu'à l'Euphrate, sans trouver d'opposition de leur part.

La quatriême Période n'est que de 40 ans, depuis la sortie d'Egypte en 2513 jusqu'à l'entrée dans la terre de Chanaan en 2553.

Touchant l'endurcissement de Pharaon, l'Auteur remarque que s'il est dit dix fois que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, il est dit autant de fois que Pharaon endurcit son propre cœur : & Dieu, comme il le declare, avoit prévu que cela arriveroit ainsi : outre que ce miserable Roi se reconnoît coupable, & avouë que Dieu qui le punit, est juste.

Il n'y eut point, dit-il, d'illusion dans les prodiges que les Magiciens d'Egypte semblerent faire à l'envie de Moïse : ce furent de veritables miracles que Dieu opera pour confondre ces Magiciens mêmes, qui

en effet ſentirent & avoüerent qu
leur art n'alloit pas juſque-là, & qu
c'étoient les effets d'une puiſſanc
ſuperieure.

Il ſuit les Iſraëlites dans tout
leur marche au travers de la mer &
du deſert, & dans leurs different
campements. Il dit que ce fut pa
une operation chimique que Moïſ
reduiſit en poudre le veau d'or.

La cinquiême Période compren
437 ans, depuis la mort de Moïſe
& l'entrée des Iſraëlites dans la terr
de Chanaan en 2553, juſqu'à la mor
de David, & au regne de Salomo
en 2990. M. Langius commence pa
une Deſcription Géographique d
païs que les Iſraëlites occuperent
mais il a negligé la chronologie, &
il ne donne aucun éclairciſſemen
ſur la difficulté qu'il y a de renfer
mer dans l'eſpace d'environ 280 an
nées, celles qui ſont marquées pou
les ſervitudes & pour les Juge
D'ailleurs on ne voit rien qui ſo
neuf, & particulier à l'Auteur.

Il rapporte comme une penſé
juſte de Schmidius, que le Grand
Prêtre Eli ayant la vûë baiſſée à cau

ſe de ſon grand âge, ne voyoit pas aſſez à la clarté des ſept lampes & du feu de l'Autel ; ce qui l'obligeoit à avoir ſouvent beſoin des ſervices de Samuel pendant la nuit : de ſorte que Samuel prit la voix de Dieu pour celle d'Eli qui l'appelloit à ſon ordinaire. Mais quand Eli auroit eû les meilleurs yeux du monde, de quel uſage auroient pû lui être dans ſon appartement & dans ſa chambre, des lampes renfermées dans le lieu Saint, & un feu expoſé à l'air.

La ſixiéme Période eſt de 478 ans, depuis la mort de David en 2990. juſqu'à la délivrance de la captivité de Babylone en 3468.

C'eſt proprement un Commentaire très-ſuccint que fait M. Langius ſur les livres des Rois & des Paralipomenes, & ſur les Prophetes : mais il traite ſéparément des Rois de Juda, & puis de ceux d'Iſraël, ſans s'engager dans les diſcuſſions chronologiques touchant la durée de leurs regnes.

Il fixe après Pfeiffer le commencement des ſoixante-dix ſemaines de Daniel à la ſeptiéme année d'Ar-

taxerxes *Longimanus*, & la fin de la soixante-neuviéme semaine au Baptême de Jesus Christ : la moitié de la derniere semaine a été employée à la predication de Jesus-Christ, & terminée par sa mort : dans l'autre moitié l'Alliance a été confirmée par le témoignage public que rendirent les Apôtres, de la Doctrine, & de la Resurrection de Jesus-Christ. En sorte que la prophetie de Daniel, selon cette explication, ne regarde nullement la ruine de Jerusalem, & la destruction du Temple.

Quant à l'histoire profane, il revoque en doute ce que les Historiens racontent d'Arbacès, Gouverneur de Médie, qui s'étant revolté contre Sardanapale, transporta l'Empire des Assyriens aux Medes : l'Ecriture dans la suite, sans faire mention des Medes, nous apprend que les Rois d'Assyrie étoient très puissants : elle nomme Phul, Feglath-Phalasar, Salmanasar, Sennacherib, Asarhadon. Peut-être, dit-il, Arbacès & Phul Gouverneurs de Babylone, s'étant liguez contre Sardana-

pale, partagerent ſes Etats ; l'un s'empara de la Médie & de la Perſe, l'autre de l'Aſſyrie & de Babylone. Il ajoute que Aſarhaddon étant occupé à pourſuivre la vengeance du parricide commis par ſes freres, Merodac fils de Baladam qui étoit Gouveneur de Babylone, prit l'occaſion de s'en faire Roi, & puis de toute l'Aſſyrie.

Toutefois il faut remonter plus haut pour ce nouveau Royaume de Babylone ; puiſque l'Ere de Nabonaſſar, ſi celebre parmi les anciens Aſtronomes, commence dès l'an 3967. de la Période Julienne, & 34 ans avant la malheureuſe expedition de Sennacherib contre Ezechias. Dès-lors Merodac qui envoya feliciter Ezechias, étoit Roi de Babylone, & apparemment avoit ſuccedé à Baladan ſon pere. Sans doute, Merodac eſt le même que Nabonaſſar : mais on peut penſer que le Royaume de Babylone étoit tributaire, ou relevoit de celui d'Aſſyrie.

La ſeptiéme Période comprend 536 ans, depuis la premiere année

de Cyrus en 3468. jusqu'à la naissance de Jesus Christ en 4000.

Si l'on ne fait pas des remarques sur cette derniere partie de l'ouvrage de M. Langius, ce n'est pas manque de matieres ; puisquelle comprend les differents états des Juifs sous les Rois de Perse, d'Egypte, de Syrie, sous le gouvernement des Maccabées ou Asmonéens, sous Hérodes : d'ailleurs l'histoire profane est chargée de grands évenemens, que le Royaume de Perse, la Gréce florissante, Alexandre & ses successeurs, l'Empire Romain, fournissent abondamment. M. Langius y ajoûte l'histoire Philosophique, les Orateurs, les Poëtes, les divers Auteurs, qui ont été & qui sont encore en estime. Mais on n'a rien trouvé, qu'on ait crû devoir remarquer particulierement.

ARTICLE XX.

LES AMENITEZ DE LA Critique, ou Dissertations & Remarques nouvelles sur divers points de l'Antiquité Ecclesiastique & Profane. Seconde Partie. A Paris chez Florentin De Laulne ruë S. Jacques à l'Empereur 1718. *in* 12. *pag.* 286.

CEt Ouvrage contient des recherches tres-curieuses sur l'antiquité Ecclésiastique & profane ; avec une critique exacte & judicieuse sur les points qui y sont traittez. C'est le fruit des Lectures d'un homme qui a leu avec réfléxion, & qui par là s'est mis en état de relever des méprises où sont tombez de tres-sçavants hommes ; ce qu'il fait néanmoins avec tous les égards & les ménagements qui sont dûs à leur reputation & à leur merite.

Les plus habiles Critiques ne sont point infaillibles. Souvent la profondeur & l'étenduë de leur érudition leur fait illusion à eux-mêmes, & les rend plus décisifs & plus hardis à tran-

cher les difficultez qui ne quadrent pas avec leurs conjectures. Et comme, dans la haute idée qu'on a de leur pénétration & de leur sçavoir, leurs méprises deviennent, en quelques sorte, des décisions & des régles pour la plûpart des Auturs subalternes qui les copient; on peut dire que c'est rendre un service très important au public, que de relever ces sortes de méprises, qui sans cela se perpetueroient. Les Sçavans apprennent par là à se défier de leurs lumiéres; & les autres, à ne point déférer trop aveuglément aux décisions des Sçavans quelque habiles & quelque autorisez qu'ils soient. Ainsi il n'y a que de l'utilité à retirer de ces sortes de critiques, sur tout quand elles se font sans aigreur, sans passion & par un pur zele pour la verité, comme il nous paroît qu'en a usé l'Auteur de ces Dissertations, dont nous allons rendre compte.

Les prémieres regardent quelques Saints de l'Eglise de France. Les suivantes, qui occupent plus de la moitié du livre, roulent sur les neuf prémiers volumes des Memoires de

M. de Tillemont. Les dernieres contiennent quelques anecdotes ſur certaints faits, & en particulier ſur le Prêtre Juvencus Poëte Chretien.

Il n'eſt pas poſſible de donner un extrait détaillé de toutes ces differentes Diſſertations. Comme elles ne renferment rien d'inutile, & qu'il n'y a point de page qui ne preſente pluſieurs traits d'érudition, il faudroit tranſcrire le livre entier pour en donner une notion bien complete. Il ſuffira donc, à ce qu'il nous ſemble, d'en toucher quelque points qui mettent le Lecteur à portée de juger du reſte du livre.

Je commence d'autant plus volontiers par la premiere Remarque de nôtre Auteur, qu'elle ſert à établir une maxime très importante pour la verité de l'hiſtoire : c'eſt que, quoique les Manuſcrits anciens ſoient quelquefois alterez en certains endroits, mêmes dans les noms propres, il ne faut par toutefois ſuppoſer cela legerement & ſans de grandes raiſons ; & qu'autrement on ſe mettroit en danger de corrompre l'hiſtoire.

Dans la vie de Saint Lubin Ev
que de Chartres écrite par un an
cien Auteur, il est parlé d'un Di
cre nommé Nilesse qui le voyan
dans le dessein d'aller trouver le
Avy lequel demeuroit dans le Pe
che, lui donna trois avis par rap
port à son projet. Le P. Labbe a pr
tendu qu'il falloit lire Calais au lie
de Nilesse, & qu'il y avoit erreu
dans le manuscrit, où il devoit
avoir *Carilessus* & non *Nilessus*. L
P. Le Cointe dans le premier tom
de ses Annales Ecclesiastiques d
France rejette cette conjecture; mai
le raisonnement qu'il fait sur cel
est si obscur, dit l'Auteur de ce
Dissertations, qu'il n'a convainc
personne; & n'a pas empêché Hens
chenius de suivre le P. Labbe, &
de mettre même, contre l'autorit
du manuscrit, le nom de Carileff
dans le texte. M. Baillet ne s'est pa
contenté de suivre Henschenius, i
a été encore plus loin; car il dit qu
le Diacre Carilesse est mal nommé
Nilesse dans quelques manuscrits, ce
qui suppose que les manuscrits va-
rient entre ces deux noms. Fait ma-

 nifestemen

nifeſtement faux, puiſque tous portent le nom de Nileſſe, & pas un ſeul celui de Carileſſe.

Voilà donc un changement de nom & de perſonne déja autoriſé par trois Critiques : le P. Labbe qui a fait la planche, Henſchenius qui l'a ſuivi, & M. Baillet qui a rencheri ſur l'un & l'autre. Pour peu qu'un quatriéme Critique rencheriſſe encore ſur M. Baillet, le nom de Nileſſe diſparoîtra bientôt de tous les manuſcrits ; & cet endroit de la vie de S. Lubin ſe trouvera totalement falſifié, puiſque c'eſt Nileſſus & non Carileſſus qu'il faut lire ; voici comment le prouve l'Auteur des Diſſertations.

Il eſt certain & indubitable que ce fut en Poitou que S. Lubin reçût l'habit monaſtique : il eſt clair encore par la vie du Saint même, qu'il n'étoit point encore ſorti du monaſtere où il avoit pris l'habit, lorſque le Diacre lui parla ; il étoit donc encore en Poitou ; or Saint Calais, *Carileſſus* n'a jamais été en Poitou ; il n'eſt donc pas le Diacre qui donna les trois avis à S. Lubin.

Voici une ſeconde preuve de ce fait qui va plus directement contre Henſchenius, & qui eſt un argument *ad hominem* contre lui. Ce Sçavant Critique qui nous a donné les Actes de S. Avy, convient, avec le P. le Cointe, qu'il n'y a eu qu'un Saint Avy qu'on a mal à propos partagé en deux : or ces actes nous apprennent que S. Avy & S. Calais étant ſortis de l'Auvergne leur patrie, pour chercher une ſolitude, furent attirez au Monaſtere de Micy par Saint Maximin ou Meſmin qui en étoit alors Abbé ; & que durant le ſéjour qu'ils firent dans ſon monaſtere, ayant été ordonnez Prêtres par l'Evêque d'Orleans à la requiſition du Saint Abbé, ils ſe retirerent dans la Sologne, où ils vécurent inconnus juſqu'à la mort de Saint Meſmin. Après la mort du Saint on les chercha, & ayant été trouvez, Saint Avy fut fait Abbé de Mici, d'où, après avoir quitte cet emploi, il ſe retira dans le Perche avec Saint Calais ſon compagnon inſéparable. Surquoi voici comme raiſonne l'Auteur des Diſſertations. Lorſque St.

Lubin voulut aller chercher Saint Avy dans le Perche, S. Calais étoit alors avec Saint Avy, & tous deux étoient Prêtres. Ce ne peut donc pas être Saint Calais qui donna à S. Lubin les trois avis qui lui furent donnez; puiſque premierement St. Calais étoit lui-même alors avec Saint Avy; & qu'en ſecond lieu il étoit Prêtre & non ſimplement Diacre comme l'étoit celui qui donna les trois avis en queſtion, & qui dans tous les manuſcrits eſt nommé *Nileſſus* & non *Carileſſus*: il n'y a donc point d'erreur dans le manuſcrit, il n'y en a que dans l'alteration qu'on y a faite & qu'on n'y devoit point faire; Alteration qui, comme le remarque l'Auteur des Diſſertations, a fait tomber Monſieur Baillet dans trois erreurs énormes ſur un ſeul fait. L'Auteur de la vie de S. Lubin lui fait donner les trois avis. 1°. Avant qu'il ſortît du monaſtere où il avoit pris l'habit, & qui étoit en Poitou, & avant qu'il en partît pour aller trouver S. Avy. 2°. Il les lui fait donner par un Diacre; 3°. Par un Diacre nommé Nileſſe; & Monſieur

Baillet, dit nôtre Auteur, *sans se mettre en peine de l'Auteur original qui marque cela si expressément & avec tant de soin*, lui fait donner ces avis non dans le Poitou, mais dans le Perche; non par un Diacre, mais par un Prêtre; non par S. Nilesse, mais par Saint Calais. Certes, ajoute nôtre Auteur, *ce n'est pas là écrire l'histoire; c'est s'en servir pour l'accommoder à ses préjugez, & à ses opinions.*

Je ne m'étends pas sur quelques autres points de critique par rapport aux Actes de Saint Avy, où la découverte précédente a engagé l'Auteur de ces Dissertations. On y trouvera par tout la même sagacité & la même justesse d'esprit. Mais comme ce n'est qu'une suite de la premiere Dissertation, je crois que je ferai plus de plaisir au Lecteur d'entamer une nouvelle matiére en passant à la seconde Dissertation dont le sujet est encore plus curieux & plus important; puisqu'il s'y agit de l'origine du Baptême.

L'Auteur entreprend d'y prouver contre grand nombre d'autres, qui prétendent que le Baptême étoit

en uſage chez les Juifs, avant S. Jean Baptiſte ; que ce S. Précurſeur en fut le premier inſtituteur, & qu'avant la quinziéme année de l'Empire de Tibere, cette ceremonie étoit inconnuë aux Juifs. Il avouë d'abord qu'il a été ſurpris de trouver tant de gens dans le prejugé contraire, & qu'il a eu de la peine à comprendre *comment des hommes ſçavants, & qui en certaines matieres ſont ſi difficiles à perſuader : diſons plus*, pourſuit-il, *qui rejettent ſouvent avec aſſez de facilité des faits qui ſont très bien appuyez ; comment, dis-je, des hommes de ce caractere reçoivent ſi volontiers d'autres chôſes qui n'ont aucun fondement ſolide, & qui ne ſçauroient ſoûtenir un ſage & judicieux examen.*

Comme le nom de Baptême peut être équivoque, l'Auteur commence par définir le Baptême dont il eſt queſtion, & dit qu'il entend par le Baptême *une ceremonie ſolemnelle ou publique dans laquelle une perſonne eſt lavée exterieurement par un autre, pour ſignifier quelque chôſe.*

Cette définition poſée, il établit un principe qui paroît très-ſolide,

& qu'on ne peut guères se dispenser d'admettre : c'est qu'en fait d'usages connus & marquez tels que celui du Baptême, ce n'est point aux imaginations des Rabins, mais à l'Ecriture seule qu'il s'en faut rapporter ; & que *si le Baptême avoit été en usage chez les Juifs avant Saint Jean, il est impossible qu'il ne s'en trouvât au moins quelques vestiges dans le Nouveau & même dans l'Ancien Testament.* Or, dit nôtre Auteur, il n'y a nulle trace, nul vestige dans l'Ecriture Sainte d'un Baptême tel qu'on vient de le définir, & tout ce qu'en dit S. Marc chap. 7. de son Evangile en parlant des differents Baptêmes qui étoient en usage chez les Juifs avant la mission de S. Jean, se réduit à se laver les mains, à laver les vases & les pots &c. dont ils se servoient, ce qui n'est point le Baptême en question ; donc, conclut il, ce Baptême n'étoit point en usage avant S. Jean.

La diversité des systêmes de ceux qui sont dans le sentiment contraire, est une nouvelle preuve du peu de fonds qu'il y a à faire sur une opinion

qui se trouvant destituée d'une autorité solide & marquée, laisse à chacuu la liberté de l'ajuster à sa maniere.

Un Docteur Anglois nommé Isaac Barrow prétend que ce Baptême étoit une espece de penitence publique chez les Juifs, & que quand les pecheurs touchez des exhortations de quelque homme envoyé de Dieu revenoient à resipiscence, ils se faisoient laver par cette personne pour témoigner publiquement qu'ils vouloient changer de vie.

Le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire, restraint ce Baptême aux Proselytes qu'il distingue en deux especes; Proselytes de la porte, qui demeuroient parmi les Juifs sans s'engager à l'observatien de la Loi; Proselytes de Justice, qui s'y obligeoient. Or ceux-ci, selon le P. Lamy, souffroient la circoncision, se faisoient baptiser, & offroient un sacrifice. M. le Tourneux a avancé la même opinion dans l'Année Chrétienne, prétendant que les Proselytes vouloient marquer par ce Baptême leur renoncement à l'Idolatrie.

pour mener une vie plus pure & plus Sainte : opinion & explication que nôtre Auteur declare qu'il eſt bien éloigné d'approuver.

Lightfoote Grand Rabiniſte étend le Baptême aux enfans mêmes, c'eſt ſur quoi il fait une digreſſion dans ſon Harmonie des quatre Evangeliſtes.

Grotius, dont l'Auteur ne donne pas le ſyſtême en détail ſur cette matiere, renvoyant le Lecteur aux Annotations de ce ſçavant homme ſur le 3.ᵉ chap. de S. Matthieu & à ſa lettre 336. Grotius, dis je, reſtraint l'uſage du Baptême aux ſeuls Etrangers & Proſelytes. En quoi le P. Lamy ne differe de Grotius à cet égard que par la diſtinction des deux ſortes de Proſelytes.

M. Baſnage dans ſon hiſtoire des Juifs paroît auſſi pancher vers le même ſentiment, quoiqu'il ne s'exprime ſur cela que foiblement, avec doute & incertitude, & du ton d'un homme qui craint de s'avancer.

Ainſi de ces cinq Auteurs, Barrow reconnoît l'uſage du Baptême pour les Juifs adultes & penitents.

Lightfoote l'étend aux enfans mêmes. Grotius le restreint au seuls Proselytes; & Basnage, si hardi d'ailleurs, dit nôtre Auteur, à proposer les plus foibles conjectures pour des verités constantes, s'exprime d'une maniere si timide sur cet article, qu'on est en droit de se défier d'une opinion; dont il paroît se défier lui-même.

A l'égard de Barrow & de Lightfoote, nôtre Auteur les combat par Grotius lui-même, qui restreint aux seuls étrangers le Baptême que Barrow dit avoir été en usage pour les Juifs, & que Lightfoote étendoit jusqu'aux Enfans.

Il refute Grotius & les autres qui sont du même sentiment, en faisant remarquer qu'ils ne produisent d'autre autorité que celle des Rabins, c'est à dire, ajoute nôtre Auteur, qu'ils n'ont pour eux aucuns témoins, car les Rabins, poursuit il, ne meritent pas qu'on les cite quand il s'agit d'Histoire ou d'Antiquité. A la verité Grotius cite Joseph sur le Baptême des Esseniens; mais puisque les Pharisiens ne baptisoient

pas, il est à croire que les Esseniens ne baptisoient pas non plus lorsque saint Jean parut ; & qu'ils n'ont pris cette pratique que depuis S. Jean, ou de ce saint Précurseur même, ou des disciples de Jesus-Christ.

Ainsi la refutation de nôtre Auteur se reduit à ces trois raisons qu'on ne peut nier qui ne soient très concluantes. 1°. La diversité des opinions sur ce point, ce qui marque un défaut de principe fixe & certain. 2°. Le silence de l'Ecriture sur une ceremonie dont il est impossible qu'elle n'eût dit quelque chose si cette ceremonie eût été en usage. 3°. L'incompetence de l'autorité des Rabins, qui est la seule dont se soient appuyez ceux qui ont donné dans le sentiment contraire.

C'est après avoir refuté de la sorte les differentes opinions de ceux qui ont pretendu que le Baptême étoit en usage chez les Juifs avant S. Jean ; que nôtre Auteur établit plus particulierement son sentiment, & montre par neuf preuves distinctes que S. Jean est le premier qui a institué cette ceremonie.

Mars 1719.

Comme il seroit impossible d'abréger ces preuves sans leur ôter une partie de leur force, nous n'entreprendrons pas de les extraire, & nous croyons qu'il suffira de tâcher d'en donner ici quelque idée, en faisant remarquer qu'elles sont presque toutes fondées sur des passages de l'Evangile, au sujet desquels l'Auteur fait voir qu'ils supposent que le Baptême étoit inusité chez les Juifs avant Saint Jean. On n'en apportera qu'un exemple, c'est celui qui fait la 6ᵉ Preuve.

Il est dit dans le chap. 21ᵉ de S. Mathieu que les Princes des Prêtres ayant demandé à Jesus Christ en vertu de quoi & par qu'elle autorité il enseignoit; Jesus Christ avant que de leur répondre, leur fit cette demande: d'où étoit le Baptême de S. Jean? du ciel ou des hommes? Cette Question les embarrassa; car, disoient-ils en eux mêmes, si nous répondons qu'il est du Ciel, il nous dira, pourquoi donc n'y avez-vous pas cru? Si nous répondons qu'il est des hommes, nous nous attirerons le

peuple qui le regarde comme un Prophête.

Or voici comment l'Auteur des Dissertations raisonne sur ce passage. Si le Baptême eut été dès long-tems en usage chez les Juifs avant S. Jean, les Princes des Prêtres auroient eu grand tort d'être embarrassez sur la question que leur faisoit Jesus-Christ, & ils pouvoient, dit l'Auteur, joüer leur réponse à croix & à pile, & en donner même le choix au Sauveur. Puisque quelque partie qu'ils prissent de l'alternative, ils ne couroient aucun risque. Supposons qu'ils eussent répondu que le Baptême de S. Jean venoit du Ciel, & que Nôtre Seigneur leur eût objecté : pourquoi donc n'y avez-vous pas cru? *parceque cette ceremonie n'est établie que pour les Etrangers & les Proselytes & que nous sommes, nous autres, enfants d'Abraham*; c'est qu'ils auroient pû répondre, s'ils eussent été disciples de Grotius; ou, parceque le Baptême n'est que pour les transgresseurs de la Loi; auroient ils répondu, s'ils eussent été sectateurs de Barrow? Ces réponses, supposé

l'uſage du Baptême avant S. Jean, ne donnoient point de priſe. L'autre partie de l'alternative n'en donne pas davantage; car ſuppoſons qu'ils répondent à l'objection de Nôtre Seigneur : *Le Baptême de S. Jean eſt des hommes, puiſqu'il n'a fait que ce qui eſt en uſage depuis longtems.* Il n'y avoit rien dans cette réponſe qui pût intereſſer la delicateſſe du peuple dans la prévention où il étoit de la ſainteté de S. Jean. La queſtion de N. S. étoit très-embarraſſante pour les Princes des Prêtres, en ſuppoſant que le Baptême de S. Jean étoit une inſtitution nouvelle; cette même queſtion au contraire ne pouvoit les intriguer, dès qu'on ſuppoſe que le Baptême étoit déja en uſage chez les Juifs. Or cette Queſtion les embarraſſa ſi fort qu'ils n'oſerent répondre; il s'enſuit donc de ce paſſage de l'Evangile, que le Baptême de S. Jean étoit une inſtitution toute nouvelle & inconnuë avant lui.

Voilà à peu prés la maniere dont l'Auteur tire ſes preuves de differens endroits de l'Evangile; & cet exemple ſuffit pour donner une idée

très-avantageuſe des autres dans le détail deſquelles nous n'entrons pas.

A l'égard des Remarques ſur les Memoires de Mr. de Tillemont, comme elles ſont touchées pour la plûpart en peu de mots & plutôt en forme de notes qne de diſſertatations; il n'eſt pas poſſible d'en faire aucun extrait, & il faut ſe réduire à en donner une notion qui puiſſe mettre le lecteur au fait. Nous ne pouvons mieux le faire qu'en rapportant ce que l'Auteur en dit lui-même. Il déclare donc que dans ces Remarques qui ne roulent que ſur les neufs premiers Tomes de ces Memoires, il n'a noté que ce qui l'a arrêté en liſant; que d'ordinaire, quand il a trouvé de la difficulté, il s'eſt contenté, ſans la reſoudre, de jetter ſur le papier ce qui s'en eſt preſenté à ſon eſprit; ſi ce n'eſt en quelques occaſions ſingulieres, où il a cru devoir s'étendre davantage, lorſqu'il lui a paru que les difficultez étoient aſſez conſiderables pour meriter une diſcuſſion plus exacte; que quelquefois il na fait que copier ſimplement certaines reflexions & quelques regles

de l'Auteur ; qu'à l'occasion de certains faits, il a remarqué quelques particularitez qui y avoient rapport ; qu'au reste il n'a pas prétendu n'y observer les omissions de ce sçavant Auteur, qui peut avoir eû ses raisons pour ne point entrer dans certains détails ; n'y, beaucoup moins encore le reprendre, mais seulement s'instruire lui-même, & mettre à profit sa lecture par les observations qu'elle lui donnoit occasion de faire. Il paroît que c'est dans cet esprit qu'il n'a donné à ces observations que le titre modeste de Remarques ; mais Remarques qui sont d'autant plus utiles, qu'on peut y apprendre de quelle maniere on doit lire les livres d'érudition, pour retirer un veritable & solide fruit de sa lecture.

Après les Remarques sur les Memoires de Mr. de Tillemont, l'Auteur en a encore jettées quelques autres, entre lesquelles il y en a une où il releve une erreur de Mr. Fabrice Docteur & Professeur en Théologie à Hambourg, qui dans son *Bibliographia Antiquaria*, attribuë à

un certain Maurice de Sens un Poëme Latin en vers Elegiaques sur les ceremonies de la Messe, qu'il donne comme n'ayant jamais été imprimé. Ce Maurice de Sens étant un Auteur inconnu & dont on n'avoit point encore entendu parler, Mr. Fabrice a cru que ce nom désignoit Pierre le Venerable Abbé de Cluni, qui s'appelloit Maurice en son surnom. Mais Pierre le Venerable étoit d'Auvergne & non de Sens. Mr. Fabrice répond à cela que peut-être Pierre le Venerable demeuroit-il à Sens lorsqu'il écrivoit cela; réponse, qui, comme dit avec grande raison l'Auteur de la Remarque, ne paroît pas digne du sçavant Mr. Fabrice. Le fait est que ce Poëme du prétendu Maurice de Sens sur la Messe n'est autre chose que le Poëme de Hildebert, Poëme déja connu & duquel Dom Antoine de Beaugendre, Benedictin de la Congregation de S. Maur avoit donné une édition qu'on présume meilleure que celle de M. Fabrice, comme ayant été faite sur plusieurs manuscrits.

Je finirai cet Extrait par le der-

nier article du Livre : cet article porte pour titre : *Courtes Remarques sur la nouvelle Histoire* d'A. D. S. D. L. Comme dans ces Remarques il s'agit d'une histoire d'Angleterre, on croit que ces lettres initiales signifient d'*Angleterre du Sieur de Larey.* L'Auteur des Remarques declare qu'il n'a parcouru que quelques endroits de cette histoire, & que les bevûes qu'il a trouvées dans ceux sur lesquels il est tombé, l'ont dégouté du reste de l'ouvrage. On ne fera mention ici que de la premiere; ce fut elle qui frappa d'abord l'Auteur des Remarques, qui ayant pris le Livre, & l'ayant ouvert sans reflexion à la page 293. y lût ces mots, *Il juroit même par la face de S. Luc*, c'étoit son serment. Il s'agit en cet endroit de Guillaume II. surnommé le Roux. La méprise consiste en ce que M. D. L. n'a pas bien entendu l'expression des anciens Auteurs d'où il a pris cet endroit, & qui disent que Guillaume le Roux juroit *per Sanctum vultum de Lucâ*, c'est-à-dire, par la sainte face de N. S. peinte de la main de S. Luc; ce qu'il a

traduit comme s'il y avoit *per vultum Sancti Lucæ.* Il peut échaper quelquefois des méprises aux meilleurs Historiens ; mais quand les méprises sont un peu fortes, & qu'il n'y en a pas pour une, cela laisse toûjours dans l'esprit de fâcheux prejugez contre l'Histoirien & contre l'histoire.

Le Livre des Amenitez de la Critique dont nous donnons ici l'Extrait est la seconde partie d'un de même titre & de même caractere, que l'Auteur avoit déja donné au Public. Il est à souhaiter qu'il continuë ce même dessein, en ajoûtant de nouveaux volumes aux deux premiers. Outre les points d'érudition qu'on y trouve, on y apprend encore à lire les Auteurs avec une critique saine & judicieuse, qui nous mette en état de profiter de ce qu'ils ont de bon, sans prendre pour bon ce qui ne l'est pas.

ARTICLE XXI.

ΘΕΜΙΣΤΟΚΛΕΟΥΣ ΕΠΙΣΤΟΛΑΙ. Themiſtocles Epiſtolæ Græce & Latinè, interprete Joanne Matthæo Caryophilo, Archiepiſcopo Iconienſi. Recenſuit, notis & indicibus inluſtravit & in præfatione vindicavit, Chriſtianus Schoettgenius. C'eſt-à-dire, *Lettres de Temiſtocle en Grec & en Latin, de la traduction de Jean-Mathieu Caryophile, Archevêque d'Iconium, revûës par Chreſtien Scoetgen, avec des Notes & des Tables du même, & une Preface, où il juſtifie que ces Lettres ſont de Themiſtocle.* A Leipſic aux dépens de la Veuve Froman 1710. *petit in 8°, pages* 118. *ſans la Preface & les Tables.*

LEs moindres productions des grands hommes ſont des reſtes precieux que la gloire de leurs exploits doit toujours rendre reſpectables, quelque inutiles qu'ils puiſſent être par eux mêmes. Themiſtocle, dont on donne ici les Lettres,

est ce fameux Capitaine, qui, par sa prudence & par sa valeur, sauva la Grece de l'invasion de Xerxès. Un service de cette importance & de cet éclat ne le mit point à couvert des disgraces si ordinaires aux grands hommes de ces petites Republiques de la Grece, où par l'injustice & la jalousie du peuple, qui décidoit de tout selon son caprice, & qui dès que le péril étoit passé, commençoit à haïr ceux à qui il devoit son salut; les plus grands services n'étoient payez que d'ingratitude. Themistocle eut donc le même sort. Banni d'abord pour cinq ans par la Loi de l'Ostracisme, & ensuite condamné à mort à l'instigation des Lacedemoniens, comme suspect d'avoir eu part aux mauvais desseins de Pausanias contre la Grece, il se sauva en Perse, où il fut bien reçu du Roi, & comblé d'honneurs & de biens, sur l'esperance dont il flatta ce Prince, de l'aider à conquerir la Grece. Mais quand il en fallut venir à l'effet, & que le Roi le somma de sa parole, ce grand homme aima mieux se donner la

nort à lui-même que de prêter son
oras à la ruine de l'ingrate Patrie
qui l'avoit persecuté.

Le peu de Lettres qui nous restent
le lui, & qui se reduisent à vingt-
une, ne sont écrites que depuis son
exil. Les premieres, durant le se-
jour qu'il fit à Argos, où il se retira
d'abord. La plûpart des autres, du-
rant qu'il fuyoit la persecution des
Grecs, qui le faisoient chercher
pour le faire mourir, & les dernie-
res enfin, durant qu'il étoit en
Perse.

Elles parurent pour la premiere
fois en 1626. à Rome *in* 4°. dédiées
à Urbain VIII. par Jean-Mathieu Ca-
ryophile, Archevêque d'Iconium,
qui les ayant tirées d'un vieux ma-
nuscrit de la Bibliotheque du Vati-
can, les traduisit en Latin, & les
donna au public. Trois ans après;
c'est à-dire en 1629. il s'en fit une
autre édition in 8°. à Francfort, sur
un manuscrit tiré de la Bibliothe-
que d'Ehinger, suivant que porte
le titre; mais sans Preface, où il
soit fait mention de l'édition de Ro-
me, quoiqu'il soit visible qu'elle

étoit venuë à la connoiſſance de l'Auteur de l'édition de Francfort, qui n'a preſque fait que tranſcrire la traduction Latine de Caryophile, dont il a copié juſqu'aux fautes dans le texte de l'original Grec.

Pour rendre compte à preſent de ce que la nouvelle édition dont nous parlons a de particulier, nous rapporterons ce que l'Editeur lui-même en dit à la fin de ſa préface, ou il declare que manquant de manuſcrit ancien ſur ce Livre, il n'a pû corriger le texte que de genie, ſans pourtant s'être donné ſur cela plus de licence qu'il ne convenoit ; qu'il a conſervé preſque toute entiere la verſion de Caryophile avec les variations du texte que ce premier Editeur avoit miſes à la marge ; qu'enfin, dans l'arrangement des Lettres de Themiſtocle, il a ſuivi l'ordre qu'on avoit obſervé dans l'Edition d'Ehinger.

Il ne nous reſte plus après cela qu'à examiner deux choſes au ſujet de ces Lettres. La premiere, ſi elles ſont veritablement de Themiſtocle.

a seconde quel en est le caractere ;
& ce qu'on en doit juger.
Que ces Lettres soient de Themistocle, ou du moins, qu'on n'ait point de raison legitime de les rejetter comme supposées, c'est ce que M. Schoettgen, Auteur de la nouvelle édition, entreprend de prouver, & à quoi il employe presque toute sa préface.

Il convient d'abord que lorsqu'elles parurent pour la premiere fois, les sçavants furent partagez sur leur sujet. Car si Meursius, Lydiat, Reinesius & Bosius en parlerent avec éloge, & les citerent comme les reconnoissant pour veritables, d'un autre côté il paroît, par ce qui en est dit dans le Dialogue de Leon Allatius sur les Ecrits de Socrate, que plusieurs les crûrent supposées, & les regarderent comme l'ouvrage d'un Sophiste, qui se trahissoit lui même par un air de déclamateur peu convenable au caractere d'esprit d'un homme tel que Themistocle. C'est ce que Leon Allatius fait dire à un de ses interlocuteurs : mais quand il vient à s'expliquer lui-même sur cet

article dans ſon Dialogue, quoi qu'il déclare d'abord, qu'il ne veut point entrer dans cette queſtion, il fait aſſez connoître de quel côté il panche, en diſant que quelque choſe qu'on eût pû alleguer juſqu'alors contre ces Lettres, il n'avoit encore rien vû qui prouvât qu'elles fuſſent apocriphes.

C'eſt néanmoins le jugement qu'en ont porté de nos tems de très-habiles Critiques, & entre autres Dodwel, Kuſter, Schurzfleiſch & Fabricius; mais comme ceux-ci n'ont fait que jetter la choſe en paſſant ſans entrer dans aucune diſcuſſion, M. Schoettgen ne s'attache qu'à M. Richard Bentley, qui a fait en Anglois une diſſertation particuliere ſur ce ſujet, où il pretend prouver la ſuppoſition de ces Lettres. Nous rapporterons ici les principales objections de M. Bentley, & les réponſes de l'Editeur.

La premiere difficulté eſt fondée ſur ce que Suidas eſt le premier qui faſſe mention de ces Lettres. Sur quoi M. Bentley demande comment il s'eſt pû faire qu'aucun Hiſtorien

 ou

ou Grammairien anterieur à Suidas n'en ait parlé. A quoi l'Editeur répond; premierement, en niant le fait, ſur l'autorité de Plutarque qui en parle dans la vie de Themiſtocle. Secondement, en montrant que quand perſonne n'en auroit fait mention avant Suidas, cet argument negatif ne devroit pas avoir plus de force contre ces Lettres, qu'il n'en a eu contre les Fables de Phedre, que tout le monde a reconnuës pour l'ouvrage de l'Affranchi d'Auguſte, quoi qu'on n'en eût trouvé nulle trace dans aucun Auteur avant que M. Pithou les déterrât & les donnât au public.

Une ſeconde objection de Mr. Bentley eſt fondée ſur ce qu'il y a lieu de préſumer que les Hiſtoriens qui ont parlé de Theniſtocle s'accorderoient mieux qu'ils ne font ſur ſon chapitre, s'ils avoient eu connoiſſance de ſes Lettres. L'Editeur en convient; mais de ce qu'ils ne les ont pas citées, ou ne les ont pas ſuivies, qu'il en faille conclure que ces Lettres n'exiſtoient point, c'eſt de quoi l'Editeur ne croit pas être obligé de

convenir. Et en effet, dit-il, combien a-t-on deterré de livres dont auparavant personne n'avoit parlé? Il allegue sur cela l'exemple d'Aristote, & renvoye à Politien & à Mercurial ceux qui en souhaiteront encore d'autres en pareille matiere.

Mais pourquoi? insiste M. Bentley, n'avons nous de Themistocle que les Lettres qu'il écrivit depuis son exil, comme s'il n'en avoit point écrit avant sa disgrace? D'ailleurs les sentiments, le style & les minuties dont elles sont pleines, tout cela convient-il à un homme du caractere de cet illustre Grèc? Ce sont trois difficultez que M. Schoettgen traitte chacune à part, & auxquelles il satisfait en répondant, que ces prétenduës minuties ne sont point selon lui des minuties; qu'il ne trouve ni sur cela, ni dans le style & les sentiments, rien qui soit si indigne de Themistocle; qu'il ne nie pas que ce grand homme n'eût écrit d'autres lettres avant son éxil; que si nous ne les avons pas, c'est qu'elles ont eû le même sort qu'une infinité d'autres ouvrages des Anciens, qui

ne ſont point parvenus jusqu'à nous.

De ces difficultez qui ne roulent que ſur des conjectures de probabilité & de vraiſemblance, M. Schoettgen paſſe à une plus importante, comme étant fondée ſur la chronologie. Voici ce qui y donne occaſion. Themiſtocle dans ſa Lettre à Polygnote, qui eſt la 19^e^ de cette nouvelle édition, & dans laquelle il lui rend compte, après ſon arrivée en Perſe, de tout le détail de ſon voyage, lui dit entre autres chôſes, que s'étant d'abord retiré à Corfou, & s'y étant apperçû que les habitants de cette Iſle oubliant les obligations qu'ils lui avoient, étoient plus diſpoſez à le livrer aux Atheniens, qu'à ſe broüiller avec eux à ſon ſujet, il avoit pris le parti de ſe retirer en Sicile chez le Roi Gelon, qu'il ſçavoit être bien intentionné pour lui, & des mains duquel il étoit aſſûré que les Atheniens n'auroient pas le crédit de l'arracher; mais que la veille du jour qu'il devoit s'embarquer, il avoit apris la nouvelle de la mort de Gelon, & que Hieron ſon frere, qui

lui avoit ſuccédé, ſe trouvoit dans de grands troubles & de grands embarras. Cette nouvelle, pourſuit-il, me fit changer de route, & prendre celle de l'Epire. Or voici comment Mr. Bentley augmente ſur cette Lettre.

Hieron, ſelon cette Lettre, ne ſucceda à ſon frere Gelon, que dans le même tems que Themiſtocle fut banni d'Athenes, & enſuite condamné à mort. Or il eſt prouvé qu'il avoit commencé à regner pluſieurs années auparavant; ce que Themiſtocle ne pouvoit ignorer; donc on ne peut pas lui attribuer une Lettre qui contient une fauſſeté ſi viſible. Or s'il eſt juſtifié que cette Lettre ſoit fauſſe, on ne peut ſe diſpenſer de rejetter auſſi les autres.

Que Hieron eut ſuccedé à ſon frere pluſieurs années avant l'exil de Themiſtocle, M. Bentley prétend le prouver par l'autorité de Theophraſte allegué par Plutarque dans la vie de Themiſtocle. Voici les termes mêmes de la traduction d'Amyot : *Theophraſte écrit que Hieron ayant envoyé à la fête des jeux Olympi-*

ques des chevaux pour courir, & y ayant fait dresser une magnifique, somptueuse & riche tente, Themistocle fit une Harangue aux Grecs, en laquelle il leur remontra, que l'on devoit ruiner & saccager cette tente de Tyran, & ne recevoir point ses chevaux pour courir avec les autres.

Il s'ensuit de ce passage, non seuseulement que Hieron avoit déja succedé à Gelon avant l'exil de Themistocle, qui depuis son bannissement n'a pû se trouver aux jeux Olympiques; mais que Themistocle lui-même, qui lui avoit voulu faire un si grand affront, ne pouvoit pas ignorer ce fait de la succession.

Il est évident que cette autorité & quelques autres semblables, rapportées par Mr. Bentley, ruineroient entierement les prétenduës Lettres de Themistocle, si on pouvoit statuer quelque chose de bien certain & de bien fixe sur la chronologie de ces tems là; mais c'est sur quoi il ne faut pas beaucoup compter, comme M. Bentley l'avouë. Et comment pourrions-nous y voir bien clair aujourd'hui, si dès le tems de

Plutarque, comme celui-ci le remarque lui-même au sujet de l'arrivée de Themistocle en Perse, il n'y avoit pas grands fonds à faire sur les annales publiques? De très bons Auteurs placent le commencement du regne de Hieron à la premiere année de la 77^e^ Olympiade, & le bannissement de Themistocle à la seconde année de la même Olympiade; ainsi ces deux faits se rencontrent à peu près, & c'en est autant qu'on doit en exiger sur un évenement que les contradictions des Historiens rendent si incertain & si obscur.

Je ne m'étendrai pas davantage sur quelques autres difficultez de M. Bentley, auxquelles l'Editeur des Lettres satisfait avec autant d'érudition que de politesse: il suffit d'avoir exposé les principales, & je supprime d'autant plus volontiers les autres, qu'elles ne me paroissent pas contenir rien de bien essentiel.

A l'égard du merite de ces Lettres prises en elles-mêmes, elles ne nous apprennent de Themistocle rien d'important qu'on ne sçût déja,

& qui ne se trouve dans les histoires. L'on peut dire, du reste, qu'elles ont un peu besoin d'un nom aussi illustre que celui de ce grand homme pour exciter la curiosité des Sçavans.

ARTICLE XXII.

VOYAGES LITURGIQUES DE France, ou Recherches faites en diverses villes du Royaume par le Sieur de Moleon, contenant plusieurs particularitez touchant les Rits & les usages des Eglises; avec des découvertes de l'antiquité Ecclesiastique & Payenne. A Paris, chez Florentin de Laulne, Libraire, ruë S. Jacques, à l'Empereur, 1718. *pages* 580. *grand in* 8°.

LE monde sçavant étonné de la prodigieuse recolte d'Anecdotes, de Diplomes, de Titres de fondations, & d'autres anciens monumens de toute espece, que deux célébres Benedictins avoient faite dans leur Voyage Litteraire, s'étoit peut-être imaginé qu'il ne restoit plus rien

à glaner après eux dans le vaste champ de la litterature antique.

Voici cependant un nouveau voyageur, qui animé du même esprit, s'est mis en campagne pour aller aussi visiter les Archives de presque toutes les Eglises du Royaume.

Il en a tiré tous les Rituels anciens & modernes, tous les Pontificaux, les Missels, les Breviaires, les Ordinaires des lieux, & autres livres Ecclesiastiques, dont il a fait une ample compilation qu'il produit aujourd'hui sous le titre de *Voyage Liturgique.*

Comme il faut necessairement se borner dans un extrait, nous mettrons à l'écart les descriptions de Villes & de Monasteres, la structure des Eglises, les Mausolées antiques, les Cirques, les Arenes, les Amphithéatres, comme ne faisant pas partie bien essentielle d'un livre tout consacré à des matieres Ecclesiastiques. On s'en tiendra precisément à ce qui fait le sujet capital de cet ouvrage, qui consiste à bien marquer les differens Rits, & les usages particuliers des plus celebres

Eglises de France, soit dans la celebration du sacrifice de la Messe, qui est proprement ce qu'on nomme *Liturgie*, soit dans l'administration des Sacremens, soit enfin dans tout l'ordre & l'œconomie du service Divin.

Au reste quand on parle ici de quelques diversités qui se trouvent dans la Liturgie des Eglises de France, il ne faut pas croire qu'on ait alteré en rien d'essentiel cette sainte uniformité de culte si recommandée par les Saints Peres, & qui nous a été transmise par une tradition aussi ancienne que l'Eglise même.

L'Auteur ne divise point autrement son ouvrage, que suivant les différens lieux par où il a passé, & selon la forme commune des *Itineraires*.

Il commence par Vienne en Dauphiné, & paroît lui donner quelque prééminence au moins d'ancienneté sur Lyon; parceque Vienne, dit il, fut non seulement une colonie Romaine, mais encore, selon toute les apparences le siége ordinaire du Préfet des Gaules, étant nommée

la premiere dans la Notice de l'Empire d'occident & dans la lettre que les deux Eglises de Vienne & de Lyon écrivirent au sujet de leurs premiers Martyrs aux Eglises d'Asie & de Phrygie rapportée par Eusebe au livre 5[e] de son histoire Ecclesiastique chapitre premier.

Peut-être aussi est-ce un prejugé d'éducation, l'Auteur ayant été élevé dans une Eglise peu favorable à la primatie de Lyon sur les Eglises des Gaules. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on a remarqué de plus particulier dans la Liturgie Viennoise.

Cette Eglise est sur tout recommandable par la qualité de *sainte* qui lui est particulierement affectée : aussi compte-t-elle 37 ou 38 de ses Archevêques reconnus pour Saints.

A la Messe du Chœur, le celebrant, le Diacre & le Sous-Diacre ont la mitre en tête aux jours solemnels ; & ne portent jamais d'aumusse à l'Autel. Après que l'Evangile a été chanté, le Sous-Diacre pendant le *Credo* va porter le livre des Evangiles ouvert à baiser à tous les Chanoines comme au celebrant.

Les grandes Fêtes, lorſque l'Archevêque celebre la Meſſe, il a avec lui ſix Prêtres aſſiſtans, ſept Diacres & ſept Sous-Diacres. Il monte dans ſa chaire Pontificale placée comme à Lyon, derriere l'Autel au fond de la coquille ou *abſide*, d'où il peut être vû du Clergé & du peuple.

On ſera ſans doute édifié, dit l'Auteur, de trouver ici les plus anciennes pratiques qui s'obſervoient autrefois dans cette fameuſe Egliſe tirée de ſon Ordinaire qui a bien 450 ans.

Il n'y eſt fait aucune mention de la Fête de la Trinité, de la Fête-Dieu ou du S. Sacrement, de S. Bernard, de S. Loüis Roi de France, de la Commemoration des Fideles Trépaſſez, ni de l'Immaculée Conception de la Vierge; c'eſt de là qu'on juge de l'âge de ce manuſcrit, comme auſſi de l'écriture, qui a les caracteres & les marques d'environ 500 ans.

Les Dimanches, le Prêtre découvert fait l'Eau-benite au benitier, comme à Lyon, puis il aſperſe les Autels. Le reſte de l'aſperſion s'y

faiſoit & s'y fait encore avant la Meſſe pendant la Proceſſion par le Celebrant qui eſt alors couvert de ſon bonnet.

L'on y voit que la Proceſſion qui ſe fait les Dimanches avant la Meſſe, n'eſt preciſément que pour aſperſer tous les lieux, comme l'Egliſe, les Cloitres, le Refectoire, le Dortoir, la cuiſine & les aſſiſtans. On dit même à Vienne, l'*aſperſion*, & non la *Proceſſion*; ſonner l'*aſperſion*, aller à l'*aſperſion*. Il eſt dit qu'on fera ainſi tous les Dimanches, excepté quand le Chef de S. Maurice ſera expoſé ſur l'Autel; on ne fera point alors la Proceſſion dans le Cloître, ſans doute, afin de ne pas quitter l'Egliſe où la Relique du S. Patron eſt expoſée: d'où l'on infere que le Dimanche de la fête du S. Sacrement, ou une fête de Patron, lorſque le Corps de Jeſus Chriſt le Saint des Saints eſt expoſé ſur l'Autel, la Proceſſion ne devroit point ſortir de l'Egliſe.

On triomphoit à Vienne les grandes Antiennes O; c'eſt-à-dire, qu'anciennement on les repetoit après chaque verſet de *Magnificat*;

comme à Lyon, & comme on fait encore à Roüen, trois fois au *Magnificat* & au *Benedictus* des fêtes triples ou solemnelles.

Le Mercredy des Cendres, c'étoit après None qu'on benissoit les cendres ; ensuite l'Archevêque, ou en son absence l'Abbé de S. Pierre de Vienne, donnoit des cendres à la maniere de l'aspersion de l'Eau-benite à tous ceux du Clergé. Il n'est point dit dans l'ancien Ordinaire, que l'Archevêque prit ou reçut des cendres, non plus qu'à Roüen.

L'Archevêque venoit ensuite se prosterner devant le pupitre, puis ayant fait venir les Penitens publics, il recitoit des Oraisons propres, après lesquelles il les mettoit hors de l'Eglise en chantant à haute voix le *Repons. In sudore vultûs tui vesceris pane tuo. Vous mangerés vôtre pain à la sueur de vôtre visage* ; & l'Archevêque, après avoir fermé les portes de l'Eglise, faisoit un Sermon au peuple, après quoi on alloit en procession.

Comme la Procession qui se faisoit les Dimanches avant la grand-

Messe étoit pour asperser l'eau bénite : aussi les Processions qui se faisoient aux Fêtes solennelles avant la grand-Messe & les vêpres, n'étoient que pour aller querir l'Evêque, comme il se pratique encore à Vienne & ailleurs.

Le Mercredi de la quatriéme semaine de Carême est appellé dans l'Ordinaire de Vienne, la quatriéme Férie des *Scrutins* ou examens des Catécumenes. On les fait encore aujourd'hui dans cette Eglise. Quand il n'y a que des enfans, un Sous-Diacre en tenant un d'eux, recite pour lui, devant le Prêtre, le *Credo*, pour profession de foi.

On disoit à Vienne le *Te Deum* au Dimanche des Rameaux aussi bien qu'à Lyon & dans tout l'Ordre de S. Benoît les Dimanches de l'Avent & du Carême ; & nôtre Voyageur ajoute qu'on ne voit pas de raison solide pour l'omettre : il ne s'ensuit pour cela qu'il n'y en ait point ; on ne voit pas toujours tout ce qui est, quoiqu'on ait de bons yeux.

Le Jeudi Saint après None l'Archevêque revêtu Pontificalement,

la Mitre en tête & la Crosse à la main alloit aux portes de l'Eglise pour y faire entrer les Penitens publics, qui attendoient là qu'on leur fist la grace de les admettre : puis il faisoit un Sermon, lequel étant fini, l'Archevêque disoit le verset *Venite, filii accedite*; venés, mes enfans, approchés-vous ; & il faisoit entrer les Penitens. Aussitôt on disoit les sept pseaumes Penitentiaux, durant lesquels l'Archevêque étoit prosterné devant le Pupitre, aussi bien que les Penitens ; il disoit des prieres propres ; puis il leur accordoit le pardon & l'indulgence. Il ne reste plus aujourd'hui à Vienne aucune trace de la Penitence publique.

Le Samedi Saint, après que les Propheties, Traits & Oraisons étoient achevez, on faisoit approcher ceux qui devoient être baptisez : on mettoit les garçons au côté droit & les filles au côté gauche, & l'on disoit sur eux les Oraisons des Cathécumenes en allant Processionnellement aux fonds baptismaux ; l'Archevêque faisoit la benediction des fonds conjoinctement avec douze Curés,

aſſiſtans qui faiſoient les benedictions aux trois croix & les aſpirations avec l'Evêque, & tenoient comme lui les mains élevées, mais ils ne touchoient ni l'eau ni le cierge. Au reſte ces Curés n'aſſiſtoient à la benediction des fonds baptiſmaux les Samedis veilles de Pâque & de Pentecôte, que parcequ'ils menoient à la Cathedrale les enfans de leurs Parroiſſes qui étoient à baptiſer, & qu'anciennement il n'y avoit des fonds baptiſmaux que dans les Egliſes Cathedrales, comme encore aujourd'hui à Florence, à Piſe, à Parme, à Padouë & ailleurs.

L'Evêque mettoit dans l'eau du S. Chrême en forme de croix après les interrogations ordinaires ſur la foi du Symbole & les autres; le Prêtre baptiſoit chacun des enfans par trois immerſions, c'eſt à dire, qu'on le plongeoit trois fois dans l'eau, en invoquant la ſainte Trinité, & diſant *Je te baptiſe au* nom du *Pere*, & l'on plongeoit une fois l'enfant dans l'eau; & en diſant, *& du Fils* on le plongeoit pour la ſeconde fois; & en diſant, *& du ſaint Eſprit* on le plon-

geoit pour la troisiéme fois. Dès qu'il étoit sorti des fonts, le Prêtre prenoit un peu de S. Crême avec le pouce, & lui en faisoit un signe de trois croix sur le sommet de la tête en lui disant l'Oraison *Dieu tout puissant* &c. Ensuite le Prêtre le revêtoit d'une robbe blanche en forme d'aube avec les paroles ordinaires.

Après cela, si l'Evêque étoit present, dit l'ancien Ordinaire, il donnoit aussi tôt le Sacrement de la Confirmation aux enfans nouveaux baptisez, comme il se pratique encore aujourd'hui dans les Eglises d'Orient.

On est surpris, ajoute l'Auteur, de ne point trouver dans la Messe que celebroit ensuite l'Evêque, la Communion des nouveaux baptisez, qui (comme le prouve fort bien Rosveide dans ses Notes sur S. Paulin, & le Cardinal Bona dans son livre des Liturgies ch. 19.) se donnoit non seulement aux grandes personnes, mais même aux enfans nouveaux baptisez : cela se voit dans l'ancien ordinaire Romain chapitre

du *Samedi Saint*, & étoit encore en usage en France dans le 12[e] siécle au tems de Hugues de S. Victor, qui en son livre premier des Sacremens & ceremonies Ecclesiastiques chapitre vingtiéme, en parlant d'un nouveau baptisé, dit que le Prêtre trempant le bout de son doigt dans le sang de Jesus-Christ, donnoit sous cette espece le Sacrement de l'Eucharistie aux petits enfans nouveaux baptisez qui ont appris de la nature à succer. On peut encore voir sur cela S. Augustin en son livre premier à Boniface contre l'héresie des Pelagiens ch. 22. & en son Epitre à Vital; S. Ambroise dans son livre des *initiés* chap. 8. & S. Paulin Epitre 32[e].

On sçait qu'un Diacre dans l'Eglise d'Afrique communioit sous la même espece les petits enfans qui pendoient au cou de leurs meres; ce qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Eglise Gréque.

Proche du Monastere de S. André le Bas à Vienne on trouve un ancien asyle nommé la Table Ronde; il n'y a plus que quatre piliers élevez

ur une plate forme. On ne pouvoit aiſir ni les biens ni les perſonnes de eux qui s'y étoient retirez.

S. Jean de Lyon.

Perſonne n'ignore que l'Egliſe de yon tient un des premiers rangs ntre les Egliſes du Royaume, ſoit our ſon antiquité, ſoit pour les iluſtres Martyrs qui l'ont cimentée le leur ſang, ſoit pour la nobleſſe de on Chapitre, ſoit enfin pour ſa préminence ſur les Egliſes des Gaules, ar ſon droit de Primatie; préémiience ſinguliere qui meritoit bien l'avoir place dans le Journal de nôre Voyageur. Outre ſes Chanoines-Comtes, cette Egliſe a des Prêtres émi-prebendés, qu'on nomme *Peretuels*, qui ſont aſſis avec les Chaioines Comtes aux hautes chaiſes, & ont une aumuſſe fort peu diffeente. Tous les Chanoines, ſoit Comtes, ſoit Perpetuels, auſſi bien que les Enfans de chœur, lorſqu'ils rrivent à leurs places font la reveence à l'Autel en pliant les genoux omme les femmes. C'eſt par une

ſemblable reverence que les Amba
ſadeurs ſaluent le Roi de Franc
dans leur audiance publique, & qu
les Cardinaux ſaluent le Pape quan
ils entrent dans la Chapelle.

La Liturgie Lyonnoiſe differe pe
de celle de Vienne. Il n'y a dan
l'Egliſe de S. Jean de Lyon ni Orgu
ni Muſique. A la Meſſe le Celebran
ne fait point l'Elevation de l'Hoſt
& du Calice enſemble à *omnis hon*
& gloria; mais à ces paroles du *Pate*
ſicut in Cœlo il l'éleve, & à *in terrâ*
l'abaiſſe conformément au ſens d
ces paroles. Le S. Sacrement n'e
point gardé dans l'Egliſe de S. Je
de Lyon, & il n'y eſt jamais expo
qu'au jour de la Fête-Dieu, en cel
de la Nativité de S. Jean Baptiſte
en celui de ſa Decollation depu
ſept heures du matin juſqu'à ſix he
res du ſoir, qu'on va le reſſerre
l'Egliſe de Sainte Croix.

Dans les Egliſes contigues de
Jean, qui ſont celles de S. Etien
& de Sainte Croix, on dit tout l'O
fice au ſon des mêmes cloches &
même heure, ſinon qu'à S. Etien
on ne commence *Matines* que lor

u'on eſt dans la Cathedrale de S. ean au verſet de l'Invitatoire *Si vo- em ejus audieritis*, où celui qui chan- e éleve la voix plus haut; & dans Egliſe de Sainte Croix on ne com- nence auſſi *Matines* que lorſqu'on ſt dans l'Egliſe de S. Etienne au erſet *Hodie ſi vocem ejus audieritis*, hanté plus haut que les precedents; cela afin que ſi un Chanoine n'eſt as venu aſſez-tôt à S. Jean il puiſſe ler à S. Etienne ou à Sainte Croix, ors il gagne la diſtribution comme il avoit aſſiſté à S. Jean.

La Paſſion ſe chante à S. Jean de yon comme un autre Evangile, e même qu'autrefois à Rouen.

Les Tenebres ſe diſent à l'heure dinaire de Matines; les Lamenta- tions s'y chantent ſans Aleph, eth, Ghimel, de même qu'à Vien- e, à Orleans, à Clugny &c.

Les trois principales Fêtes de l'an- ée, ſçavoir, Noël, Pâques & la entecôte, auxquelles les Fidéles oient obligés de recevoir la Com- union, ſelon le Decret du Concile *Agde* can. 18, du Concile d'Elvire Eſpagne, & du troiſiéme de Tours

ſous Charlemagne, can. 50. les Chantres après l'*agnus Dei*, qu'on ne chante qu'une fois, invitent encore à preſent par une Antienne propre les Fideles de venir à la Sainte Table pour y recevoir la Sainte Euchariſtie. La Communion du Prêtre ſe fait encore aujourd'hui *per unum*, comme parlent les Rubricaires, c'eſt à dire, ſous une ſeule & même formule, la voïci traduite en François: *Que le Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & ſon précieux ſang me conſervent & me conduiſent à la vie éternelle.*

L'Office de l'Egliſe de Lyon eſt fort long, tant pour le chant que pour les leçons. Aux principales Fêtes de l'année, & durant les huit derniers jours qui precedent celle de Noël, on triomphe l'Antienne de *magnificat* & du *benedictus*; c'eſt à dire qu'elle y eſt entremêlée à chaque verſet.

Le Mercredi des Cendres & le Vendredi Saint au matin, il y a des verges expoſées ſur un prie-Dieu au bas de la nef proche le grand portail de l'Egliſe Cathedrale, deſquelles, au

rapport d'un ſçavant Rubricaire de cette Egliſe, aujourd'hui Evêque, l'Archevêque ſe ſervoit autrefois pour frapper ſur la tête des Penitens publics.

On punit ſeverement dans cette celebre Egliſe ceux qui manquent à remplir leur devoir dans les Offices divins.

Quand il arrive qu'un Chanoine Comte, ou Semiprebendé marqué pour chanter l'*Invitatoire* ou une leçon, ou un Répons, manque à ſe trouver à l'Egliſe, on attend un moment ou deux ſans rien dire, & auſſi tôt tout le Clergé ſe leve & s'en va derriere le grand Autel achever le reſte de l'Office en pſalmodiant ſeulement, fut-ce le jour de Pâques : cela s'appelle faire le reſte de l'Office *à Privat*. Dès lors le délinquant eſt non ſeulement privé de toutes diſtributions pendant quinze jours, mais il lui eſt défendu d'entrer dans l'Egliſe en habit de chœur.

Dans l'Egliſe Collégiale de S. Juſt à Lyon, ſi un Chanoine ou un Perpetuel impoſe mal une Antienne, on

le chasse du cœur pour cet Office, & un autre commence l'Antienne. C'est ainsi, remarque judicieusement M. De Moleon, qu'en usent des personnes à qui le culte de Dieu n'est pas indifferent & qui ne font point son œuvre avec nonchalance, de peur d'encourir la malediction prononcée par la bouche du Prophéte à ce sujet.

Avant que de quitter S. Jean de Lyon, bien que ce ne soit pas nôtre dessein de parler des décorations des Eglises, il y a dans celle-ci quelques ouvrages d'une méchanique si rare & si parfaite que ceux qui ont du goût pour ces sortes d'ouvrages ne seront pas fachez d'en trouver ici une courte description d'après nôtre Voyageur, qui s'explique sur cela en homme habile & intelligent.

Dans la croisée de S. Jean de Lyon du côté de l'Evangile & proche la Sacristie se voit la fameuse horloge tant vantée par les Voyageurs curieux.

Un coq qui termine le Dome bat des aîles, & haussant le cou à la façon des coqs naturels, chante pour

 avertir

avertir que l'heure va ſonner. Auſſitôt après les Anges, qui ſont dans la friſe du Dome, ſonnent ſur les cloches le chant de l'hymne *Ut queant laxis*. Durant cette harmonie un Ange ouvre la porte d'une chambre & ſaluë la Vierge, & d'abord le lambris de cette chambre s'entrouvrant le S. Eſprit deſcend ſur elle, & le Pere Erernel étant plus haut, & ayant donné ſa benediction, pour ſignifier qu'après le conſentement de la Vierge le myſtere de l'Incarnation a été accompli; le S. Eſprit retourne au Ciel, le lambris ſe rejoint l'Ange s'en va & ferme la porte, & le carillon étant fini, l'heure ſonne.

Plus bas il y a une niche dans laquelle on voit chaque jour de la ſemaine differentes figures ſacrées qui ſe ſuccedent les unes aux autres à minuit.

Au deſſous de cette niche eſt un grand Aſtrolabe qui repreſente tous les mouvemens des Cieux, celui du Soleil avec l'heure de ſon lever & de ſon coucher; le degré du ſigne avec lequel il ſe rencontre, la longueur des jours & des nuits; la durée du cré-

puſcule du matin & du ſoir. La lune ; ſon croiſſant, ſa plénitude, & ſon déclin auſſi bien que ſon quantiéme.

L'Alhidade qui traverſe tout cet Aſtrolabe marque de ſes extremitez les 24 heures du jour, auſſi bien que les mois & le jour courant.

Sous l'Aſtrolabe à hauteur d'homme, il y a un Calendrier pour 66 ans qui marque les années écoulées depuis la Naiſſance de Nôtre Seigneur ; le Nombre d'or, l'Epacte, la Lettre Dominicale, les Fêtes mobiles : & tout cela change dans un moment le dernier jour de l'année à minuit à ce qu'on aſſure.

Il y a auſſi un Almanach Perpetüel qui marque le jour du mois, les Calendes, les Nones, & les Ides.

A la face du côté droit vers le chœur, il y a une aiguille d'une invention fort curieuſe ; elle a ſon mouvement dans une Elypſe ou grand ovale marquant les 60 minutes, & les quarts d'heure, ſans paſſer jamais le bord de la figure ni s'en éloigner ; de ſorte qu'à meſure

qu'elle parcourt l'ovale, elle ſe racourcit, & s'alonge de chaque bout ſuivant l'inégalité des deux diamétres.

L'Egliſe ſouterraine de S. Irenée à Lyon repreſente parfaitement bien les *cryptes* ou grandes caves ſouterraines où s'aſſembloient les premiers Chretiens pour le ſacrifice & la priere commune.

Dans le Dioceze de Clermont en Auvergne on remarque un uſage particulier, qui eſt que lorſqu'on enterre après midi un corps mort qui ne peut être gardé juſqu'au lendemain, on dit à ſon enterrrement une Meſſe ſeche, c'eſt à dire, ſans conſécration. Cela montre, dit M. De Moleon, qu'on ne devroit enterrer perſonne ſans avoir auparavant celebré la Meſſe pour le defunt en preſence du corps, comme l'ordonnent à preſent preſque tous les Rituels.

A Clermont & dans toute l'Auvergne, à S. Martin de Tours, à Riom, à Brioude, comme auſſi dans tout l'Ordre des Premontrez, & à Sainte Croix de la Bretonnerie, tout le monde ſe met à genoux à ces mots

du *Credo*, *Deſcendit de cœlis*, *& incarnatus eſt*; & on ne ſe releve qu'à *Et reſurrexit.*

A Sainte Croix de Poitiers les Religieuſes, en aube & manipule ſervoient autrefois d'Acolytes à la grand-Meſſe; & éclairoient au Diacre pendant l'Evangile.

Dans l'Abbaye de Fontevraud Chef d'Ordre, où l'Abbeſſe eſt Supérieure Generale, non ſeulement de toutes les Religieuſes, mais encore de tous les Religieux de l'Ordre, il y avoit anciennement une coutume fort ſinguliere & qu'on a ſagement abolie : c'eſt que les Religieuſes ſe confeſſoient même des pechez ſecrets à leur Abbeſſe qui les envoyoit enſuite ſe confeſſer à un ancien Prêtre devant quelque autel.

A Saint Gatien de Tours on ne chante rien aux Elevations; on adore Jeſus-Chriſt en ſilence. Ce fut Louïs XII. qui demanda qu'on chantât, *O ſalutaris Hoſtia* à nôtre Dame de Paris au tems de l'élevation de l'hoſtie.

A S. Martin de Tours à la grand-Meſſe, c'eſt le Diacre qui met le pain

& le vin sur l'autel au côté de l'Epître, comme dans l'Eglise Cathedrale de Roüen ; & c'est, dit l'Auteur, pour lui faire place qu'on porte en ce moment le Missel de l'autre côté de l'autel : si cette raison de pure commodité est la seule veritable, voilà bien des moralités perduës, que des Auteurs pieux & graves, ont faites sur le transport du livre des Evangiles aux divers côtés de l'autel pendant la Messe.

Dans l'Eglise de l'Abbaye de Cluny, au côté gauche du grand Autel est le petit Autel de la Communion sous les deux especes, qui s'y pratique les fêtes & les Dimanches à l'égard de quelques Ministre de l'Autel. Après que le Célébrant a pris la sainte Hostie, & une partie du Sang, & qu'il a communié de l'Hostie les Ministres de l'Autel, ils vont au petit Autel à côté, & le Diacre y ayant porté le calice accompagné de deux chandeliers, tient un chalumeau d'argent par le milieu, l'extremité étant au milieu du calice, & les Ministres de l'Autel ayant un genou sur un petit banc tapissé, ti-

rent & boivent le précieux Sang par ce chalumeau. La même chose se pratique à Saint Denis en France les jours solennels & les Dimanches. Ce petit autel s'appelle la *Prothése.*

Il y a à Sens seize Curés dont quelques-uns sont nommez comme à Angers & à Tours *Prêtres Cardinaux*: ce sont les treize Prêtres assistans l'Archevêque à la Messe solennelle. Ils sont appellés *Cardinaux*, parce-qu'ils se tenoient aux coins ou carnes de l'Autel, *ad Cardines altaris.* Les Cadinaux de l'Eglise Romaine, ajoute l'Auteur, soit Prêtres ou Diacres étoient aussi à la Carne lorsque le Pape célébroit solemnellement la Messe. Il ne s'ensuit pas que ce soit là l'unique origine du nom & de la qualite de Cardinal de la sainte Eglise Romaine : elle en a sans doute une plus noble & fondée sur des raisons plus solides, si Messieurs les Cardinaux de sens, de Tours & d'Angers veulent bien s'en contenter, on loüe sur cela leur modestie.

Dans l'Eglise de Nôtre Dame de Chartres le Jeudi Saint six Archi-

diacres Prêtres celebrant la grand-Messe conjointement avec l'Evêque, consacrent les saintes Huiles avec lui, & communient sous les deux especes d'une même hostie & d'un même Calice. L'Evêque est au milieu de l'Autel ; il a trois Prêtres à sa droite & trois à sa gauche sur la même ligne : ils chantent tous sept unanimement & pratiquent ensemble toutes les cérémonies de la Messe. Eglise loüable, s'écrie sur cela l'Auteur, d'avoir précieusement conservé une si auguste & si ancienne cérémonie, qui sert à nous faire entendre pourquoi en plusieurs Eglises l'Evêque est assisté les grandes Fêtes des Prêtres & de Curés en celebrant la messe ! A Dieu ne plaise que, sur cette exclamation, nous soupçonnions M. de Moleon de vouloir mettre en parallele la Dignité Episcopale avec celle de simple Prêtre ou de Curé !

A Rheims aux jours des Rogations dans les Eglises où la Procession fait station, on dit une Messe seche ou des Catéchumenes, qui consiste dans la Collecte, l'Epitre,

le Graduel & l'Evangile ; & le Prêtre en demeure là.

A Meaux il n'y a rien de singulier que les Benedictions Episcopales, qui se donnent comme en plusieurs autres Eglises avant l'*Agnus Dei* quand l'Evêque celebre la Messe solemnelle aux grandes Fêtes.

A Orleans le jour de l'Epiphanie qui est annuel majeur, après la lecture de l'Evangile, le Diacre, comme à Paris, demeure au Jubé ou au pupitre, & se tournant vers le Clergé annonce le jour de Pâque prochain par une formule particuliere suivant le Decret du 4^e^. Concile d'Orleans, can. premier.

L'Evêque d'Orleans délivre tous les prisonniers qui se trouvent à Orleans à son entrée solennelle, qui se fait avec beaucoup de pompe & de cérémonie.

A Paris quand l'Archevêque celebre la grand Messe aux Fêtes principales de l'année, il donne la benediction solennelle avant *l'Agnus Dei*; & quand il communie le Clergé & le Peuple, le Diacre donne à tous les Communians du vin pour

supplément de la seconde espece dans un Calice consacré.

Voici ce qu'on a remarqué de plus singulier dans l'ancienne Liturgie de Roüen.

Pendant l'*Agnus Dei* de la Messe, un Chanoine venoit à l'Autel recevoir du Celebrant le baiser de paix, & puis l'alloit donner au plus ancien de chaque côté du chœur. Deux du second rang recevoient le baiser de paix de deux du rang d'en haut, & deux du troisiéme rang d'en bas, le recevoient de deux du second rang; & ils se baisoient tous; de sorte que sans se rumuer de leur places, le plus jeune recevoit le baiser de son voisin qui étoit plus ancien que lui, en se faisant une inclination. C'étoit ainsi que l'on se disposoit à la Communion; & voici comme elle se faisoit.

Le Prêtre après avoir rompu l'hostie en trois, en mettoit la moindre parcelle dans le Calice, & les deux autres sur la Patene, comme on fait encore aujourd'hui. D'une des grandes parcelles, il s'en communioit lui, le Diacre & le Soudia-

diacre ; & l'autre grande parcelle étoit reservée pour le Viatique des Mourans : s'il n'étoit pas besoin d'en garder & qu'il y en eût déja, le Prêtre ou quelqu'un des Ministres la consumoit ; & non seulement le Prêtre, ajoute l'Auteur, le Diacre & le Soudiacre communioient d'une grande & même parcelle de l'hostie, mais même le Peuple : & le Prêtre ne faisoit aucune difficulté de faire part de son hostie au Peuple, qui l'ayant offerte y a droit. Il semble que ces dernieres paroles, mettent quelque égalité entre le Prêtre & le laïque, & favorisent un peu l'erreur de nos jours ; qui est que le peuple fidele offre le sacrifice de la Messe non seulement avec le Prêtre, mais comme le Prêtre. Cependant il y a bien de la différence entre l'une & l'autre maniére d'offrir. Le Prêtre en qualité de Ministre non seulement offre le sacrifice réellement, mais il le fait en l'offrant ; au lieu que le simple fidéle ne l'offre que d'une maniere morale en s'unissant de cœur & d'esprit à l'action du Ministre : il est vrai pourtant que le fidéle a

droit à la Communion ou à la participation de la victime qui eſt offerte & immolée pour lui ; mais non offerte & immolée par lui, ſi ce n'eſt dans un ſens moral, comme nous venons de le dire. Penſer & parler autrement, ce ſeroit autoriſer la folle vanité de quelques femmes qui dans certains endroits ne diſent plus tout ſimplement, comme elles l'ont appris de leurs meres, allons entendre la meſſe, mais *allons dire la Meſſe.* On renvoie les lecteurs à la Diſſertation qu'on a inſerée ſur ce ſujet dans nos Memoires du mois d'Août dernier, en réponſe à *la lettre d'un pretendu Curé du Dioceſe de Paris addreſſée à l'Auteur du Journal de Trevoux touchant le ſacrifice de la meſſe.* Qu'on la liſe cette diſſertation ſi ſage, ſi judicieuſe, ſi ſolide ; qu'on la liſe, qu'on s'inſtruiſe, & tous les faux préjugez à cet égard s'évanoüiront. Revenons à la Liturgie de Roüen.

Le Prêtre & les Miniſtres de l'Autel communioient autrefois ſous les deux eſpeces ſéparément : le Prêtre après la Communion ne prenoit aucune ablution, mais ſeulement pen-

dant que les Miniſtres communioient du Calice, un Acholyte apportoit un autre vaſe pour laver les mains du Prêtre, comme on fait encore aujourd'hui à Lyon, à Chartres & chez les Chartreux.

Dans tous les Miſſels de Roüen imprimez au dernier ſiécle dans le *Quod ore ſumpſimus*, au lieu de ces mots *de munere temporali*, il y a *de Corpore & de ſangine Domini noſtri Jeſu Chriſti.*

Tout ce qui eſt rapporté de la Penitence publique, dont on voit encore quelques reſtes à Roüen, du moins parmi le peuple, peut édifier les lecteurs, ſans pourtant leur donner droit de taxer l'Egliſe de relachement pour avoir toleré inſenſiblement l'abolition d'un point de diſcipline ſujet à de grands inconvenients.

L'Article des fameuſes Proceſſions de Roüen, entre autres de celle de l'Aſcenſion pour la délivrance d'un criminel; celui de la reception de l'Archevêque Primat de Normandie, à ſa prémiere entrée & priſe de poſſeſſion; celui du ſerment d'obéïſſance que tous les Suffragans

ſont obligez de prêter ; ſous peine de n'être point reconnus dans l'Egliſe Metropolitaine, de n'être point admis aux Aſſemblées Provinciales, & d'être exclus de la députation de la Province pour les Aſſemblées generales du Clergé, tous ces Articles ſont aſſurément dignes de la curioſité des lecteurs.

Dans le Rituel de Rouën de l'an 1585. on trouve l'abſolution pour un défunt après qu'il avoit été mis en terre, comme on l'a vû pratiquer à Paris. Le Clergé chantoit les quatre Pſeaumes d'aujourd'hui, accompagnant le corps au tombeau, & on retournoit dans l'Egliſe en chantant le pſeaume *Miſerere*, avec l'Oraiſon *Fidelium*.

Ici finit le voyage Liturgique par une reflexion morale de l'Auteur : je finis, dit il, cette relation de Voyages par la mort qui eſt un paſſage à ce grand & dernier Voyage de l'Eternité qui nous reſte à faire, & qui aſſurément merite bien qu'on y penſe & qu'on s'en occupe.

L'Auteur a mis à la fin de ſon Voyage Liturgique de France en *Mars* 1719.

forme d'appendice de Questions sur la Liturgie de l'Eglise d'Orient proposées par lui-même à M. Philippe Guaïlan Prêtre Syrien, Religieux de S. Basile, & Archidiacre d'Antioche, autrefois Schismatique, & depuis 30 ans Catholique Romain, persecuté par les Schismatiques Orientaux de Damas, & enfermé pendant deux ans dans un cachot pour avoir ramené deux Evêques, six Prêtres, & deux cens personnes à la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. On pourra comparer cette Liturgie Orientale avec la Liturgie Occidentale. On y verra entre autres chôses, 1°. Que la Penitence Publique n'est point en usage en Orient, au moins dans l'Eglise, mais seulement quelquefois à la maison pour de grands crimes; de sorte que les Domestiques peuvent être témoins de cette Penitence. 2°. On n'exige point que la Penitence imposée, même pour de grands crimes soit accomplie avant que de recevoir l'absolution; mais tout se pratique en Orient à cet égard comme on fait communément

en France, & dans toute l'Eglise d'Occident. Enfin la formule de l'abſolution eſt judicielle & abſoluë, & non deprecatoire.

Il eſt aiſé de remarquer par tout ce que nous venons d'extraire preſque mot pour mot de ce Voyage Liturgique, que l'Auteur s'eſt contenté de raporter en ſimple Voyageur ce que ſes yeux ont veu.

On auroit ſouhaité encore quelque inſtruction ſur le veritable eſprit de l'Egliſe dans l'inſtitution de ce grand nombre de Ceremonies dont elle a decoré ſon culte exterieur. Ceremonies auguſtes qui, quoi qu'en diſe nôtre Voyageur, après le Sieur de Vert, ſont pour la plus part autant de ſymboles myſterieux & d'expreſſions ſenſibles du culte interieur d'amour & de reſpect que l'homme Chrétien rend à Dieu comme à l'Auteur de ſon Etre. L'Autorité du Saint Concile de Trente eſt formelle & déciſive ſur ce point; voici comme il s'en explique Seſſ. 22. chap. 5e. *des Ceremonies de la Meſſe. De plus la Sainte Egliſe nôtre mere a inſtitué des ceremonies, des benedic-*

tions mysterieuses, des luminaires, de l'incens & des parfums, des habits particuliers & autres choses semblables, conformément à une discipline de tradition Apostolique, afin de donner plus de majesté au Service Divin, & d'élever l'esprit des Fidelles par des signes visibles, à la contemplation des profonds mysteres qui sont cachés dans l'auguste Sacrifice de nos Autels.

ARTICLE XXIII.

JOANNIS JENSII FERCULUM Litterarium. *Plat litteraire de Jean Jensius* A Leide, chez Samuel Luchtmans, 1717. *In* 8°. *p.* 167.

CE plat, bien que chargé de différentes piéces, ne passe point les bornes de la frugalité : & les convives de M. Jensius ne lui feront point de reproches de les avoir régalez avec trop d'abondance, de délicatesse & de recherche. Voici ce qu'il leur presente.

1°. Treize remarques sur l'Evangile de S. Matthieu. On en rapportera deux, qui semblent meriter un

peu plus d'attention ; les autres étant très légéres, & purement Grammaticales.

Sur ces paroles du ch. 11^e. v. 19^e. Ἐδικαιώθη ἡ σοφία ἀπὸ τῶν τέκνων αὐτῆς, *Justificata est sapientia à filiis suis,* » La » sagesse a eté justifiée par ses enfans; il dit que ce passage ne peut pas s'entendre, comme si la sagesse de Dieu & sa conduite ayent été justifiées, en ce que les enfans de la Sagesse l'ont approuvée & acceptée, s'y sont soumis & conformez. Parceque, dit-il, la preposition ἀπὸ ne sçauroit faire ce sens, & qu'elle signifie toûjours la suite d'une cause; par exemple, ἀπὸ πολέμου ἐφθάρησαν, ils périrent par la guerre, la guerre fut la cause de leur perte. Dans le passage en question il faudroit παρὰ, ou ὑπὸ, pour faire entendre que la sagesse a été justifiée par ses enfants. Il prétend donc, qu'en cet endroit le mot τέκνων doit se prendre pour les effets & pour les œuvres : comme si Jesus Christ disoit ; les Juifs ont calomnié Jean qui ne mangeoit point & ne beuvoit point, ils calomnient le Fils de l'Homme qui

mange avec les pécheurs : mais la ſageſſe en l'un & en l'autre eſt juſtifiée par leurs œuvres, par les œuvres de la ſageſſe de Dieu qui eſt en eux. Cette ſignifiation de τέκνων ne paroît guére naturelle.

Au ch. 19ᵉ. v. 21ᵉ. Jeſus Chriſt dit à un jeune homme, Εἰ θέλεις τέλειος εἶναι. *Si vous voulez être parfait, allez vendre ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres.* M. Jenſius n'approuve point cette interpretation, & il la trouve foible : mais parceque τέλη ſignifie les myſteres, τελέτη la conſecration, τέλειον ἱερὸν un parfait ſacrifice ; c'eſt comme ſi Jeſus-Chriſt diſoit à ce jeune homme : Voulez-vous vous ſacrifier entierement à Dieu ? C'eſt donner à τέλειος une ſignification, qui n'eſt fondée ſur aucun exemple.

2°. Quatorze remarques ſur l'Evangile de S. Luc. Au ch. 1. v. 17ᵉ, il eſt dit de S. Jean, » qu'il ira devant » Dieu avec l'eſprit & la vertu d'E» lie, pour tourner le cœur des pe» res vers les enfans & les eſprits in» dociles à la ſageſſe des juſtes, afin » de préparer au Seigneur un cœur

qui soit parfait. Le texte Grec porte ἐπιτρέψαι καρδίας πατέρων ἐπὶ τέκνα, καὶ ἀπειθεῖς ἐν φρονήσει δικαίων ἑτοιμάσαι Κυρίῳ λαὸν κατεσκευασμένον. S'il s'agissoit, dit M. Jensius, de tourner les esprits incredules à la sagesse, il faudroit lire εἰς φρόνησιν. C'est pourquoi il veut que le sens soit: Que Jean ira préparer un peuple disposé par la méditation de la justice à recevoir le Seigneur; ensorte que δικαίων ne signifie pas les hommes justes, mais la justice ou les choses justes, & qu'on lie en une phrase sans interruption ἐν φρονήσει δικαίων ἑτοιμάσαι.

3°. Un Traité *De Fetialibus Populi Romani.* Ce que les Romains appelloient *Fetiales*, n'étoient pas de simples Heraults, mais des arbitres de la paix, & des personnes considerables, établis pour conserver la paix & pour ne point déclarer la guerre sans de justes raisons: ainsi ils furent nommez par les Grecs Εἰρηνοδίκαι, Εἰρηνοποιοὶ, & quelquefois Σπονδοφόροι. Alde Manuce dans son Traité de l'orthographe rapporte une inscription, où entre les titres honorables

donnez à Publius Cornelius Lentulus Scipion, de Consul & de Garde du thresor public, est aussi celui de Fetiale. L'étimologie est incertaine, & on croit la trouver dans la ressemblance des mots, *Fœdus*, *Fœdialis*, *Fetialis*.

L'établissement de ces arbitres de la paix n'est pas moins incertain. Tite Live (*a*) semble l'attribuer à Ancus Marcius, & Servius (*b*) l'assure ainsi. Comme ce Roi voyoit que les Romains ne demandoient que la guerre, & qu'attaquant sans raison leurs voisins, ils s'exposoient à être accablez par une conspiration generale de tous les peuples qui les environnoient, il établit un tribunal pour juger des causes de la paix & de la guerre. Denys d'Halicarnasse (*c*) & Plutarque (*d*) le rapportent à Numa.

M. Jensius croit que les *Fetiales* formoient une Compagnie, de même que les Augures; & que c'étoit une dignité qu'on conservoit pendant toute la vie. Le Président,

(a) *L.* 1. *c.*32. (b) *Ad l.* 10. *Æneid. v.* 13. (c) *l.* 2. (d) *in Numa.*

dit il, de cette compagnie étoit nommé *Pater Patratus* : qui, selon Plutarque (*e*) devoit avoir son pere vivant, & avoir un fils. Mais selon Tite-Live (*f*) le *Pater Patratus* étoit celui des Ambassadeurs ou des Plenipotentiaires qui étoit choisi pour jurer la paix, *ad jusjurandum patrandum.*

C'étoit au même *Pater Patratus* à déclarer la guerre. Quand les Romains croyoient en avoir de justes causes, ils envoyoient premiérement un certain nombre de Fetiales les exposer & demander satisfaction : ensuite ils laissoient trente trois jours à delibérer ; enfin si on ne les contentoit pas, le *Pater Patratus* lançoit un javelot, comme le signal de la guerre, en prenant Jupiter à témoin qu'elle étoit juste de leur part. Tite-Live & Denys d'Halicarnasse décrivent ces cerémonies : & il est beau de voir les Romains, ce peuple si heureux à la guerre, ne s'y engager, néanmoins, qu'en protestant qu'il aime mieux la paix & après l'avoir offerte.

(e) *Quaest. Rom.* (f) *l.* 1. *c.* 24.

4°, Un traité *De Dictatoribus Populi Romani*, Des Dictateurs du Peuple Romain. On sçait que le Dictateur étoit à Rome un Magistrat extraordinaire, dont le pouvoir égaloit celui des Rois, mais etoit borné à un certain tems.

M. Jensius compte huit raisons de nommer un Dictateur ; dans les tems facheux & qu'il falloit pourvoir extraordinairement au salut de la Republique ; pour tenir les *Comices* & élire les Magistrats dans l'absence des Consuls que les guerres étrangéres retenoient hors de Rome ; pour informer d'un crime d'Etat, comme d'une trahison ou d'une conspiration ; pour ficher un clou dans la muraille d'un temple, & appaiser ainsi le courroux des Dieux ; pour ordonner des jours de priéres publiques après quelque prodige qui avoit jetté la crainte dans les esprits ; pour remplir le Senat & élire de nouveaux Sénateurs ; à l'occasion des Feries Latines ; à l'occasion des Jeux publics, non seulement pour les rendre plus solemnels, mais aussi appa-

remmment pour prévenir le desordre que ces grands spectacles pouvoient causer.

Ordinairement le Dictateur étoit choisi du nombre des Consulaires, où ce pouvoir souverain étoit déferé à l'un des Consuls : il y a cependant un exemple d'un Préteur nommé Dictateur, c'est Lucius Papirius Crassus, pour poursuivre la guerre contre les Ardeates, en laquelle un des Consuls avoit été tué, & l'autre étoit par ses infirmitez hors d'état d'agir. Le premier Dictateur, pris des familles populaires, fut Caïus Marcius Rutilus. M. Jennius ne marque pas l'année de la fondation de Rome, & ce fut la 399^e^.

Aussi tôt qu'un Dictateur étoit créé, tous les autres Magistrats demeuroient sans aucun pouvoir : le sien étoit souverain pour la guerre & pour la paix, & pour toutes les autres affaires, avec le droit de vie & de mort sans nul appel ny au Senat, ny au Peuple.

Denys d'Halicarnasse donne le nom de Monarque au Dictateur, & il appelle son autorité ἰσοτύραννον

ἀρχὴν, αὐταίρετον τυραννίδα, & Plutarque l'appelle une Monarchie souveraine & indépendante.

Lors donc que Sylla & Jule César se la rendirent perpetuelle, c'étoit anéantir l'Etat Republicain. Et Marc Antoine, qui, après la mort de César feignit d'avoir du zele pour l'ancienne liberté du Peuple Romain, fit porter une Loi, par laquelle la Dictature fut supprimée à jamais, sans que pour aucune raison il fût permis de la renouveller, ou même de proposer de créer un Dictateur, sous peine d'être traitté de criminel d'Etat.

5°. Un recueil de leçons correctes de quelques Dialogues de Lucien, tirées d'un ancien manuscrit que M. Jensius n'avoit pas encore vû, quand en 1698. il fit imprimer des leçons pour rendre correct le texte de Lucien.

ARTICLE XXIV.

DISCOURS PRONONCEZ *dans l'Academie Françoise le Samedi 31 de Decembre 1718. à la reception de Monsieur l'Abbé Montgaut, Précepteur de Monseigneur le Duc de Chartres.* A Paris, chez Jean-Baptiste Coignard.

LEs Discours publics qui se font de tems à autre dans l'Academie Françoise donnent toujours un nouveau lustre à la literature ; & leurs extraits un sujet particulier d'agrémens à nos Mémoires. Nous en profitons le plus qu'il nous est possible. Ceux de Mr. l'Abbé de Montgau & de Mr. de Saci, nous fournissent aujourd'hui dequoi faire plaisir à nos Lecteurs.

Le premier parlant à l'ordinaire du Cardinal de Richelieu, premier Instituteur de l'Academie Françoise, dit de lui : *Il conçût que ce seroit dominer en quelque maniere sur nos voisins, que de leur rendre nôtre langue necessaire, par les excellens ouvrages qui*

lui seroient propres, & que la perfection de cette langue étoit un objet digne de l'attention d'un grand Ministre, & rentroit dans les vûës de la Politique. On ne peut montrer la literature & les exercices qui s'en font à l'Academie sous un jour plus interessant que celui-ci.

Dans l'endroit qui regarde l'éloge du feu Roi, *l'idée*, dit-on, *qu*[e] *ce Monarque laissera après lui ne peu*[t] *être égalée que par celle que donnoit s*[a] *personne, dont le régne seul renferm*[e] *tout ce que contient l'histoire des peuple*[s] *les plus fameux, ce que la guerre a d*[e] *plus brillant, ce que la paix a de plu*[s] *utile; ce que les Sciences & les Arts on*[t] *de plus parfait.* Voilà en peu de mot[s] dequoi faire envier un si beau régne.

Dans le trait qui regarde le R[oi] d'aujourd'hui, en marquant le goû[t] que montre déja Sa Majesté pour l[es] Lettres, on fait sentir avec art [le] soin judicieux que l'on prend de s[on] éducation. *Que ne doivent pas attend*[re] *les Muses dans le sein desquelles il e*[st] *élevé! plus heureux que quelques autr*[es] *Rois, dont par une basse politique*

*erchoit à prolonger l'enfance, en éloi-
ant d'eux les connoissances qui don-
nt l'étenduë d'esprit & en avancent la
aturité.*
L'Orateur en indiquant combien
lui auroit été avantageux de pui-
r plutôt les lumieres que l'on prend
ns l'Académie, & d'en profiter
ur l'instruction de Monseigneur
Duc de Chartres de laquelle il a
é chargé, dit qu'au défaut d'un
secours, *la nature* (dans le Prin-
) *a suppléé à l'art, & par un juste
our elle lui a rendu ce qu'elle en em-
nte si souvent.* Ces heureuses dis-
sitions, ajoute-t-on, ont été sou-
nuës par l'exemple le plus puissant;
celui d'un pere. En atendant que
Prince son fils étudiât en lui le
ros, on lui a fait voir ce même
e dans un âge pareil au sien, &
s cette enfance brillante qui fu-
la joïe & l'honneur des lettres.
caractére du Héros est marqué ici
celui qui *a confondu la fortune,
ené la victoire & fixé le succès dès
l a pû, sans contrainte, montrer son ge-
& mettre en œuvre ses talens.* L'e-
ice de ces talens héroiques ne

paroît pas avec moins d'éclat dan
*celui qui a sçu forcer une place dont le
plus grands Capitaines avoient pu san
honte lever le siége, & qui passeroit enco
re pour imprenable si Philipe ne l'avo
attaquée.* Un genie éminent pour l
literature est representé, dans
Prince *qui dès son enfance étendoit
curiosité à tout ce qui en pouvoit être
digne objet; que les plus sçavans hon
mes trouvoient instruit de ce qui avoit é
toute leur vie le sujet de leurs recherch
& qui parloit de tout avec un jugeme
exquis, ... ne soutenant ses sentime
que par sa raison, & ne faisant sentir
superiorité que celle de son esprit.*

Le secours que fournit la litterat
re en d'importantes conjonctures
est insinué avec delicatesse par ce q
suit. *Les Princes qu'une artificieuse p
litique a laissez dans une sorte d'obsc
rité; (si neanmoins l'éclat de leur na
sance en peut soufrir) se trouvent ensu
placez tout d'un coup au plus grand jo
& portez sur le plus grand théatre,
faut qu'ils soient prets à soutenir les p
hautes destinées, & qu'ils se trouv
sçavans dans un art plus dificile que c
de regner.* Tel peut-on suposer l'art

gouverner, dans un tems de minorité ou de regence.

On ajoute une autre instruction vivante que trouve M. le Duc de Chartres *dans l'exemple d'une Mere auprès de laquelle il respire l'air pur de la pieté*, & de qui il apprend *ces bienseances qu'on peut appeller les graces de la vertu*; tandis qu'il apprend auprès *d'une autre Princesse à qui il n'est pas moins cher, & qui est elle même si chere aux François, ce goût peur l'excelent, qui n'est borné ni par le tems, ni par les lieux, & qui donne accès auprès d'elle à tous les talens distinguez.* On auroit vû avec plaisir M. l'Abbé Montgaut s'étendre davantage sur le merite personnel de M. le Duc de Chartres du coté de la literature; mais comme il a eu une grande part de ce côté-là même à son éducation, on s'apperçoit, pour peu qu'on ait eu l'honneur d'approcher sa personne, que l'éloge du Prince a un peu souffert de la modestie du Précepteur.

Le Discours que fit M. De Saci, pour répondre à M. l'Abbé Montgaut, semble être également l'ouvrage & des sentimens de la vertu &

des tours de l'éloquence. *Les dons de l'eſprit*, dit il, *ne ſont eſtimables que par l'utilité qu'ils apportent au Public,& ils lui ſont funeſtes, ſi celui qui les poſſede n'en regle pas l'uſage par l'honneur & par la probité : alors ils ne ſervent qu'à farder le vice, ils le rendent aimable, ils l'inſpirent, ils l'autoriſent, & bientôt ils le juſtifient.* L'Orateur paſſant à l'éloge de ſon illuſtre ami feu M. l'Abbé Abeille (dont M. l'Abbé Montgaut prenoit la place à l'Academie) il dit de celui-là, que par les ſeuls agrémens de ſon eſprit il ſe fit ſouhaiter dans le plus grand monde; *qu'il y trouva la corruption; mais qu'elle ne fut point contagieuſe pour lui; perſuadé qu'un homme d'eſprit n'eſt pas fait pour prendre le ton des autres, mais pour leur donner le ſien; il ne mit jamais ſa Muſe au ſervice de la débauche & de la malignité.* Il fit ſi bien parler la vertu dans une de ſes Tragedies, ajoute-t-on, qu'un grand Prince diſoit à cette occaſion; que *ſi Caton d'Utique reſſuſcitoit, il ne ſeroit pas plus Caton que le Caton d'Abeille.* Pour repreſenter d'un ſeul trait dans M. Abeille un bel eſprit & une belle ame, on dit

que *son enjouëment qui fit le charme des meilleures compagnies fut également éloigné de la licence & de la satire, & qu'il le tiroit du fond des choses ou des tours qu'il leur donnoit :* aussi eut-il part à la bienveillance de ceux qu'un merite extraordinaire distinguoit le plus parmi les grands, comme feu M. le Prince de Conti, M. le Duc de Vendôme, M. le Marechal de Luxembourg. Ce dernier voulut se le rendre propre ; il le retira dans sa maison & lui donna avec son amitié toute sa confiance.

L'excelent usage que fit M. l'Abbé Abeille de la consideration & du credit qu'il s'acquit auprès des Grands est relevé d'une maniere noble & touchante ; quand on observe, que *son credit fut un trésor public, où tous ceux qui étoient malheureux & sans protection eurent droit en tous tems d'aler puiser ; plein de cette maxime prétieuse qu'il n'est de veritable bien que celui qu'on fait aux autres.*

Le desinteressement de l'Académicien dont on fait l'éloge est encore bien marqué, par le trait suivant, qu'étant à la suite de son genereux

patron en des lieux où les droits d *la victoire fournissent tant d'occasions le gitimes de s'enrichir; il en revint toujour si pauvre qu'il n'a subsisté jusqu'à la fi que par les bienfaits de son Mécene & d son magnanime fils. Qu'admirer le plus* ajoute élegamment & judicieuse-ment l'Orateur, *ou de cette confianc que M. l'Abbé Abeille avoit prise dan la generosité de ces grands hommes, o de la noble & vive attention qu'ils ont toujours eue à la remplir & à la passer.*

Nous avons insisté d'autant plus volontiers sur les endroits qui regar-dent M. l'Abbé Abeille, que sa dis-tinction dans la littérature meritoit un éloge dans nos Mémoires, & qu'il s'y trouve dans ce que nous rapportons d'après M. de Saci; ce qu'il dit sur ce sujet supplée à ce qu'on en pourroit dire, étant égale-ment l'effet de l'amitié & de l'esprit,& venant de l'homme du monde à qui les droits de l'une & de l'autre sont les plus familiers; le public en a eu les preuves en particulier dans le traitté même de l'*amitié* de cet illustre Auteur.

Lorsque M. de Saci adresse, selon

la coutume, la parole à l'Académicien reçu, il lui dit au sujet de l'emploi qu'il occupe auprès de M. le Duc de Chartres : *ce seroit dans un autre la preuve du plus rare sçavoir & du plus solide merite ; en vous, Monsieur, ce n'en est que la récompense : ce n'est pas ce choix qui vous a concilié l'approbation publique ; c'est l'approbation publique qui vous l'a merité.* Il seroit malaisé de trouver des loüanges plus flateuses & mieux fondées.

Celle qui tombe sur les traductions du nouvel Académicien (Traducteur de l'Histoire d'Hérodien & des Lettres de Ciceron à Atticus) font autant penser à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit ; & se trouve jointe au vrai caractere d'une excellente traduction : *se dépouiller de son propre genie pour se revêtir de celui de son Auteur, prendre son stile, imiter ses tours, rendre ses pensées, en conserver la force pendant qu'on en exprime les graces ; en un mot mettre à tout moment le lecteur en doute si ce qu'il lit n'est point original, tant les traits de la copie paroissent animez, naturels, hardis ; & en même tems le mettre en état de*

porter un jugement aussi sûr de l'original, que s'il entendoit la langue dans laquelle il a été composé. C'est un art ignoré de la plupart des Traducteurs, & que vous avez porté à sa perfection. Si l'on connoit sous ce tableau le Traducteur des Lettres à Atticus, le Traducteur des Lettres de Pline ne s'y retrouve pas moins.

Le portrait de M. le Duc de Chartres, que M. l'Abbé Montgaut s'étoit abstenu de finir, est mis dans un beau jour par M. de Saci, quand il expose la *docilité qu'a ce Prince à écouter, sa facilité à comprendre, son attachement à la regle, sa bonté pour ceux qui le servent, son affabilité pour tout le monde : mais sur tout cette maturité de raison & cette dignité qu'il porte dans les Conseils, dans un âge où il semble que ce seroit beaucoup faire, que d'y porter de la modestie & de l'attention.*

L'Eloge du Roi est ici au même tems celui de la Litérature. On dit que ce jeune Monarque ne cultive pas seulement les Lettres, mais encore qu'il les fait entrer dans ses jeux & ses divertissemens. *La nature ne don-*

ne guére ce goût prématuré à de si jeunes Princes, qu'elle ne les destine aux plus grandes choses. C'est dans l'ame des Alexandres qu'elle verse l'amour des Homéres. On ne s'occupe point des lettres pendant sa vie, quand on sent qu'on ne doit point les occuper après sa mort; & on les craint ordinairement quand on les méprise. Il est peu de veritez qu'il fut plus important d'insinuer aux Princes & aux grands Seigneurs pendant leur jeunesse; & auxquelles nôtre siécle dût faire plus d'attention, pour ne pas degenerer du point de gloire où la France de ce côté là s'est élevée de nôtre tems; mais le vrai mérite de la litérature ne compatit guere avec la dissipation & la volupté. M. de Saci finit son discours & l'élogé du Roi par ces mots, qu'il adresse à ses auditeurs : *jettez les yeux sur ceux qui nourrissent ce precieux germe de la felicité commune, & ne cessez point de vous promettre un Télémaque, puisqu'il est encore des Mentors.*

ARTICLE XXV.

CAUSARUM PRIMÆ & secundarum realis operatio &c. *L'action réelle de la cause premiere & des causes secondes, établie par des raisons, & défenduë contre les objections; avec la defense de René Descartes contre ceux qui se disent faussement ses disciples.* En forme de lettre écrite *à M. Hautecourt, par Jacque Gousset.* A Leuvarden, chez François Halma, 1716. *In* 4°. *pages* 272.

LEs deux premieres leçons que donnent les Philosophes d'aujourd'hui, & qu'ils ne cessent point de réiterer, sont, de se défaire de ses préjugez, & de ne juger que sur les notions, ou comme ils parlent, sur les idées claires & distinctes des choses.

On doute, qu'ils observent eux-mêmes ce qu'ils recommandent tant, & si ces cris repetez contre les préjugez ne tendent pas à prevenir les esprits contre le sentiment même de la nature: si ces avis redoublez de ne

uger que ſur les idées claires & diſ-
inctes ne conduiſent pas à l'illuſion,
n faiſant rejetter ce qu'on ne de-
ouvre pas dans des idées qui ſont
mparfaites & *incompletes*.

On voit la Philoſophie ſujette au
aprice de ce qui s'appelle la Mo-
le : l'*impulſion* que M. Deſcartes a
niſe en vogue, eſt reconnuë en
rance pour l'unique cauſe des nou-
eaux mouvemens ; en Angleterre
attraction, ſous l'autorité de Mon-
ieur Newton eſt regardée comme
e grand mobile de la nature : on ne
arle que de parties rameuſes, de
lobules, de matiere ſubtile ; & a-
-on la moindre preuve des globu-
es ? Il en eſt de même de mille au-
res explications Phyſiques qu'on
rend, comme en bloc, dans un ſyſ-
ême dont on s'eſt laiſſé prevenir.

Quant aux idées claires & diſtinc-
es, certainement ſi nous pouvions
ous aſſurer d'en avoir de parfaites
& entieres d'un Etre ; c'eſt-à-dire,
i nous avions une connoiſſance par-
aite & entiere de ſa nature, il fau-
lroit en demeurer-là, & toute re-
herche ceſſeroit : mais qui nous

donnera cette aſſurance, que nou
ne trouvons point en nous ? Et de ce
que nous connoiſſons quelques proprietez d'une choſe, nous eſt-il permis de conclure qu'elle n'en a point d'autres, & que nous la penetrons jusqu'au fond de ſa nature ?

Il s'agit ici de deux queſtions; l'une qu'on peut appeller de droit, & l'autre de fait : ſçavoir, s'il y a des cauſes ſecondes qui ayent la faculté d'agir & qui agiſſent, & ce que Deſcartes en a penſé ? M. Gouſſet ſe declarant Cartéſien, ſoutient l'activité des cauſes ſecondes, & que c'eſt à tort que d'autres Cartéſiens imputent à Deſcartes le ſentiment contraire ; il en entreprend trois, qui ſont les plus celebres, De la Forge, le P. Malebranche & Regis. Selon eux, Dieu, entant que cauſe premiere, fait tout par lui-même, & immédiatement : ce que nous appellons cauſes ſecondes, eſt abſolument ſans action, & n'eſt que l'occaſion à Dieu d'agir ; à l'occaſion ou à la preſence du feu, il fait le chaud, & à la preſence de la glace, le froid. Lors même que nous penſons & que

nous voulons, nôtre ame n'agit point, & Dieu fait en elle les pensées & les volontez qu'elle s'attribuë comme venant d'elle. Dieu n'est pas seulement la cause premiere de tous les effets, parcequ'il concourt leur production; mais parcequ'il en est la cause unique, & que seul il les produit. De sorte que le monde devient une grande illusion, où nous nous imaginons voir les corps agir les uns sur les autres, où nous croyons nous-mêmes faire quelque chose, au moins quand nous pensons & que nous nous fatiguons à penser avec application. Il en est, si l'on ose user de cette comparaison, comme des marionnettes: les enfans croyent qu'elles dansent & sautent d'elles mêmes, qu'elles se rejoüissent ou se fachent entre elles; tandis que tout ce jeu vient uniquement du maître de la machine.

De là s'ensuit le Pyrrhonisme le plus affreux. Car si rien n'agit, tout est inutile: & chacun peut douter, s'il n'est pas le seul Etre créé, puisque nul autre n'agit sur lui, & qu'il n'agit sur aucun. On en sçait, de ces

esprits délivrez des préjugez, & qui ne se rendent qu'aux idées claires & distinctes, qui sont parvenus jusqu'à ce doute phrenetique ; au moins ils le disent serieusement, & ils s'en vantent.

M. Gousset attribuë à De la Forge d'être l'inventeur de ce sentiment. La Forge, raconte-t-il, avoit âge d'homme, étoit Catholique, & exerçoit la Médecine à Saumur ; j'étois jeune, Puritain & étudiant en Theologie : néanmoins nous liâmes amitié ; nous fimes ensemble des expériences, & nous cassâmes des œufs pour verifier ce qu'a dit Harvée de la formation du poulet. C'étoit, continue-il, environ l'an 1558. que m'étant venu voir il m'entretint la premiere fois de son sentiment, qu'il fondoit sur ce qu'un Etre demeure dans le même état où il est, jusqu'à ce qu'il en soit ou retiré ou chassé par une cause extérieure : il étendoit ce principe à nôtre ame, & il en concluoit que d'elle-même elle demeureroit toûjours avec la même pensée, si une cause extérieure, qui

n'eſt que Dieu, ne lui donnoit d'autres penſées.

A ce que je lui objectai ſur le champ, que Dieu avoit donc mis le peché dans l'ame d'Adam, & qu'il eſt l'auteur de tous les pechez, il n'eut point d'autre reponſe à faire, ſinon qu'il n'étoit pas Theologien, & qu'il raiſonnoit en Philoſophe. Toutefois, repris-je, il eſt certain qu'Adam a peché, qu'il a fait une action mauvaiſe; donc Adam avoit la puiſſance ou la faculté de faire cette action.

Au reſte, lui dis je encore, tenons-nous-en au ſage avertiſſement de M. Deſcartes, de ne nous fier pas à nos inventions, quelques juſtes qu'elles nous paroiſſent, juſqu'à ce qu'elles ſoient verifiées & confirmées par l'expérience. Or quelle experience plus certaine, qu'Adam a fait une mauvaiſe action, & que les hommes en font de mauvaiſes? L'Ecriture Sainte ne l'atteſte-t-elle pas?

La Forge paſſa à la conſideration des corps, auxquels ſur le même principe il dénia auſſi toute faculté

d'agir & toute activité. Si cela étoit ainſi, repartis-je, & qu'il ſoit vrai, comme vous n'en diſconvenez pas, que le monde eſt une grande machine : Dieu qui en le créant s'eſt proposé de manifeſter ſa ſageſſe & ſa puiſſance, n'en retire pourtant qu'une gloire médiocre. Car quelle eſtime faire d'un ouvrier, qui composeroit une machine, qui n'auroit en ſoi aucun principe de mouvement, & dont chaque piéce n'iroit qu'autant que l'ouvrier même les conduiroit de la main ? Dire, & il faut neceſſairement le dire, que Dieu a créé cette vaſte & belle machine du monde, pour nous y faire admirer ſa ſageſſe & ſa puiſſance ; c'eſt reconnoître qu'il y a mis & qu'il y entretient un principe d'action, par laquelle toutes les parties de l'Univers agiſſent les unes ſur les autres ſelon les diverſes fins à quoi elles ſont deſtinées, & ſelon les diverſes diſpoſitions où elles ſe rencontrent.

M. Gouſſet avec ſes bonnes raiſons ne gagna rien ſur l'eſprit de M. De la Forge, préoccupé de ſa nou-

velle opinion, qu'il publia dans ſon traité de l'Eſprit en 1665. Encore que la Forge la regardât, comme ſa propre intention, Averroës néanmoins, pluſieurs ſiécles auparavant, l'avoit attribuée à un plus ancien Philoſophe Arabe, & rejettée comme abſurde, contraire à l'experience & au ſentiment de la nature. Suarez (*a*) remonte encore plus haut, & croit l'appercevoir dans Philon, (*b*) qu'il tâche pourtant d'excuſer.

Quoi qu'il en ſoit, M. Gouſſet, conſéquemment à ce qu'on vient de rapporter de ſon entretien avec M. De la Forge, dit que les eſprits ont la faculté d'agir ſur les corps; qu'en nous nôtre ame & nôtre corps agiſſent mutuellement, qu'en cela conſiſte leur union, laquelle eſt naturelle; au lieu que dans l'opinion qu'il combat, cette union ſeroit purement extérieure, & accidentelle.

Il juge avec raiſon que c'eſt mal définir l'ame par le terme *Cogitatio*,

(*a*) *Metaphiſica*, *t.* 1. *diſp.* 18.
(*b*) *L.* 2. *allegar.*

pensée ; parceque, si l'ame étoit essentiellement pensée, il seroit impossible qu'elle changeât de pensée, ou qu'elle eut diverses pensées : il l'appelle donc du nom *cogitantia* derivé de *cogito*, comme *substantia* de *subjio* ; & par là il marque un être pensant.

Si dans la notion d'un Etre pensant on ne découvre pas la faculté d'agir sur les corps, il s'ensuit seulement, que cette faculté ne se prouve pas *à priori*, ou par la notion que nous avons de la chose ; parceque cette notion n'est pas parfaite & entiere. Quelque confiance qu'eut Descartes en ses idées, il avoüe pourtant que pour s'asseurer qu'on en a une parfaite, il faudroit une revelation particuliere de Dieu. D'ailleurs qu'elle absurdité seroit ce d'avancer, que les seules preuves *à priori* sont valables ?

L'Auteur passe au P. Malebranche, qu'il estime avoir profité du traité de la Forge, & n'avoir ajoûté que plus de véhémence & un air de confiance à exposer la même opinion. On ne sçauroit convenir que

le P. Malebranche soit copiste, & on le croit parfaitement original, en sa maniere d'expliquer que nous conoissons tout en Dieu, que Dieu nous eclaire par son essence, que l'essence de Dieu est l'idée même de toutes choses, qu'elle est l'étenduë intelligible. Comme on a eû occasion dans ces Mémoires au mois de Decembre 1708. de parler du merveilleux systême du P. Malebranche; on y renvoye, afin d'abreger. On remarquera seulement, qu'après toutes ses expressions mystiques, & après avoir dit cent fois que Dieu est l'unique lumiere de nos ames, il faut pourtant convenir que nous avons des perceptions & des conoissances. Or en cela même il y a de l'action de nôtre part.

Après avoir ôté à nôtre entendement la faculté d'agir, il ne lui a pas été libre de la laisser à nôtre volonté; qui par consequent devient une puissance purement passive. Si c'est sérieusement qu'il dit, pour sauver le libre arbitre, que nôtre volonté peut s'arrêter dans le mouvement que Dieu lui donne vers le bien en

general, c'eſt certainement lui accorder une action, & la faculté d'agir. Car il n'eſt pas poſſible qu'elle s'arrête dans un mouvement qui lui eſt imprimé, ſans faire un effort & une action de reſiſtance : ſur tout ſi l'on conſidere, qu'elle s'arrête d'elmême, parce qu'elle veut s'arrêter, & qu'elle le veut avec déliberation & avec choix.

M. Gouſſet paſſe legerement par deſſus le ſyſtême du P. Malebranche, des volontez generales de Dieu dans la création & la conſervation du monde, & dans l'ordre de la Providence : on peut même douter, vû ce qu'il y objecte, qu'il l'ait penetré. Car ce n'eſt pas l'entamer, ce n'eſt pas même l'effleurer, de dire que les effets particuliers dépendent de Dieu : & c'eſt néanmoins tout ce qu'il dit. Ce qu'il ajoûte eſt plus juſte ; que de l'aveu du P. Malebranche (*a*) on ne ſçauroit affirmer que l'extenſion ſoit veritablement l'eſſence de la matiere, & s'il n'y a pas un ſujet ou un *ſuppoſt* de l'extenſion, qu'on ne découvre pas, man-

(*a*) *Recherche de la verité*, *t.1. l.3. c.9.*

que d'idée. (*a*) Qu'on ne voit pas aussi, manque d'idée, que l'esprit est susceptible d'habitudes, & qu'il ne faut pas pourtant en douter, après les preuves Théologiques que nous en avons. C'est ainsi que M. Descartes avertit, que ce que Dieu a revelé, doit prevaloir sur nos raisonnemens.

Comme Regis ne dit que ce que disent les deux autres, M. Gousset ne s'arrête pas sur son chapitre. Il se contente d'observer l'abus que fait ce Philosophe du mot de causes *instrumentales*, au lieu de se servir de celui de causes *occasionnelles* : car la cause instrumentale agit veritablement sous la direction de la cause principale ; mais puisqu'il n'accorde à chaque chose que d'être occasion à Dieu d'agir, il ne doit leur donner que le nom de causes occasionnelles, qui n'ayant ni action ni influence réelle, ne contribuent rien à la production des effets.

Enfin, M. Gousset en vient à la décision de la question. Le sentiment naturel, dit-il, & qui est celui

(*a*) *Eclaircissement sur le L.* 2. *c.* 5.

de tous les hommes, excépté de ces nouveaux Philoſophes, eſt qu'il y a des cauſes ſecondes avec la faculté réelle d'agir : c'eſt donc à ceux qui penſent le contraire à détromper le monde par de bonnes & ſolides raiſons. Et il eſt d'autant plus certain qu'ils n'en apporteront aucune, que leurs idées claires & diſtinctes ne font rien ; puiſqu'ils ne ſçauroient ſe vanter d'en avoir de parfaites & d'entieres ni de l'eſprit ni du corps. D'ailleurs, comme toutes choſes ſont, pour ainſi dire, divers écoulements des attributs de Dieu, que chacune participe en ſa maniere : entreprendront-ils de prouver que la puiſſance de Dieu eſt un attribut abſolument incommunicable, & qui ne ſçauroit être participé en aucune maniere ?

Quel inconvenient y a-t-il, qu'un corps en mouvement produiſe effectivement du mouvement dans un autre corps ? Quel eſt l'eſprit, s'il ne s'eſt pas gâté par les paradoxes de cette nouvelle & vaine Philoſophie, qui s'aviſe de douter qu'il produiſe ſes propres penſées &

 ſes

ses volontez ; qu'il soit sans action, lorsqu'il pense, lorsqu'il s'applique, lorsqu'il cherche le vrai & qu'il s'efforce de le comprendre ? Revenir aux principes, examiner les rapports, tirer une suite de conclusions ne sont ce pas autant de convictions pour nous-mêmes d'une activité veritable & réelle ? Le Maître interieur qui nous éclaire par lui-même, selon le langage mysterieux du P. Malebranche, ne nous laisse-t-il rien à faire de nôtre part, & nous épargne-t-il l'application & le travail ?

Pour toute preuve, ces Sectateurs d'une nouvelle maniere de philosopher, se réduisent à soûtenir que toute action est création : lorsqu'un morceau de cire reçoit diverses figures, ce sont autant de créations : cette varieté de pensées, de sentimens, de volontez qui s'excitent en nôtre ame, sont encore autant de créations. L'absurdité de leur preuve est une démonstration convaincante de la fausseté de ce qu'ils prétendent prouver. Car il est évident qu'un morceau de cire sous diverses figures, en mouvement ou en re-

pos, eſt toûjours le même morceau de cire & la même *entité* ; & que par conſequent il n'y a point là de création. C'eſt auſſi la même ame, la même entité ſpirituelle, en laquelle ſe forme cette varieté de penſées : en un mot, c'eſt *moi*, c'eſt le même *moi*, qui penſe tantôt à une chôſe & tantôt à une autre : ce *moi* n'augmente ni ne diminuë point en ce qui eſt de lui & de ſon *entité*, quand il commence ou qu'il ceſſe d'avoir une penſée.

Qu'on faſſe encore attention, que la création & la conſervation ſont une même action, & que Dieu conſerve ce qu'il a créé ; & que par conſéquent les manieres d'être ou les *modes*, venant de la création, perſiſteroient à jamaïs. Une portion de matiére conſerveroit à jamais la même figure : & un eſprit auroit à jamais la même penſée qu'il auroit reçuë la premiere. De plus, ce qui eſt créé, ne ceſſe point d'être qu'il ne ſoit anéanti ; enſorte que ce ſeroit une viciſſitude perpétuelle de créations & d'annihilations. D'où il s'enſuivroit encore,

qu'une pensée cessant de nous être presente, étant aneantie, seroit à nôtre égard, comme si elle n'avoit jamais été; ensorte que les esprits seroient incapables de mémoire & de science.

Outre ce fond d'absurditez que renferme l'opinion que M. Gousset réfute, elle intéresse la Religion. Car enfin la création est l'action propre de Dieu seul; tous les pechez seront donc l'action de Dieu seul, & il en sera l'unique Auteur. Quand l'Ecriture appelle des actions bonnes & mauvaises: n'est-ce pas par rapport à nous qu'elles sont bonnes & mauvaises? Et pourquoi, sinon parce que nous les faisons? Si Dieu les fait seul en nous, envain nous en demande-t-il compte. Qu'un esprit soit créé ou ne le soit pas, cela ne sçauroit lui être imputé: de même, qu'il ait telle ou telle volonté, si Dieu crée en lui ces volontez, elles ne sçauroient non plus lui être imputées. Ainsi la raison & la Religion s'élevent ensemble contre cette Philosophie fanatique, qu'un Auteur plus récent a prise pour le

fondement de la Prédéterminati on physique.

M. Gouſſet ne paſſe pas au P. Malebranche un raiſonnement, qui en effet eſt très ſurprenant, & qui marque bien que ce celebre Auteur, après ſes déclamations brillantes contre l'imagination l'a encore plus écouté que la raiſon ; & que l'imagination ſous l'apparence de la ſageſſe l'a inſpiré. Voici ſon raiſonnement. (*a*)
„ Si l'on vient à conſidérer l'idée
„ que l'on a de cauſe ou de puiſſance
„ d'agir, on ne peut pas douter que
„ cette idée ne repreſente quelque
„ choſe de divin. Car l'idée d'une
„ puiſſance ſouveraine eſt l'idée de la
„ ſouveraine divinité, & l'idée d'u-
„ ne puiſſance ſubalterne eſt l'idée
„ d'une inférieure, mais d'une ve-
„ ritable divinité, au moins ſelon
„ la penſée des Payens, ſuppoſé que
„ ce ſoit l'idée d'une puiſſance ou
„ d'une cauſe veritable .... & l'on
„ entre ainſi inſenſiblement dans le
„ ſentimens des Payens. Si cela eſt ainſi, reprend M. Gouſſet, il faut

(*a*) *Recherche de la verité, l. 6. p. 2. c. 3.*
Mars 1719.

ſe donner de garde, de peur de devenir inſenſiblement Payen ; d'admettre aucun autre Etre que Dieu. Car l'idée de l'Etre ſouverain eſt l'idée de la ſouveraine divinité, & l'idée d'un Etre ſubalterne ſera l'idée d'une divinité inférieure. On voit à quel précipice affreux conduit cet étrange raiſonnement.

M. Gouſſet oppoſe enfin à cette Philoſophie qui prive les cauſes ſecondes de toutes puiſſance d'agir & de toute activité veritable & réelle, premierement l'autorité de l'Ecriture, qui en mille endroits parle du pouvoir des Anges & des Démons, en termes qui ſignifient une veritable puiſſance d'agir & une veritable action. Et certainement on peut s'en rapporter à lui ſur la ſignification propre des mots Hebreux, à lui, dis-je, qui a publié un ſçavant commentaire ſur la langue Hebraique. De là il prend occaſion de réfuter ce que Witichius a avancé, que les expreſſions de l'Ecriture doivent être entenduës en un ſens vulgaire, & interpretées ſelon les apparences.

Il oppose en second lieu l'autorité de Descartes ; & en troisiéme lieu, le consentement general de tous les hommes & des Philosophes avant ces nouveaux venus, contre lesquels il lance de tems en tems des traits assez aigus. Au moins il a raison de reprocher au P. Malebranche des paralogismes perpétuels. Par exemple. Dieu prend les voïes les plus simples ; donc il fait tout, & ne laisse rien à faire aux créatures. Celles-ci ne sçauroient d'elles-mêmes continuer d'exister, ni conserver leur propre Etre ; comment donc pourroient-elles produire quelque effet ? Devant la lumiére divine tout l'éclat des créatures s'éclipse, & Dieu est la vraie cause de toutes choses ; donc il est l'unique cause.

Dans une addition l'Auteur prend un moyen plus relevé que ceux que la Philosophie peut mettre en œuvre, pour decréditer absolument l'opinion qu'il combat ; c'est de la rendre suspecte de Nestorianisme.

Nestorius reconnoissoit une sorte d'union qu'il nommoit *συνάφειαν*,

entre le Verbe & la nature humaine en Jesus-Christ. Il reconnoissoit une *unité* de dignité & de puissance par la communication, que le Verbe divin faisoit de sa dignité & de sa puissance à l'homme, qui ainsi étoit appellé Dieu & Seigneur: l'homme de sa part suivoit sans s'écarter les impressions du Verbe; ensorte que c'étoit une correspondance mutuelle. Toutefois le Concile d'Ephése reprouve & deteste cette doctrine de Nestorius; il demande une union intime & substantielle, par laquelle de deux natures il ne résulte qu'une seule personne. Et pour passer de Nestorius à Socin, celui-ci n'accorde-t-il pas volontiers une correspondance mutuelle entre Dieu & Jesus-Christ, une union de volontez?

Qu'on considére maintenant, ce qu'enseignent les Philosophes en question. Deux corps, disent ils, sont unis, quand ils participent aux mêmes mouvemens; & deux esprits, quand ils ont les mêmes pensées; un corps & un esprit le sont, quand certains mouvemens en ce-

lui-là excitent certaines pensées en celui-ci; & certaines pensées en celui-ci excitent certains mouvemens en celui-là. Mais comme ces Etres, soit matériels, soit spirituels, n'ont nulle activité & n'agissent point les uns sur les autres, qu'ils sont simplement des causes occasionnelles : il s'ensuit, que les mouvemens du corps sont seulement à Dieu une occasion de former des pensées dans l'esprit, & reciproquement les pensées de l'esprit lui sont une occasion de donner du mouvement au corps. Telle est leur doctrine, fondée sur leurs idées claires & distinctes, qui les forcent à décider que toute autre sorte d'union est chimérique & impossible.

Or si cela est ainsi ; toute union est accidentelle : le corps & l'ame ne conviennent pas plus en un même composé que deux esprits avec les mêmes pensées conviennent en un même composé, & il faut dire que le corps & l'ame conviennent encore moins.

En suivant ces démarches, où ira-t-on? Et ne sera-ce pas prendre

le chemin du Nestorianisme & du Socinianisme ? Puisque pour toute union entre la nature divine & la nature humaine en Jesus-Christ, on sera obligé de s'en tenir à une correspondance mutuelle & reciproque. La comparaison de l'union du corps & de l'ame ; comparaison si souvent employée par les Peres, se tournera contre la Foi du mystere de l'Incarnation.

ARTICLE XXVI.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences ; année 1715. avec les Mémoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1718.

DE toutes les differentes matieres, que comprend ce Livre, on donne celles qu'on croit devoir plus interesser le Public.

Physique generale.

Pendant l'année 1714. la hauteur de l'eau de pluye qui est tombée a été pendant les mois de

	lignes.
Janvier.	4 . . . $\frac{1}{2}$
Février.	9 . . . $\frac{1}{6}$
Mars.	11 . . . $\frac{1}{4}$
Avril.	5 . . . $\frac{1}{2}$
Mai.	16 . . . $\frac{1}{4}$
Juin.	30 . . .
Juillet.	28 . . . $\frac{1}{4}$
Août.	9 . . $\frac{1}{2}$
Septembre.	22 . . . $\frac{1}{2}$
Octobre.	17 . . . $\frac{1}{8}$
Novembre.	0 . . . $\frac{1}{4}$
Decembre.	20 . . . $\frac{1}{2}$

La somme de la hauteur de l'eau de toute l'année est donc de 177 lignes $\frac{1}{8}$; ou de 14 pouces 9 lignes $\frac{1}{8}$; ce qui est fort éloigné de 19 pouces à quoi on avoit estimé l'eau qui tombe pendant chaque année moyenne. C'est pourquoi on peut dire que cette année est fort seche : car les trois mois de Juin, Juillet & Août n'en

ont fourni que ſix pouces environ, qui en produiſent aſſez ſouvent autant que le reſte de l'année.

On remarque que dans ces païs-ci où la plûpart des terres ſont fort humides, les années ſeches ſont plus propres aux fruits de la terre que les années pluvieuſes.

Le Thermometre de M. de la Hire qui eſt à 48 parties dans le fond des carrieres de l'Obſervatoire où il demeure en tout tems à la même hauteur, eſt deſcendu au plus bas le 5. Fevrier à 20 $\frac{1}{2}$, ce qui ne marque pas un grand froid ; car il deſcend aſſez ſouvent juſqu'à 14 parties.

Ce même Thermometre eſt monté à 64 parties le 10 Juillet au lever du ſoleil, qui eſt le tems le plus froid de la journée : mais à 2 h. $\frac{1}{2}$ après midi du même jour il eſt monté à 74 parties ; ce qu'on peut regarder pour la meſure de la plus grande chaleur de ce tems là.

Il n'eſt tombé que très peu de neige tant au commencement qu'à la fin de l'année.

Il y a eu des vents violents ; il y a eu peu d'orages & de tonnerres qui

arrivent ordinairement en Eté ; aussi la riviere a été fort basse cette année.

Le Barometre dont se sert M. de la Hire pour ses Observations est toujours placé à la hauteur de la grande sale de l'Observatoire. Le Mercure au plus haut étoit à 28 pouces 5 lignes le 7 Decembre, dans un tems calme & de brouillard. Il a été au plus bas à 27 pouces 1 ½ ligne le 9 & le 10 de Mai.

La déclinaison de l'aiguille aimantée étoit à la fin de Decembre de 11 degrez 30 minutes vers le couchant.

Selon M. Reaumur il y a des mines de turquoises en France, & ces turquoises sont des os d'animaux. On a trouvé que les morceaux de mines avoient souvent la figure de dents, ou d'os des bras ou des jambes: que les turquoises encore imparfaites & mal formées sont sensiblement composées de feüilles pareilles à celles des os, entre lesquels s'insinuë un suc pierreux ou petrifiant, qui vient enfin à les lier exactement ensemble : que plus elles sont

nparfaites ou tendres, plus dans
s differentes ſections qui paroiſſent,
uand on les a caſſées, on diſtin-
ue les directions de filets ou de
ouches, ou leurs interſections qui
ppartiendroient à des os caſſez de
même meniere, & qui n'appar-
ennent certainement à aucune for-
de pierre; juſques-là qu'on croit
ppercevoir les traces des cellules
es os arrangées comme elles doivent
ètre.

Les Turquoiſes, du moins de
rance, ne ſont point naturelle-
ent bleuës; c'eſt le feu qui leur
onne cette couleur. Avant que de
s y mettre, on les voit ſemées dans
oute leur ſubſtance de points, ou de
eines, ou de petites bandes, qui
nt d'un noir bleuâtre. Ce ſont là
s reſervoirs d'une matiere bleuë
ont le bleu eſt très-foncé, parce-
u'elle eſt fort entaſſée, & le feu la
pand plus également par toute la
ierre. Cela convient encore au ſyſ-
me des os devenus turquoiſes. Cet-
matiere ſera le ſuc contenu dans
s cellules des os, & mêlé avec le
c petrifiant.

Mars 1719.

La terre n'est assez souvent, jusqu'à une certaine profondeur, qu'un tas de differentes matieres, de ruines, de debris, de décombres; qui ont été assemblées pêle-mêle par des tremblements de terre, par des volcans, par des deluges, par des innondations, & par une infinité d'autres accidents plus particuliers. Une longue suite de siécles a produit dans cet amas confus differents changements. On y retrouve quelquefois les corps tels qu'ils étoient, comme des coquillages dont la quantité est prodigieuse; quelquefois on ne trouve que des matieres moulées dans certains creux, les moules ayant été detruits & consumez par le tems, & ce sont les pierres figurées; quelquefois il ne reste que de simples empreintes, & de legeres delineations de poissons, de plantes, d'insectes tracées sur des pierres: enfin le changement a quelquefois été si grand, qu'il est difficile de reconnoître le corps metamorphosé, tel est un os d'animal devenu turquoise.

M. Leibnits a été temoin oculaire

du fait qu'on va rapporter. Auprès de Zeitz dans la Misnie il y a un chien qui parle. C'est le chien d'un païsan, d'une figure des plus communes & de grandeur mediocre. Un jeune enfant lui entendit pousser quelque sons qu'il crut ressembler à des mots Allemands, & sur cela se mit en tête de lui apprendre à parler. Le maitre n'y épargna pas le tems ni ses peines, & heureusement le disciple avoit des dispositions qu'il eut été difficile de retrouver dans un autre. Enfin au bout de quelques années le chien sçut prononcer environ une trentaine de mots; de ce nombre sont *Thé*, *Caffé*, *Chocolat*, *Assemblée*; mots François, qui ont passé dans l'Allemand tels qu'ils sont. Il est à remarquer que le Chien avoit bien trois ans quand il fut mis à l'école. Il ne parle que par écho; c'est à dire après que son maître a prononcé un mot, & il semble qu'il ne le repete que par force & malgré lui, quoiqu'on ne le maltraite point.

M. Scheuchzer a fait sçavoir à l'Academie que le mois de Juin 1714. la partie occidentale de la

montagne de Diablanct en Valais, tomba ſubitement & tout à la fois entre deux & trois heures après midi, le ciel étant fort ſerein. Elle étoit de figure conique. Elle renverſa 55 cabanes de païſans, écraſa 15 perſonnes & plus de 100 bœufs & vaches, & beaucoup plus de menu betail, & couvrit de ſes débris une bonne lieuë quarrée. Il y eut une profonde obſcurité cauſée par la pouſſiere. Les tas de pierres amaſſées en bas ſont hauts de plus de 30 perches; ce ſont apparemment des perches du Rhin de 10 pieds. Ces amas ont arrêté des eaux qui forment de nouveaux lacs fort profonds. Il n'y a dans tout cela nul veſtige de matiere bitumineuſe, ni de ſoufre, ni de chaux cuitte, ni par conſequent de feu ſouterrain.

Anatomie.

M. Vinſlou remet l'Anatomie aux premiers Elemens, & fait voir que l'on ſe trompe beaucoup ſur la ſituation des principaux viſceres du corps humain. On croit, par exemple,

ue la base du cœur est en haut ; & u milieu de la poitrine, & sa pointe n bas, & inclinée à gauche ; c'est-dire, que la situation du cœur est resque verticale : mais au contraire lle est presque horisontalle ; & il est resque entierement couché sur le iaphragme.

Les Anciens ont cru que l'orifice ui par l'estomac reçoit les aliments toit plus haut que celui par où ils n sortoient pour aller dans les inestins, & ont appellé l'un supeieur & l'autre inferieur. Les Molernes croyent au contraire que ces leux orifices sont à-peu-près de nieau, & n'ont pas laissé de leur conerver des noms qui ne leur conveioient plus. Mais M. Vinslou prouve qu'il faut reprendre l'idée des Anciens ; par là on sortira tout d'un coup de l'embarras où l'on étoit pour aire sortir les aliments par le pylore qui étoit trop haut.

Le lievre ou chat marin est un animal qui marche très-lentement, & n'a point de jambes. Il ressemble assez aux limaces terrestres ; il a

comme elles des cornes, mais plattes.

M. Du Puy, Medecin du Roi à Rochefort, a écrit à M. De Lagni qu'il a vû un agneau monſtreux venu à terme, qui dût mourir à l'inſtant de ſa naiſſance, parcequ'il n'avoit qu'un ſeul petit trou placé entre les deux oreilles, par lequel il pût recevoir un peu d'air, & que ce trou n'avoit point d'entrée dans les poumons, mais ſeulement dans l'œſophage; auſſi le canal étoit il tout gonflé d'air & comme ſoufflé. Ce même trou étoit la ſeule gueule de l'animal, & il ne pouvoit abſolument paſſer par là aucune nourriture. L'agneau ne s'étoit donc nourri que par le cordon umbilical. Il eſt prouvé par un grand nombre d'exemples, que le cordon umbilical ſans bouche ſuffit.

Cette année parurent trois Traitez de M. Vieuſſens; le premier ſur les liqueurs du corps humain; le ſecond ſur la ſtructure & les cauſes du mouvement naturel du cœur; & le troiſiéme ſur la ſtructure de l'oreille. On convient que M. Vieuſſens a

porté la connoiſſance de la ſtructure du cœur beaucoup plus loin que M. Louver, qui paroiſſoit l'avoir épuiſée ; & qu'il en a expliqué les premiers mouvemens que ce celebre Auteur avoit crus inexplicables.

Chimie.

Outre les huiles artificielles & vegetales ; c'eſt-à-dire, tirées des plantes par expreſſions, il y en a de naturelles & de minerales, qui ſortent d'elles-mêmes des entrailles de la terre ; on les appelle en general huiles de petrol, ou petrols, parcequ'elles ſortent de quelques fentes de pierre ou de rochers.

Le petrol eſt donc un bitume liquide, qui ne differe que par ſa liquidité des bitumes ſolides.

Juſqu'à preſent, on a plus trouvé de petrol dans les païs chauds que dans les autres. Olearius dit qu'il en a vû plus de trente ſources auprès de Scamachie en Perſe.

Il y a des petrols en France, mais ſeulement dans les provinces meridionales. Il y en a en Italie dans le

Duché de Modéne, & c'est le meilleur que nous ayons ici.

Le petrol vient d'une vallée du bailliage de Mont-Fettin, à douze mille de Modéne. Ce fut un Medecin de Ferrare nommé François Arioste qui le découvrit en 1640. On a ménagé dans le lieu avec beaucoup de dépense & même de peril, differents canaux d'où coulent dans de petits reservoirs ou bassins trois differentes sortes de petrol.

Le premier est presque aussi blanc, aussi clair & aussi fluide que de l'eau, d'une couleur très-vive & très-penetrante, & pas desagreable. C'est le plus parfait : le second est d'un jaune clair, moins fluide que le blanc, & d'une odeur moins penetrante. Le troisiéme est d'un rouge noirâtre, d'une consistance plus forte, & de couleur de bitume un peu desagreable.

Les Italiens n'envoyent gueres le premier hors de chez eux, ils ne donnent point d'ordinaire le second pur, mais souvent en le mêlant en petite quantité avec le troisiéme, & en y ajoutant quelque huile subtile.

Mars 1719.

L'odeur de ces petrols eſt ſi forte & ſi penetrante, qu'on dit qu'elle ſe fait ſentir à plus de demi lieuë de la ſource.

M. Bolduc a fait ſur le petrol blanc ou de la premiere eſpece les Obſervations ſuivantes.

Il s'allume à une bougie dont il ne touche point la flame, & quand il eſt échauffé dans un vaiſſeau, il attire la flame de la bougie, quoiqu'élevée de pluſieurs pieds au deſſus du vaiſſeau, & enſuite ſe conſume entierement.

Il brûle dans l'eau.

Il ſurnage toutes les liqueurs, & même l'eſprit de vin rectifié qui eſt plus peſant de $\frac{1}{7}$.

Il ſe mêle parfaitement avec les huiles eſſentielles de thin, de lavande, de therebinte, quoi qu'il ſoit mineral, & que ces huiles ſoient vegetales.

Le petrol fortement agité fait beaucoup de bulles, mais il ſe remet en ſon état naturel plus promptement que toute autre liqueur.

Le petrol eſt d'une extenſion ſurprenante ſur l'eau; une goute s'étend

plus d'une toise, & en cet état elle donne des couleurs.

La plus forte gelée n'y fait aucune impression.

Le papier enduit de petrol ne devient transparant que pour quelques momens, il cesse de l'être dès qu'il a été seché à l'air.

M. Bolduc n'a pû tirer du petrol par la distillation, soit au bain de vapeur, soit au bain de sable, aucun flegme, ni aucun esprit salin. Tout ce qui étoit monté étoit de l'huile seulement; il est resté au fond de la cornuë une très petite quantité d'une matiere un peu épaisse, & un peu brune.

Botanique.

M. Saugeon a rapporté que trois soldats Allemands partis d'Utrecht au commencement du printems de 1714. moururent subitement tous trois en moins d'une demie heure pour avoir mangé de la *Cicutaria aquatica* ou *Palustris*, qu'ils prenoient pour le *Calanus Aromaticus* propre à fortifier l'estomac. On trouva à l'un les membranes de l'estomac percées

'outre en outre ; & aux deux au-
res ſeulement corrodées. Dans tous,
eſtomac étoit plein d'une écume
lanchâtre, le reſte des viſceres du
as ventre peu alterez, les poumons
t les muſcles du cœur flaſques &
etris, & les vaiſſeaux pleins d'un
ang tout fluide. Umpſer qui a fait
n traité exprès ſur cette racine,
apporte pluſieurs exemples de ſes
ffets pernicieux ; mais on ne voit
ans cet Auteur aucune perſonne
nourir ſi ſubitement.

Cette année parut la ſeconde édi-
ion d'un livre de M. Chomel, inti-
ulé *Abregé de l'Hiſtoire des plantes
uſuelles.* La premiere édition avoit
paru en 1712.

M. Chomel a fait chez lui un jar-
din particulier des plantes qui ſont
l'uſage dans la Medecine. Il les dé-
nontre à de jeunes étudians, & pour
eur épargner la peine d'écrire ſous
ui, il leur met en main le livre
qu'il en a fait. Le livre eſt plus éten-
du que le jardin ; car le jardin n'a
que les plantes uſuelles qui peuvent
naître en ce païs-ci, & le livre com-
prend auſſi les étrangeres. On a donc

dans cet ouvrage toute la matier medecinale tirée des plantes ; & o ne peut pas se plaindre que les re medes de la campagne sont ignorez ou malicieusement rejettez par le Medecins. M. Chomel ramene mê me, autant qu'il est possible, la ma niere d'en user à celle des gens de l campagne ; il n'estime pas les com positions fort chargées, & il prefe re souvent les simples tels que la na ture les donne à des préparation chimiques où il y a plus d'ostenta tion que d'utilité, & où la nature des plantes est quelquefois tout à fai alterée.

Mais l'importance est de bien con noitre les plantes, & de ne s'en pas fier à des Herboristes ignorans & in- teressez, ce qui demande de l'étude dans un Medecin : après cela il faut qu'il en connoisse les vertus ; & il est aisé de voir combien cette seconde étude est plus étenduë & plus diffi- cile. Aussi sur ce point là M. Cho- mel cherche-t il des lumieres & des secours de toutes parts, dans les li- vres, dans la tradition, dans l'expe- rience journaliere. Il n'admet dans

son ouvrage que ce qu'il y a de mieux verifié, & par cet endroit l'ouvrage peut croître perpetuellement, & même diminuer au grand avantage du Public.

L'ordre de ce livre n'est pas botanique, mais medecinal, c'est-à dire, que les plantes y sont distribuées, non selon leurs genres ou leurs especes, ce qui importe peu à la pratique de la medecine, mais selon leurs usages; de sorte qu'on voit ensemble toutes les plantes qui peuvent avoir un certain effet, & de plus sur chaque plante quelles en sont les parties qui peuvent avoir cet effet, ou fleurs, ou feüilles, ou racines, &c. & quelles en sont les preparations & les doses.

Geometrie.

Lors qu'un cercle tourne au tour de son centre, en avançant en même tems en ligne droite sur un plan, il décrit sur ce plan une droite égale à sa circonference. Si ce cercle qu'on appelle déferent emporte avec lui un plus petit cercle qui lui soit con-

centrique, & qui n'ait de mouvement que celui qui tient du déférent, ce qui arrive au moyeu d'une roüe de carroſſe emporté par la roüe, le petit cercle ou moyeu décrira une ligne droite égale, non à ſa circonference, mais à celle de la roüe; car ſon centre avance en ligne droite autant que celui de la roüe, puiſqu'il eſt le même. On comprend ſans peine que la roüe en tournant & en avançant décrive une ligne droite égale à ſa circonference; mais comment le moyeu qui tourne toûjours auſſi bien que la roüe décrit-il une droite plus grande que la circonference.

Ariſtote eſt le premier qui ait fait ſentir cette difficulté, & de là vient qu'on l'appelle la roüe d'Ariſtote.

Galilée a été obligé de recourir à une infinité de vuides infiniment petits, repandus dans la ligne droite, ou baſe décrite par les deux cercles, & il a conçu que le petit cercle n'appliquoit point ſa circonference ſur tous ces vuides, au moyen de quoi il ne l'appliquoit réellement que ſur une baſe égale à ſa circonference,

& paroissoit cependant l'avoir appliquée sur une plus grande base.

Le P. Faquel a pretendu que le petit cercle qui fait sa rotation plus lentement que le grand, décrit par cette raison une base plus grande que sa circonference, sans cependant appliquer aucun point de sa circonference à plus d'un point de la base.

M. D'Orfous de Meyran, connu par plusieurs prix remportez à l'Academie de Bordeaux, en chercha le denoüement. Il envoya sa solution à l'Academie qui l'ayant fait examiner l'a approuvée. Voici le précis du raisonnement sur lequel roule la solution.

Tout mouvement composé est tel que les deux mouvements composants y entrent toûjours, & s'y mêlent pour ainsi dire intimement à chaque instant que ce soit.

On ne considere qu'un seul cercle qui tourne sur son centre & avance sur un plan. Son mouvement est composé du circulaire & du droit, qui par consequent agissent tous deux à chaque instant, & peuvent

avoir entre eux une infinité de differents rapports.

Dans chaque inſtant infiniment petit du mouvement, chaque partie infiniment petite du cercle, qui eſt un polygome infini, dont tous les côtez ſont égaux, doit par la rotation changer de place, & prendre celle de la ſuivante, & par le mouvement en ligne droite ſur le plan, le cercle doit parcourir une partie infiniment petite de la baſe, & par conſequent à chaque inſtant infiniment petit une partie infiniment petite ou un côté de la circonference du cercle s'applique ſur une partie infiniment petite de la baſe.

Mais les infiniments petits d'un même ordre pouvant avoir entre eux tous les rapports finis, le côté infiniment petit du cercle peut être égal à la partie infiniment petite de la baſe ſur laquelle il s'applique, ou plus petit ou plus grand, & le mouvement du cercle étant uniforme, ce ſera là ce qui determinera le rapport des deux mouvements, l'un circulaire & l'autre droit; rapport qui par conſequent variera à l'infini.

Si, à chaque inſtant, la partie infiniment petite de la baſe eſt égale au côté du cercle qui s'y applique ; les deux mouvemens compoſants ſont égaux.

Si cette partie de la baſe eſt plus grande que le côté du cercle, le mouvement droit eſt plus grand que le circulaire, & peut être plus grand ſelon tel rapport qu'on voudra.

En ce cas le côté du cercle ne peut s'appliquer ſur une plus grande partie de la baſe ſans gliſſer le long de cette partie, & gliſſer plus ou moins ſelon qu'elle ſera plus grande que lui.

Cela s'appelle auſſi la raſer. Cette *raſion* eſt abſolument neceſſaire dans le cas du mouvement droit plus grand que le circulaire ; au lieu qu'elle n'entre point dans le cas de l'égalité des deux mouvements. C'eſt le ſeul mouvement circulaire qui fait l'application du côté du cercle ſur la partie de la baſe, & c'eſt ces excez de mouvement droit ſur le circulaire qui joint la raſion à cette application.

Et il ne faut pas concevoir que

l'application ſe faſſe & enſuite la raſion : car ſelon cette idée un mouvement purement circulaire ſeroit à chaque inſtant interrompu par un mouvement purement droit ; & les deux mouvemens ne feroient que ſe ſucceder d'inſtant en inſtant. Or certainement cela n'eſt pas ainſi ; les deux mouvements ſont toûjours enſemble, & par conſequent dans le cas preſent, l'application eſt toûjours inſeparablement appliquée de raſion, & intimement mêlée avec elle.

Si le côté du cercle s'applique ſur une moindre partie de la baſe, il eſt aiſé de voir que ce côté ſera raſé par cette partie de baſe qu'il raſoit dans le cas précedent.

Il eſt donc poſſible que ſelon la differente proportion du mouvement circulaire & du droit, le cercle décrive une baſe égale à ſa circonference, ou plus grande, ou plus petite.

Malgré le raiſonnement qu'on vient de rapporter il eſt difficile de concevoir, que le mouvement circulaire & le mouvement droit étant l'un & l'autre continus & ſucceſſifs,

un côté de la circonference de la roue puisse s'appliquer par rasion à une partie de la base plus grande que ce côté ; ainsi il semble que cette merveille n'est point dissipée, & il est des personnes qui dans la supposition du mouvement continu & successif ne croyent pas qu'on puisse donner de solution à la roue d'Aristote.

Astronomie.

L'Eclipse Solaire du 3 Mai commença à Paris à 8 heures & quelques minutes, de sorte qu'elle arriva dans le même mois que celle de 1706. 9 jours plutôt, & à peu près à la même heure, c'est-à-dire que la même partie de la Lune étoit alors éclairée du Soleil, & que le diametre du Soleil étoit à peu près le même. De plus comme l'apogée de la Lune fait sa revolution en 9 ans, intervalle des deux éclipses, la Lune se retrouva à peu près au même point de son orbite par rapport à l'apogée, & son diamétre le même, ce qui determina une même grandeur à peu près, & une même durée de l'é-

eclipse. Enfin dans toutes les deux la declinaison de la Lune alloit en augmentant, ce qui dans toutes les deux détermina l'ombre de la lune à courir sur la terre du midi au septentrion, outre le mouvement necessaire & indispensable d'occident en orient. Toute la difference fut que dans l'éclipse de 1706. la latitude de la Lune alloit en augmentant, parceque la Lune venoit de passer par son nœud ascendant, c'est-à-dire, par celui qui va du midi de l'écliptique au septentrion, & dans l'éclipse de cette année la latitude de la Lune alloit en diminuant, parceque la Lune s'approchoit de son nœud descendant; mais il y eut encore cette conformité que les deux latitudes furent de la même quantité à la fin des deux éclipses.

De tout cela il suit que les mêmes lieux à peu près, j'entends à peu près par rapport au sujet dont il s'agit, ont eu aux mêmes heures les deux éclipses, soit centrales, soit totales, soit partiales, & partiales de la même quantité, que seulement ces lieux ont été plus differents ou

plus éloignez vers le commencement des deux éclipses, & qu'à la fin ils ont été exactement les mêmes.

Dans les lieux qui eurent l'éclipse totale, on vit autour de la Lune comme en 1706 un cercle lumineux de couleur d'argent, large de la 12e partie du diametre de son disque apparent, qui ne parut que dans l'entiere obscurité, & s'effaça dès que la plus petite partie du Soleil recommença à briller : il étoit plus vif que les bords de la Lune, & alloit toujours en diminuant de vivacité ; il avoit en quelque endroits de petites interruptions.

On songea d'abord à la rapporter au soleil ; comme avoit fait feu M. Cassini en 1706 ; mais M. le Chevalier de Louville qui avoit vû ce phenomene à Londres crut qu'il devoit plutôt être causé par un Atmosphere de la Lune qui rompoit une partie des rayons du Soleil, & les renvoyoit vers la terre.

Au tems de l'éclipse le diametre apparent de la lune surpassoit celui du Soleil de plus de la moitié d'un doigt,

& par conſequent au premier inſtant de l'obſcurité totale le diametre de la Lune débordoit celui du Soleil de plus de cette moitié du doigt du côté de l'occident. Les interruptions irregulieres & irregulierement ſemées que l'on appercevoit dans le cercle lumineux, venoient des montagnes de la Lune.

M. de Louville avoit encore obſervé une circonſtance favorable à l'Atmoſphere de la Lune. Vers la fin de l'éclipſe le bord de la Lune qui n'avoit point encore quitté le Soleil étoit bordé d'un rouge tres-vif. L'obſervateur s'aſſura bien que ce rouge ne venoit point de l'objectif de la lunette qui produit ſouvent des couleurs, mais ſeulement vers ſon extremité ; car le phenomene demeuroit le même, quoiqu'il y dirigeât le milieu de l'objectif.

Quand l'obſcurité fut totale en Angleterre, on vit ſortir du diſque de la lune des traits de lumiere, tantôt dans un endrot, & tantôt dans un autre, mais ſur tout vers le bord oriental ; ils ne duroient qu'un inſ-

tant, & étoient parfaitement ſembla-bles aux éclairs.

On conclud de la largeur du cercle lumineux que l'Atmoſphere de la Lune avoit 64 lieuës, & M. le Chevalier de Louville trouve que cette hauteur s'accorde parfaitement avec le ſyſteme general de la peſanteur dans toutes les planettes qu'a donné l'illuſtre M. De Newton ; ſelon ſes principes la hauteur eſt trois fois moindre dans la lune que ſur la terre.

Malgré tous cela l'Atmoſphere de la lune eſt encore douteuſe par la raiſon rapportée dans les Mémoires de 1706.

Il y a long tems que le P. Grimaldi Jeſuite a obſervé que les rayons lumineux qui ne paroiſſent capables que de refraction ou reflexion, le ſont encore d'une troiſieme modification differente de ces deux-là. Si, par exemple, un rayon eſt tangent d'un corps opaque, comme de bois ou de metal, autour duquel on ne peut ſuppoſer d'Atmoſphere, ce rayon devroit, après l'attouchement, continuer ſa route en ligne droite,

puisqu'il ne peut être là ni reflechi ni rompu, & en ce cas il ne parviendroit jamais à l'œil que l'on suppose placé de l'autre côté du corps opaque, & vis à vis de son centre apparent ; mais le rayon ne suivra pas cette route, il se tournera après l'attouchement, & de maniere qu'il arrivera à l'œil. En un mot, sans qu'il y ait d'atmosphere autour d'un globe, le rayon sera modifié, comme s'il y en avoit une, & les rayons superieurs au premier, jusqu'à une certaine élevation, seront modifiez, comme s'il y avoit une atmosphere d'une certaine hauteur. Cette modification des rayons s'appelle *inflexion*, ou *distraction*.

Dans tous les mois de cette année, hormis en Fevrier, Mars & Juin, le Soleil a eu des taches ou amas de taches plus ou moins considerables. Il y en a eu onze aparitions differentes.

Mechanique.

Deux inventions à peu près semblables de M. De la Chaumette de l'Academie de Bordeaux pour em-

pêcher les cheminées de fumer. Elles consistent en ce qu'une piece de tole ou de fer blanc, pliée en gouttiere, ou platte, soutenuë par deux pivots sur lesques elle tournera très-aisément, sera abbaissée par le vent du côté qu'il viendra, & lui fermera l'entrée dans la cheminée. Cependant un vent trop oblique pourra ne l'abbaisser pas, & un vent qui l'abbaissera, poura, s'il est trop fort, presser trop l'air qui est au dessous de la piece de tole, & rabattre la fumée dans la cheminée.

Un fourniment du même Auteur, dont la charge se plie sur un genou, & qui sera d'un usage commode. M. Chaumette a montré aussi un autre fourniment propre à charger à bale & à poudre par le même mouvement. Il convient aux fusils qui se chargent par la culasse.

Une carabine brisée du même, differente de celle qu'il avoit inventée ci-devant. Celle-ci se brise au tiers du canon, & les deux tiers du canon s'ajustent le long de la crosse, & du reste de la carabine, de sorte qu'on peut mettre le tout à l'arçon de la selle.

Un canon du même qui ſe charge par la culaſſe. Il eſt percé d'outre en outre par un trou où l'on met un cilindre ou tampond rond qui tient lieu de la culaſſe, quand on veut charger ou abaiſſer, & on éleve enſuite ce tampon par le moyen d'un levier : ce même tampon eſt percé en partie le long de ſon axe par un trou qui ſert de lumiere ; & c'eſt là un avantage conſiderable, parceque ſi la lumiere devient trop grande, il n'y aura qu'à changer le tampon. M. Chaumette pretend de plus que ſon canon ſe charge une fois plus vite, & tire pluſieurs coups pendant que les autres n'en tirent qu'un.

Un canif du même qui taille une plume d'un ſeul coup.

Une tabatiere du même, dont le couvercle eſt formé de deux battans qui ſe relevent & ſe rejoignent auſſi-tôt après qu'on les a abaiſſez & ſeparez pour prendre du tabac, de ſorte qu'on en peut prendre ſans tirer la tabatiere de ſa poche, & ſans qu'il s'en repande.

ARTICLE XXVII.

PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEment du Clavecin; exposez en des tables &c. dediez à M. le Duc de Noailles par M. D'Andrieu Organiste de S. Merri. A Paris, chez l'Ateur ruë Sainte Anne près le Palais, & chez Foucaut ruë Saint Honoré très grand Papier *in* 4°. *pp.*

C'Est un grand nom aujourd'hui dans la Musique que Mr. Andrieu, par le succès de ses piéces & particulierement de ses sonates, où l'on trouve réuni le naturel & la facilité du goût François, avec le piquant & l'harmonie du goût Italien. Mais dans l'ouvrage que nous anonçons, il s'agit moins de l'habileté de l'Auteur que de sa méthode: ce qui est beaucoup plus rare que la science même de la Musique; les principes n'en étant point assez nettement expliquez dans l'ordinaire des livres faits pour l'enseigner, puisqu'ils ne sont guére entendus que

de ceux qui la ſçavent déja. Mais lorſqu'on ſe propoſe d'expliquer des principes, il faut parler aux lecteurs comme à des gens qui ne ſçavent encore rien; pas même les premieres notions de ce qu'on veut leur aprendre : d'ailleurs il faut ménager tellement leur attention, qu'on ne leur donne de leçons qu'autant qu'ils en peuvent concevoir ſans peine & en retenir ſans fatigue; autrement leur eſprit rebuté, abandonne ſon entrepriſe, ou n'y réüſſit que par hazard ou par routine.

M. Andrieu montre qu'il a fait des réfléxions ſemblables. La ſimplicité & l'arangement de ſes tables peuvent avec une médiocre application faire connoître les régles les plus neceſſaires de l'accompagnement du Clavecin. Le plan qu'il a ſuivi eſt nouveau, & très différent d'un ſi grand nombre d'autres, qui ont traité juſqu'ici des Elemens de l'harmonie. Il ſuppoſe ſeulement qu'on ſçait déja aſſez de Muſique, pour connoître les notes & en trouver les tons ſur le clavier dont on ait déja quelqu'uſage ; c'eſt à ce de-

ré qu'il prend les commencemens
e la ſcience de l'accompagnement.
L'Auteur d'abord donne l'expli-
ation de quelques termes employez
ans ſon livre, & dont l'intelligen-
e eſt néceſſaire pour entendre les
remieres regles. On appelle *mode*
ne ſuite de ſons diſpoſez d'une cer-
aine maniére ; Il y a *deux modes*
ifferens ; le *majeur* & le *mineur*. Le
mode majeur eſt celui dont la troi-
iéme note en montant, eſt éloignée
de deux tons de la premiere ; & le
mode mineur, celui dont la troiſiéme
note en montant eſt éloignée de la
premiére, ſeulement d'un ton &
demi. L'Auteur craignant, avec juſ-
tice, que l'on n'entende pas le mot
ton qu'il employe pour la premiére
fois, le définit en diſant; que le mot
ton, pris dans ſa ſignification natu-
relle, déſigne *l'eſpace compris entre
deux notes qui ſe ſuivent immédiate-
ment, pourvu que cet eſpace puiſſe ſe
diviſer* : le *demi ton eſt la moitié de cet
eſpace*. Ces notions, quand elles ſont
exactes donnent un grand jour à la
matiére : & quand l'Auteur les au-
roit encore plus détaillées, en apor-

tant sur chacune le secours de quelque éxemple, ceux qui ne savent encore rien dans la science où il leur sert de guide n'auroient pu que lui en sçavoir gré : sur tout pour aprendre distinctement en quel sens un ton, comme celui de *mi* à *fa*, n'est en certains degrez que la moitié de l'espace d'un autre ton, tel que celui de *fa* à *sol*.

La notion d'*acord* en particulier, est très bien demêlée & se fait entendre ici même indépendament des exemples quand on dit, *L'effet produit par deux sons différens qui frapent l'oreille en même tems se nomme communement accord ; mais dans le langage ordinaire de l'accompagnement par le terme* accord, *on suppose presque toûjours trois ou quatre sons ou même davantage qui frappent ensemble l'oreille.*

Après les definitions M. d'Andrieu rapporte un échelle, ou table particulière, qui représente l'octave divisée par ses douze demi tons (c'est à dire, par tous les intervales usitez dans la Musique) tant selon le mode majeur que selon le mode mi-

ieur : par ce moyen on aperçoit d'un
coup d'œil les noms, le chiffre,
a marque & l'étenduë de chaque
accord dans les deux modes. Les
accords majeurs sont designez par
un diéze, & les accords mineurs
par un b mol, L'Auteur ajoute une
observation importante, faute de
laquelle plusieurs demeurent embarrassez ; c'est qu'une même touche du claviers dans nos clavecins, sert quelquefois à faire deux accords différens, par rapport à une même note comme feroient deux touches ou deux tons différens. Par exemple, la touche du *ré diéze* qui par rapport à l'*ut* d'au dessous, fait l'accord appellé *seconde superflue*, est la même qui par rapport au même *ut* d'au dessous fait l'accord appellé *tierce mineure* ; l'Auteur pour faire connoître ces accords qui se frappent sur la même touche, les marque sur une même section le long d'une ligne, mais l'un au dessus & l'autre au dessous de cette ligne.

C'est ce qui peut donner occasion à une question curieuse en cette matiére, sçavoir, comment une même

touche, ou un même son, fait pourtant différens accords, puique la différence des accords ne vient que de la différence des sons plus ou moins élevez au dessus l'un de l'autre: Quelque naturelle que soit cette question qui se presente d'elle même à l'esprit, de cent compositeurs musiciens à qui on la fera, quatre vingt dix-neuf demeureront court à y répondre. Ils auront eu quelque moyen de le faire, par un point que nous avons éclairci dans nos Memoires du mois d'Août 1718. p. 315. au sujet des transpositions de Musique.

Quoi qu'il en soit cette différence d'accords par rapport au son pris en lui même est nulle dans nos clavecins de France, cet accord étant frappé sur la même touche & formé par le même son : mais la différence est effective & réelle en divers clavecins d'Italie, où pour ces deux accords & autres semblables, il se trouve deux touches différentes ; une pour le *re diéze*, & l'autre pour le *mi b mol* : mais comme cette différence n'est que d'un *comma*, (c'est à dire environ de la neuviéme partie d'un

on plein) elle est comme imper-
ceptible à qui n'a pas la finesse d'o-
reille d'un musicien d'Italie, & nous
la comptons pour rien dans le sistê-
me de musique; nous suivons, ou
supposons que les intervales des tons
sont égaux, parce qu'ils le sont à peu
près, bien qu'il ne le soient pas tout à
fait, ni parfaitement, puisqu'ils dif-
férent souvent entre eux ou d'un
comma, ou d'un *demi-comma*.

Au reste quoique les accords du
re dieze, & du *mi b mol* dans le sistême
de musique usité parmi nous, soient
les mêmes par rapport à ce qu'est
en soi le son, il est different dans
l'exécution par d'autres rapports;
car s'il faut cadencer l'un ou l'autre
son, la cadence ne se prend plus sur
une même corde; la cadence par
exemple du *re dieze* se prend sur le
mi; & celle du *mi b mol* se prend sur
le *fa*: outre que dans la maniére de
faire proceder le chant, un même
son fait des accords relativement
differens, désignez par ses deux dif-
férens noms; ainsi l'un & l'autre
étant le même son en soi, néanmoins
le premier, sçavoir, le *re diéze* est un

ton ou corde immediatement au dessus d'*ut*; au lieu que le second sçavoir le *mi b mol* n'est pas immédiatement au dessus de l'*ut*, puisque selon la suite naturelle du chant dans ce mode là, il se trouve entre *ut* & *mi b mol* un ton ou corde entre deux qui est le *re* naturel.

Pour revenir aux tables de M. Dandrieu, chacune contient une espéce de petit prélude, dont les notes ne sont assujetties à aucune mesure, & cela pour occuper uniquement l'esprit du soin des accords, sans le surcharger de l'attention à la mesure.

A chaque table il ne donne aussi qu'un seul accord à apprendre & à s'exercer : ainsi la premiére Table étant pour l'accord parfait qui est essentiellement composé de la tierce, de la quinte & de l'octave, chacune des notes qui forment le prélude de cette Table, n'offrent à exécuter que cet accord parfait dans les diverses combinaisons ou arrangement dont il est susceptible, comme 3, 5, 8; ou 5, 8, 3; ou 8, 3, 5.

Au bas de chaque page on expose

riévement de quels tons eſt com-
poſé chaque accord qu'il s'agit d'ex
iquer, & ſur quelles notes on doit
employer : Par exemple, en par-
nt de la *ſixte* ſimple on dit ; *cet ac-*
rd eſt compoſé de la ſixte, de l'octave
de la tierce, il ſe fait communément
r la troiſiéme note du ton appellé *mé-*
ante, on le marque par un 6 : l'Au-
eûr marque auſſi ce chiffre 6 au deſ-
us de la note, & au même tems avec
chiffre 6, il marque les chiffres
& 3 qui doivent l'accompagner ;
ais il met une petite étoile au chif-
e 6, pour faire ſouvenir que c'eſt
ſon & l'accord qu'il s'agit d'étu-
ier & d'apprendre en cette table.

D'ailleurs en chaque prélude
ompoſé pour s'exercer ſur un mê-
e accord, il falloit dans les diffé-
entes notes quelque varieté ſans
uoi on ſeroit tombé en deux incon-
eniens, ſçavoir, 1°. Le deſagrément
u'auroit eu la ſuite de l'harmonie
cauſe de l'uniformité continuelle
un même accord, 2°. Le peu d'ha-
itude qu'auroit pris l'étudiant de
arier les accords à chaque note,
omme il ſe doit faire dans la pra-

tique. L'Auteur a évité ces deux inconveniens ſans s'éloigner du fond de ſa métode, qui eſt de n'attacher l'attention que ſur un même accord. Pour cet effet il n'emploie d'accords differens de celui qui eſt actuellement ſon objet, que ceux qui ont précedé, & ſur leſquels on s'eſt déja aſſez exercé pour les exécuter ſans nulle application : enſorte que l'attention tombe toute entiere ſur l'accord dont il s'agit & qui doit actuellement occuper. Dailleurs pour fixer davantage l'eſprit par les yeux, la note ſur quoi tombe cet accord eſt de figure quarrée, tandis que toutes les autres notes ſont rondes ; & celles-ci, comme j'ai dit, ſont celles dont on a déja l'habitude pour les accords.

Afin de prendre plus ſurement cette habitude, M. Dandrieu a employé encore un moyen des plus efficaces. A chacune des Tables où un accords eſt proposé pour la premiére fois, il ajoute deux Tables de repétition : ces deux tables de repétition contiennent le même prélude & les mêmes notes que celles dont

elles font la repétition : mais dans la premiére des deux, on ne marque fur les notes que les chiffres qui ont coutume d'être employez dans la mufique telle qu'ordinairement elle s'écrit ou s'imprime, & dans la feconde des deux tables de repétition, on ne marque plus aucun chiffre, pour accoutumer peu à peu l'imagination à fe paffer de chiffres & à y fuppléer.

Tout l'ouvrage contient 21 Tables ; les fept premiéres font pour les accords communs ; les fept fuivantes pour les accords diffonans ; & les fept troifiémes pour les accords extraordinaires.

A la fin l'Auteur ajoute de petits airs d'un chant aifé & naturel, pour fervir d'exercice à ce qu'on aura apris dans le livre.

Il eft difficile d'imaginer une pratique plus fuivie plus commode & plus conforme à l'ordre naturel des chofes que celle qu'on trouve dans cet ouvrage. Celui de M. de S. Lambert fur le même fujet fembloit le plus clair que l'on eut vû jufqu'a-

lors ; mais celui-ci donne encor[e] des facilitez qui ne se trouvent poin[t] dans M. de Saint Lambert. Si la beau[u]té de la gravure ajoute quelque cho[-]se à la perfection de la metode, on peut dire que celle-ci est des plus accomplies.

ARTICLE XXVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE HAMBOURG.

MOnsieur Fabricius continu[e] de servir utilement la repu[-]blique des lettres par de nouvelle[s] Editions, auxquelles il donne le me[-]rite de la nouveauté par ce qu'il [y] ajoute ; il vient de faire paroître Sex[-]tus Empiricus, un second tome de[s] ouvrages de saint Hipolite, & u[n] recueil des anciens Auteurs qui nou[s] ont fait connoître les Ecrivains Ec[-]clesiastiques. Le second volume de[s] ouvrages de saint Hipolite con[-]tient un Commentaire sur le soi[-]

xante huitiéme Pseaume appliqué à Jesus-Christ. Le dernier article du traitté de saint Hipolite contre les heresies, qu'on avoit encore tout entier au tems de Photius : le saint Docteur refute dans cet article l'heresie de Noctus, qui confondoit les personnes de la sainte Trinité. Le grec de ces deux pieces n'avoit point encor paru, elles sont suivies d'autres fragmens d'explications du Pentateuque des notes de Samuël Petit sur le cycle Pascal de saint Hipolite, de ce que Ballus & Grabe ont écrit pour montrer la pureté de la foi de saint Hipolite sur la Divinité du verbe, & d'un fragment considerable de la Chronologie d'un certain Hipolite Khebain écrivain posterieur a Metaphraste: ce qui remplit le reste du volume n'a point de rapport avec saint Hipolite, ce sont des fragmens de S. Irenée publiez par M. Pfaffius, des fragmens de S. Clement Alexandrin qui ne sont pas dans la derniere édition d'Oxford.

Les notes d'Allatius & du Pere Poussines Jesuite sur le Banquet de

Methodius, le commencement du Commentaire de Saumaiſe ſur Arnobe qui traite ſeulement des noms & des pronoms des Romains, la diſpute d'Archetulaiis & de Manés, les Saumaiſes de Pamphile ſur les Actes des Apotres, les Actes de ſon Martire, le Commentaire de Chalcidius ſur le Timée de Platon. M. Fabricius pretend que Chalcidius étoit Chretien; Meurſius & d'autres ſçavans n'en conviennent pas.

Le Recueil des Cattalogues des Ecrivains & des Jaſtiques contient les Cattalogues de S. Jerôme, de Gennudius, de S. Iſidore de Séville, dit de Lenſe de Tolede, d'Honorius d'Autun, de Sigebert, d'Henry de Gand, d'un anonime du deuxiéme ſiécle, de Pierre du Mont-Caſſin, de Tritheme & d'Aubert le Mire; ces Cattalogues ſont revûs ſur les nouvelles éditions ou ſur des manuſcrits & éclaircis par des notes.

DE LIPSIC.

M. Schult a donné au public un traité Latin de M. Henry Bernard Rupp, sur les plantes qui naissent autour d'Ienna en Saxe. *Flora generis in* 4°.

DE FRANCFORT.

M. Charles Otton Thyllius a publié un Commentaire sur la Capitulation de l'Empereur Moderne Charles VI ; comme la connoissance des Capitulations imperiales est absolument necessaire à ceux qui veulent connoître le droit de l'Allemagne. M. Thyllius leur a rendu un service important, en expliquant la derniere de ces Capitulations. La parallele qu'il en fait avec la bulle d'or & les Capitulations precedentes rend son livre plus curieux. *Commentatio Caroli Ottonis Thyllii ad Capitulationem imperatoris gloriosè regnantis Caroli sexti.* A Francfort, chez Boesshcher in 4°.

D'ITALIE.
DE ROME.

M. Fontanini a laissé paroître un sçavant écrit qu'il avoit fait sur la Couronne de fer qu'on garde dans l'Eglise de S. Jean Baptiste de Monza pres de Milan, & dont on se sert pour couronner les Empereurs comme Rois de Lombardie ; il y a dans cette dissertation beaucoup d'Erudition & de Critique.

DE VENISE.

Un Auteur qui cache son nom a traduit en Italien l'histoire de la Ligue de Cambrai écrite en François par M. l'Abbé de Bos.

DE HOLLANDE.
D'AMSTERDAM.

M. De Limiers a traduit celles des Commedies de Plaute que Madame d'Acier & M. Coste n'avoient pas traduites. Cette traduction paroit en

dix tomes in 12 ; a-t il, par cette version, contribué à augmenter la gloire de Plaute ? je ne le crois pas. Les bons mots de l'ancien Poëte comique qu'Horace ne pouvoit souffrir, ses plaisenteries souvent triviales depouillées des agrémens de son Latin, plairoient-elles à un siécle éclairé ? Ce que je dis de la traduction de M. de Limiers, je le dis avec plus dassurance de celle de M. de Guendeville ; on sçait quel est son stile, & combien il menage peu la pudeur. On doit s'attendre à entendre Plaute parler dans cette traduction le langage des bateleurs les plus éffrontez.

DE BOURDEAUX.

On travaille à Bourdeaux à donner au public l'Histoire de la Terre ancienne & moderne, de tous les changemens qui lui sont arrivez, tant generaux que particuliers, soit par les tremblemens de terre, inondations ou autres causes, avec une déscription exacte des differens progrez de la terre & de la mer, de la

formation & de la perte des Isles, des Rivieres, des Montagnes, des Vallées, Lacs, Golphes, Détroits, Caps, & de tous leurs changemens; des ouvrages faits des mains d'hommes qui ont donné une nouvelle face à la terre; des principaux Canaux qui ont servi à joindre les Mers & les grands Fleuves; des mutations arrivées dans la nature; du terrain & de la constitution de l'air; des mines nouvelles ou perduës; de la destruction des forêts; des deserts formez par les pestes, les guerres, & autres fleaux, avec la cause phisique de tous ces effets; & des remarques critiques sur ceux qui se trouveront faux ou suspects. On prie les sçavans dans les païs desquels de pareils évenemens seront arrivez, qui auront échapé aux Auteurs, d'en donner connoissance. On prie aussi ceux qui en auront examiné, qui sont déja connus, de faire part de leurs observations, soit qu'elles démentent ces faits, soit qu'elles les confirment. Il faut adresser les Mé-

noires à Mr. de Monteſquieu, Pré-
ſident au mortier au Parlement de
Guyenne à Bourdeaux, ruë Mar-
guaux, qui en payera le port, & ſi
es Auteurs ſe font connoître, on
eur rendra de bonne foi toute la
uſtice qui leur eſt dûë. 1°. On les
ſuplie par l'amour que tous les hom-
nes doivent avoir pour la verité,
le ne rien envoyer legerement, &
le ne donner pour certain que ce
qu'ils auront mûrement examiné.
On avertit même qu'on prendra
outes ſortes de meſures pour ne ſe
point laiſſer ſurprendre, & que dans
es faits ſinguliers & extraordinaires
on ne s'en rapportera pas au témoi-
gnage d'un ſeul, & qu'on les fera
examiner de nouveau.

Je ne doute pas qu'on ne s'empreſſe
de tous côtez de ſeconder les vûës
de l'illuſtre Magiſtrat à qui la Repu-
blique des Lettres a tant d'obli-
gation.

DE PARIS.

Nous ſommes ſurs que le public

nous sçaura gré de lui donner av
que Monsieur de Fer a fait une s
conde édition de son introduction
la Geographie, & qu'il a fait ur
carte du cours des rivieres de Miss
sipi & de S. Laurent. Ce sont deu
ouvrages qui en ce genre ont tout c
qui peut faire plaisir & instruire e
même tems.

La Carte comprend cette vast
étendue de païs, qui est depuis l
Canada jusques au nouveau Méxi
que. Au defaut des noms des Pro
vinces, de Villes, de Bourgs, d
Chateaux, d'Abbayes, choses incon
nuës dans cette partie de l'Ameri
que, qui sont neanmoins l'orne
ment & l'utilité des autres cartes
On voit dans celle-ci les noms d
ces differens peuples sauvages, qu
habitent ces lieux incultes, les nom
des lacs, des rivieres, des animau
particuliers de chacune de ces na
tions; on y voit de quelle manier
leur cabanes sont bâties, leurs peu
plades ou habitations sont fortifiées
leurs canots sont construits pour na
viger sur des rivieres remplies d

ts; on y voit les routes qu'ont te-
le Pere Hennepin, Messieurs de
alle, des Hayes, le Maire & ceux
les premiers ont decouvert la
iisiane, jusques où ils ont pene-
, en quels endroits ils ont bati des
ts & établi des Colonies; quels
cez & quelle fin ont eu leurs en-
prises. L'on peut donc dire que
te carte est comme l'abbregé de
tes les Relations, que nous avons
ces païs immenses; abregé qui
n coup d'œil represente ce que
Relations ont de curieux & de
gulier. M. de Fer aura toujours la
ire d'avoir sçû le premier joindre
s une carte l'histoire & la descrip-
n d'un Païs.
on introduction à la Geographie
à peu près dans le même goût.
ivre a deux cent quatre pages &
cartes, le tout est fait au burin,
ne netteté & d'une delicatesse
evée. Il est peu d'impressions qui
ssent arriver à cette perfection,
emens, cartouches, vignettes,
bellissemens rien ne manque, &
aroit que M. de Fer n'a rien ou-

blié pour mettre la derniere main à
cet ouvrage. Descendons presente-
ment dans le detail de ce qui fait le
fond du livre. L'Auteur ne s'est point
borné à la seule Geographie. Sans
rien negliger de ce qui le regarde,
& en marquant avec exactitude la
scituation, par exemple, d'un Royau-
me, le nombre de ses Provinces, de
ses Gouvernemens, de ses Rivieres,
de ses Villes, de ses Evechez, de
ses Parlemens & d'autres choses sem-
blables, qui sont l'objet de la Geo-
graphie; il a decrit en peu de mots
le commencement, le progrez de
cette monarchie, il a rapporté quel-
ques-uns des plus beaux traits de son
histoire; il en a marqué les forces &
les richesses; il a donné une idée de son
commerce, du genie de ses peuples,
de la bonté de son climat, des cho-
ses que la terre y produit; c'est à-di-
re, que l'on trouve, comme sous sa
main & sans peine dans cette seule
introduction à la Geographie, une
varieté de choses remarquables, qui
font qu'on peut parler de tous les
païs du monde, avec autant de con-

noiſſance que ſi l'on avoit fait ſoi même les penibles voyages, dont nous avons tant de Relations, ou que ſi l'on avoit lû les Hiſtoriens, & étudié pendant un long tems les cartes de chaque Royaume.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Mars 1719.

ART. XIX. Historia Ecclesiastica Veteris Testamenti, &c. *Histoire Ecclesiastique de l'Ancien Testament, conduite par sept périodes, ou par sept âges, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ; avec une Introduction à l'interpretation des Livres sacrez, principalement des historiques, & avec le rapport à l'Histoire profane, & en particulier à l'histoire Philosophique. Par Joachim Langius, Professeur de Theologie en l'Université Fridericienne, &c.* p. 373

ART. XX. *Les Amenitez de la Critique, ou Dissertations & Remarques nouvelles sur divers points de l'Antiquité Ecclesiastique & profane, &c.* p. 389

ART. XXI. Themistocles Epistolæ Græcè & Latinè, interprete Joanne Matthæo Cariophilo, Archiepiscopo Iconiensi, &c. *Lettres de*

Themiſtocle en Grec & en Latin. De la traduction de Jean Matthieu Cariophile, Archevéque d'Iconium, &c. page, 411

ART. XXII. *Voyages Liturgiques de France, ou Recherches faites en diverſes villes du Royaume. Par le Sieur de Moleon, contenant pluſieurs particularitez touchant les Rits & les Uſages des Egliſes, avec des Decouvertes de l'Antiquité Eccleſiaſtique & Payenne.* p. 423

ART. XXIII. Joannis Jenſii Ferculum Litterarium. *Plat litteraire de Jean Jenſius.* p. 456

ART. XXIV. *Diſcours prononcez dans l'Academie Françoiſe le Samedi 31 de Decembre 1718. à la Reception de Monſieur l'Abbé Montgaut, Precepteur de Monſeigneur le Duc de Chartres.* p. 465

ART. XXV. Cauſarum primæ & ſecundarum realis operatio, &c. *L'action réelle de la cauſe premiere & des cauſes ſecondes, établie par des raiſons, & deffenduë contre les objections, avec la deffenſe de René Deſcartes, contre ceux qui ſe diſent fauſ-*

sement ses Disciples, en forme de Lettre écrite à M. Hautecourt, par Jacques Gousset, &c. p. 476

ART. XXVI. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1715. avec les Mémoires de Mathematique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie, &c.* page 497

ART. XXVII. *Principes de l'accompagnement du Clavecin; exposez en des Tables, &c. dediez à Monf. le Duc de Noailles. Par M. d'Andrieu Organiste de S. Merri, &c.* p. 527

ART. XXVIII. Nouvelles Litteraires.

D'Allemagne. D'Hambourg. p. 538

De Lipsic. p. 541

De Francfort. ibid.

D'Italie, de Rome. p. 542

De Venise. ibid.

De Hollande. D'Amsterdam. ibid.

De Bordeaux. p. 543

De Paris. p. 545

Fin de la Table.

CATALOGUE

DES LIVRES IMPRIMEZ tant en France que dans les Pays étrangers, dont il eſt parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1718.

Ecriture Sainte, Interprétes.

Rabbi Salomonis Jarchii רשי *Commentarius Hebraïcus in quinque Libros Moſis, &c.* C'eſt à dire, Commentaire Hébreu de Rabbi Salomon Jarchi, appellé *Raſi*, ſur les cinq Livres de Moïſe, traduit en Latin, collationné à deux anciens manuſcrits, augmenté & corrigé en pluſieurs endroits, avec des Notes critiques & Philologiques. Par Jean Frideric Breithaupt, Conſeiller de Sa Majeſté Imperiale & du Duc de Saxe. *A Gotha*, aux frais d'André Schal, & de l'Imprimerie de Reyher, *in quarto*, 1713, pages 1533. *Fevrier*, 337.

Rabbi Salomonis Jarki Commentarius Hebraïcus in Libros Joſue, Judicum, Samuelis, &c. Commentaire Hébraique de Rabbi Salomon Jarki, nommé *Raſi*, ſur les Livres de Joſué, des Juges, de Samuel, des Rois,

des Chroniques ou des Paralipomenes, d'Esdras, de Nehemie, d'Esther & sur les Proverbes de Salomon, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, traduit en Latin, collationné à deux anciens Manuscrits, augmenté & corrigé en plusieurs endroits, avec des Notes critiques & Philosophiques. Par Jean-Frideric Breithaupt, Conseiller de Sa Majesté Imperiale & du Duc de Saxe. *A Gotha*, de l'Imprimerie de Reyher, 1714. *in quarto* pag. 984. *Avril*, pag. 109.

Rabbi Salomonis Jarchi Commentarius Hebraïcus in Prophetas majores & minores, ut & in Jobum & *Psalmos*, *&c.* C'est-à-Commentaire Hebreu de Rabbi Salomon Jarchi sur les Grands & Petits Prophetes, sur Job & sur les Pseaumes, traduit en Latin, collationné à deux anciens Manuscrits, augmenté & corrigé en plusieurs endroits, avec des Notes critiques & Philosophiques. Par Jean-Frideric Breithaupt, Conseiller de l'Empereur & du Duc de Saxe *A Gotha*, aux frais d'André Schal, & de l'Imprimerie des Reyher, 1713. *in* 4. pag. 1027. pour les Prophetes, 166. pour Job; & 299. pour les Pseaumes. *Juin*, pag. 955.

Pensées de M. Mallemans, Chanoine de Sainte Opportune, sur le sens litteral des 18. premiers Versets de l'Evangile de S. Jean. *A Paris*, chez Jean Mariette; ruë S. Jacques, aux Colomnes d'Hercule. 1718. *in* 12. pag. 175. *Avril*, pag. 31.

Commentaire Litteral sur tous les Livres

de l'Ancien & du Nouveau Testament, par le R P Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, les Pseaumes. *A Paris*, chez Pierre Emery, 1713. deux Tomes *in quarto*. Tome I. pag. 832. Tome II. pag. 760. *May*, pag. 253. *Juillet*, p. 32.

Paraphrase sur divers Pseaumes fort mysterieux, où l'on verra que le sens spirituel est le vrai sens du Roy Prophete. Par M. l'Abbé de Brion, deux Volumes *in* 12. I. Tom. pag. 404. II. Tom. pag 384. *A Paris*. chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques, proche S. Yves, 1718. *Juin*, pag. 994.

Joannis ab Hamm exercitationes, &c. C'est-à-dire, Dissertations sur l'Autel interieur & les mysteres qu'il renferme. Par Jean de Hamm.. *A Herborn de Naßau*, aux frais & avec les Caracteres de Jean-Nicolas André, 1714. p. 272. sans les Tables, l'Epitre dedicatoire, & la Preface. caract. *Cicero. Aoust*, pag. 169.

Nouvelle interpretation des Pseaumes de David, avec le texte Latin à côté, & des éflexions courtes & touchantes. Par L. L. D. G. Prêtre Regulier. Deux tomes *in* 12. Dans le premier 410. p. dans le second 390. p. *A Paris*, chez Pierre-François Giffart, ruë S. Jacques, à Sainte Therese, 717. *Aoust*, page 179.

Commentaire Litteral sur les Proverbes, cc. *Novembre*.

Saints Peres.

Les Catecheses de S. Cyrille de Jérusalem, avec des nôtes & des dissertations Dogmatiques. Par M. J. Grancollas, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. *A Paris*, chez Laurent le Comte, Quay des Augustins, entre la ruë pavée & la ruë des Augustins, à la ville de Montpellier, 1715. *in* 4. pp. 730. *Aoust*, page 186.

Les Lettres de S. Bernard, avec les notes d'Horstius & de Dom Mabillon, traduites en François, sur la nouvelle Edition des Peres Bénédictins de la Congregation de S. Maur, par M. de Villefore. *A Paris*, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques, à l'Image de S. Pierre 1715. *in* 8. Tome I. pp. 614. sans la Preface & les Tables II. Tome pp. 606. *Aoust*, page 208.

Dissertations critiques du Pere de Vitry sur quelques endroits de la 38. Lettre de S Jerôme, &c. *Decembre* 973.

Théologiens. Controversistes. Heretiques.

De l'Existence & des Attributs de Dieu des Devoirs de la Religion naturelle, & d la Religion Chrestienne; Traitez qui son le prêcis de seize Sermons prononçez à Lon dres pour la lecture fondée par M. Boyle par M Clarck Docteur en Théologie, tra duits de l'Anglois par M. Ricotier. *A Am*
Décembre 1718.

sterdam, chez Jean-Frideric Bernard, prés de la Bourse Deux Tomes *in* 12. le premier de 251. pag. le second de 424. *Fevrier*, pag. 247.

Lettres sur divers sujets, concernant la Religion & la Metaphisyque, par feu Messire François de Salignac de la Mothe Fenelon, Precepteur de Messeigneurs les Enfans de France, & depuis Archevêque Duc de Cambray. *A Paris*, chez Florentin Delaulne, ruë S. Jacques, 1717. pp. 278. *in* 12. *Mars*, pag. 394.

Jo. Friderici Liturgia vetus & nova. &c. C'est-à-dire, Liturgie ancienne & nouvelle, ou les Rits anciens de la Liturgie comparez avec ceux d'aujourd'huy, par Jean Frideric. *A Iene*, aux frais de Bielke, 1705. *in* 8. pp 122. *Juin*, page 989.

Lettre instructive d'un Catholique à un Protestant de la Ville de Lyon, écrite le dix de Mars 1717. sur le nom d'Eglise Romaine, donné à l'Eglise Catholique, *in* 12. pp. 32. *A Lyon*, chez la Veuve & Fils Viret, 1717. *Juillet*, page 78.

Lettre d'un Curé du Diocése de Paris à l'Auteur du Journal de Trevoux, touchant le sacrifice de la Messe. *A Paris*; chez Jean-Baptiste de l'Epine, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques à S Paul 1718. *in* 12. pp. 57. *Aoust*, page 213.

Reflexions sur la Lettre précédente, *Août* page 226.

Propositions importantes sur la Religion, *Decembre* 1718.

avec leurs dépendances, par un Docteur en Droit de la Faculté de Paris. *A Paris*, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques 1715. *in quarto* pp. 757. *Septembre*, page 395.

La Religion Chreſtienne autoriſée par le témoignage des anciens Autheurs Payens. Par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de Jeſus. *A Lyon*, chez Leonard Plaignard 1718. *in* 12. 2. Tomes. Tom. I. pp. 354. Tom. II. pp. 388. ſans les Tables. *Novembre*, page 719.

De Sede Inferni in Sole quærenda. Examen de l'opinion d'un Ecrivain Anglois, que l'Enfer eſt dans le Soleil. Par Otton Frideric. Otto *à Virtemberg*, de l'Imprimerie de Gerdeſius *in* 4. pp. 24. *Novembre*, page 806.

Conferences Eccleſiaſtiques de Paris ſur l'Uſure & la Reſtitution imprimées par ordre de Monſeigneur le Cardinal de Noailles. *A Paris*, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques, 1718. *in* 12. 4 tomes Tome I. pp. 447. Tom. II. pp. 546. Tom. III. pp. 490. Tom IV. pp. 564. ſans les Tables. *Novembre*, page 810.

Diſſertation ſur les Meſſes quotidiennes & ſur la Confeſſion avec un Exercice pour celebrer tous les jours & pour conduire les ames dans tous les états & conditions même de la vie Religieuſe & Clericale. Par M. J. Grand Colas. *A Paris*, chez François Fournier, ruë S. Jacques 1715. *Decembre*, 1718. page 998.

Decembre 1718.

Histoire Ecclesiastique.

La Vie de S. Cyprien, Docteur de l'Eglise, Evêque de Carthage, & Martyr, dans laquelle on trouvera l'abregé des Ouvrages de ce Pere, des Notes critiques & historiques, & des Dissertations Théologiques sur les differentes contestations de son temps. *A Paris*, chez Jacques Etienne, ruë S. Jacques, à la Vertu. 1716. *in 4.* pages 656. sans la Table, *Janvier*, page 5.

Acta Sanctorum Junii ex Latinis, Græcis, aliarumque gentium monumentis, servatâ primigeniâ scriptorum phrasi collecta, digesta à Conrado Janningo è Societate Jesu, Presbytero Theologo tomi 6. pars prima complectens Supplementum addendorum, mutandorum, corrigendorum in quinque tomis de Actis Sanctorum ejusdem mensis. C'est-à dire, Actes des Saints du mois de Juin tirez des monumens Grecs, Latins, & des autres Nations, en conservant le style des Auteurs, mis en ordre avec des éclaircissemens & des remarques. Par le Pere Conrad Janning, Prêtre & Théologien de la Compagnie de Jesus Premiere partie du Tome sixiéme, qui comprend le Supplement des cinq premiers tomes du même mois. *A Anvers*, chez Jean-Paul Robyns, 1715. *in folio*, pages 287. *Janvier*, page 61.

La Vie du Bien-heureux Jean-François

Regis, de la Compagnie de Jesus, par le R. P. d'Aubenton de la même Compagnie, Confesseur de Sa Majesté Catholique. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc, ruë S. Jacques, 1716. *in* 4. page 350 *Janvier* p. 117.

La même Vie, *à Lyon*, chez Jacques Lions & Loüis Bruyset, troisiéme Edition, revûë & corrigée, 1717. *in* 12. pp. 470. *Janvier* p. 117.

Vita del B. Gio Francisco Regis, della Compagnia di Giesù, tradotta dal Francese dal P. Carlo Giacintho Ferrero dalla medesima Compagnia, dedicata al R. P. Guglielmo d'Aubento, Confessore di Sua Majesta Catholica, Autore della medesima Vita. *In Torino*, 1717. C'est-à-dire, la Vie du Bien-heureux Jean-François Regis, de la Compagnie de Jesus, traduite de François en Italien, par le P. Charle Hiacinthe Ferrero, de la même Compagnie, & dediée à l'Auteur, le R. P. Guillaume d'Aubenton, Confesseur de Sa Majesté Catholique. *A Turin* 1716. pp. 358. *in* 12. *Janvier*, page 141.

Ristreto della Vita virtu e miracoli de B. Gio Francisco Regis, della Compagnia di Giesu. C'est à-dire, Abregé de la Vie, des vertus & des miracles du Bien-heureux Jean-François de Regis, de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, 1716. *in* 4. pp. 37. *Janvier*, page 143.

Panegyrique du Bien-heureux Jean-François Regis, de la Compagnie de Jesus, Apô-

tre du Velay & du Vivaretz, par le R. P.... de la même Compagnie. *A Lyon*, chez Jacques Lions & Loüis Bruyſet, 1717. *in* 12. pp. 56. *Janvier*, page 144.

Abregé de la même Vie, avec une Pratique pour invoquer le Bien-heureux Regis, & pour lui faire une neuvaine, par le R. P..... de la même Compagnie. *A Lion*, chez les mêmes Libraires, 1717. *in* 12. page 68. pour l'Abregé, 86. pour les Pratiques. *Janvier* page 145.

Lettre du R. P. Gourdan, Chanoine Regulier de S. Victor, au ſujet de la Vie du Bien-heureux Regis, avec une Hymne en ſon honneur, au R P. Martine, Jeſuite. *Janvier*, page 146.

Acta Sanctorum Junii, &c. Les Actes des Saints du mois de Juin, tirés des pieces originales, compilez, mis en ordre & éclaircis par des Commentaires & par des remarques. Par Conrad Janning, Prêtre de la Compagnie de Jeſus. Tome VII. ou partie II. du Supplement de ce qu'il y a à ajoûter, à changer & à corriger dans les cinq premiers tomes des Actes des Saints du même mois. *A Anvers*, chez Jean-Paul Robyns, 1717. *in folio*, *Avril*, page 5.

Commentarii univerſam complectentes Hiſtoriam ab orbe condito ad Carolum magnum, &c. Diſcours ſur l'Hiſtoire Univerſelle depuis le commencement du monde juſqu'à l'Empire de Charlemagne, avec la ſuite de la Religion & le changement des

Empires : composé en François par Messire Jacque-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, & traduit en Latin par M. Emanuel de Parthenay, Aumônier de Madame la Duchesse de Berry. *A Paris*, chez Nicolas Pepie & Jean-François Moreau, ruë S. Jacques, 1718. *in* 8. pp. 566. *Avril*, page 73.

Jo. Amos Comenii Eccl. F. F. Bohem. Episc. Historia Fratrum Bohemorum, &c C'est-à-dire, Histoire des Freres de Boheme, & leur Discipline Ecclesiastique, pour servir de modele d'une Eglise bien ordonnée. Par Jean Amos Comenius, Evêque de l'Eglise des Freres de Boheme. *A Hall*, de l'Imprimerie & aux frais de l'Hôpital des Orphelins, 1702. *in* 4. pp 48 pour l'Histoire, 122. pour la Discipline Ecclesiastique, & 88. pour des Consuls donnez à toute l'Europe, sans compter deux longues Prefaces. *Juin*, page 1027.

Narrazione di un Miracolo per intercessione di Maria Vergine immaculata mente concepta seguito nell' insigne Monastero delle molto reverende Monache di S. Gioanni Evangelista di Mantoua nel Novembre dell' anno 1716. In Mantoua, nella Stamperiadi S. Ben. per Alberto Lazzoni impres. arcid. con licenza de Superiori 1717. C'est-à-dire, Relation d'un Miracle arrivé dans le Monastere des Religieuses de saint Jean l'Evangeliste de Mantouë, au mois de Novembre 1716. & obtenu par l'inter-

cession de la sainte Vierge conçûë sans peché. *A Mantoüe*, avec la permission des Superieurs, *in* 4. pp. 10. d'un fort petit caractere 1717. *Septembre*, page 441.

Status præsens totius Ecclesiæ Græcæ, in quo etiam causæ exponuntur cur Græci moderni novi Testamenti editiones in Græco-barbarâ Linguâ factas, acceptare recusent. Præterea additus est in fine Tractatus nonnullarum controversiarum ab Alexandro Helladio Nat. Græco impressus A. R. S. C'est-à-dire, Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les Versions du Nouveau Testament en Grec vulgaire; avec un Traité sur la fin, de quelques Controverses. Par Alexandre Helladius, Grec de naissance, pp. 400. *in* 12. *Octobre*, page 535.

Defense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, & de la Collection des Liturgies Orientales, *contre un Ecrit intitulé* Défense de la Memoire de M. Ludolf, &c. A *Paris*, chez Jean Baptiste Coignard, Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à la Bible d'or, 1717. *in* 12. pp. 193. *Octobre* page 639.

Histoire Profane. Voyages.

Voyage Litteraire de deux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur, où l'on trouvera 1. quantitez de Pieces,

d'Inſcriptions & d'Epitaphes, ſervans à éclaircir l'Hiſtoire & les Génealogies des anciennes Familles. 2. Pluſieurs uſages des Egliſes Cathedrales & des Monaſteres touchant la Diſcipline & l'Hiſtoire des Gaules. 3. Les Fondations des Monaſteres, & une infinité de Recherches curieuſes & intereſſantes qu'ils ont faites dans prés de cent Evêchez & huit cent Abbayes qu'ils ont parcouru. Ouvrage enrichi de Figures. *A Paris*, chez Florentin de Laulne, Hilaire Foucault, Michel Clouzier, Jean-Geoffroy Nyon, Etienne Ganeau, Nicolas Goſſelin, 1717. *in* 4. Deux Parties. La premiere de 312. pages, la ſeconde de 258. *Fevrier*, page 191.

Memoire concernant les Traitez Theologiques du Cardinal Auguſtin Oregius, où l'on examine ſi le P. Petau en a tiré ſes Dogmes. Par le P. Oudin, Jeſuite de Dijon. *juillet*, page 109.

Introduction à l'Hiſtoire des Maiſons Souveraines de l'Europe, ſecond volume, par le P. Buffier de la Compagnie de Jeſus. *A Paris*, chez Coutellier Quay des Auguſtins; chez Giffart & chez Mongé, ruë S. Jacques, *in* 12. pp. 450. *Fevrier*, page 207.

Notitia veteris Francorum Regni uſque ad exceſſum Ludovici Pii. C'eſt-à-dire, Notice de l'ancien Royaume des François juſqu'à la mort de Loüis le Débonnaire. *A Gieſſen* en Heſſe, de l'Imprimerie de Hen-

ng Muller 1710. *in* 4. pp. 256. *Fevrier*, ge 238.

Les Souverains du Monde : Ouvrage qui it connoître la Genealogie de leurs Mains, l'Etenduë & le Gouvernement de urs Etats, leur Religion, leurs Revenus, urs Forces, leurs titres, leurs prétentions, urs Armoiries, l'Origine historique des ieces ou des quartiers qui les composent, le lieu de leur résidence ; avec un Catalogue des Auteurs qui en ont le mieux crit ; & tout conduit jusqu'au temps preent. Quatre tomes *in* 12. Tome I. 474. ages. Tome II. 648. pages. Tome III. 81. pages. Tome IV. 351. pages, sans a Table & plusieurs Planches. *A Paris*, hez Guillaume Cavelier, Fils, ruë S. Jacques, à la Fleur de Lys. 1718. *Mars*, page 440.

Declaration de Monsieur Clermont sur un Livre qu'on lui a faussement imputé. *Mars* page 557.

Rerum Germanicarum Scriptores, &c. C'est à-dire, Recueil des Ecrivains d'Allemagne imprimez autrefois sur la Bibliotheque de Marquard Freher, Conseiller Palatin, revûë maintenant & augmentée de plusieurs Auteurs non imprimez, avec un Glossaire, des Notes & une Table fort amples ; troisiéme Edition exactement corrigée, par Burcard Gotthelf-Struve, Conseiller & Historien de Saxe. *A Strasbourg*, chez Jean Reinhold Dulleker, 1717. Trois

Tomes *in folio.* Premier Tome ſans compter la Preface 688. pages. Second Tome 776. Troiſiéme Tome ſans compter la Table 610. pages, & ſe vend A *Paris*, chez Montalant Quay des Auguſtins. *Juin*, page 977.

Theſaurus novus Anecdotorum quinque in Tomos diſtributus. Tomus primus, &c. C'eſt-à-dire, Nouveau Tréſor d'Anecdotes. Tome premier, qui comprend les Lettres, & quantité de Diplomes des Rois, des Princes, d'autres perſonnes illuſtres. Par les ſoins & le travail de Dom Edmond Martene & de Dom Urſin Durand, Prêtres & Moines Benedictins de la Congregation de S. Maur. A *Paris*, aux frais de Florentin Delaulne, Hilaire Foucault, Michel Clouzier, Jean-Geofroy Nyon, Etienne Ganeau, Nicolas Goſſelin, Libraires de Paris, 1717 *in folio* colomnes 1856. ſans compter la Preface & d'amples Tables, *Juin*, page 1047.

Hiſtoria Typographorum aliquot Pariſientium, &c. C'eſt-à-dire, Hiſtoire de quelques Imprimeurs de Paris, qui comprend leurs Vies & leurs Livres. A *Londres*, chez Chriſtophe Bateman & à ſes frais, de l'Imprimerie de Guillaume Bovvyer, 1717. Deux Tomes *in* 8. le premier de 160. pages, le ſecond de 160. *Juin*, page 1111.

Relation de divers Voyages faits dans l'Affrique, dans l'Amerique, & aux Indes Occidentales.

Decembre 1718.

La description du Royaume de Juda, & quelques particularités touchant la vie du Roy regnant.

La Relation d'une Isle nouvellement habitée dans le Détroit de Malaca en Asie, & l'Histoire de deux Princes de Golconde. Par le sieur Dralsé de Grand-Pierre, cy-devant Officier de Marine. A *Paris*, chez Claude Jombert, ruë S. Jacques 1718. *in* 12. pages 352. *Juillet*, page 61.

Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à present, par demandes & par réponses, tirée des plus Sçavans & plus fideles Auteurs, dediée à Monseigneur le le Duc de Chartres. A *Paris*, chez Claude Robustel, à l'Image S Jean, 1716. Deux Vol. *in* 12. T. I. 632. pp. T. II. . . . . . sans l'Epitre, la Préface & les Tables. *Aoust* page 251.

Tableau Chronologique de l'Histoire Universelle, gravé en forme de jeu & de faits historiques dont il est composé, grande feüille gravée & enluminée ; le Livre *in* 12. pages 66. A *Paris*, chez Joseph Mongé, ruë S. Jacques à S. Ignace, vis-à-vis le College des Jesuites, 1717. *Aoust*, page 324.

Nouvelle Histoire de France, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à la mort de Loüis XIII. par M. Le Gendre Chanoine de l'Eglise de Paris. *A Paris*, chez Charles Robustel, ruë S. Jacques 1718. *in folio*, trois Tomes. Tome I. pp. *Decembre* 1718.

403. Tome II. pages 530. Tom. III. pp. 474. ſans les Tables. *Septembre*, pag. 355.

Les Femmes des douze Ceſars, contenant la vie & les intrigues des Imperatrices & Femmes des premiers Empereurs Romains, tirées des anciens Auteurs Grecs & Latins, avec des Notes hiſtoriques & critiques. Par M. de Servies, dedié à Monſeigneur le Duc de Chartres. *A Paris*, chez de Launay, ruë S. Jacques, à la Ville de Rome, proche la Fontaine S. Severin 1718. *Octobre*, page 560.

Hiſtoire des Perſonnes qui ont vêcu pluſieurs ſiecles, & qui ont rajeuni avec le ſecret du rajeuniſſement tiré d'Arnauld de Villeneuve. Par M. de Lougueville Harcoüet. *A Paris*, chez la veuve Charpentier, au Palais, & chez Laurent le Comte, ſur le Quay des Auguſtins, 1715. un Vol. *in* 12. 343. pp. *Octobre*, page 629.

Judicia de origine Electorum cum vera Sententia comparata. C'eſt-à-dire, Sentiment des Sçavans ſur l'Origine des Electeurs, comparée avec la veritable opinion &c *A Vittemberg*, de l'Imprimerie de Chrétien Gerdeſſ, 1711. *in* 4. *Decembre*, page 928.

Le Sacre & Couronnement de Loüis XIV. dans l'Egliſe de Reims. *A Paris*, chez Jacques Chardon 1717. *in* 12. pages 159. avec quelques additions, *Decembre*, page 1055.

Critiques. Antiquaires.

Reflexions sur les regles & sur l'usage de Critique. Tome second, où l'on traite des ifferentes méthodes pour demêler les veitables Traditions des fausses, & où l'on xamine plusieurs pieuses créances sur la vie de Jesus-Christ depuis sa conception usqu'à sa mort, avec des Notes Historiques, Chronologiques & critiques, par e R. P. Honoré de Sainte-Marie, Carne Déchaussé. *A Paris*, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques, 1717. *in* 4. pages 554. *Janvier*, page 83.

Petri Relandi Jurisconsulti & Judicis Fasti Consulares. C'est-à-dire, les Fastes Consulaires établis sur le témoignage des anciens Auteurs & des Inscriptions, pour assûrer les dattes des Codes de Justinien & de Theodose. Par Pierre Reland, Jurisconsulte & Juge; avec une addition qui contient des Fastes tirez des Manuscrits, & les Consuls dont il est fait mention dans le Digeste. Par Adrien Reland. *A Utrecht*, de l'Imprimerie de Guillaume Broedelet, 1715. *in* 8. pages 872. sans compter une longue préface & la table. *Fevrier*, page 461.

Στραβωνος Γεογραφικων Βιβλοι ιζ. Strabonis rerum Geographicarum libri 18. C'est-à-dire, la Geographie de Strabon en dix-huit Livres. *A Amsterdam*

chez Jean Vvolters, 1717. Deux Tomes *in folio*, le premier de 677. pages. Le II. en continuant les nombres va à 1329. *Fevrier*, page 304.

Letre du Pere Chamillard Jesuite, à M. de Chezelles, Lieutenant General de Montluçon, sur plusieurs Medailles. *Mars*, page 519.

Exercitium Academicum de prærogativis Linguæ Luccanæ quod examini publico modeste subjicit Laurentius Arnell Stokolmiensis. C'est-à dire, Dissertation Académique sur les avantages de la Langue Suedoise, par Laurent Arnell de Stockolm. *A Upsal*, 1711 de l'Imprimerie de Vernor, *in* 8. pages 114. *Mars*, page 513.

Vincentii Placcii J. V. L. Phil. Pract. & Elog. In Gymnasio Hamb. olim Professoris Theatrum Anonymorum ex symbolis & collatione Virorum per Europam doctissimorum ac celeberrimorum post syntagma dudum editum, summa Beati Autoris cura reclusum... Hamburgi, sumptibus Viduæ Gothofredi Liebernickelii, Typis Spieringianis, 1708. *Avril*, page 42.

Les Restes de l'ancienne Rome, recherchez avec soin, mesurez, dessinez sur les lieux & gravez par feu Bonaventure d'Overbeke, sous les Pontificats d'Innocent XI. d'Alexandre VIII. & d'Innocent XII. Imprimez aux dépens de Michel d'Overbeke, à *Amsterdam*, de l'Imprimerie de Jean Crellius 1709. Trois Tomes, le pre-

nier de 88. pages d'impression sans compter les préfaces de l'Auteur & de l'Editeur, le second de 81. le troisiéme de 65. *Avril* page 49.

Dissertation sur les Temples, leur Dédicace & plusieurs choses qu'on y voit. Avec un Sermon par Benedicte Pictet, Pasteur & Professeur dans l'Eglise & Académie de Geneve. A *Geneve*, chez Fabri & Barillot 1716. *in* 12. pages 338. *Avril*, page 138.

Histoire de l'Academie Royale des Inscriptions & belles Lettres depuis son établissement jusqu'à present, avec les Memoires de Litterature tirés des Registres de cette Academie, depuis son renouvellement jusqu'en 1710. A *Paris* de l'Imprimerie Royale 1717. *in* 4. pages 394 pour l'Histoire, pages 384. pour les Memoires. *May* page 197.

Tome II. de l'Histoire de l'Academie Roïale des Inscriptions & Belles Lettres.

Memoires de Litterature tirez des Registres de l'Academie. A *Paris* de l'Imprimerie Royale 1717. *in* 4. pages 791. *Juillet*, page 8.

Description d'un Anneau & d'une Monnoye ancienne, par le P. E. Souciet de la Compagnie de Jesus, donnée aux Auteurs de ces Memoires, *May*, page 352.

De Theatro Saguntino, sive de Tacantheo Visorio Epistola ad eminentissimum & Reverendissimum Dominum Cardinalem Philippum-Antonium Gualterium, autore

Decembre 1718.

Joachino Alcarazio à Gramont C'eſt-à dire, Lettres de M. Joachim Alcaras de Gramont, de Valence en Eſpagne, Penſionnaire du Roy, Docteur en Droit, à l'Eminentiſſime Cardinal Gualterio, ſur l'ancien Theatre de Sagonte. A *Rome*, chez Jean Marie Salvioni, 1716. *in* 8. pages 24. *Septembre*, pages 449.

Diſſertation ſur un Taliſman, par le R. P. Spiridion Poupart, Religieux Penitent de S. François, *Septembre*, page 456.

Caroli Arndii Ling. Sanct. & Theol. Catech. Prof. Publ. Ord. Dat. in acad. Roſtoch. Syſtema litterarium, idque hiſtorico-pragmaticum, &c. una cum appendice diſſertationum litterariarum, &c. Lipſia & Roſtochii, ſumptibus Chriſtiani Gotholdi Garmanni anno 1714. C'eſt-à-dire, Syſteme Litteraire Hiſtorique & Pratique, &c avec une appendice des Diſſertations Litteraires qu'on ne peut avoir du moins ſans peine. Par Charles Arndius, Profeſſeur de la Langue ſainte, & Catechiſte, dans l'Academie de Roſtoch. Aux frais de Chriſtian Gotthold Garmann L'an 1714. *in* 4. pp. 246. ſans la preface, caract. *Petit Romain*. *Octobre*, pages 589.

Explication d'une Medaille de Neron, par le R. P. de Grainville, Jeſuite, *Novembre*, page 857.

Antiquitatum circa funera & ritus veterum Chriſtianorum quovis tempore in Eccleſia obſervatorum. L. 6. utiliſſimi autore I. E. F. Decembre 1718.

V. L. Lipsiæ, sumptibus Ernesti Campen. Bibliopolæ. 1713. C'est-à-dire, Six Livres sur les Antiquitez des Funerailles qu'on faisoit aux anciens Chrestiens & sur les Ceremonies qu'on y a observé dans tous les temps de l'Eglise. *Decembre*, p. 907.

Benedicti Averanii Florent. Dissertationes habitæ in Pisana academia, &c. C'est-à dire, Dissertations de Benoit Averani Elorentin, recitées dans l'Université de Pise *Decembre*, 1036.

Sphere Historique ou Explication des Signes du Zodiacq des Planettes & des Constellations par rapport à l'Histoire ancienne de diverses Nations, &c. A *Paris*, chez André Cailleau 1716. p. 388 sans l'Avertissement & la Table, *Decembre* p. 967.

Philosophes. Mathematiciens.

Philosophiæ naturalis principia Mathematica, C'est'à-dire, Principes Mathematiques de la Philosophie naturelle. Par le Chevalier Isaac Nevvton. Derniere édition plus ample & plus correcte. A *Amsterdam* aux frais d'une societé, 1714. *in* 4. pages 484. Se vend à Paris chez Montalant. *Fevrier*, page 466.

Camilli Leonardi Speculum lapidum, &c. C'est à-dire, Le Miroir des Pierres, par Camille Leonard de Pisaure. La sympathie de sept Metaux & de sept Pierres choisies, avec les Planettes, par Pierre d'Arleu de Seudalupis. La Magie Astrologique. A *Hambourg*, chez Etienne Liebezeit, 1717. *Decembre* 1718.

in 8. pages 390. pour les deux premiers Traitez, & 84. pour le dernier, *Fevrier*, page 328.

Di Tito Lucrezio Caro della natura delle cose libri sci, tradotte da Aleßandro Marchetti Lettore di Philosophia e Mattematiche nell Universita di Pisa e Academico della Crusca. Prima editione. C'est-à-dire, Six Livres de Tite Lucrece sur la nature des choses, traduits par Alexandre Marchetti, Professeur de Philosophie & de Mathematiques dans l'Université de Pise, & Academicien de la Crusca. Premiere Edition. A *Londres.*, par Jean Pickard 1717. en grand *in* 8. pages 400. sans la Table, *Mars*, p. 191.

Regle artificielle du temps, Traité de la division naturelle & artificielle du temps, des Horloges & des Montres de differentes constructions, de la maniere de les connoître & de les regler avec justesse. Par H Sully. A *Paris*, chez Gregoire du Puis, ruë S. Jacques, 1717. pages 235. *in* 12. *Mars*, page 528.

De la maniere dont se forme l'Echo, *Avril*, page 167.

Dissertation sur la cause de l'Echo, qui a remporté le prix à l'Academie Royale des belles Lettres, Sciences & Arts pour l'année 1718. par M. l'Abbé de Haute-Feuille, à *Bordeaux*, chez R. Brun, 1718. *in* 8. pages 41. *May*, page 239

Observations sur la Refraction faites à

Decembre 1718.

'Observatoire des RR. PP. Jesuites de sainte Croix, à Marseille, avec des reflexions sur ces Observations Par le P. Laval Jesuite, Professeur Royal d'Hydrographie. *May*, page 356.

Autres Observations sur le même sujet, par le même Pere, *Juillet*, page 134.

Andreæ Rudigeri Physica divina, recta via. &c. C'est-à-dire Physique divine, voye droite entre la superstition & l'Atheïsme, laquelle conduit l'homme à la felicité naturelle & morale. Par André Rudiger, Docteur en Philosophie & en Medecine. A *Francfort* sur le Mein, de l'Imprimerie de Matthias André, 1716. *in* 4. pages 803. Se vend à *Paris* chez Montalant, *Juin*, page 1079.

Oeuvres de M. Mariotte, de l'Academie Royale des Sciences, divisées en deux tomes, comprenant tous les Traitez de cet Auteur, tant ceux qui avoient déja paru séparément, que ceux qui n'avoient pas encore été publiez; imprimées sur les Exemplaires les plus exacts & les plus complets; revûës & corrigées de nouveau. A *Leyde*, chez Pierre Vander-Aa, 1717. *in* 4. Le premier Tome de 310. pages, & le nombre des pages continué dans le second va à 701. *Juin*, page 1134.

Traité des Corps solides & fluides; ou examen du mouvement du sang; de celui du cœur, des arteres & des autres vaisseaux du Corps humain, selon les Loix de la

Mécanique, de la Physique & de la Médecine; où l'on rend raison de la difference des caractéres & des tempéramens des hommes, & des symptomes les plus singuliers de leur vie, & de celle des animaux, suivant les principes des plus celebres Philosophes & des plus illustres personnages de la Faculte de Medecine de Paris. Par feu M. Charles Maloüin, Docteur Aggregé en la Faculté de l'Université de Caën, & mis en lumiere par M. Jacques Laurent Maloüin son frere, Prêtre, Bachelier en Theologie, & Licentié aux Facultez des Droits en la même Université. A *Paris*, chez Jouenne, ruë S. Jacques, à S. Landry, *in* 4. pages 145. sans la table. *Juillet*, page 82.

Dissertation sur l'épaisseur des culées des Ponts, sur la largeur des piles; sur la portée des Voussoirs, sur l'effort & la pesanteur des Arches à differens surbaissemens, & sur les profils de Maçonnerie qui doivent supporter des chaussées, des terrasses & des ramparts, à quelque hauteur donnée que ce puisse être. &c. Par le sieur Gautier, Architecte, Ingénieur & Inspecteur des Chemins, Ponts & Chaussées du Royaume. A *Paris*, chez André Cailleau, Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à S. André, 1717. avec approbation & privilege du Roy. *Aoust*, page 333.

Dialogues sur les plaisirs, sur les passions, sur le merite des femmes, & sur leu

leur ſenſibilité pour l'honneur, dediez à Son Alteſſe Royale Madame, par M. Du Puy, cy devant Secretaire au Traité de la Paix de Riſvvick. A *Paris*, chez Jacques Etienne, rue S. Jacques à la Vertu, 1717. *in* 12. 269. pages, *Aouſt* p. 263.

Eclairciſſement d'un Probleme de Muſique pratique, pourquoi l'on employe quelquefois dans la compoſition les Tons ou Modes tranſpoſez préférablement aux Tons ou Modes naturels, *Aouſt*, p. 510.

Nouvelle Méthode de fortifier les plus grandes Villes, & avec peu de dépenſes les rendre incomparablement plus fortes que par aucune des Méthodes pratiquées juſqu'à preſent, ſuivie des diſſertations ſur la Machine de Marly, ſur les Pompes du Pont notre-Dame & de la Samaritaine, avec des remarques trés-curieuſes ſur l'Hydraulique, la Méchanique & la Fortification. Par M. de la Jonchere Ingenieur François. A *Paris*, chez Florentin Delaulne, Imprimeur-Libraire, ruë S. Jacques à l'Empereur, 1718. *in* 12. pp. 249. ſans la préface & la table. *Septembre*, p. 451.

Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714. avec les Memoires de Mathématique & de Phyſique pour la même année, tirez des Regiſtres de cette Academie. A *Paris*, de l'Imprimerie Royale 1717. *Octobre*, p. 687.

Diſſertatio Phyſica de Tempeſtatum varietate, &c. Diſſertation Phyſique des change-

mens de temps par M. Charles Liebman Domius sous M. Jean Frederic Veidler, A *Virtemberg*, chez J. L. Feinxel, 1714. *in* 4. pp. 36. *Novemb.* p. 872.

Experiences de Physique de Poliniere, A *Paris* chez Jean Delaulne & Claude Jombert *in* 12. pp. 553. non compris les Prefaces & les Tables 1718. *Decemb.* p. 995.

Medecins.

Memoire presenté à S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume de France, concernant la precieuse Plante du Gin-seng de Tartarie, découverte en Canada par le P. Joseph François Lafitau de la Compagnie de Jesus, Missionnaire des Iroquois du Sault S. Loüis. A *Paris* chez Joseph Morgé, ruë S. Jacques 1718. *in* 12. pp. 88. *Mars* p. 485.

Nouvelles Observations du R. P. Lafitau Jesuite, sur la transparence du Gin-seng, *Mars*, p. 509.

Bartholomæi Castelli Lexicon Medicum Græco-Latinum, &c Dictionnaire Grec & Latin de Medecine, de Barthelemy Castelli, augmenté considerablement & corrigé en plusieurs endroits par Jacques-Pancrace Brunon. A *Leipsick*, chez Thomas Freitch 1713. *in* 4. pp. 788. *Avril*, p. 151.

Academiæ Cæsareæ Leotoldinæ Carolinæ naturæ curiosorum Ephemerides &c. Ephemerides ou Journal de l'Academie Imperiale Leo-

poldine Caroline des Curieux de la Nature, contenant deux cens Observations de Médecine & de Physique, communiquées par de celebres Medecins, & par d'autres Sçavans d'Allemagne & d'ailleurs; avec des Additions. A *Nuremberg*, aux frais de Wolgang Michahelles, & de l'Imprimerie de Melchior Heinius, 1717. *in* 4. pp. 428. pour les Observations; & 128. pour les Additions. Se vend *à Paris* chez Coutelier, Quay des Augustins, *Avril*, p. 153.

Dissertation de Mathurin de Lignac, Chirurgien & Pharmacien, à Pont-Sainte-Maxence, sur la generation des Insectes dans le Corps, *Avril*, p. 171.

Materia Medica idea nova tripartita, hoc est I. modernorum medicamentorum officinalium, tam Galenicorum, quàm Chimicorum digestio in classes sapore tenus, odore ac textura differentes, cum annexa dosi, &c. II. Eorumdem distinctio in tabulas, secundùm virtutes ipsis communes, generales. III. Loci communes explicantes texturam, vires & modum operandi auxiliorum; ordine alphabetico. Cum triplici indice classium tabularum & medicaminum singulorum, ita quidem, ut quilibet simplici ex eo parata subjiciantur. Opusculum usui Medicinam discentium, docentium & exercentium perpetuo accommodatum, curâ & studio Joh. Gaspari Mangoldi. Phil. & Medic. Doctor. Basil. Sumptibus Johan. Jac. Mangold, Chir. Bas. 1715. Nouvelle idée de la matiere Medicinale divisée en trois.

parties, c'est-à-dire, I. Les rémedes modernes qui se trouvent dans les boutiques des Apoticaires, soit qu'on les ait preparez selon la méthode de Galien, soit qu'ils soient chimiques, distribués dans des classes differentes selon la diversité de leur saveur, de leur odeur, de leur tissu, avec des remarques sur la dose qu'on en doit donner, & d'autres observations sur leur usage. II. Les mêmes remedes distribués dans des Tables & partagez selon les qualitez qui leur sont communes. III. Des lieux communs ou qui font connoître la structure, les forces & la maniere d'operer de ces remedes rangez selon l'ordre alphabetique, avec trois indices, un des classes, l'autre des tables, le troisiéme des remedes, où l'on met à la suite les remedes simples, les remedes composez où ils entrent. Opuscule accommodé à l'usage des Ecoliers, des Regens qui enseignent ou étudient la Médecine & de ceux qui la pratiquent, par les soins de Jean-Gaspard Mangold, Docteur en Philosophie & en Médecine, à *Bâle* aux dépens de Jean-Jacques Mangold, 1715. *in* 8 pp. 358. *May*, page 323.

Experiences contraires à la nouvelle découverte touchant la cataracte, contenuës dans une Lettre écrite à M. de Voolhouse par M Geisler, Chirurgien, Pensionnaire de Nuremberg. *May*, p. 338.

Dictionnaire Botanique & Pharmaceutique, contenant les principales proprietez des

Végetaux & des Animaux d'usage ; avec les préparations de Pharmacie internes & externes, &c. Par... A *Paris* chez Laurent le Comte, Quay des Augustins à la Ville de Montpelier 1716. avec privilege du Roy, *in* 8. pp. 814. sans la preface & la Table, caract. *Cicero*, *Aoust*, p. 319.

Quæstio Medica eaque therapeutrea, proposita ab illustrissimo ac nobilissimo Domino Domino Johanne-Baptista Gastaldi, Regis Christianissimi Consiliario, ac Medico ordinario, Doctore aggregato ex Regente, seu Professore primario & Botanico, sub hac verborum serie, an doloribus rheumaticis balneum aquæ frigidæ. C'est-à-dire, Question de Médecine, qui regarde la guerison des Maladies, si les bains d'eau froide sont propres à guérir les rhumatismes, proposée par M. Gastaldy, Médecin du Roy, Docteur, & cy-devant premier Professeur de Médecine & de Botanique. A *Avignon*, chez Jean de Lorme 1714. *in* 4. pp. 15. *Septembre* p. 414.

Dissertatio de calculo per astringentia pellendo &c. Dissertation de M. Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la Pierre. A *Virtemberg* de l'Imprimerie de Gerdesius 1711. *in* 4. pp. 36. *Novemb.* p. 852.

Consultation de M. Travini Medecin de Monseigneur le Nonce de France au sujet de la maladie de M. le Marquis de Gonzague. *Novemb.* p. 881.

Droit Politique.

Dissertatio circa rem monetariam in Germania, autore Henrico de Bunau equite Misniensi. Lypsiæ ex officina Titiana 1616. Dissertation sur le Droit de la Monnoye en Allemagne, par Henry de Bunau Gentilhomme de Misnie A Leypsich, de l'Imprimerie de Titius, *in* 4. pages 110. *May*, p. 326.

Maximes pour la conduite du Prince Michel Roy de Burgarie, traduites du Grec en Vers François, & presentées au Roy par L. D. Bernard, Théatin. A *Paris*, de l'Imprimerie Royale, 1718. *in* 4. pp. 45. *Juillet* p. 1.

Mémoires ou Dissertations curieuses sur les questions de Droit les plus importantes & les plus difficiles, par M. Jean Fabry, Avocat. A *Paris*, chez Michel Brunet, grande Salle du Palais, 1718. *in* 4. pp. 19. *Juillet*, p. 107.

Eloquence. Poësie. Grammaire.

Oraison Funebre de trés-haut & trés-puissant Prince, Henry de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, prononcée le 2. Septembre 1717. dans l'Eglise de la Maison Professe des Reverends Peres Jesuites par Messire Edme Mongin, Abbé de Saint Martin d'Autun, l'un des quarante de l'Academie Françoise, & cy devant Precepteur de leurs AA. SS. Monseigneur le Duc & Monseigneur le Comte. A *Paris* chez Jean Baptiste Coignard, ruë S. Jacques, *Decembre* 1718.

1717. *in* 4. pages 33. *Janvier*, page 42.

Recueil de plusieur pieces d'éloquence & de Poësies, présentées à l'Academie Françoise pour les prix de l'année 1718. avec plusieurs discours qui ont été prononcez dans l'Academie en differentes occasions. A *Paris* chez Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur du Roy, & de l'Academie., ruë S. Jacques, 1717. *in* 12. pp. 434. *Janvier*, p. 165.

Batrachomiomachie d'Homere, ou Combat des Rats & des Grenoüilles, en Vers François, par le Docteur Junius Riberius Mero. A *Paris*, chez Pierre François Giffart, ruë S. Jacques, *in* 8. pp. 38. *Janvier*, p. 150.

Specimen Poëticum quatuor in classes distributum. C'est-à-dire, Essay de Poësie, divisé en quatre Livres, I. Plaintes. II. Vœux. III. Poësies Badines. IV. Poësies diverses. Ouvrages du R. P. Pierre-Antoine Maffeï, de la Compagnie de Jesus, dediés à l'Eminentissime Cardinal Davia, Evêque de Rimini, Legat d'Urbin, 1716. A *Ferrare*, chez les heritiers de Pomatelli, *in* 8. pages 201. *Janvier*, page 174.

Quintus Horatius Flaccus ex recensione & cum notis atque emendationibus Richardi Bentleii editio altera. C'est-à-dire, Seconde édition des Oeuvres d'Horace, présentée par M. Richard Bentlei, avec des notes & des corrections. A *Amsterdam*, chez Rod. & Gerard Vvetstein en 1713. *in* 4 pp. 707. avec deux *Index* trés-amples, & se vend à Paris chez Montalant, Quay des Augustins. *Fevrier*, page 289.

Examen du Sentiment d'Aper sur l'Eloquence de Ciceron, *Mars*, p. 551.

L'Utopie de Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, avec la vie de ce Grand Homme, traduite nouvellement en François par M. Geudeville & ornée de trés belles Figures. A *Leyde*, chez Pierre Vander Aa, Libraire demeurant dans l'Academie, 1715 *in* 12. pp. 348. sans l'Epitre dedicatoire, la Preface du Traducteur, la Vie de Morus & plusieurs Lettres de quelques Sçavans qui font le tiers du Livre. Se vend à Paris chez Montalant, *Avril*, p. 81.

Sallustii Crispi quæ extant. Les Oeuvres de Salluste qui nous restent. A *Londres*, chez Tomson in 12. pp. 206. 1713. *May* p. 334.

Caii Sallustii Crispi opera cum notis selectissimis variorum. Les Ouvres de Salluste avec des notes choisies de divers Auteurs. A *Roüen* chez Richard & Nicolas l'Allemant *in* 24. pp. 374. *May* 1717, p. 336.

Cornelii Nepotis excellentium Imperatorum Vitæ. Les Vies des Grands Capitaines par Cornelius Nepos. A *Londres*, chez Tomson, 1715. *in* 12. pp. 137. *May*, p. 336.

Cornelius Nepos, vulgò Æmilius Probus de Vita excellentium Imperatorum selectissimis variorum notis illustratus. Les Vies des grands Capitaines, par Cornelius Nepos, attribuées à *Æmilius Probus*, avec des notes choisies de divers Auteurs. A *Roüen*, chez Richard & Nicolas l'Allemant, 1718. *in* 12. pp. 337. *May*, p. 337.

Decembre 1718.

Samuelis Vverenfelsii Basiliensis dissertationum volumina duo &c. C'est-à-dire, Deux volumes de Dissertations, dont le premier en contient deux, sur les disputes des mots entre les Sçavans & sur les faux brillants dans le discours; le second en contient plusieurs sur divers sujets. Par Samuel Vverenfels de Bâle. *A Amsterdam*, chez les Vvesteins, 1716. *in* 12. le premier de 328. pp. le second de 429. *Juin* p. 1087.

Projet d'un Dictionnaire Grec. *Juin* 1118.

Oculorum sermo. Carmen, *Autore Joanne Antonio de Rascas, è Societate Jesu.* C'est-à-dire, le Langage des yeux, Poëme du Pere Jean-François Rascas, de la Compagnie de Jesus. *A Lion*, chez Antoine Molin, *in* 8. pp. 19. 1717. *Juillet*, p. 103.

Regles de la Poësie Françoise, avec des Observations critiques sur les regles de la Versification Françoise, qui sont à la fin de la methode Latine; où l'on trouvera en même temps des regles nouvelles, qui condamnent les défauts de nos Poëtes modernes, pour n'avoir pas observé l'exactitude requise dans la composition des Vers François. Par M. de Chalons. *A Paris*, Quay des Augustins, chez Claude Jombert, à la Descente du Pont neuf, 1716. *in* 12. pp. 402. *Aoust*, p. 289.

P. Virgilii Maronis Opera, cum integris commentariis Servii, Philargyrii, Pierii. Accedunt Scaligeri & Lindenbrogii notæ ad culicem, cirin, catalecta ad codicem M. S. *Decembre* 1718.

Regium Parisiensem, recensuit Pancratius Massivicius cum indicibus absolutissimis & figuris elegantissimis. C'est-à-dire Les Oeuvres de Virgile, avec les commentaires entiers de Servius, de Phylargyre, de Pierius, & les notes de Scaliger & de Lindenbrog sur le moucheron, l'Aloüette, & d'autres Poësies ajoûtées aux Poëmes de Virgile, revûës par Pancrace Masuik, sur un manuscrit de la Bibliotheque Royale de Paris, avec des Tables trés complettes & de fort belles figures. *A Leeuvarde*, chez Halma, 1717. *in* 4. deux tomes, pp. 1308. sans les tables. *Septembre*, p. 444.

La Justesse de la Langue Françoise, les differentes significations des mots qui passent synonimes. Par M. l'Abbé Girard. *A Paris* chez Laurent d'Houry, rue de la Harpe, 1718. in 8 pp 262. *Septemb.* p. 418.

Grammatica Hebraica à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. Parisiis, &c. C'est à-dire Grammaire Hébraïque dégagée des points & des autres inventions des Massorêthes. *A Paris*, chez Jacques Colombat, rue S Jacques, au Pelican, 1716. pp. 497. sans les tables, caract. *Cicero*. *Octobre* p. 582.

Epigrammes & autres pieces de M. de Senecé, Premier Valet de Chambre de la feuë Reine, avec un traité sur la composition de l'Epigramme. A *Paris*, chez Giffart, ruë S. Jacques à sainte Therese, 1717. *in* 12. pp. 420. *Octobr.* p 666.

Decembre 1718.

Regis de vera & falsa sapientia Judicium c'audente Gallia &c. C'est-à-dire, Jugement du Roy sur la veritable & fausse Sagesse : Ouvrage traduit en Vers François 4. pp. 12. *Novembre*, p. 864.

Traité de la Versification Latine & Françoise par M. Haullier Maître ès Arts de la même Université. *A Paris*, chez Jean Brocas, 1718. *in* 12. Versification Latine pp. 96. Versification Françoise 184. *Decembre*, p 1030.

Essay sur la maniere de traduire les noms propres François en Latin par M. Dupont, Avocat en Parlement. *A Paris*, chez Jacques Quillau, *in* 12. pp. 176. *Decembre* p. 1019.

Sermons. Livres de pieté.

La Bibliotheque des Predicateurs. Troisiéme partie. Les Panegyriques des Saints. Tome premier, contenant les Panegyriques des Saints dont il est parlé dans le Nouveau Testament. Par le R. P. Vincent Houdry de la Compagnie de Jesus. *A Lion*, chez Antoine Boudet, rue Merciere, & *à Paris* chez Jacques Etienne rue S. Jacques, 1718. *in* 4. pp. 632 sans la table *Janvier*, p. 177.

Josephi Mansi locupletissima Bibliotheca Moralis prædicabilis. Antuerpiæ apud viduam & Filium Joannis Baptistæ Verdussen, viâ vulgò Cammestract, sub signo duarum Ciconiarum anno 1701. C'est-à-dire, Bibliotheque trés-abondante des matieres de Mo-

iale, sur lesquelles on peut prêcher. Imprimé à Anvers chez la veuve & le Fils de Jean Verdussen, dans la rue appellée Cammestract à l'Enseigne des deux Cicognes, l'an 1701. 4. Tomes *in fol. Avril*. p. 132.

Prediche dette nel Palazzo Apostolico da FrancescoMaria d'Arezzo CappuccinoOggi Cardinale sancta Prisca. Sermons prêchez dans le Palais Apostolique par Frere François-Marie d'Arezzo Capucin, aujourd'uy Cardinal de Sainte Prisque. *A Rome* de l'imprimerie de Jean-Marie Salvioni 1713. *in fol.* Trois Tomes. Tom. I. pp. 582. Tom. II. pp. 588. Tom. III. pp. 612. *May*, p. 304.

Exercices de pieté pour tous les jours, contenant l'explication du Mystere ou la Vie du Saint de chaque jour, avec des Reflexions sur l'Epitre, une meditation sur l'Evangile de la Messe, & quelques pratiques de pieté propres à toutes sortes de personnes. Par le Pere Jean Croiset de la Compagnie de Jesus. *A Lion* chez Antoine Boudet, *in* 8. *Avril*, pp. 726. *May* pp 799. *Juin*, pp. 818. *Juillet*, pp, 799. 1718. *May*, p 332.

Reflexions sur la Felicité, dans cette vie mortelle. *A Paris* chez Esprit Biliot, 1717. *in* 12. pp. 186. *Juillet*, page 106.

Panegyriques des Saints, prononcez par Messire Antoine Anselme, Abbé de S. Sever, Cap de Gascogne, Predicateur ordinaire du Roy, de l'Academie Royale des Belles Lettres, 2. vol. *in* 8. I. vol. pp. 533. II. vol. pp. 576.

Decembre 1718.

Oraisons Funebres prononcées par le même, vol. *in* 8. pp. 526. *A Paris* chez Pierre-François Giffart, ruë S. Jacques. 1718. *Octobre* P. 595.

Sentimens Chrétiens sur les principales veritez de la Religion, exposez en prose, en vers & en estampes. Par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus. *in* 16. pp. 130. *A Paris*, chez Joseph Mongé, rue S. Jacques, vis-à-vis le College des Jesuites, 1718. *Octobre* p. 622.

Panegyrique de S. Loüis, &c. *Novemb.*

Eloges

Eloges du R.P. Daniel PapebrocK de la Compagnie de Jesus, tiré de sa vie écrite en Latin par le P. Jean Piens, de la même Compagnie, & imprimée au commencement du VI Tom. de Juin, *Janvier* p. 76.

Eloge de DomPaul Rabusson, cy-devant Superieur de l'étroite Observance de Clugny, *Fevrier* p. 283.

Eloge de M. le Clerc, Chevalier Romain, Dessinateur & Graveur ordinaire du Cabinet du Roy, avec le Catalogue de ses Ouvrages & des Reflexions sur quelque-uns des principaux. *A Paris*, chez Nicollas Caillou, Quay de Conty, à la Constance, & Jean Musier, à la Descente du Pont-neuf, à l'Olivier, 1715. *in* 12. pp. 223. *Aoust*, p. 338.

Errata de Novembre 1718.

PAge 725. *ligne* 22. *lisez* saint Apollinaire. *lig.* 28. *lis.* saint Gregoire de Nisse. p. 738. *lig.* 10. *lis.* Aristide. p. 743. *l.* 14. *lis.* Anecdotes. p. 745. *l.* 22. *lis.* parmi ceux. p. 750. *l.* 25. *lis.* Pierre de Bourdeille. p. 751. *l.* 17. *lis.* a suffi. p. 754. *l.* 10. *lis.* il n'y avoit pas. p. 760. *l.* 22. *lis.* miravie. p. 880. *l.* 23. *lis* Renaldini *l.* 23. *lis.* *Arometria.* *l.* 29. *lis.* Lipsic. *l.* 32. *lis.* Æromantie. p. 887. *lis.* Christian Erlangen. *l.* 26. *lis.* *artificiales, la même*, ôtez la virgule aprés *idiotissimi*, mettez-la devant ce mot mettez un petit a *tersiori lis. germanicâ. l. penult. lis.* licet, p. 888. *l. dern. lis.* meteorologique. p. 891. en deux endroits. *lis.* blaxmore. p. 892. *lig.* 4. *lis.* Colliers.